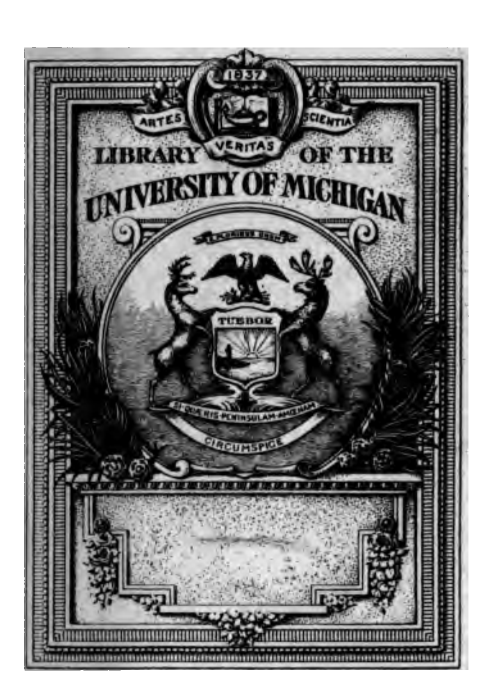



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MEMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON.

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON.

ANNÉE 1849.

DIJON,
FRANTIN, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.

1849.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE.

PARTIE DES LETTRES.

ESQUISSES DIJONNAISES

MUNICIPALES ET PARLEMENTAIRES,

POUR SERVIR D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DU PARLEMENT PENDANT LE MOYEN AGE ET DEPUIS LA RÉUNION DU DUCHÉ A LA COURONNE JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1789,

PAR M. DE LACUISINE,
CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE DIJON, MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES, AUTEUR DE DIVERS OUVRAGES DE LÉGISLATION.

Ad gloriam civitatis veterem.

AVANT-PROPOS.

Il ne m'a pas fallu peu d'efforts, de soins et de recherches pour faire entrer dans ce travail de quelques pages le résumé de tous les faits importants qui se sont succédé dans cette ville, ancienne capitale d'une grande province, pendant la période la plus intéressante de ses annales, et qui comprend

près de cinq siècles de son existence politique. Cette observation première doit appeler l'indulgence de ceux qui pourraient y rencontrer des erreurs, bien que le soin que j'ai pris de ne rien avancer qu'à vue de documents certains, et le plus souvent officiels, me donne lieu d'espérer qu'il n'en sera pas ainsi. Ce n'est pas d'ailleurs une histoire de Dijon et de son ancien Parlement que je prétends publier ici, mais une vaste préface de ces deux matières, extraite d'un travail plus considérable que j'ai composé pour moi seul, et qui, par la réunion chronologique de nombreux documents, offre sur nos anciennes institutions locales tout ce qu'il y a de curieux dans des recherches qui, si elles m'ont coûté quelques peines, ont été, après des ignorances que j'avoue et que j'ai partagées longtemps, pleines d'attrait et de nouveauté.

Or, dans le choix particulier d'une méthode, j'ai dû préférer, pour la commune, au mélange par date de toutes les matières à la fois la succession elle-même de chacune, qui, les prenant à l'écart, les traite et les épuise à leur tour pendant la période historique entière, en montrant sous chacun des titres connus comme l'administration, la justice, l'enseignement, l'édilité, l'économie politique et la guerre d'après les possibilités du sujet, tout ce qui s'est accompli de grand ou de fâcheux dans ces choses, suivant la couleur des temps qui les ont gouvernées.

Tel est le plan de ces esquisses dont le nom seul

indique que je n'ai voulu par elles que tracer d'un trait rapide et comme du premier jet les faits les plus mémorables et les plus curieux de la cité, les comparer suivant leur nature, les apprécier d'après leur caractère relatif et les approprier librement aux titres dont ils semblaient se rapprocher davantage, en les offrant dans un cadre facile à une génération ignorante ou prévenue. Ce travail n'a pas eu d'autre cause, et c'est bien assez, si ce n'est trop de témérité peut-être, loin de mes études courantes, de l'avoir ainsi tenté.

J'eusse pu facilement encore, et je réponds au reproche qu'on pourrait m'en faire, y ajouter la période municipale de 1789 à nos jours; mais, outre qu'il fallait, en présence d'un immense cataclysme, changer de matière comme on changea de mœurs et de coutumes à cette époque, on peut dire sans hésitation que la commune cessa d'être en réalité elle-même, et que désormais abaissée par la centralisation nouvelle elle ne fit que réfléchir en toutes choses le mouvement qu'on lui imprimait d'ailleurs, et qui, par la perte de ses libertés et d'une politique à elle, ne mérite guère, à partir de cette époque, qu'on en parle sérieusement. Ajoutez le danger non moins certain peut-être de rappeler aux vivants, dans des travaux contemporains, à côté d'un élan militaire admirable, des passions, des écarts et jusqu'à des crimes, et l'on comprendra, à l'aspect des noms propres, le silence que j'ai dû m'imposer en m'arrêtant à cette révolution géné-

rale qui, tout en ouvrant dans un horizon sans limite le champ à la liberté, devint après tout pour la commune l'annonce de sa propre ruine qui fut. aussi celle de la province, considérées chacune dans leur existence à part.

La seconde partie que je publierai plus tard sur le Parlement, et qui se rapproche davantage de moi-même, offrira dans les souvenirs de ce grand corps, et à la différence de la ville, des lacunes importantes que par la dispersion si regrettable de ses registres j'ai fait jusqu'à présent d'inutiles efforts pour combler. Ce que j'en sais, toutefois, par les rares débris que j'ai pu recueillir, offre encore à l'étude des événements peu connus, mais qui, par le vide des matières joint à la confusion des autorités, ne forme à tout prendre que de grands épisodes d'un tout qui ne peut que rester incomplet dans l'état présent de ces annales.

La commune, au contraire, possède dans ses registres domestiques l'histoire fort ancienne de son passé depuis 1383 jusqu'à nos jours. Au-delà de cette époque, le feu ou les guerres civiles ont tout dévoré, et il ne nous reste des siècles antérieurs que quelques fragments ou chroniques qu'à défaut d'autre chose il faut bien accepter, mais qui nous laisseront longtemps sur le régime municipal d'alors dans une obscurité profonde. C'est ainsi que la première partie de ce travail ne remonte pas au-delà des temps officiellement connus où la perte des archives ne permet plus de trouver de guides, et où

la fiction pourrait impunément prendre la place de la vérité elle-même. C'est là son mérite essentiel, et si j'ai parlé de ces premiers temps dans ces esquisses, on verra que c'est simplement au point de vue de l'histoire générale elle-même qui est, il faut le reconnaître, un témoignage considérable que l'absence des anciens registres ne doit pas faire écarter.

Voilà pourquoi en m'attachant comme à dessein à des sources authentiques, j'ai cru pouvoir éviter le reproche d'avoir fait entrer l'hyperbole ou l'exagération dans le récit, et l'on pourra juger de ces scrupules par mes soins affectés à renvoyer à chaque page aux délibérations de la commune dont je n'ai pas craint d'invoquer le témoignage ; la chose essentielle que je me sois en cela promise étant cette vérité première qui, dans la magistrature dont je fais profession, ne m'eût pas permis, même dans un loisir, de manquer à mes habitudes.

D'ailleurs quelque faible que soit cet exemple, il peut trouver des imitateurs et exciter le goût des études historiques dans la ville de France la plus favorisée en souvenirs, et qui fut si longtemps pour la Bourgogne le centre de cette vie politique qui se répandait alors dans toutes les parties de la France ancienne. Nous possédons encore au milieu de nous sous le nom d'archives municipales, provinciales et parlementaires, des trésors inépuisables de richesses archéologiques que l'étranger connaît, qu'il nous envie, et que, j'éprouve quelque honte à le

dire, nous ignorons le plus communément nous-mêmes. Déjà un ouvrage publié il y a quelques années par un des écrivains les plus lettrés de notre époque, et qui sous le titre d'une grande renommée locale (1) a ranimé et mis en scène le mouvement de cette province au 18e siècle de manière à se méprendre sur l'espace même qui nous en sépare, prouve ce que peut le tact ou l'habileté dans les recherches jointe à la supériorité du style et à une intelligence profonde des mœurs et des habitudes de ce temps. Depuis, et tout récemment encore, il s'est trouvé un érudit assez patient pour fouiller dans la profondeur des siècles passés le récit de nos origines Bourguignonnes à travers les pérégrinations nombreuses de ces peuples barbares qui depuis la période Gallo-romaine ont mêlé leur sang à celui d'où nous sortons et assigner jusqu'aux limites de leur conquête dans le royaume important qu'ils avaient fondé (2). Enfin un de nos plus doctes collègues de l'Académie vient de publier à la suite de la dernière édition de Courtépée une notice importante sur l'ancienne abbaye de Bèze (3), qui prouve

(1) *Le Président de Brosses.* Histoire des Lettres et des Parlements au XVIIIe siècle, par M. Foisset.

(2) Questions bourguignonnes, par M. de Belloguet. Commentaire sur l'étendue et les frontières du premier royaume de Bourgogne, par le même.

(3) Histoire de l'ancienne abbaye de Bèze, par M. Dumay qui y a ajouté une notice sur 53 villages de l'ancienne province de Champagne aujourd'hui réunis à la Côte-d'Or.

par l'extrême intérêt du récit ce que les lettres ont perdu dans cet Ordre si fameux de St. Benoît qui parmi nous et loin des bruits du monde a enrichi la science de ses découvertes dans les ruines du passé gothique. Mais déjà auparavant quelques rares épisodes de notre histoire locale avaient excité le zèle d'un de nos plus habiles philologues que l'âge et ses longs travaux ont relégué dans la retraite (1), et un autre membre de cette Compagnie avait lui-même publié des fragments sur Gallas à l'époque si désastreuse de l'invasion allemande qui, avec la destruction de nos villages, amena celle de leurs titres les plus précieux (2).

Voilà ce qu'a fait depuis peu d'années l'Académie en l'honneur de nos seules annales de la Province, et ce que j'ai tenté d'y ajouter moi-même pour cette ville dans des études nouvelles et pour lesquelles j'ai trouvé aux archives publiques et dans les bibliothèques un empressement que je me plais à reconnaître. Il ne manquera plus à ces choses que quelques dévouements semblables pour entrer davantage dans les réduits poudreux des anciens titres, où dorment d'un sommeil non interrompu des noms et des souvenirs qui ne demandent qu'un souffle qui les ranime et les restitue par une résurrection

(1) M. Peignot.

(2) M. Rossignol auquel l'histoire provinciale doit encore le classement des chartes d'affranchissement qui ont créé en Bourgogne l'organisation des communes au XII[e] siècle.

désirée contre l'ignorance et d'injustes dédains. Dijon, en particulier, attend encore son histoire pour laquelle il faut du temps, de la patience et surtout un esprit neutre, dégagé des opinions du jour. Puissent ces études sommaires que je livre au public, et qui se rapprochent peu à peu de nous-mêmes, inspirer à d'autres cette patriotique pensée qui se recommande aux amis des lettres et de nos anciennes gloires, et dont, si je ne l'ai pas fait naître, il me suffira d'avoir encouragé l'essor.

PREMIÈRE PARTIE.

LA COMMUNE. — Période municipale.

Considérations historiques préliminaires.

—

L'histoire de la cité est celle de la province entière, quand, à l'exemple de la nôtre, elle en concentra longtemps la puissance par les grands Corps qui y résidèrent et le gouvernement qui s'en fit la base. Comment parler, en effet, des événements qui ont agité la ville pendant ses diverses fortunes, sans remonter aux causes primitives qui ont amené dans la Bourgogne ou les invasions du dehors, ou les déchirements des guerres civiles, et comment écrire à son tour l'histoire de cette province sans parler de cette Chambre de ville qui fut la première expression de la liberté par la part que le prince lui laissa prendre aux affaires, ou les embarras qu'elle ne craignit pas de susciter.

C'est ainsi que le récit des faits généraux vient se grouper dans l'histoire de Dijon, comme celle-ci résume en elle seule les grands événements qui ont ébranlé la province et trouvé leur principal écho dans le sein des institutions municipales et du Parlement. Le Parlement et l'autorité de la ville ont donc été pendant des siècles

le centre auquel est venu aboutir l'histoire de la Bourgogne, depuis que le souverain, après avoir, au moyen âge, affranchi la commune des liens du système féodal, parvint à l'asservir encore par le besoin qu'il cessa d'en avoir au gré d'une politique nouvelle.

Ces considérations expliquent comment je présente dans un chapitre à part tout ce qui touche à cette période si importante de nos annales dans l'origine, les progrès ou la décadence du pouvoir municipal Dijonnais. Soit que le peuple de cette capitale ait été appelé, en effet, à prendre part aux affaires, ou qu'il ait été réduit à en observer la marche, l'opinion dont il était la vive et intelligente figure a pesé plus d'une fois dans la balance de ses destinées, et le sentiment de sa force ou de sa critique n'a pas peu contribué à ce déroulement des faits dont la chronique que j'ai rassemblée est la plus fidèle image comme il en fut lui-même l'acteur ou le témoin. C'est donc dans cette atmosphère naturelle que se place tout l'intérêt de notre histoire locale; et sans dédaigner celui qui s'attache au récit d'événements particuliers dont je ne récuse ni l'autorité, ni l'importance, je crois qu'il faut toujours en revenir à la scène principale à laquelle tout vient aboutir en résultat, les faits comme les personnages.

Ainsi considérée, comme on va le voir, dans ce centre d'action, la liberté de la commune qui fut en France le berceau des autres libertés, disposa les hommes aux affaires, en leur enseignant la part qu'ils pouvaient y prendre. En formant des citoyens pour la cité, elle en forma pour l'Etat, et développa chez eux le germe des vertus publiques. Nulle part mieux qu'ici l'esprit municipal ne répondit à cet appel et ne s'y montra mieux préparé. En ces temps simples et primitifs, l'amour

de la patrie se confondait avec le respect du prince, comme l'amour du prince n'était que l'expression figurée d'un sentiment plus large, celui du pays lui-même.

Mais le choix qu'il avait fait d'un maître pour le protéger ne s'accomplit pas sans qu'il se fût réservé quelque chose de ses droits. De là l'origine des franchises communales dans cette grande agglomération des cités qui constitua plus tard les fondements de la monarchie. Or, soit qu'on ait songé depuis à les lui surprendre par la fraude ou à les lui arracher par la violence, la ville veilla sur ses libertés par son adresse comme elle les défendit par son courage; montrant par ses soins répétés qu'elle était digne de mieux. Que si, dans les égarements du zèle religieux, on la vit s'abandonner plus tard aux représailles, comme à des précautions cruelles, il faut se reporter à ces temps de malheurs où la foi catholique, attaquée par une conjuration redoutable, eut besoin, pour demeurer entière, de l'union de tous ses enfants.

Hors de là, et comme nous le démontrerons bientôt, soit qu'il s'agît de défendre une ville frontière contre les invasions du dehors, ou de la protéger contre les factions; dans la paix comme au sein des malheurs publics nés de la peste, de la famine ou du brigandage, la Chambre de ville défendit ses murailles, affermit l'ordre intérieur et lutta quand il le fallut contre des pouvoirs rivaux qui tentèrent trop souvent de l'anéantir. Fière de ses privilèges importants qui lui donnèrent pendant des siècles la justice et l'administration, on la vit plus d'une fois payer de son sang ce présent de la munificence de ses ducs; les secourir dans la mauvaise fortune, comme elle sut leur résister dans la meilleure, en refusant des taxes excessives ou arbitraires.

Voilà ce que fut la cité depuis le moyen âge, date de son organisation régulière, jusqu'à la réunion de la province à la couronne, et depuis cette dernière époque jusqu'à cette longue suite d'empiétements dont le ministère de M. de Colbert parvint à l'accabler, comme le furent alors toutes les libertés du pays. Placée presque en face d'un pouvoir irritable et bien postérieur à elle, ni les rivalités du Parlement, ni sa haine, tantôt patente et tantôt cachée, ne purent rien contre un Corps qui se retrempait sans cesse dans l'élément de la multitude et se nourrissait de sa propre vie. Il faut voir dans la période que nous parcourons le spectacle de ces luttes quotidiennes dans lesquelles ce Parlement ne laissa échapper aucune occasion d'abaisser une magistrature de ville qui l'emportait sur lui en franchise et en popularité. La commune résista longtemps à ces atteintes des hommes et du temps, et si elle les endura quelquefois par force ou par impuissance, elle ne tarda pas à s'en relever jusqu'au jour où, vaincue par les efforts de la royauté, elle ne garda d'elle-même que le souvenir de ses libertés. Cette défaite qui fut celle de toutes les cités ne laissa subsister dans la nôtre que l'ombre des anciens priviléges, et la monarchie de Louis XIV n'en conserva que la figure, comme elle confisqua au profit des intendants le peu d'administration qui nous restait.

On voit par ce résumé rapide, comme par ce qui s'est passé toujours, que si la commune de Dijon a eu sa part de gloire et d'initiative dans l'histoire de la province, elle a eu aussi ses jours de décadence et de deuil; soit que, comme au temps de la ligue, elle ait entraîné les esprits dans le fanatisme religieux, ou que, dans un temps plus reculé, elle ait signé ce serment

célèbre (1) qui fit de la monarchie de Charlemagne une province anglaise, où l'on vit, chose affligeante, le roi de France trafiquer de sa couronne, le duc de Bourgogne de ses inimitiés, et la Chambre de ville d'un droit qui n'était point à elle, et que la contrainte sous laquelle elle s'abrita ne l'excusa pas d'avoir abdiqué. Richard-Bonne était mayeur alors, Etienne Berbisey, bourgeois, un des échevins signataires, et Nicolas Rolin, chancelier de cette province, présent dans l'appartement du duc au moment où fut, sous quelques réserves, consommée cette adhésion coupable. Disons pourtant, pour être vrai, qu'en se livrant ainsi à l'étranger, la Chambre ne voulut pas permettre que les habitants fussent liés sous le titre d'hommes liges envers le roi d'Angleterre au détriment de l'obéissance directe qu'ils devaient à leur duc, et qui fut ainsi ménagée. Mais les habitants réunis ne se payèrent pas de ces réserves; dans une assemblée générale tenue aux Jacobins (2), tous protestèrent contre l'atteinte portée à la nationalité du pays, et si leur voix ne fut point écoutée, encore faut-il d'autant mieux lui applaudir et s'en glorifier, que c'est à peine si, dans le temps dont je parle,

(1) Dit le traité de Troyes, par lequel la France et son souverain se donnèrent à leurs ennemis naturels en reconnaissant Henri V, roi d'Angleterre, comme légitime héritier du trône.

La teneur de ce serment fut ceci : « Promettons qu'après le » décès de notre seigneur souverain, Charles, roi de France, » nous serons vrais et loyaux sujets du très-haut et très-puissant » prince Henri, roi d'Angleterre comme roi de France, notre » souverain seigneur et de ses hoirs perpétuellement. »

(Registre de la ville du 27 février 1422.)

(2) Le 22 février 1422.

la province était française, et qu'il s'agissait par le serment demandé d'écarter à jamais du trône ce dauphin de France, meurtrier d'un de nos ducs dans ce guet à pens fameux dont l'histoire a conservé le nom (1).

Tel fut en résultat, à côté d'un moment de faiblesse excusable par l'entraînement général non moins que par la volonté du maître, le premier cri français qui protesta contre les humiliations du pays, et qui fit que la Bourgogne se détacha bientôt de l'Angleterre en rompant un pacte qui la déshonorait, et dont sa ville capitale venait, comme on le voit, malgré elle, de subir les effets au nom de cette politique impie qui dès lors causa tous nos malheurs : *Mieux valent les Anglais que les Armagnacs.*

La chronique que j'ai rassemblée, et dont j'explique dès le début un des plus tristes fragments pour n'y plus revenir et comme pour en soulager mon récit, fait connaître les choses comme les personnages ; c'est l'inventaire le plus exact de nos annales et des vicissitudes de la cité, c'est aussi l'histoire partielle du Parlement lui-même qui réfléchit celle de la ville, comme celle de la ville reproduit les révolutions de ce grand Corps qui a laissé dans nos mœurs et nos habitudes locales l'empreinte de sa longue domination. Le temps viendra, comme je l'ai dit, où je présenterai sur ce sujet une notice égale à celle-ci par l'intérêt, non moins peut-être que par les recherches historiques qui la rempliront, et, entre ces deux puissances rivales, quoique

(1) Au pont de Montereau où Jean-sans-Peur fut tué par les propres gens du Dauphin et en présence de celui-ci, le 10 septembre 1419.

distancées par le rang, pourrait se placer encore l'étude à faire des progrès de l'esprit humain dans une ville non moins célèbre par sa suprématie dans les lettres qu'elle fut grande dans les événements. De ces luttes, comme de ces rivalités, sont sortis les hommes de génie dont le temps nous a légué les travaux ; aujourd'hui je recherche les institutions à l'ombre desquelles ils sont nés, et ce que nous devons à celles-ci de respect dans les phases diverses de cette histoire municipale qui est devenue la leur par la gloire qu'ils lui ont laissée, non moins que par celle qu'ils en ont reçue.

Origine de la Commune.

La Commune de Dijon existait bien avant la charte que nous savons, et dont la date la plus connue est de 1187, la seule qui ait été retenue par les chroniques, et qu'on a nommé mal à propos charte d'affranchissement (1). Cette preuve d'antériorité résulte de ce que

(1) Cette charte écrite en latin fut donnée à l'instar de celle de Soissons. Le duc ordonne que dans la ville et la banlieue (on sait que Dijon avait pour retrayants plusieurs villages soumis à ses lois et à sa justice), on s'aide mutuellement, et qu'on empêche de faire tort à personne ; qu'aucun ne prête son argent et ne fasse crédit aux ennemis de la commune ; que les habitants jurent et promettent d'en observer les lois ; que si un membre de la commune, ou la commune elle-même commet quelque délit contre le duc, celui-ci en demandera justice au maire, selon le jugement des jurés ou échevins, et ne pourra le traduire ailleurs qu'à cette Cour ; que le maire et les jurés auront seuls le droit de faire saisir et mettre en prison ; de plus, on y fixe les amendes, ainsi que le titre de la monnaie ; on parle des droits qu'ont le duc, son connétable et son sénéchal d'assembler les habitants pour les mener à l'armée. Le prix de cette concession y est ensuite fixé à cinq cents marcs d'argent payables

dès 1183 le roi Philippe-Auguste avait, par lettres-patentes données à Chaumont, confirmé une première reconnaissance des ducs, dont la date, quoique non rappelée dans la seconde charte que nous trouvons transcrite dans les recueils, doit être reportée en l'année 1182 qui a précédé cette confirmation et en forme le préliminaire obligé. On voit d'ailleurs dans le cartulaire de St. Benigne des personnes qui se qualifient de mayeurs près d'un siècle avant la charte dont nous nous occupons; et ce fait important joint à ces mots : *Salvâ libertate quam prius habebant,* qu'on trouve dans celle-ci comme dans celle de 1187 elle-même, prouve que le duc Hugues III, en l'accordant, fit moins aux habitants une concession nouvelle qu'il ne voulut réparer par une reconnaissance la ruine des anciens titres qu'un incendie venait de dévorer, comme il avait détruit la plus grande partie de la ville elle-même (1).

---

chaque année, moyennant quoi les membres de la commune seront exempts de tailles pour toujours; somme qui, comme nous allons le voir, sera convertie bientôt en un impôt plus commode. Puis le duc s'engage, de son côté, à suivre et garder exactement ladite charte, sous peine de correction du roi de France et d'interdit de son duché par l'archevêque de Lyon et les évêques d'Autun, de Langres et de Chalon, etc. (Voir au recueil de Pérard, page 333, cet acte rapporté dans son entier, à cause de son importance locale.)

(1) Cet incendie qui arriva le 28 juin 1137, et dont on attribua la cause à un orvale de feu, fut tel, dit Guillaume Paradin, « que le lendemain tous les seigneurs, bourgeois et peuple n'eurent moyen de se mettre à couvert, n'y ayant eu ni palais, ni église qui en fussent exceptés. »

Ainsi finit le *castrum* comme avait fini auparavant lui la ville

Ainsi se reporte tout au moins au berceau du moyen âge l'origine comme la création de cette commune; soit qu'elle ait résisté par sa propre force aux atteintes de la puissance féodale, ou qu'après avoir été par elle effacée, elle ait obtenu plus tard de la justice de ses ducs le retour à ses droits primitifs qui furent en France ceux de toutes les cités, et particulièrement de celle dont nous parcourons l'histoire. D'où l'on pourrait dès à présent conclure que dès ce temps la ville eut ses magistrats particuliers, sa police et son administration, et que même, en remontant plus haut, il serait difficile de reconnaître à vue d'aucun document contraire un intervalle quelconque où il ait cessé d'en être pour elle de cette forme usitée du gouvernement domestique.

Après la conquête des Romains, celles de ces villes qui ne furent point soumises à l'esclavage conservèrent le droit de vivre selon leurs coutumes, et de se choisir des magistrats. La ville de Dijon qui, suivant toute apparence, fut de ce nombre obtint, sous la protection des Césars, des privilèges égaux et même de plus considérables, ainsi qu'on peut le voir par une foule d'inscriptions et de bas-reliefs employés comme matériaux et non comme ornements, et découverts dans ses ruines jusque sous le palais de ses anciens ducs, monuments qui attestent, outre son importance antérieure, l'élévation de ses habitants à tous les droits de citoyen; comme

---

elle-même, de la manière que nous dirons bientôt. Les ducs Capétiens profitèrent de cet incendie pour étendre l'enceinte de celle-ci, et y réunirent les anciens faubourgs dans les fortifications dont nous voyons les restes, et qui furent achevées seulement vers 1371 sous les ducs de la seconde race, avec des augmentations depuis successives.

déjà au temps de cette occupation première elle était la résidence du Grand-Prêtre des Druides (1) qui, dans cette partie de l'ancienne Gaule, présidait aux cérémonies sacrées. Cité déjà considérable alors sur les débris de laquelle fut établi depuis le *castrum*, après qu'elle eut été détruite, suivant la tradition la plus vulgaire, dans une invasion de Barbares vers le commencement de l'ère chrétienne.

(1) Chindonax, prince des Vaccies, dont le tombeau trouvé le 2 novembre 1598 dans les vignes des Poussots fut visité plus tard par Henri IV, et dont l'existence ancienne est attestée par le témoignage de Delamarre, de Claude Saumaise, de Legouz de Gerland et du médecin Guenebaut lui-même, dans la propriété duquel cette découverte fut faite. Ce monument des premiers âges qui reculait nos origines bien au-delà du règne de l'empereur Claude sous lequel furent exterminés les Druides à cause de leurs sacrifices humains, a disparu dès le commencement du XVIII[e] siècle, après avoir passé successivement des mains du cardinal de Richelieu à celles de Gaston d'Orléans, et depuis à plusieurs autres. L'inscription grecque qu'on y lisait portait ces mots :

Dans le bocage de Mithra,
Ce tombeau couvre le corps de Chindonax, grand-prêtre.
Arrière impie, car les dieux sauveurs gardent mes cendres.

On sait d'ailleurs que les Druides ne s'établissaient que dans les forêts, proche des villes; le tombeau de leur grand-prêtre à nos portes est donc un témoignage irrécusable de l'importance ancienne de cette cité. Toute la partie de la ville que l'on nomme aujourd'hui Montmusard, Chamaillot, Creux d'Enfer et les Argentières, est pleine de ces souvenirs de l'antiquité Gauloise qui sont en résultat ceux de sa première origine connue.

Le premier président de Villeneuve trouva lui-même au XVI[e] siècle, lors de sa captivité de Suisse, une chronique fort ancienne qui confirmait ces antiquités.

Mais bientôt les officiers préposés par les empereurs au gouvernement des provinces attirèrent à eux toute l'autorité, et, dans cette période de l'histoire dite Gallo-romaine, Dijon eut, comme les autres villes, ses comtes, c'est-à-dire des usurpateurs de ses droits municipaux. Térence exerçait à ce titre, dans cette ville, l'autorité souveraine au nom de l'empereur Marc-Aurèle, au temps où St. Benigne, cet apôtre de la foi, *apud Castrum divionense martyrio consummatus est* (1). Toutefois, l'autorité dont ce gouverneur était revêtu ne porta point d'atteinte au droit que conserva la ville de se choisir des officiers alors connus sous le nom de *defensores civitatis, defensores plebis*, et dont le chef se nommait *major*, d'où est venu sans doute ce titre

(1) (Grégoire de Tours). Ce martyre eut lieu en l'année 173 de l'ère chrétienne, la même où l'empereur Marc-Aurèle fit établir le *Castrum divionense* que des écrivains sérieux ont pris mal à propos pour le berceau de cette cité, tandis qu'il n'en fut que la citadelle fondée pour la garantir contre les invasions des peuples voisins; témoins les bas-reliefs trouvés, comme on l'a vu, lors de la destruction des 33 tours qui l'environnaient, lesquelles furent abattues dans le XIII[e] siècle, et dont la Commission des antiquités de la Côte-d'Or a recueilli encore de nos jours de nombreux vestiges.

On sait d'ailleurs que les hommes apostoliques qui se répandirent alors dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile ne s'arrêtaient que dans les lieux les plus considérables du pays, et cette réflexion prouverait à elle seule que Dijon était déjà dans ce temps une ville importante. A quoi il faut ajouter le voyage qu'y fit cette même année Marc-Aurèle, *ut videret novos muros quos construxerat*, dit la chronique de St. Benigne qui fixe l'époque de ce voyage vers le milieu du II[e] siècle, quand cet empereur allait combattre les Marcomans.

fameux dont nous parlerons plus tard, et qui fut pendant des siècles le symbole de nos libertés. Ces défenseurs de la cité faisaient, comme de nos jours, la répartition des impôts, ils veillaient à l'ordre intérieur et connaissaient des causes civiles et criminelles dans les cas les moins importants. Dijon dépendait, comme ville de la cité des Lingons lorsque les évêques de Langres la choisirent pour leur résidence ordinaire (1), après qu'ils l'eurent obtenue de la munificence des rois Carlovingiens.

Les Bourguignons, venus de la Vistule et qui avaient connu la liberté dans leurs habitudes barbares, en s'établissant dans les Gaules comme hôtes ou comme conquérants, ne changèrent rien à l'administration intérieure des villes, et les comtes nommés par les rois de Bourgogne ne firent qu'exercer sous ce nom l'autorité qu'ils avaient exercée sous les empereurs. Dans ce mélange des hommes et des races, où les mœurs de la conquête survécurent à la domination elle-même, les lois, chose étonnante, conservèrent leur puissance et leur personnalité; les Bourguignons suivirent la loi *Gombette,* et les Gaulois la loi romaine sous laquelle ils avaient longtemps vécu; distinction aussi funeste qu'impolitique, qui entretenait la division dans un peuple nouveau qui ne devait compter que des frères. Ce fut de l'union de ces peuples par le mariage, que se formèrent ici plus tard les mœurs de la cité par celles de la famille, avec leur génie différent.

(1) St. Urbain, l'un d'eux, y fit construire les deux basiliques de St. Etienne et de St. Jean, et fut inhumé, ainsi que St. Grégoire et St. Tétrique, deux de ses successeurs, dans cette dernière église aujourd'hui devenue un marché public.

Depuis la révolution des fiefs, arrivée en 877 dans l'assemblée de Quiercy-sur-Oise, les comtes institués par les évêques de Langres pour gouverner en leur nom, au lieu de simples bénéficiaires qu'ils étaient, disposèrent de l'hérédité de leurs charges, et c'est par l'effet de ce changement mémorable survenu dans la constitution féodale, que le gouvernement de la ville passa, avec tous les droits qui y étaient attachés, dans la maison de Vergy, moins quelques priviléges seigneuriaux que les évêques s'étaient réservés à l'exemple des rois de France leurs prédécesseurs et leurs maîtres. C'est ainsi, et à la suite de cette transmission, que le comté de Dijon, après avoir demeuré pendant de longues années dans la succession d'Othe-Guillaume, qui en était devenu propriétaire, fut racheté par le roi Robert qui le transmit à son fils du même nom, premier duc de la race Capétienne, avec la souveraineté de la province, dont, par sa volonté suprême, Dijon devint la capitale (1). Mais déjà, bien avant la réunion dont je viens de parler, les évêques ou leurs comtes s'étaient fait remplacer par des vicomtes, *vice comites,* auxquels ils avaient, en leur absence et celle des comtes leurs représentants, délégué une portion de leur autorité, et qui, à l'exemple de ceux-ci, invoquèrent, pour en disposer, la même loi qui avait rendu ces derniers héréditaires.

Telle est l'origine du vicomté mairie de Dijon séparé du comté dès le neuvième siècle; personnel et viager d'abord jusqu'au commencement du onzième, qu'il échut en partage à une famille puissante dont Guy-le-

(1) 1018.

Riche fut le premier possesseur-héritier et qui finit par s'en dessaisir par l'effet du rachat qu'en firent, en 1276, les ducs de Bourgogne, de Guillaume de Pontailler, l'un de ses membres, pour le céder ensuite à la ville *cum omnibus juribus, et pertinentiis justitia, dominio et aliis,* dit la Charte dont je parle (1). Mais cette concession ne fut pas la seule, et en même temps qu'avec ces priviléges la ville obtenait le patrimoine de sa propre justice, le duc convertissait la dette de cinq cents marcs d'argent, à laquelle elle se trouvait obligée par la charte de la commune, en un impôt plus facile, auquel il fut ajouté quelques taxes qui n'étaient qu'un équivalent fictif du vicomté, dont elle venait de voir ses libertés s'accroître. Cet accord fut fait en 1282 et confirmé par le roi en 1284, origine véritable de ce pouvoir nouveau que nos ducs avaient contribué à fonder, qui s'élevait tout à côté d'eux-mêmes, et dont ils ne tardèrent pas à se repentir.

Telle fut la cause de cette institution de la commune née des débris du système féodal, peut-être aussi bien modifiée par lui, et qui a fondé parmi nous la seule liberté sérieuse que nos pères aient connue et dont on leur ait permis l'usage. Concession étonnante, si l'on ne considère qu'elle n'eut pas pour le prince d'autre but que d'acquérir de nouveaux sujets à la place de ceux que lui avait enlevés le régime féodal lui-même par la confiscation des droits régaliens et de la personne des citoyens

(1) Emanée du duc Robert II et relatée dans une ordonnance de Philippe-le-Hardi qu'on peut voir au recueil de Pérard, page 346.

arrachés par la glèbe à la liberté civile. Ce qui fit, dès ce temps, que ce que la centralisation administrative ne souffrirait pas de nos jours, les ducs, et après eux les souverains qui leur ont succédé, l'ont permis, et parfois même ordonné, sinon, comme je l'ai dit, par amour de la liberté, du moins par ce secret de leur politique qui faisait que, dans les luttes continuelles du gouvernement avec les seigneurs, il fallait, en enlevant pour l'avenir (1) les serfs à l'esclavage, se créer un appui nouveau, sauf à faire servir plus tard les querelles de chacun au profit d'un pouvoir qui n'avait rien à attendre de leur accord, comme ils avaient tout à redouter de lui-même le jour où il pourrait les accabler tous deux.

Rivalités de la Ville et du Parlement.

—

C'est ainsi et en vertu de ces maximes anciennes de gouvernement que l'on verra plus tard, par une préférence calculée, l'autorité de la ville, subalterne à celle du Parlement, trouver presque toujours un appui dans la souveraineté du prince qui s'en servit à son tour pour donner à ses querelles avec ce corps ce caractère de popularité qui lui eût, sans cela, manqué ; de même que sous les ducs des deux dernières races ceux-ci se ser-

(1) On remarque que la charte d'affranchissement ne préjudicia pas aux droits qu'avaient auparavant elle, le duc, les nobles, l'Eglise et les chevaliers sur leurs hommes dans la ville de Dijon, et dont elle limita seulement ainsi les usurpations pour l'avenir ; sur quoi on a fait observer avec raison qu'il fallait que dès ce temps la population de la ville fut considérable et les hommes libres déjà nombreux pour pouvoir acquitter la taxe de 500 marcs d'argent fin à laquelle la charte de 1189 l'avait assujettie, et qui était une somme très-importante pour ce temps.

virent presque toujours de la commune dans leurs luttes alors si redoutables avec les seigneurs qui les eussent accablés sans elle.

Les gouverneurs qui représentèrent plus tard à Dijon, pendant des siècles, l'autorité des rois, suivirent la même politique et eurent, de même, lieu de s'en applaudir. Le maire Millotet, durant la Fronde, lutta, comme nous le verrons bientôt, de concert avec le duc de Vendôme, contre les entreprises du Parlement soutenu par le premier président Bouchu. Condé lui-même appelait les officiers de la ville *ses bons amis,* et se plaignait à eux, dans une assemblée générale, de ces privilégiés qui, bien qu'ils ne fussent *hors du palais,* disait-il, *que de simples citoyens, sujets aux charges communes, refusaient néanmoins d'obéir aux magistrats municipaux; semblables qu'ils étaient à ces éponges sèches qui, après avoir tiré dans la paix toute la substance de la province, n'en voulaient pas dans la mauvaise saison (et par le refus de contribuer aux fortifications), rendre un quart d'écu dans la bourse du roi,* faisant allusion par ces paroles aux actes du Parlement qui, par une invocation imprudente de ses priviléges, avait osé, dans un grand danger de guerre, refuser de prendre part à cette dette de tous (1).

(1) Registre du 28 décembre 1636.

Ces reproches étaient fondés sur la résistance de ce Corps qui, comme il l'avait fait en 1576 à l'approche du prince des Deux-Ponts, avait encore refusé, lors de l'invasion de Gallas en Bourgogne, de contribuer aux fortifications de la ville, malgré deux ordres du roi et ceux que le prince avait donnés lui-même; pourquoi le conseiller de Gand, l'un de Messieurs, s'était, en sa qualité de syndic de la compagnie, laissé contraindre

Enfin, et comme derniers exemples, ce fut aussi un prince de cette maison qui soutint la Chambre de ville dans ses luttes habituelles avec celle des pauvres où dominait le Parlement, et fit si bien, par son crédit, que la ville racheta, moyennant finance, le droit d'élire ses officiers que l'édit de Versailles avait anéanti pour elle, comme il le fit pour toutes les cités du royaume (1).

Ces préférences qu'on retrouve à chaque pas dans notre histoire municipale et dont, sans le soin que nous prenons de les rappeler d'avance, on ne saisirait pas le caractère politique, entretenaient entre deux corps importants, quoique inégaux en pouvoirs, un foyer d'irritation et de rivalités. Il faut voir, au 17ᵉ siècle, dans la correspondance du premier président Brulart adressée aux ministres de Louis XIV, avec quel dédain affecté il traite ces officiers qu'il appelle *bourgeois,* et par conséquent, dit-il, *sans autorité et sans considération dans une ville si forte en privilégiés, ce qui le rend peu jaloux,* suivant lui, *de commander à ces gens-là,* et n'empêche pas

---

par la saisie de ses propres meubles, ce qui joint à d'autres griefs amena l'interdiction du même Corps prononcée en 1636 et sa translation à Semur, d'où il fut bientôt rappelé (Registres du Parlement.)

On voit de plus dans les registres de ce Parlement (21 novembre 1514) qu'il avait auparavant refusé pour chacun de ses membres de payer aucun impôt pour le pavé de la ville comme pour le droit d'octroi, prétendant sur ce dernier point que les vins de leurs héritages, soit qu'ils le destinassent à leur consommation ou à la vente, étaient exempts de tout tribut comme ils l'étaient partout eux-mêmes des logements des gens de guerre et autres charges, par privilége des souverains, en rémunération de leurs services.

(1) Registre du 24 janvier 1693.

néanmoins qu'il n'insiste avec force pour qu'il soit dit qu'ils céderont et seront condamnés à lui obéir. Une autre fois, et presque dans le même temps, il écrit à M. de Lavrillère pour se plaindre du maire qu'il qualifie de *juge subalterne*, et se permet, *magistrat populaire et avocat sans cause, des manières de bravade envers lui, chef de la justice, quelque peu jaloux qu'il soit de recevoir ces civilités d'un simple bourgeois.*

Il suffira de ces citations qu'on pourrait multiplier davantage et que des propos se traduisaient en un antagonisme incessant, pour avoir une juste idée des hauteurs dont le Parlement accablait en toute chose les officiers de la ville ainsi que la suite le démontrera bientôt. Or il ne faut pas oublier que l'homme qui s'exprimait de la sorte était la plus grande puissance de son temps, et ne faisait en cela qu'obéir à des habitudes héréditaires dont, malgré l'élévation de son esprit, il ne se croyait pas lui-même dégagé.

Ce ton d'aigreur et d'arrogance respire d'ailleurs dans tous les actes comme dans les lettres de la Compagnie; c'était, comme je l'ai dit, l'état des mœurs alors comme c'en était la physionomie fidèle, témoin ce dernier fait que je citerai parmi d'autres très-nombreux et qui arriva dans cette ville vers la fin du seizième siècle, sous le majorat de Jean Petit, et la première présidence de Denis Brulart, l'aïeul même de celui dont je viens de parler. Soit violence ou irréflexion, comme par un oubli peu pardonnable de sa dignité, celui-ci avait tenu sur la Chambre de ville des propos aussi injurieux qu'étranges qu'on trouve tout au long rappelés dans le registre des délibérations du temps (1), et dont les

(1) 30 mars 1577.

magistrats municipaux se montrèrent d'autant plus justement émus que cet outrage avait été public et adressé au procureur syndic au moment où, suivant le devoir de sa charge, il venait de rendre compte au Parlement de ce qu'il restait à la ville des deniers accordés par le Roi pour le danger de la peste. La Chambre aussitôt prévenue ne pouvait se laisser ainsi insulter sans déshonneur, et voici l'expédient auquel elle avisa et dont, par le fait, elle ne tarda pas à se repentir. Elle chargea Guillaume Chevillot, avocat à la Cour et ancien échevin, de se présenter en son nom au Palais, à l'audience de la Grand' Chambre, pour la supplier et requérir humblement, dit la plainte, de déclarer si les paroles prononcées par le premier président l'avaient été de son aveu et par ordonnance d'icelle pour après la réponse rendue, les mayeur et échevins, se pourvoir ainsi qu'ils jugeraient faire.

Une démarche si digne, qui cachait une menace et des résolutions, plaçait la Compagnie dans l'alternative ou de désavouer le premier président ou de s'approprier les injures qu'il avait dites. Or, aucun de ces partis ne pouvait convenir à un Corps trop fier pour reconnaître simplement un tort, et trop jaloux de ses prérogatives pour abandonner son chef qui, en résulat, n'avait guère exprimé que ses propres sentiments. Voici donc la résolution qui passa, et dont la ville fut bien obligée de se contenter, bien qu'elle ajoutât à des griefs déjà trop fondés, un démenti de plus donné à un honnête homme qui avait eu le courage de les signaler. Le Parlement, en assemblée générale, tança vertement la Chambre d'avoir trop légèrement donné créance au rapport de son syndic, ordonna que la délibération qu'elle avait prise serait biffée de ses registres avec dé-

fense d'en prendre désormais de pareilles; puis avertit ce même syndic présent à la barre, qu'il avait mal et *contre vérité* rapporté les paroles du premier président et qu'elle avait égard à sa jeunesse, imprudence et témérité, sans quoi elle lui eût fait, dit l'arrêt, brûler jusqu'au bout une torche entre les doigts (1).

Telle fut la conclusion de cette affaire qui reflète, sous un jour déplorable, les passions qui animaient alors le Parlement contre la Chambre de ville et lui faisait consacrer par intimidation l'impunité acquise désormais de tous les outrages dont il lui plairait de la couvrir et que chacun semblait ainsi se ménager.

Bien plus, et en 1634, on vit les femmes du Parlement suivre elles-mêmes un aussi triste exemple, en affectant de s'emparer des places destinées à la Chambre pendant les prédications de la Sainte-Chapelle, sans vouloir les abandonner, ce qui força le maire à déclarer aux présidents que, s'ils n'y mettaient bon ordre, il ferait prêcher en un autre lieu (2); pendant que, dans le même temps ce Parlement, de son côté, rendait arrêt qui donnait sur les échevins préséance aux simples avocats, ce qui fit que la ville encore fut obligée de se pourvoir au conseil contre cette usurpation d'un autre ordre (3). Nouvelle preuve qui démontre que, dans les petites comme dans les grandes choses, il y avait contre les délégués du peuple un parti pris de ces bravades qu'on pouvait prendre pour du mépris et qui n'était que le reflet véritable des vanités de cette époque.

Ces sentiments étaient depuis longtemps ceux de la

(1) Registre du 30 mars 1577.
(2) Registre du 14 mars 1634.
(3) Registre du 19 août 1633.

Compagnie et éclatèrent jusque sous la Ligue et dans les derniers jours de son agonie. Le Parlement ne pardonna jamais à la ville des priviléges qui, au centre d'un état monarchique, semblaient en faire une petite République, ce qui permit, comme nous le verrons plus tard, qu'elle osa parfois résister et se montrer supérieure à lui. En effet, les registres de ce Corps, aussi bien que ceux de la ville elle-même, attestent les efforts qu'il accumula pour amoindrir, en tout temps, ces libertés, quand il ne put pas les vaincre ou les attirer à lui, et, à défaut de raisons légitimes, les prétextes ne lui manquèrent pas. Tantôt c'était la brigue qu'il fallait déjouer, tantôt l'autorité royale qu'il en disait atteinte et pour laquelle il se montrait excessivement jaloux. Sous la Ligue, ce fut l'intérêt de la Foi menacée; sous la Fronde, celui des princes réfractaires, déguisé sous une forme plus honnête; en tout temps, des motifs autres que les véritables et qu'on n'osait avouer. Puis, passant de la violence à la dérision, on alla jusqu'à ordonner, au lieu d'une élection sérieuse, la désignation par le sort d'un des trois noms qui auraient obtenu le plus de voix, pourquoi la ville fut obligée de recourir au Roi qui fit casser, par son conseil, un acte aussi révoltant (1). Dans certains cas, on ne craignait pas non plus de circonvenir le gouverneur de la province, ou bien de députer au souverain lui-même, ce qui obligeait la ville d'envoyer à son tour des députations ruineuses qui répondissent à celles qu'entretenait à grands frais le Parlement. Ainsi voit-

(1) Juin 1529. Les mêmes efforts suivis du même insuccès se renouvelèrent en 1599 et depuis en 1610 sous la première présidence de Nicolas Brulart.

on, au dix-septième siècle, qu'il ne tint pas au premier président de la Berchère en personne, que Louis XIII, qui l'avait consulté, ne supprimât à sa première entrée nos priviléges, ayant insidieusement répondu au Roi que ni Henri III ni Henri IV ne les avaient voulu promettre, bien que l'eussent fait leurs devanciers. Mais heureusement Richelieu n'était pas dans ces murs, et le roi prétexta de son absence pour ne rien résoudre sans lui, ce qui était par avance menacer ces franchises comme le refus déguisé du prince d'en jurer l'observation le confirma plus tard (1).

A côté de ces dangers sans nombre se succédaient des luttes et des exigences nouvelles aussi bien que des piéges perfides et nouveaux. C'est ainsi qu'on feignait parfois d'ignorer des titres qui existaient bien auparavant le Parlement lui-même et pour lesquels on demandait des communications aussi ridicules qu'inutiles; c'était, j'éprouve quelque honte à le dire, pour en vérifier de nouveau la preuve qu'on espérait perdue; mais la Chambre ne s'y laissait pas prendre, elle gardait fidèlement son trésor, assemblait au premier danger les habitants et en imposait par une attitude sévère à ces menées indignes de la majesté d'un grand Corps.

Telle est en abrégé l'histoire de ces rivalités qui

---

(1) Registre du Parlement du 31 janvier 1629. C'était peu de temps avant la révolte de *Lanturelu* qui servit au moins de prétexte à cette rigueur. On lit dans l'acte cité que Louis XIII, bien qu'il reçut à St. Benigne le serment accoutumé du maire et des échevins, ne jura pas d'observer les priviléges municipaux comme l'avaient fait auparavant lui les autres souverains, s'étant contenté de promettre d'en faire donner lettres de confirmation par son Garde des sceaux (Registre de la ville du même jour.)

tiennent une place importante dans les archives de la commune, que je ne pouvais supprimer sans une réticence coupable (1), et que j'ai dû placer en tête de ces esquisses comme pour expliquer d'avance les événements que nous verrons se dérouler bientôt par cette politique irritante qui des esprits avait passé dans les mœurs, puis des mœurs dans la situation, et fit presque à elle seule le fonds commun de cette époque.

D'où il nous sera permis dès à présent de conclure que c'est par une erreur de critique, sinon par ignorance des choses, qu'on a pu dire, comme je l'ai lu quelque part, que le Parlement fut ici dans ces temps l'expression la plus avancée des intérêts de la bourgeoisie dont il prépara l'avénement aux affaires. Il suffit des actes que j'ai rappelés et de ceux dont nous parlerons bientôt pour se convaincre que ce Corps ne songea guère en toute occasion qu'au maintien de ses prérogatives dont l'avénement dont je parle eût été la ruine, et que s'il prit en main les droits du peuple, ce fut plutôt pour son propre compte et comme pour faire oublier à la nation ces Etats généraux du pays auxquels il prétendait se substituer, et dont il se disait la figure. Mais ni ses oppositions aux édits bursaux, ni même ses remontrances courageuses, si elles durent complaire à des intérêts souffrants qui en profitèrent comme d'appui, ne tromperont pas les sévérités de l'histoire sur la politique d'une Compagnie qui, ainsi que je le dis à regret, ne songea trop souvent qu'à elle-même, et fit par-

---

(1) Nam quis nescit primam esse historiæ legem ne quid falsè dicere audeat, deinde ne quid veri non audeat? (Cicéron, *de Oratore*, § xv.)

fois le bien du peuple dont elle se para comme pour servir à déguiser des motifs moins sérieux et qu'elle n'osait avouer.

Bien plus, et à côté de ces résistances sans nombre, la magistrature de ville ne montra pas moins de sagesse dans les luttes de ce Parlement avec la Chambre des Comptes qui eût été sans elle transférée dans un autre lieu, sur l'ordre qu'en avait obtenu de la Cour le Parlement lui-même. Cette mesure sollicitée dès longtemps tenait à l'ancienne rivalité des deux Corps entre lesquels les répugnances étaient telles que le Parlement déclara tout le premier que s'il était fait obstacle au départ obligé des Comptes il transporterait sa résidence ailleurs. Au milieu de cet antagonisme inquiétant, la ville ne pouvait vouloir aucune des deux choses par lesquelles, disent les délibérations du temps, elle fût considérablement déchue de sa splendeur, et, à défaut du maire qui s'inclinait déjà devant un ordre évidemment surpris, un simple échevin nommé Pérard indiqua dans une allocution sévère (1) le seul parti qu'il restait à prendre pour sauver en ceci les intérêts de la ville et se montrer ferme entre chacun. Le peuple, à la vérité, vint en aide à ses magistrats, en refusant par la sé-

---

(1) Où il dit, entre autres choses, « que le maire et les échevins ne portaient pas seulement leur charge pour le nettoiement des rues, mais pour la garde des priviléges municipaux, » pour la conservation desquels ils avaient prêté serment. » Sur quoi, en l'absence du maire qui se retira sous prétexte que ces propos étaient contraires au service du roi, il fut résolu tout d'une voix par la Chambre de convoquer les notables habitants (8 octobre 1627, Registre municipal).

dition (1) de laisser partir les voitures qui devaient transporter les archives des Comptes; mais un acte adressé au gouverneur, le duc de Bellegarde, contribua à l'adoucir, et la Cour mieux éclairée elle-même par une députation de la Chambre révoqua plus tard et malgré les résistances nouvelles du Parlement une mesure fatale contre laquelle avait protesté la voix des habitants assemblés. Ici, comme on le sent, les libertés municipales avaient amené ce désaveu où l'on vit, chose incroyable, le Corps de ville se montrer beaucoup plus sage que la magistrature suprême, et la prudence achever ce que le patriotisme avait entrepris.

Pouvoirs du Maire et de la Chambre de Ville.

Cette prépondérance de la Commune dans les affaires tenait à son organisation puissante aussi bien qu'au caractère de ses magistrats. Le maire, en effet, qui avait la police et l'administration, avait aussi bien la justice, c'est-à-dire le droit de prononcer souverainement, même sur les cas capitaux et de faire exécuter ses sentences sans appel. A la vérité il devait être assisté des échevins et d'un certain nombre de gradués, sorte de jury d'alors; mais le Parlement restait étranger à ces procédures, et ce ne fut, suivant toute apparence, que par suite d'empiétements successifs qu'il parvint à s'en emparer (2). Le maire Laverne et le capitaine Gaux de la milice bourgeoise, convaincus pendant la Ligue du crime de haute trahison envers la ville, pour avoir tenté

(1) Arrivée rue Madeleine le 26 octobre de la même année.

(2) Comme on peut le voir, notamment par une délibération du 7 mars 1502, où la ville va jusqu'à faire offrir du vin à la Cour pour avoir confirmé, dit-elle, une de ses sentences qui condamne deux hommes à être pendus (Registre municipal).

d'en ouvrir les portes à Henri IV dans la personne de Vaugrenau, commandant de St.-Jean-de-Losne, qu'ils avaient fait embusquer au faubourg St.-Pierre, eurent la tête tranchée au Morimont par l'effet d'une de ces sentences et malgré l'appel qu'ils en firent au Parlement lui-même (1), auquel pour cette fois la toute-puissance de Mayenne avait interdit d'en connaître (2). Vainement M. de Tavannes, gouverneur du château, avait-il, pour obtenir leurs aveux, engagé envers les prisonniers sa foi de gentilhomme qu'ils ne périraient pas; il eut le déboire de voir annuler sa parole dans un conseil de légistes où il fut prouvé et débattu qu'elle était contraire au droit commun, non moins qu'à la justice de la ville qui avait provoqué cette assemblée (3). Enfin il ne fallut pas moins que l'intervention de ce même Mayenne pour arracher plus tard à ces juges impitoyables les membres du Parlement que le maire Fleutelot, simple procureur en ce siége, avait osé faire

---

(1) La tête de Laverne fut apportée à la main, par un boucher du Bourg, du lieu de l'exécution au cimetière St.-Médard, où elle fut enterrée avec le corps; sa famille et ses amis tentèrent, mais vainement, de lui faire célébrer un service; la Chambre s'y opposa sévèrement, à moins qu'on ne priât, dit la délibération, sans bruit.

(2) En envoyant le 19 septembre de Bruxelles par un trompette à la ville commission d'instruire « sans respect ni opposition, y est-il dit, de qui que ce fût pour révérence desquels ne serait différé de passer outre et d'y travailler en diligence. »

(3) Voir le registre du 10 septembre 1594 qui contient les protestations de Tavannes et avec lui des gentilshommes que, sur sa demande, le conseil avait fait appeler, et qui tous réclamèrent vainement en faveur de la parole donnée.

arrêter lui-même comme complices de la trahison (1), et pour le châtiment complet de laquelle le chanoine Gagne de la Sainte-Chapelle, malgré sa dignité ecclésiastique, fut pendu en effigie avec ses habits sacerdotaux.

Ce fut une triste chose que ce procès qui occupe dans nos annales du XVIe siècle une place très-considérable et où la justice municipale ne resta pas entièrement pure de tout soupçon de forfaiture, si l'on en croit la déclaration de Laverne qui affirma, avant de mourir, qu'il eût pu s'en tirer pour de l'argent, ainsi que l'avait fait Levisey, son complice, qui sur quinze cents écus en avait fait compter cinq cents au procureur syndic de la commune, qui l'aurait ainsi favorisé. Du reste Laverne fut aussi lâche dans l'adversité qu'il avait été arrogant dans le pouvoir, quand, à la tête de la cité, il faisait peser sur le peuple une dictature inconnue jusqu'à lui. Au contraire, Gaux qu'il avait dénoncé dans l'espoir de conserver la vie, mourut avec courage et refusa de nommer ses complices, en s'offrant en sacrifice à Dieu pour les maux dont la ville était menacée, et qu'il avait voulu prévenir par une résolution trop prompte que celle-ci accomplira elle-même

(1) MM. Fyot, Gagne, Bretagne et Quarré, les premiers auteurs du complot dans lequel ils avaient entraîné Laverne, en lui promettant la mairie perpétuelle et 20,000 écus d'argent; mais encore n'obtinrent-ils pas la liberté sans qu'il leur en coûtât à eux-mêmes une grosse somme d'argent que sous main on leur fit dire d'avoir à payer, sans qu'on voulût d'ailleurs en donner quittance, et que se partagèrent entre eux les valets du duc de Mayenne fils que celui-ci ne payait pas; sur quoi, ajoute une chronique du temps, Mme *la Première*, mère du conseiller Bretagne, un des détenus, *s'estomacha bien fort.*

quelques mois plus tard en ouvrant ses portes au roi de Navarre.

Au milieu de cette confusion des pouvoirs publics, on accusa le maire Fleutelot d'avoir passé outre aux appellations dans l'exécution de la sentence que l'arrivée prochaine du duc de Mayenne pouvait empêcher; ce magistrat s'est défendu de ce reproche; mais toujours est-il que ce fut par ses ordres que les condamnés subirent leur supplice, et que ce sera, chose étrange, le même homme que l'on retrouvera bientôt répondant à Henri IV de la fidélité des habitants, comme de son dévouement à lui-même, dévouement au moins bien nouveau, en récompense duquel il obtint des lettres de noblesse pour s'être employé, y est-il dit, à la reddition de cette capitale au roi, *vertueusement*, au péril de sa vie (1).

Presque dans le même temps, un personnage non moins important, M. de Fervaque, commandant de la province en l'absence du gouverneur, s'était vu, sur un simple soupçon de félonie, détenu au château où il avait sa résidence et son commandement. Vainement M. de Mayenne en personne et le Parlement s'intéresseront-ils à son élargissement; le peuple, dans une assemblée tenue aux Jacobins, a décidé qu'il gardera prison comme suspect à la cause de l'Union qu'il devait défendre. Ceci se passait en 1589 (2), peu de temps avant le procès de Laverne, et, chose si commune en révolution, c'est ce même homme qui était maire alors et se rendait l'agent de ces

(1) Entérinées le 1er septembre 1595 (Registre municipal).
(2) Le 24 avril (Registre municipal).

fureurs, lui qui devait si peu tarder à les subir et à les mériter. M. de Fervaque fut élargi, mais il ne fallut pas moins que l'intervention du Légat, la plus grande puissance de cette époque, pour obtenir de la ville un retour à des sentiments plus traitables (1). Le prisonnier, comme premier gage de sa délivrance, fut obligé de compter jusqu'à 20,000 écus, somme énorme pour le temps dont je parle; *il jura sur le salut de son âme* de ne rien entreprendre contre l'Union; mais la commune ne se contenta pas de sa parole, et exigea de lui, outre des cautions (2) qui furent obligées plus tard de payer à sa place, la remise du château de Grancey où elle envoya garnison avec un officier dévoué, chargé de le commander pour elle.

Du reste Fervaque ne fut pas seul compromis dans cette affaire, où la ville fit emprisonner encore plusieurs membres du Parlement lui-même, ce qui excita les plaintes de la Compagnie qui prétendit non sans raison que c'était faire brèche à ses priviléges, et se termina par une résolution des principaux notables portant

(1) Le cardinal de Cajetan, envoyé en France à l'occasion des troubles de la Ligue, se rendit au Château le 15 décembre 1590, où il mit en liberté M. de Fervaque après lui avoir fait jurer les articles de sa délivrance; ce qui n'empêcha pas celui-ci de menacer la ville quelques années plus tard, étant devenu depuis l'un des plus dévoués partisans du roi de Navarre pour lequel il se battit bravement au combat de Fontaine-Française.

(2) Parmi lesquelles le président Lecompasseur qui s'excusa, mais en vain, d'acquitter ce cautionnement (Registre du 13 mars 1590), puis après lui les autres. (*idem*, du 24 janvier suivant.)

que ceux-ci seraient relâchés pourvu qu'ils se contins-sent désormais envers les habitants (1).

Le maire, comme on le voit par ces exemples réunis, d'où procédait, jusqu'au regard des Cours souveraines, une autorité si considérable, était l'élu du peuple de la manière que nous dirons plus tard ; il était nommé pour un an, l'avant-veille de la St.-Jean-Baptiste, aux Jacobins, le marché d'aujourd'hui ; il prêtait à Notre-Dame, devant le grand autel, le serment d'usage dans lequel il promettait, entre autres choses, « de garder les franchises » et libertés de la ville envers le prince et ses officiers, » d'aimer et chérir ses échevins, de faire prompte jus- » tice à chacun, de faire exécuter les actes du conseil » et de ne laisser molester personne par ses sergents (2). » Outre les priviléges que lui donnaient dans leur plénitude la justice et l'administration, il était chef de la milice dans un temps où tout habitant était soldat, même les gens d'église et de robe, et où aucun soldat d'ailleurs ne pouvait entrer en ville sans en violer les priviléges. C'est ainsi qu'on le voyait tour à tour haranguer les princes en cimarre et défiler devant eux flamberge en main à la tête des bataillons des paroisses, ce qui explique ces anciens sceaux de la commune où il est représenté avec les attributs de la justice et de la guerre. De plus il avait la noblesse, une des grandes distinctions de cette époque, et malgré les résistances du Parlement lui-même qui ne craignit pas de faire biffer par arrêt un privilége incontestable déposé depuis des siècles au trésor de la ville, et que les rois eux-mêmes

(1) Registre municipal de 1589.

(2) Voir Registre de 1445 *ibidem*.

avaient respecté (1). Dans les temps même ordinaires, 24 sergents en manteaux rouges et armés de leurs hallebardes au lieu des faisceaux consulaires le suivaient et l'accompagnaient partout, comme il avait ses canons et ses artilleurs à lui. Enfin il était aux Etats président né du *tiers* dans ces assemblées triennales qui réglaient entre les trois ordres les dépenses et le budget de la province ; sans omettre qu'il nommait les officiers de la milice bourgeoise et les gardiens des portes de la ville, lesquels étaient tenus chaque soir de lui en apporter les clefs, et qu'en l'absence du gouverneur il donnait le *mot* et commandait la place, au mépris des prétentions du premier président qui ne craignait pas de réclamer pour son Corps cette singulière préférence (2).

Ce n'était pas un homme ordinaire et sans importance qu'un tel personnage. Inquiétant pour le prince, dangereux pour le peuple lui-même qui l'avait élu, il fût promptement devenu son maître si la puissance dont il

---

(1) L'arrêt est du 24 janvier 1646 et touche la confirmation des priviléges de la ville au sujet desquels on lit par exception : « Sans que les maires ni leur postérité se puissent prétendre nobles, si la noblesse ne leur en a été acquise d'ailleurs. » (Registres du Parlement et de la ville du 22 avril 1591.)

Fût-ce à cause de ces résistances que l'on vit Henri IV accorder spécialement la noblesse à Fleutelot, comme auparavant Charles IX en avait envoyé des lettres à Laverne? (Registres municipaux de 1590 et 1595.)

(2) Ainsi vit-on Biron lui-même après le combat de Fontaine-Française charger en son absence le maire de commander la ville entière, sans en excepter le château. (Registre *idem*, 1er juillet 1595.)

était armé n'eût pas trouvé des bornes dans la brièveté de son mandat. Ce même Laverne, dont nous avons raconté la fin tragique, était maire encore quand il s'avisa de rendre la justice à la Turque, en faisant étrangler sur l'heure un échevin qui lui avait déplu (1). Le bourreau d'abord refusa d'obéir, mais il s'inclina sans hésiter devant une sorte de sentence rédigée par un avocat complaisant qui ne craignit pas de se prêter, dans ce simulacre de justice, à une vengeance atroce dont Laverne devait sitôt payer la dette. Ce meurtre de Chantepinot, attesté par nos actes les plus authentiques, fit de ce magistrat criminel un royaliste ardent, au lieu de ligueur qu'il était; espérant ainsi, le même homme, trouver dans le parti qui l'adoptait, le pardon qu'on refusait de lui accorder ailleurs. Dépouillé du Majorat par l'élection de Fleutelot, son compétiteur, il avait eu de plus la honte de se voir refuser l'entrée du Parlement par un Corps que sa conduite avait indigné et qui s'était soulevé surtout de l'audace d'un coupable qui avait voulu par l'obtention d'une charge surprise rendre aux autres la justice qui lui était due à lui-même, et dont il fut aussitôt menacé. Tel fut le secret de cette conversion si subite, secret de bien des gens encore qui, dans nos transformations politiques, ne se proposent en changeant de drapeau, que de tromper tout le monde et faire oublier leurs fautes. Henri IV, le premier, encouragea ces défections en réhabilitant à Dijon la mémoire de

---

(1) Déjà en 1589 le maire Michel avait commis pour le salut public un acte non moins arbitraire, quoique moins révoltant, en faisant pendre sur l'heure un prisonnier de guerre dont les partisans venaient jusqu'aux portes de la ville commettre des brigandages. (Brenot.)

Laverne par des lettres que l'on peut lire et où il exalta sans mesure ses services et sa fidélité (1).

Mais à côté d'un épisode étonnant que peut expliquer à peine la fureur d'une époque à part, la ville puisa dans l'autorité de ses magistrats cette puissance et cette énergie qui la firent triompher des plus grands obstacles et l'éleva par le courage au niveau des anciennes Républiques. Seule et presque sans autre secours qu'une milice exercée au maniement des armes dans ce gymnase militaire que l'on nomme encore l'Arquebuse, elle résista par un dévouement héroïque à ces cinquante mille Suisses et Comtois qui, en 1513 (2), vinrent battre ses murailles en brèche et lui livrer jusqu'à deux assauts. La politique adroite de La Trémouille seconda, à la vérité, puissamment le courage de ses habitants; mais ce courage, à son tour, fit la force du négociateur qui n'eût pas été écouté sans la résistance désespérée de la ville. On sait que pour quelques subsides le gouverneur obtint le départ de cette nombreuse armée qui menaça de s'emparer de la province

Guerres contre le dehors.

—

(1) Registre du 16 juin 1595. Mais déjà Mayenne lui-même avait remis aux héritiers les amendes et la réputation. (Voir *ibid.* registres antérieurs.)

(2) Le 8 septembre de ladite année. On sait que dès le 4 du même mois, et par les ordres du gouverneur lui-même, le faubourg Saint-Nicolas avait été détruit; celui Saint-Pierre, le 5; celui d'Ouche, le 7; et dès la veille, 6, le faubourg de la porte Neuve. L'église Saint-Nicolas, alors à l'entrée de la ville, et l'hospice du Saint-Esprit, aujourd'hui le Grand-Hôpital, ayant été seuls épargnés des destructions dans les faubourgs. L'ennemi se retira le 13 après six jours de siège. (Voir aux registres.)

et la mit à deux doigts de sa perte. Le patriotisme de cette capitale fit tous les frais de cette retraite et Dijon en puisa l'élan dans l'exemple de ses officiers municipaux. Pour favoriser sa défense, les faubourgs avaient été brûlés, les brèches réparées ; l'assaut soutenu corps à corps sous les auspices de cette Vierge noire qui, promenée sur nos remparts, conserva, pendant des siècles, de la reconnaissance publique, le surnom de Notre-Dame-des-Suisses. A des propositions déshonorantes par lesquelles l'ennemi avait demandé la Bourgogne, Milan, Crémone, Gênes et 400,000 écus, le gouverneur avait répondu par un coup de canon qui, rompant une première trêve, enflamma les habitants et prépara par le désespoir le succès de la négociation. Les Suisses regagnèrent leurs montagnes avec leur grosse artillerie, n'emportant de cette campagne que la promesse honteuse d'une somme d'argent (1) pour la garantie de laquelle le maire Benigne de Circy, et avec lui Réné de Maizière, Jean de Rochefort, Philibert Godran, Jean Noël et Benigne Serre, qui s'étaient offerts en ôtages, furent conduits en Suisse où ils demeurèrent seize mois dans l'attente de la mort (2) et n'auraient jamais revu la patrie si le premier président de Villeneuve n'eût osé aller les

(1) Outre vingt-cinq mille livres payées comptant, qui fut tout ce que la ville put emprunter d'argent dans une quête faite la nuit chez les habitants. (Registre municipal.)

(2) Condamnés qu'ils furent par la diète, de Maizière et Rochefort, à avoir la tête tranchée, et les quatre bourgeois à être pendus ; chacun d'eux n'ayant dû la vie qu'à la crainte que l'on fit concevoir aux cantons de perdre par le supplice de ces ôtages l'argent qui leur était dû.

réclamer lui-même (1), et que Louis XII, à son tour, n'eût acquitté de ses deniers, avec la rançon des captifs, la dette d'une ville ainsi ruinée pour l'honneur de la France et pour son salut.

Depuis, à une époque moins ancienne (2) et lorsque Gallas et le duc de Lorraine vinrent envahir cette province et échouer devant une bicoque (3) défendue par une poignée de braves (4), Dijon aussi arma ses rem-

---

(1) Au péril de sa propre vie, témoin l'indigne traitement que les Suisses avaient fait subir au premier président du Parlement de Grenoble, que les Génois leur avaient peu auparavant livré et auquel ils n'avaient pas craint de faire donner la question. Le premier président Villeneuve, arrêté lui-même, fut conduit à Berne, au mépris de son sauf-conduit, et racheté depuis comme ôtage avec les autres; la Suisse ayant, par cette conduite déloyale envers tous, voulu venger la honte d'une expédition manquée.

(2) 1635.

(3) Saint-Jean-de-Losne. Sans autre secours que celui de quelques soldats pestiférés, où l'on vit des vieillards, des infirmes, et jusqu'à des femmes accourir et mourir sur la brèche.

(4) L'Autriche, en envahissant la Bourgogne, venait au secours du duc de Lorraine auquel Louis XIII avait déclaré la guerre pour le punir de ses menées dans la révolte de Gaston. Telle fut la cause de cette campagne qui dura dix jours et laissa de Champlitte à la Saône, dans tous les villages qui nous environnent, des traces de sang et de feu qu'on ne retrouve qu'à l'époque reculée de l'invasion des Barbares au temps de la décadence de l'Empire romain. Les Etats de Bourgogne voulurent, dix ans plus tard, faire visiter par commissaire les communes ravagées; mais ils n'y trouvèrent que la cendre, des ruines et quelques rares habitants, vivant dans des huttes derrière des murailles noircies au milieu de terres en friches. (Voir aux Archives départementales la recherche des feux de 1644 et 1645.)

parts (1), fit raser ses faubourgs, congédia les bouches inutiles et échappa, par son attitude guerrière, au pillage et à la mort. Un prince, digne de la reconnaissance publique, Condé, gouverneur de la Province, vint seul, malgré les distances, s'enfermer dans ses murailles, au milieu de la peste qui les désolait, partageant avec les habitants tous les périls, ordonnant toutes les précautions, et communiquant à chacun cette ardeur belliqueuse dont la Chambre de Ville donna les premiers exemples et qui firent qu'une armée de cent mille hommes de troupes aguerries, traînant à sa suite plus de cent pièces de canon, n'osa rien entreprendre de sérieux contre une ville réduite à sa simple milice, et se contenta de brûler nos villages (2) dont on voyait l'incendie

(1) En faisant travailler aux fortifications tout le monde, femmes, enfants et vieillards, lesquels, porte une délibération du 25 octobre 1635, furent tenus sans distinction de se trouver en personne à l'Hôtel-de-Ville avec pelles, pioches et autres instruments. (R. 1635.) Situation des plus périlleuses que le commentateur de Lamarre résume en ces termes : « *Sed plus in Condeo valuit publicæ salutis cura quam suæ, qui attonitos civium animos præsentiâ suâ erexit et ad toleranda belli incommoda, fecit alacriores, recreata certè plurimum illius adventu civitas quæ non modo sibi a Cæsareis timebat, sed etiam ab gente omnium rapacissimâ Suecicis qui amicorum specie nos velut hostes habebant.* » On regrette de trouver au même registre jusqu'à deux lettres du roi qui prescrit, mais en vain, au Parlement de contribuer à ces défenses, ce qui excita la colère du prince de Condé dans l'allocution sévère que nous avons rapportée au commencement de cet ouvrage.

(2) Parmi lesquels Vesvrottes, Taniot, Bèze, Maxilly, Vonges, Lamarche, Pontailler, Longecourt, Cessey, Genlis, Gemeaux, Brazey, Spoix, Is-sur-Tille, Selongey, Beire, Pluvault,

sur un rayon de près de vingt lieues du haut de la tour Ducale qui éclairait cet affreux spectacle. Ainsi, cette fois encore, la Bourgogne, presque abandonnée par la Cour qui en avait retiré les garnisons, puisa dans l'exemple de sa capitale, et celle-ci dans ses institutions militaires, la gloire de sa délivrance.

Mais ici, chose difficile à croire, et comme par une sanglante ironie, dans ces temps de calamités publiques où tous les maux semblèrent fondre à la fois, les désastres d'un ennemi barbare ne surpassèrent guères, en résultat, l'indiscipline de ces bandes auxiliaires, Suédois et Allemands qui, sous les ordres de la Valette et du duc de Weimar, vinrent, sous prétexte de les défendre, égorger jusqu'à ces portes des habitants paisibles, des femmes sans défense, des enfants au berceau, des prêtres à l'autel, pillant et brûlant toutes choses (1), ce qui fit que malgré la défense du Parlement *de mé-*

Viévigne, Arceau, Rouvres, dont le vieux château fut renversé à coups de canon, Chevigny, Dampierre, Noiron, Drambon, Oisilly, Beaumont, Fontaine-Française, Talmay, Pouilly et Saint-Seine-sur-Vingeanne, Licey, Saint-Léger de Blagny, Champagne, Bezouotte, Charme, Renève, Cheuge, Savolle, Jancigny, Heuilley, Bellefond, Norges, Lux, Mirebeau, Auvillars, Verdun, Binges, Bressey, Poncey-lès-Maillys, Charrey, Esbarres, Magny, Trochère, Pontoux, Charnay, Navilly, Ciel, Verjux, Chauvort, Bragny, Chaussin, Frontenard, etc. Cîteaux et son abbaye furent aussi pillés par les Impériaux, qui profanèrent la sépulture des ducs de la première race inhumés dans l'église de ce lieu. *Arma, cruor, cædes, incendia, totaque bella.* (Térence.)

(1) Voir le registre municipal du 21 octobre 1636, ensemble la note précédente extraite du commentaire latin de Delamarre.

faire contre ces farouches alliés, il fallut les combattre ou s'en garantir comme on l'aurait fait de l'ennemi lui-même qu'elles ne purent ou n'osèrent attaquer. Cette province ayant, comme je l'ai dit plus haut, à la honte de Richelieu qui l'abandonna et de la Valette qui lui refusa tout secours (1), résisté seule à tant de forces réunies, ce qui lui mérita cette légende inscrite au revers d'une médaille antique que les Etats firent frapper plus tard à sa gloire, *una fugatis hostibus insignis.*

Ainsi et en fut-il encore de ces Reitres ou Lansquenets, à la renommée terrible comme aux formes redoutables, qui, pendant nos guerres de religion, s'étaient précipités deux fois en Bourgogne sous la conduite du prince des Deux Ponts (2), à l'appel de Français protestants, campèrent en dernier lieu devant cette ville qu'ils ne purent forcer et allèrent cacher leur affront en s'emparant de Nuits qu'ils pillèrent pendant trois jours comme ils l'auraient fait de Dijon lui-même, moins brave et moins bien défendu par ce même Charny dont nous parlerons plus tard, et qui déjà l'a sauvé des massacres dont la Saint-Barthelemy a conservé le nom.

Enfin, et pour compléter ce tableau, dans un temps plus éloigné et non moins malheureux, quand nos campagnes émues avaient vu, sous les ducs de la seconde race,

---

(1) Registres des 24, 25, 26, 27, 28 et 30 octobre 1636.

(2) D'abord en 1568, à la tête d'un corps français et de quinze mille Reitres et Lansquenets qui furent battus plus tard à Jarnac et à Montcontour, après avoir désolé la province dans laquelle ils laissèrent des traces affreuses de leur passage (Registre de cette époque); puis en 1577, où il occupa Messigny et les villages les plus voisins, à la tête d'une armée qui y commit de grands ravages. (Ibidem.)

leurs habitants égorgés et leurs maisons détruites par ces bandes qui portèrent la désolation partout, les *Écorcheurs* qui avaient battu les troupes du roi commandées par Jean de Bourbon, saccagé les pays d'alentour et forcèrent plus tard Duguesclin lui-même à capituler avec eux, n'entrèrent point à Dijon et s'arrêtèrent devant ces murailles au retentissement du beffroy (1) mêlé au cri de nos sentinelles. La vigilance du Maire avait pourvu à la défense commune en appelant chaque habitant sous les armes, celui-ci sous son dizenier, celui-là sous son capitaine de paroisse; tous attendant l'ennemi sans forfanterie comme sans faiblesse partout où on s'attendait à le voir ou à en être surpris. Avec une milice belliqueuse et toujours prête, la ville avait ses tours, ses fossés, ses remparts, des commandants instruits, des chaînes dans les rues, des magasins bien approvisionnés et une artillerie nombreuse. Ce fut à ces précautions multipliées non moins qu'au courage de ses citoyens qu'elle dut d'être préservée des horreurs que j'ai dites et qui signalèrent dans tout le reste de la province le passage de ces Vandales que l'on retrouve vingt fois à ces portes dans l'histoire approfondie de nos annales (2).

---

(1) La guette de Notre-Dame, placée au sommet du clocher de cette église, joua un rôle important dans les invasions comme dans les troubles de la province; c'était de là qu'un préposé de la ville, appelé le *guetteur,* veillait jour et nuit pour avertir les habitants du péril éminent par le tintement de la grosse cloche.

(2) Les registres font plus particulièrement mention de leur présence en 1437, puis en 1440, où la ville contribua pour 400 saluts à leur départ, et enfin pour la dernière fois en 1445.

Le 28 mars 1440, treize de ces misérables, surpris dans une habitation du faubourg d'Ouche, furent noyés dans la rivière, après une sentence de la ville.

Guerres civiles.

Mais le patriotisme de la cité ne s'en tint pas à ces résistances. Non moins fidèle au prince contre les factions du dedans qu'elle s'était montrée constante contre les dangers du dehors, on vit la Chambre de ville s'armer, pour conserver la paix publique, d'une sollicitude égale à son courage. Ni les influences de Condé sur la Fronde dans une ville, ancienne Capitale de son gouvernement, ni les appuis que celui-ci trouva plus tard dans le Parlement lui-même, ne purent rien sur des ames éprouvées par le devoir. Seul contre tous alors, le maire Millotet lutta contre les événements et parvint à s'en rendre maître au risque de voir incendier la ville par le feu du château qui, sur la fin des troubles et durant un mois entier, la couvrit de cendres et de ruines.

L'histoire de la ville pendant cette période mémorable est, par le caractère des personnages non moins que par la succession des événements, l'épisode le plus curieux de nos annales, où l'intrigue eut non moins de part que la force déclarée, et l'esprit de suite le disputa au courage lui-même en expédients comme en résolutions. Le maire Millotet que j'ai nommé et le premier président Bouchu furent les deux grandes figures de cette époque qui mériterait une description à part et à côté desquels vinrent se ranger ce que la Cour comptait alors d'amis fidèles et les princes d'ambitieux et de mécontents et parmi eux, comme je l'ai dit, le Parlement lui-même, toujours prêt à tout entreprendre quand il y entrevit sa puissance ou son intérêt.

Tout près de ces personnages et du côté des princes on vit figurer bien d'autres noms encore : le procureur général Lenet, l'intendant Machaut et le comte de Tavannes un des hommes les plus considérables de la province et dont le frère resté fidèle au roi livra, en

1650, à Arc-sur-Tille un combat personnel à son propre frère commandant les troupes de Condé. C'était plus qu'il ne fallait pour donner de la consistance à un parti qui comptait à sa tête le vainqueur de Rocroy et trouvait une sorte d'excuse dans les mesures acerbes dont celui-ci avait été l'objet (1). Mais la ville avait compris d'abord qu'il n'y avait rien à gagner pour elle dans ces querelles de la Cour; que les princes sont ingrats et la fortune infidèle et changeante comme eux. Le Parlement d'ailleurs s'était secrètement déclaré et la raison des contrastes ne fut pas, si je ne me trompe, le moindre motif qui décida la résolution qui fut prise et dans laquelle la prévoyance était ici d'accord avec les plus anciennes traditions de fidélité.

Ce ne fut pas du reste une des choses les moins étranges de ce drame municipal que de voir un membre de ce même parlement gouverner la ville et commander les habitants, en lutte avec la volonté de sa Compagnie. Millotet tout ensemble maire et avocat général fit respecter son caractère au milieu de la situation la plus difficile. Fidèle au roi au sein d'une assemblée rebelle et l'élu chéri du peuple dans les comices publics, il se montra ferme contre les persécutions de ses collègues en même temps qu'il opposait un front sévère aux orages de la multitude qui l'avait élevé; montrant,

(1) Parmi lesquelles fut celle de son arrestation à Vincennes, bien qu'il n'eût pris ni lui, ni la Bourgogne dont il était gouverneur, aucune part aux premiers troubles de la Fronde, ce qui n'empêcha pas le cardinal de faire nommer à sa place le duc de Vendôme, que le premier président Bouchu fit, à force d'intrigues, remplacer plus tard par le duc d'Epernon jusqu'au retour de Condé lui-même à Dijon après la paix des Pyrénées.

au milieu des épreuves de tout genre, ce que peut l'homme de bien qui unit le courage à la constance et le devoir accompli à l'abnégation de lui-même.

Tel fut, dans ce portrait fidèle, le grand citoyen que suscitèrent dans ces murs les événements de cette époque, en face d'un premier président et d'un procureur général (1) ses ennemis déclarés et, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, les chefs de son propre corps. Les ravages que fit, comme je l'ai dit, le canon du château occupé par une garnison dévouée à la fortune du prince (2) et qui tira jour et nuit sur les habitations bombes et caronades, prouvent à quel degré de misère cette ville était descendue et avec quelle impatience elle devait attendre l'approche de sa délivrance. La guerre de la Fronde était terminée partout, que ce château tenait encore, comme il avait résisté déjà, après ces défaites de la Ligue dont nous parlerons plus tard, et il ne fallut pas moins, pour le forcer, que l'arrivée de régiments de Navarre et de Bourgogne qui en firent en novembre 1651 le siège en règle et le battirent de deux côtés en brèche jusqu'à ce qu'une mine pratiquée au pied d'une de ses tours eut amené pour la poignée de braves qui le défendait, une capitulation qui fut signée le huit décembre après plus d'un mois d'entreprise.

Peu auparavant déjà un prince turbulent et rebelle avait deux fois, à la tête d'une armée nombreuse, tra-

---

(1) De Guillon qui avait succédé à Lenet, démissionnaire.

(2) Sous les ordres de Laplanchette, qui avait remplacé Bussière et Comeau, commandants par semestre de cette forteresse, lors des premiers troubles de la Fronde, et dont la politique était plus douteuse.

versé la province et planté ses étendards jusqu'aux portes de Dijon (1). La ville, inébranlable dans sa fidélité, refusa, en présence de quatre mille habitants sous les armes, de lire la sommation que Gaston lui avait envoyée (2), congédia ses parlementaires et fit tirer le canon sur son arrière-garde (3). Mais ce ne fut pas sans que le Parlement n'eût engagé avec la Chambre de ville, une de ces luttes si communes alors au sujet des préférences des commandements, au point que l'on avait vu deux membres de ce Corps (4) prêts à en venir aux prises avec un capitaine de la milice bourgeoise dont ils voulaient usurper la charge, ce qui motiva les plaintes que la ville s'empressa de porter plus tard à Richelieu et au roi lui-même contre des persécutions qui n'avaient plus de bornes et qui joignaient ici le ridicule à l'injustice.

Du reste, ce dévouement d'une simple cité devait d'autant mieux surprendre que Louis XIII venait de la traiter en rebelle à l'occasion d'une émeute qu'il n'avait pu dépendre de ses magistrats d'empêcher et dans laquelle son maire, Benigne Euvrard, avait en particulier, disent les délibérations du temps, couru *fortune* de

(1) Armée du prince : La seconde fois, quartier-général à Ahuy, cavalerie à Pouilly, des troupes au faubourg Saint-Nicolas, où quelques hommes ayant mis le feu à plusieurs maisons, les habitants ripostèrent à coups de fusil. (Registre de 1631.)

(2) 18 juin 1632.

(3) Registre de juin de la même année.

(4) MM. Maillard et Berbis. (Registres de la ville et du Parlement.)

sa vie (1). Peu s'en était fallu, comme on va le voir, que nos libertés n'y succombassent, et c'est, à coup sûr, dans la période que nous parcourons, le plus grand danger qu'elles aient jamais couru et qui fût demeuré leur tombeau sans l'influence de son gouverneur, le duc de Bellegarde, qui commandait la province alors.

L'édit de 1630, nommé *des élections*, dont le but était d'établir un impôt sur les boissons, avait, comme le portent les registres du temps, excité parmi les vignerons de la commune (2) une émotion si considérable que ceux-ci, après s'être répandus dans la ville, en armes, avaient pillé et brûlé sept maisons, poursuivi de cris de mort le maire et le premier président et insulté gravement une députation du Parlement lui-même, ce qui fit que, pour mettre un terme à ces désordres, une poignée de bons citoyens s'étaient vus contraints d'attaquer et disperser à coups de feu une troupe audacieuse dont les prétentions devenaient sans bornes et dont plusieurs furent tués sur place (3).

Mais cette répression tardive, à défaut de la milice locale, qui ne se montra qu'en petit nombre, n'avait pas satisfait la Cour. C'était une grande affaire alors qu'un tel événement mu, comme on l'en soupçonna, par les intrigues du duc d'Orléans, où le portrait du roi

(1) 27 février 1630. — Voir registre municipal du lendemain 28.

(2) Classe importante alors, et dont les préférences influèrent le plus souvent sur l'élection des mayeurs; leur quartier-principal était rue Saint-Philibert, où l'émeute alla se réfugier, et fut définitivement vaincue.

(3) Derrière Saint-Etienne, rue du Grand-Potet, aujourd'hui rue Buffon.

avait été traîné dans les rues et le cri de : *Vive l'Empereur* proféré tout exprès dans une ville frontière pour exprimer des préférences politiques : aussi le châtiment ne se fit-il pas attendre ; les remparts désarmés, les libertés suspendues, les vignerons chassés de la ville, furent les mesures qui précédèrent l'entrée de Louis XIII à Dijon, où il voulut recevoir en son logis les supplications de cent cinquante habitants, à genoux, venus pour implorer leur pardon et auquel il ne l'eût pas accordé peut-être sans le courage et le patriotisme de l'avocat Fevret, chargé de le haranguer pour eux. Mais ce ne sera que plus d'une année après que le roi remettra à la ville les priviléges dont il l'avait privée d'abord et pour la restitution desquels l'attitude vigoureuse des habitants contre les tentatives de Gaston n'aura pas été sans influence (1). Dans cet acte de vertu civique où la supplication n'ôta rien au caractère, ni l'assurance au res-

(1) Parmi les conditions qui furent imposées à cette grâce on remarque l'obligation pour la ville de désintéresser les personnes qui, par son fait, avaient éprouvé des dommages, ce qui était proclamer d'avance la règle de la responsabilité des communes, qui est devenue depuis, pour les temps de troubles, un des grands principes de la législation (Registre du 28 avril 1630.)

Ce fut à cette époque encore que fut supprimée la *Mère-Folle*, société de moqueurs fort ancienne à Dijon et qui, dans une ville pétillante de malice et de verve, avait fait un monstrueux abus de l'épigramme. Elle voulut se relever plus tard ; mais une ordonnance de police du 1er juin 1677 la supprima pour jamais. Elle avait pris pour légende cette épigraphe : *Numerus stultorum infinitus*, et joignit le plus souvent les travestissements à la satire. Il en existe une histoire entière déposée à la bibliothèque de la ville.

pect, Fevret resta ferme et pathétique à la fois en face du prince et de la faute, n'acceptant rien pour lui des offres d'une Cour qu'il avait étonnée, après avoir tout demandé pour d'autres, au-delà même de ce que réclamait la pitié, et obtenu par là, d'un pouvoir irrité, une miséricorde inattendue. Triomphe heureux pour le temps dont je parle et qui lui mérita cette devise qui est devenue la sienne et après lui celle de sa famille entière, que *le témoignage de soi-même est le comble d'une bonne action* (1).

La Peste.

Car au milieu de titres plus éclatants les vertus civiles eurent aussi leur part dans les fastes de cette cité à laquelle on peut aussi bien appliquer en courage ces paroles de l'antiquité romaine : *Fuerunt etiam fortitudines domesticæ sicut et militares*. La peste elle-même, comme on l'appelait alors et si l'on doit donner ce nom à des maladies affreuses qui, pendant l'intervalle de deux siècles, décimèrent la population entière, mal qui résume tout en lui seul, puisqu'il abat les plus grands cœurs, excita dans ces murs l'élan de l'héroïsme civique. Quand le Parlement dispersé cherchait dans toute la province un abri contre le fléau, que ces rues étaient désertes, les habitations infectes marquées, les communications interdites, les pauvres entassés l'un sur l'autre dans ces loges improvisées sur l'Ouche, que les besoins du temps avaient fait construire, et que nul n'osait s'aborder ni s'entretenir ; que tout fuyait qui pouvait fuir, nobles, gens de robe et bourgeois, par prudence et par abattement, Dijon vit ses officiers municipaux intrépides comme aux jours des plus grands périls, donner

(1) Conscientia virtuti satis amplum theatrum est.

des ordres, fonder des hôpitaux, publier des règlements sévères, servir et visiter les malades au sein de la mort et du désespoir. Pendant près de trente années que le fléau visita nos murailles dans la seule période que nous parcourons (1) on ne rencontre qu'un seul exemple d'un

(1) La plus grande peste de cette période fut celle de 1546 qui sévit ici en même temps qu'une famine horrible qui fit que la population presque entière fut obligée de se nourrir de glands, chardons et autres herbages. (Registre 14 octobre 1547.)

Auparavant comme depuis on retrouve les traces de ce fléau : en 1498, où le corps municipal fait dresser l'état des morts pour démontrer au Parlement qu'il doit se retirer à Beaune; en 1499 où les processions générales demandées pour remercier Dieu de la conquête du Milanais, sont, pour cette cause, interdites, et où l'on publie contre les progrès du mal un règlement sévère qui a été depuis constamment pratiqué. (Voir au registre des 7 et 12 septembre de ladite année.) En 1506 aux Cordeliers; en 1507 et 1508 dans la ville entière où l'ordonnance est de nouveau mise en vigueur; en 1518, où le Parlement est obligé de se retirer à Beaune et où la ville fait loger les barbiers à la tour aux Anes, de peur que, donnant leurs soins aux malades, ils ne communiquent avec les personnes saines; en 1519, où le Parlement se retire de nouveau à Semur et ensuite à Arnay, la contagion étant dans les autres villes du duché; en 1521, en 1531, où la violence du mal est telle que la Chambre est obligée de se réfugier à St.-Appolinaire et de tenir ses séances à Montmusard, le maire lui-même ayant déserté son poste pour se rendre à la campagne; en 1543, où la ville fait établir des maisonnettes sur l'Ouche pour y recevoir les pestiférés indigents; en 1544 où l'épidémie devient telle que la plupart des habitants se retirent aux champs, et que, pour la plus grande terreur, on élève quatre potences dans les rues pour empêcher les personnes atteintes de les parcourir, avec menace contre les médecins de la ville de les en chasser s'ils continuent à refuser leur ministère

magistrat qui ait montré de la faiblesse à côté de tant d'autres qui moururent ignorés pour le salut commun. Les registres de l'Hôtel-de-Ville, ceux de la Chambre

---

sous prétexte de l'indépendance de leur profession; en 1546; en 1554, où ces mêmes médecins convoqués donnent une consultation curieuse qu'on peut voir au registre de cette année; en 1564 où le mal sévit de plus fort; en 1567; en 1568, où, pour cette cause le Parlement est obligé de suspendre ses audiences jusqu'à Noël; en 1569, où cette suspension est renouvelée; en 1574, en 1584, en 1585, en 1597, où les régents sont renvoyés du collége et défense est faite d'aller à l'Ile, où sont les malades, sous peine d'être arquebusé; en 1606; en 1628, où le fléau plus particulièrement exerce ses ravages aux Capucins; en 1631, où la ville devient comme déserte, et où, pour arracher, disent les registres de cette année, le fléau des mains de Dieu, on renouvelle la procession du vœu de sainte Anne que la ville avait prise pour protectrice, lors de la peste de 1531, et qui fit cesser le mal, suivant la tradition la plus constante; en 1633, en 1634 et en 1635 enfin, pour la dernière fois.

Depuis cette époque, nos registres cessent de faire mention du fléau, dont la disparution doit être attribuée à l'assainissement de la cité, dans laquelle les fossés furent vidés des eaux qui les remplissaient et dont la pêche avait formé jusqu'alors un des revenus municipaux. Ajoutez à ces causes connues que, dans ces temps si reculés, l'indigence était extrême (*a*) et l'usage des spiritueux inconnu partout; que la France était hérissée de forte-

(*a*) Une seule preuve tirée de nos Archives donnera la mesure de la misère publique, quand on saura que jusque sous Louis XIII, et en 1640, la Chambre de ville fut obligée, par crainte de la contagion, de défendre aux habitants de manger du cheval écorché que l'on trainait à la voirie (registre du 10 février de ladite année), comme déjà, bien auparavant, on trouve dans ces mêmes registres la permission accordée à ces habitants, d'utiliser, pour leur nourriture, le sang des animaux tués à l'abattoir.

des Pauvres et du Saint-Esprit, auquel ont été réunis depuis tous les hôpitaux de cette époque, sont remplis de ces souvenirs municipaux, que les bornes de ces esquisses ne permettent que de rappeler, et dont le peuple garda la mémoire, comme il en avait ressenti les consolations. Ce temps fut fertile en misères; mais il fut, avant tout, celui d'une foi profonde où l'on vit la religion prêter au patriotisme sa force et ses dévouements par l'amour du devoir et des sacrifices.

Résistance de la ville dans ses libertés.

Les hommes d'où nous vinrent de si grands exemples étaient fiers aussi bien qu'ils étaient généreux; la liberté les avait élevés, et ils lui restèrent fidèles en défendant sans cesse leurs droits et les libertés. Ni la contrainte ou la menace, ni les caresses ou la faveur, ni la violence même ne purent que rarement arracher d'eux ce qu'ils savaient ne pas devoir légitimement au prince ou à ses officiers, en fait de taxes ou de cotisations pour n'avoir pas été votées par la ville ou dans une assemblée générale des Etats, suivant les constitutions de la province. Et il en fut de même, comme nous

---

resses et l'agriculture abandonnée par l'incertitude de la possession et les brigandages qui la désolaient sans cesse. La terre, d'ailleurs, ombragée de forêts immenses, n'offrait que des plantes malfaisantes, des landes stériles et des marais croupissants. Déjà, auparavant l'époque dont nous parlons, il y avait eu, au dixième siècle seulement, dix famines et treize pestes; la seule disette arrivée en 1030 en Bourgogne dura trois ans et fit que l'on vendit dans un marché de la province de la chair humaine, pendant qu'un aubergiste massacrait ses hôtes pour s'en préparer un repas. Ce fut dans ce temps qu'à Dijon le célèbre abbé Guillaume distribua au peuple malheureux tout l'or des églises, et fit admirer sa charité.

allons les rassembler ici, d'autres cas où le gouvernement des ducs et après eux celui des rois qui leur avaient succédé essayèrent de reprendre les concessions dont nous avons parlé, et qui fondèrent dans le choix de certains officiers un des plus importants priviléges municipaux (1).

C'est ainsi, et en remontant aux premiers temps de la commune, qu'après la mort de Philippe-le-Hardi la ville refuse de reconnaître un capitaine étranger que la duchesse douairière a nommé, malgré ses remontrances, et délibère pour cette cause qu'elle ne le paiera pas (2). Le duc Jean-sans-Peur demande-t-il aux habitants le paiement d'un subside de six mille livres pour ses propres affaires? la ville répond qu'elle n'en peut donner que mille, et tient ferme dans sa résistance, malgré la menace du duc de faire lever cette somme par ses officiers (3). Vainement plus tard encore le maréchal de Bourgogne réclamera-t-il à son tour une part d'argent pour l'aider au siège de Mailly-la-Ville; la commune répond qu'elle est hors d'état de faire des avances, et s'oppose en outre au départ de ses archers sous prétexte qu'ils

(1) Ce fut surtout à chaque renouvellement de règne qu'on tenta d'en agir ainsi, et que la ville, en même temps qu'elle lutta par une attitude sévère pour la garde de ses priviléges, ne craignit pas secrètement de faire distribuer des présents pour en garantir le maintien. Voir notamment à ce sujet une délibération du 2 mai 1498, dans laquelle on lit qu'à l'avénement de Louis XII elle fit acheter trente poinçons du meilleur vin pour être conduit à Paris et distribué à certains seigneurs de la Cour pendant qu'elle députait solennellement au roi le maire et deux échevins choisis à cet effet. (Archives municipales.)

(2) Registre de 1410.

(3) Registre du 28 mai 1415.

sont nécessaires à la garde de la duchesse, aux prières de laquelle elle refuse notamment une somme de trois cents livres que celle-ci n'a pas craint de faire demander pour ses premières couches (1). Enfin le duc Philippe-le-Bon ne sera pas plus heureux lui-même quand il réclamera le paiement d'une somme de huit mille livres dues, suivant lui, par la ville à son père; le maire osera répondre que cette dette est prescrite, que le duc Jean ne l'a jamais réclamée de son vivant, et que s'il ne veut s'en départir on aura recours au Parlement du pays (2). Résistances aussi nobles que réfléchies qui ne firent jamais d'ailleurs, ainsi que l'attestent nos annales, que même dans les revers Dijon marchanda la gloire à ses princes : témoin, parmi plusieurs autres, l'exemple de Jean-sans-Peur, alors comte de Nevers, qui, resté sur la fin du XIV[e] siècle prisonnier de Bajazet dans la sanglante bataille de Nicopolis, vit sa rançon, quoique énorme, rachetée par les Etats et les habitants réunis, lesquels se portèrent à sa rencontre jusqu'à Gray pour célébrer par le triomphe le retour d'un brave qui dans un combat de géant avait immortalisé son nom (3).

Mais de plus la vigilance que la ville exerce contre les taxes arbitraires elle la maintient pour faire respecter sa justice, et j'en citerai parmi plusieurs autres un trait des plus mémorables et des moins connus. Jean de Beaufremont, un des plus grands seigneurs de ces temps, cousin d'un de nos ducs et compagnon de leur gloire militaire, s'était en 1455 permis en plein jour

(1) Registre du 17 novembre 1433.

(2) *Idem* du 15 mars 1443.

(3) Fixée à 200,000 ducats d'or. (Registre de 1399.)

de violer le droit d'asile des Jacobins, en faisant arrêter chez eux un charlatan de Valence, nommé d'Estaing, qu'il avait conduit à Mirebeau après l'avoir, brisé de coups, fait attacher par les pieds sous le ventre d'un cheval. La Chambre de ville indignée peut-être moins de ces violences en elles-mêmes que de l'usurpation sur sa propre justice, s'en plaignit au duc Philippe-le-Bon alors en Hollande, et obtint de ce prince équitable la réparation que je vais dire, et dont les registre font foi la plus complète (1). Jean de Beaufremont sommé par le prince d'abord, puis menacé sur son refus de voir confisquer sa terre de Mirebeau par des brandons déjà posés sur ses créneaux, se constitua, de son plein gré, au château de Talant où il gardera longtemps prison, et les serviteurs qui l'avaient assisté, arrêtés et faits prisonniers eux-mêmes, furent très-heureux d'en être quittes pour une forte somme d'argent, outre l'amende honorable qu'ils furent obligés de faire en chemise, de Talant, où ils étaient détenus, à la porte Guillaume, criant *merci* à Dieu, au duc et à la justice de la ville, quand le procureur syndic avait conclu de plus à ce qu'ils eussent chacun le poing coupé, chose qu'il n'est pas sûr encore qui n'ait pas été accomplie.

Déjà quarante années plus tôt, et sous le règne de Jean-sans-Peur, la ville s'était vu contester parmi ces mêmes droits de justice ceux de connaître de certains crimes, comme ceux du meurtre et du *feu bonté*. Les officiers du duc, en accédant aux réclamations de la Chambre, tentèrent, mais vainement, d'y mettre des entraves; sur la convocation du peuple dans ses comices et un appel au Parlement, le prince lui-même mit un

(1) Registres de 1455 et suivants.

terme au litige, en ordonnant que la ville jouirait comme par le passé de tous ses priviléges acquis (1).

Mais parmi les plus précieux de ceux-ci, celui qu'eut en tout temps Dijon d'être exemptée de garnison, et que ses chartes les plus anciennes lui accordaient expressément, ne se comprendrait guère de nos jours si nous ne savions que l'armée, s'il était permis de donner alors ce nom à des aventuriers sans discipline, était considérée comme un fléau par la dévastation de gens de guerre dont l'avidité égalait partout l'insolence, ce qui explique pourquoi l'on voit la Chambre, au sein des plus grands dangers, refuser toute assistance semblable, et menacer jusque sous la ligue M. de Mayenne lui-même d'une résistance désespérée le jour où il voudrait en ordonner l'accès par sa seule puissance (2);

---

(1) Registres de 1415.

Ceux de 1423 font encore foi d'un procès considérable que la ville fut obligée de soutenir à Paris contre le même duc, et pour la suite duquel elle y entretint des commissaires à ses frais. (Majorat d'Etienne Chambellan.)

(2) Registre du 29 mars 1585, où l'on voit que, vu l'importance de la matière, la Chambre s'était adjointe des députations du Parlement, de la Chambre des comptes, du bailliage et des officiers du roi, lesquels refusèrent tout d'une voix d'accéder à la demande du gouverneur qui n'en insista pas moins, et auquel on répondit par un nouveau refus dans une autre assemblée tenue le 9 avril suivant. (Registre dudit mois.)

Voir encore une autre délibération du mois de mai 1595 dans laquelle on lit qu'après que M. de Mayenne a fait entrer trois cents hommes de garnison dans la ville, malgré les protestations de la Chambre, celle-ci répond que les habitants sont dis-

la ville ayant, comme nous l'avons dit plus haut, prouvé par son courage et ses sacrifices qu'elle pouvait en toute occasion suffire à sa défense. Le Parlement lui-même, malgré ses rivalités habituelles avec la magistrature municipale, combattit pour cet important privilége auquel des commissaires envoyés par la Cour furent plusieurs fois obligés de rendre hommage, et qui ne fut méconnu que plus tard vers la fin du XVII[e] siècle, quand après une révolution d'ailleurs complète dans les mœurs militaires aucune des libertés de la commune n'était restée sans atteinte (1).

Enfin il n'est pas jusqu'aux officiers du roi qui ne furent les premiers châtiés de leurs insolences quand ils osèrent s'en permettre à leur tour. C'est ainsi que parmi plusieurs exemples de ce genre on voit au registre de 1500 Rémond Pacote, prévôt à Dijon, venir au conseil où, à genoux, tête nue et la robe *dessainctée,* il demande pardon à Messieurs des paroles injurieuses qu'il a proférées contre la ville, pourquoi celle-ci lui pardonne à cette condition.

Mais parmi tous ces traits de caractère dont j'ai cité les plus saillants, il arriva aussi à la Chambre d'entreprendre parfois contre les droits du prince en usurpant son autorité légitime, comme on le vit

---

posés à mourir plutôt que de souffrir l'insolence des gens de guerre qui sont la ruine et la désolation des villes.

Enfin une autre du 20 mars 1637, où le mayeur obtient du prince de Condé que le régiment de Normandie ne tiendra pas garnison à Dijon, pourvu, comme l'avait exigé le gouverneur, que ledit maire et les échevins en personne promettent d'exécuter ses ordres au péril de la vie des habitants.

(1) Registre du 12 mai 1594.

en 1386 où le mayeur dispensa certaines personnes des charges publiques, accorda des sauvegardes générales et refusa de rendre compte des taxes perçues. Tous ces actes réunis à d'autres non moins sérieux avaient excité le mécontentement du duc qui, bien qu'il eût pu se faire justice à lui-même, avait par un grand exemple de modération saisi le Parlement de ses griefs et consenti en fin de cause, sur les prières de la ville assemblée, un arrangement (1) tout favorable à celle-ci qui fut très-heureuse d'en être quitte pour quelques réparations civiles quand le procureur du duc avait conclu contre elle, outre des amendes excessives, à sa dissolution comme commune et au retrait de la justice qui formait son premier privilége, duquel émanaient tous les autres. Philippe-le-Hardi régnait alors, prince débonnaire non moins que brave, et dont Philippe-le-Bon, l'un de ses successeurs, ne crut pas pouvoir imiter l'exemple quand, à côté des mêmes actes qui se renouvelèrent en 1427, il retira cette justice à la ville dont le maire avait de plus laissé insulter ses officiers et fait briser ses armoiries (2).

Au milieu de ces excès d'indépendance assez rares, l'Eglise elle-même, toute-puissante qu'elle fût alors, n'en imposa pas davantage à la Chambre lorsqu'il s'agit de faire observer par elle l'ordre dans la cité et l'égalité dans la distribution des charges publiques. L'abbé de St.-Etienne, chef d'une maison célèbre qui battait monnaie au moyen âge, et qui réunissait dans la ville, à côté d'immenses priviléges, celui du gouvernement de

(1) Voir aux preuves justificatives Dom Plancher, tom. III, nº CIII.

(2) *Idem,* tom. IV, nº LXII.

cinq paroisses, s'était permis, oublieux de sa dignité, de se déguiser en public et d'y commettre, comme le rapportent les minutes, plusieurs insolences. Le maire qui avait la police l'avertit qu'il le châtierait s'il le rencontrait jamais en cet état, et l'abbé ne se le fit pas dire davantage (1). Les Chartreux, seigneurs de leur enclos, où ils exerçaient la justice, s'obstinaient à fermer leur porte d'en bas aux habitants de la porte d'Ouche qui voulaient venir aux offices; la ville les fit prévenir que, s'ils ne l'ouvraient pas sur-le-champ on leur fermerait la porte d'Ouche à eux-mêmes, et, par-dessus, l'accès du marché dont ils accaparaient les plus beaux poissons (2). Les Oratoriens qui avaient refusé de monter la garde, quand tout le clergé et le Parlement entier concouraient à cette obligation commune, se virent condamnés à de fortes amendes; et le duc de Bourgogne lui-même, pour avoir voulu dispenser son palais des charges municipales, s'entendit en 1460 aussi bien menacé d'un procès qu'il n'évita qu'en se soumettant sans bruit à ces remontrances légitimes (3). Plus tard enfin la Chambre de ville refusa nettement à Anne d'Autriche, alors à Dijon, de céder aux Chartreux dont nous avons parlé une portion de l'*Etang-l'Abbé* dans leur enclos, par le motif unique qu'il ne lui appartenait pas d'aliéner les biens communaux sans l'aveu des habitants assemblés, raison légale dont cette reine impérieuse fut obligée de se contenter (4). Ce langage habituel non moins ferme que juste était digne en cela des mêmes hommes qui, lors du traité de

(1) Registre du 19 mai 1502.
(2) *Idem*, du 31 juillet 1609.
(3) Registre municipal de 1608.
(4) Registre *idem*, 22 et 23 avril 1669.

Madrid, ainsi que l'attestent nos annales, refusèrent encore avec les Etats du pays de ratifier le démembrement de la Bourgogne arraché par la violence à la faiblesse d'un roi prisonnier, résistance dont le Parlement lui-même sut partager la gloire en s'y associant (1), et qui les immortalisa chacun.

---

(1) Une lacune regrettable dans les actes municipaux de cette époque n'a pas permis de conserver les noms des députés que la ville envoya à l'assemblée de Cognac, où fut agitée la question de ce démembrement juré par François Ier pendant sa captivité de Madrid. Les annales du temps ne mentionnent que celui du premier président Patarin (*a*), l'un d'entre eux surnommé depuis *le père du peuple* par les Etats du pays. On sait qu'aux objections tirées de la parole du roi les députés Bourguignons firent ensemble cette belle réponse que l'antiquité n'eût pas désavouée, et que je transcris ici par honneur :

« Ce serment, sire, est nul, parce qu'il est contraire à celui que vous avez prêté à votre couronnement ; il est contraire aux libertés de votre peuple et aux lois fondamentales de la monarchie, et par conséquent de nul effet ; d'ailleurs il a été arraché par la violence à un roi prisonnier. Si toutefois, sire, vous persistez à rejeter des sujets fidèles, si les Etats du royaume nous retranchent de leur association, alors c'est à nous-mêmes à disposer de nous ; rendez-nous à notre ancienne liberté, et nous adopterons telle forme de gouvernement qu'il nous plaira. Nous déclarons d'avance que nous n'obéirons jamais à des maîtres qui ne seront pas de notre choix. »

Ce fut, comme on sait, grâce à ce langage énergique, que la Bourgogne ne cessa pas d'être française.

(*a*) Qui eut son hôtel rue Charrue, comme la Trémouille avait eu le sien rue du Petit-Potet. Pourquoi ces rues, au lieu de leurs dénominations barbares, ne rappelleraient-elles pas le souvenir de deux hommes qui ont ainsi, chacun par des services différents, sauvé la nationalité de la province, et mérité la reconnaissance publique?

Tous ces actes réunis entre eux dans une longue période de l'histoire municipale vis-à-vis du prince et des Corps les plus importants qui demeurèrent ainsi contraints de supporter les charges publiques à l'égal des derniers citoyens, prouvent d'autant mieux qu'au milieu des distinctions de caste et de rang qui formaient la base alors de la société civile, l'égalité devant la loi, conquête agrandie de la civilisation moderne, n'est pas chose si nouvelle et existait déjà dans cette cité, d'où elle devait pénétrer plus tard dans nos habitudes françaises.

Le Château.

—

Les ducs de la seconde race, à l'exception d'un seul, ne subirent pas sans un dépit marqué ces assimilations au droit commun, et Louis XI, le premier de leurs successeurs, s'il ne put pas retirer la liberté à un peuple qui venait de se donner à lui, chercha bien vite à la contraindre par la fondation du Château dont l'établissement fait en 1478 n'eut pas en réalité d'autre cause. On voit, en effet, par les événements qui s'y sont passés dans une période de quatre siècles, qu'il ne servit, à tout prendre, que de refuge aux mécontents de tous les régimes, de prison aux hommes d'Etat et rarement à de véritables coupables. Nos archives publiques sont pleines des réclamations de la ville contre les insultes de la garnison qui allait jusqu'à dévaliser ou emprisonner les passants, et à blesser des femmes à coups d'arquebuse (1), insultes que les commandants toléraient avec insolence ou qu'ils désavouaient sans répression, comme pour en encourager le retour.

La ville avait acheté peut-être par sa fidélité cons-

---

(1) Registres municipaux des 16 septembre 1519, 26 mars et 13 mai 1572, 6 août 1577, 1er septembre 1595, 1er mars et 26 juillet suivant, et 5 avril 1632.

tante le droit d'être préservée de ces outrages. La destruction qu'elle demanda plus tard d'un fort qui tenait en bride la justice et la liberté des habitants (1), et que la place de Talant démolie seulement après la Ligue rendait presque sans objet contre le dehors lui fut constamment refusée, bien qu'appuyée cette fois par le Parlement tout entier et solennellement promise par Henri IV lui-même à son entrée à Dijon (2). Ici les hommes de Cour qui gouvernaient alors ne manquèrent pas d'opposer à ces instances l'intérêt de la France dont cette ville était alors frontière; mais la raison d'Etat dissimulait mal des sentiments moins dignes, et la politique eut moins de part dans ce refus qu'une défiance injuste dont les libertés furent la véritable cause.

Il arriva toutefois, comme on l'a vu, que, suivant les temps et les conjonctures, la ville étendit sur ce fort ses pouvoirs et son autorité. L'arrestation de Fervaque qui en était le gouverneur, en offre un mémorable exemple, et, avec, celui non moins frappant de Laverne lui-même auxquels nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres. Mais la position aggressive qu'il prit durant la ligue et la fronde, le siège qui s'ensuivit pendant ces guerres et l'insoumission que sa garnison affecta toujours vis-à-vis de la ville et du Parlement, démontrent mieux encore que ce n'était pas pour la défendre que les rois l'avaient voulu fonder des deniers de cette même cité dont il gêna le plus souvent les droits quand il ne parvint pas à les contraindre (3).

---

(1) Délibération de 1602.

(2) Voir registre dudit jour 18 juin 1602, dans lequel cette promesse est rappelée comme ayant été donnée par écrit.

(3) Cette forteresse commencée sous Louis XI, continuée sous

Mœurs judiciaires. Justice de la Ville.

Toutefois à côté des élans d'indépendance que j'ai rappelés on regrette de rencontrer dans la distribution de la justice ces rigueurs excessives qui tenaient à l'état des mœurs au temps dont nous parlons. En parcourant les livres de la police on est frappé de trouver à chaque pas la menace du hart ou de la corde comme préliminaire obligé des moindres ordonnances dont cette peine était le refrain. Ce serait à n'en pas croire ses yeux si, par un corollaire significatif, on n'avait vu la potence à nos portes, sur les places publiques, le long des grands chemins et jusqu'au lieu où l'élection du maire se faisait à la manière accoutumée (1). Cet ap-

---

Charles VIII et terminée sous Louis XII, avait un pont-levis du côté de la ville, une porte de secours derrière et quatre grosses tours à ses angles. Elle servit le plus souvent de prison d'Etat où furent détenus, outre les personnages dont il sera parlé dans ces Esquisses, la duchesse du Maine en 1718, le fameux Mirabeau en 1776, qui s'en échappa par la porte de Secours, le chevalier d'Eon en 1779, et tout-à-fait sur la fin du dernier siècle, Toussaint Louverture et le général Mack, dont le premier n'y fit qu'une station momentanée, ayant été conduit ensuite à la citadelle de Besançon.

Dès le 5 juin 1478 Louis XI en avait prescrit la construction qui fut faite, non sans résistance, aux frais de la commune, attendu, porte la délibération dernière, que la ville est au roi et que son bon plaisir soit fait. (Voir le registre de cette date.)

(1) Registre du 18 juin 1560 où on lit : « *Election du maire ;* tous les chefs de maison sont tenus de s'y trouver, avec défense de faire aucune brigue, monopole ou indécente poursuite, sous peine d'être pendu et étranglé, à l'effet de quoi sera dressé une potence double à la porte des Jacobins, lieu accoutumé où se font les élections. »

Ce réglement sévère que nous citons dès à présent à cause de

pareil de sévérité était dérisoire s'il devait rester sans résultat, comme, s'il était vrai, il demeurait cruel. La vérité est qu'il ne servit jamais à rien; mais c'était trop déjà d'en avoir prostitué la menace à de simples infractions qui ne méritaient pas un pareil honneur.

La justice de la ville s'en servit largement, au contraire, pour épouvanter les coupables et punir les crimes ordinaires. Cette justice était alors ici ce qu'elle fut en France à cette époque, cruelle, impitoyable et quelquefois bizarre. Aux délits les plus vulgaires elle appliquait ces peines ignobles du fouet, de la marque et de la mutilation que le Christianisme, flambeau de la civilisation, effaça peu à peu de nos usages. Aux crimes plus considérables elle réservait la mort, la torture et tous ces raffinements de barbarie qui, par le prolongement du trépas, insultaient à la pitié sans profit pour la répression véritable. Le vol, alors qu'aucune classification n'existait dans les peines, était puni suivant les caprices du juge, tantôt de la fustigation et du bannissement, et le plus souvent de la potence; on était sans miséricorde pour le vol domestique en particulier, et l'on vit plus d'une fois le coupable expier son crime à la porte du maître dont il avait trompé la confiance. La femme qui avait trahi la foi conjugale et tenu, comme le disent les minutes du temps, *mauvais gouvernement de sa personne,* était fouettée publiquement, puis exposée sur un échafaud, ayant sur sa tête une mitre sur laquelle on lisait : *Adultère.* Les bigames, après avoir été longtemps attachés au pilori à côté de nos anciennes halles, demeurèrent transférés plus

---

ce qu'il offre d'inouï fut renouvelé en 1604 avec des arrêts du Parlement dont il sera parlé plus tard.

tard au Morimont où ils furent mis à mort, ce qui fit que le pilori ne servant plus à rien fut vendu bien après au profit de la caisse municipale. Les vagabonds et les mendiants (1) étaient fustigés autour du puits de la prison par le bourreau qui recevait pour cet effet trois blancs, ou bien chassés de la ville quand on ne les attachait pas à des tombereaux pour nettoyer les immondices. C'était, comme on le voit, faire bon marché de la dignité humaine, et la justice Turque n'avait rien à nous envier de ses exemples. Le suicide, chose infâme devant Dieu le dispensateur de la vie, était traîné sur la claie et pendant par les pieds au gibet des malfaiteurs. La ville fit à différentes fois brûler des sodomistes (2), chasser et fustiger les sorciers et ceux soupçonnés de maléfices. Nostradamus n'échappa pas lui-même à cette singulière sollicitude, et le procureur syndic reçut en 1622 l'ordre de le saisir dans la maison où il avait coutume de s'arrêter ici et de le bannir du pays. Les blasphémateurs étaient eux-mêmes pourchassés par le bourreau qui percevait sur eux des droits, comme il en avait sur les

(1) L'oisiveté elle-même fut parfois regardée comme un délit et punie de la prison. (Voir notamment le registre du 21 janvier 1459.)

On jugera par l'exemple suivant de quelle manière la Chambre faisait respecter la puissance paternelle. Claude Mathey fils déteuu fut condamné le 8 février 1594 à être mis en jacquette durant deux jours au pain et à l'eau, et cela fait, à être fouetté sous la courtine par son père, avec défense de ne plus *gueuser* désormais. (Registre municipal.)

(2) On trouve au registre du 6 août 1690 la mention d'un mandat de neuf livres délivré à l'exécuteur de la haute justice pour le bois qu'il a fourni pour brûler un Gascon condamné pour ce fait.

ladres mendiants et sur les joueurs trouvés en contravention dans les tavernes, ou sur ceux faisant leurs ordures au coin des rues (1). La Chambre, en 1458, fit bouillir dans une chaudière, au Morimont, quatre faux monnoyeurs qui avaient fabriqué de faux florins, en même temps qu'elle faisait brûler vifs avec des animaux leurs complices, ces criminels d'autre sorte que la décence ne permet pas de nommer. Déjà en 1389 elle avait condamné un cheval à mourir pour avoir tué son maître, ce qui n'empêchait pas qu'à côté de cette justice bizarre elle ne joignit parfois des avertissements sévères et non moins frappants : Jossequin, fils d'un armurier de cette ville, devenu favori du duc de Bourgogne, vit sa maison rasée, avec défense de la rebâtir jamais (2),

(1) Voir au registre de 1452 un réglement complet sur ces droits, parmi lesquels on trouve celui afférant au bourreau de se faire délivrer dans une proportion déterminée des denrées au marché, en les touchant seulement de sa baguette.

Les registres font foi d'ailleurs que la ville tint constamment la main à ce que cet homme ne parût en public autrement qu'en costume, c'est-à-dire avec une échelle figurée sur l'épaule, et qui était le signe distinctif de son ministère. (Années 1557 et suivantes.)

(2) 14 septembre 1420. Registre municipal où on lit ces mots : « Comme ayant été celui-ci consentant du meurtre de notre très-redouté seigneur et prince, Monseigneur Jean, duc de Bourgogne, dernier duc trépassé. »

Cette maison aujourd'hui le plus bel hôtel de la place St.-Jean, qui devint celui des princes d'Orange, puis de la famille Fevret, est le même où naquit le président de Brosses, tout près d'une autre maison où était né, en 1627, le grand Bossuet, de Benigne Bossuet avocat, et de Marguerite Mochet, septième enfant et cinquième garçon de sa famille qui compta dix frères et sœurs. (Voir aux registres de l'état civil).

pour avoir trahi son maître à Montereau, et sa mémoire ainsi souillée pour épouvanter les traîtres en souvenir de sa perfidie. Enfin, et pour achever ces exemples, la question du *moine du camp*, infernale découverte qui distendait les muscles du patient au moyen d'un cric dont chaque cran formait l'avance, fut une invention de cette époque, et passa de la justice de la ville à celle du Parlement qui eut le courage de s'en emparer.

Influence de ces mœurs. Dijon pendant la Ligue.

Cette justice excessive qui tenait à la rigueur des temps non moins qu'aux lois, exerça sur la Ligue, par les cruautés du droit commun, une influence pernicieuse à Dijon, la ville la plus exaltée dans l'union catholique, et qui y persévéra davantage (1); d'où vient naturellement se placer en ce lieu en présence des mœurs judiciaires au XVIe siècle l'analyse par nous réservée de cette grande épisode de l'histoire locale, mœurs que les événements se chargèrent de réfléchir, mais qu'il fallait auparavant rappeler par la législation qui en était l'ame, et qui les domina le plus.

Ce rapport établi entre les choses et les esprits du temps, disons ici pour être juste, à vue de nos plus authentiques documents municipaux, que si la fidélité de nos pères à la foi ne les excusa pas des violences que je vais rapporter, il faut avant tout en rechercher la cause dans des excès d'un autre ordre dont les Huguenots avaient eux-mêmes donné l'exemple, et qui amenèrent, au lieu d'une défense mesurée, d'inévitables repré-

(1) Tous les habitants furent appelés à la jurer le 5 août 1588. Un feu de joie tiré sur la place St.-Etienne en célébra l'époque. (Registre municipal.)

Le Parlement lui-même ne prêta ce serment que le 23 mars suivant, comme on le dira plus au long en parlant de ce Corps.

sailles. La Bourgogne, en effet, entre toutes les provinces, avait eu le plus à souffrir des guerres dont le protestantisme avait été l'occasion ; car c'était sur elle, comme frontière, que s'étaient ruées ces bandes Allemandes dont nous avons parlé plus haut, et qui, sous prétexte de secourir des frères, avaient, d'accord avec eux, ravagé nos campagnes aussi bien que les villes ouvertes. Ces secours étrangers, suivis de tous les malheurs de la guerre, appelèrent le patriotisme au secours des consciences menacées, et firent d'une querelle religieuse une question qui fût restée nationale si les catholiques, de leur côté, par le secours mendié des Espagnols, n'eussent bientôt mérité le même reproche.

C'est à ce point de vue politique qu'il faut envisager les faits dont nos archives offrent l'enchaînement et auxquels nous ajouterons, pour exemples, quelques particularités peu connues et qui méritent d'être surtout rappelées. Ainsi les efforts des protestants, parmi nous, ne s'étaient pas bornés d'abord à obtenir, comme de nos jours, une tolérance qu'ils devaient conquérir à la longue, et les premiers actes de ces dissidents avaient été, comme ailleurs, une agression violente envers la religion romaine, à la place de laquelle ils prétendaient s'établir. C'est dans ce but qu'on les vit à Chalon, où, Montbrun à leur tête, ils étaient entrés par surprise et dont ils seront chassés plus tard par Tavannes (1), piller les

(1) Ce qui lui fit écrire par Catherine de Médicis une lettre curieuse qu'on peut voir au registre du 4 juin 1562, et dans laquelle on lit ces mots : « Je sais comment s'est passé le fait de Chalon d'où se sont retirés ceux qui s'en étaient saisis, de quoi j'ai été très-aise et contente du bon ordre que vous avez donné pour les réduire et de la peur qui les a réduits, ce dont il ne faut pas

églises et les abbayes, profaner les vases sacrés, violer les sépultures des évêques, s'emparer des plus saintes reliques, brûler les chroniques ou les cartulaires, et détruire à Saint-Marcel le tombeau du roi Gontran, un des plus beaux monuments du moyen âge (1). Les mêmes excès se produisirent à Autun, Mâcon, Tournus, Beaune, Savigny, Pommard, Meursault, dans toute la Côte, et principalement en ces murs où, à côté de ces indignités, les provocations ne manquèrent pas davantage. Ainsi, la rue des Forges, où tonnaient les prédicants venus d'Allemagne et de Genève au sein des assemblées du nouveau culte, retentissait du bruit des armes mêlé aux psaumes de Marot, pendant qu'on brisait les croix, qu'on pénétrait dans les églises, qu'on outrageait les magistrats, qu'on parodiait les pratiques les plus vénérées du sacerdoce (2), au point de baptiser des chiens dans les rues (3), et de montrer au peuple

---

perdre le fruit; désirant que vous ayez pour entendu de l'instruction du roi, Monsieur mon fils et de moi, de faire tout ce que vous pourrez pour achever de nettoyer tout le pays de Bourgogne de cette vermine de prédicants qui y ont mis la peste, etc. Priant Dieu, Monsieur de Tavannes, qu'il vous donne ce que vous désirez. Signé : Catherine. » (Suscripté à M. de Tavannes, chevalier de l'ordre du roi Monsieur mon fils, et lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne).

(1) Après qu'auparavant les religieux de cette abbaye se furent défendus pendant trois semaines contre ces brigandages et ces profanations. Monastère considérable fondé par Gontran en 586, suivant le titre qu'en rapporte St. Julien de Baleure, et dont le dernier prieur commendataire fut dom J.-B.-L. de Lacuisine, frère du Bénédictin du même nom, chef de son Ordre en France au XVIIIe siècle.

(2) Registre du 12 août 1567.

(3) Registre du 9 mai 1569.

indigné un président des requêtes, M. de Vaugrenan, foulant publiquement à ses pieds la sainte hostie dans le petit village de Fixin (1) et jusqu'aux portes d'une cité où, depuis quatorze siècles, la foi chrétienne, scellée par le martyre, s'était conservée sans tache (2). C'était outrager le pays dans ses respects, la famille dans son culte héréditaire, l'Etat lui-même dans ses institutions fondamentales. De là tout ce que nous allons dire, les mesures acerbes, les précautions multiples, la tyrannie raffinée quand elle ne fut pas cruelle, la religion, en un mot, mêlée à la politique et défigurée par les passions humaines qui vinrent ici en aide à la vérité. Le Parlement sévit avec vigueur contre les auteurs de ces profanations, et trois d'entre eux les plus coupables, payèrent de leur tête un crime qu'on n'eût souffert en aucun temps.

Mais les emportements du peuple, comme on le vit alors, ne tardèrent pas à se confondre avec la justice et, par un penchant naturel, la magistrature de cette ville qui tenait sa force de l'élection, loin de s'en préserver en donna les premiers exemples. Ainsi qu'aux plus tristes jours de notre histoire, auxquels ceux-ci semblèrent dès-lors préluder, on rechercha les hérétiques, on encouragea la délation, on visita les domiciles, on dressa des listes de suspects, les maîtres répondant de leurs serviteurs qui parfois les dénonçaient eux-mêmes, on emprisonna tout le monde, les femmes à défaut de leurs maris absents, et comme les prisons ne suffisaient pas, on imagina d'en établir jusque dans les lieux domestiques dans lesquels on vit enfermées tout entières

(1) Registre du 6 octobre 1589.

(2) St. Benigne, disciple de St. Polycarpe.

des familles du Parlement lui-même dont plusieurs membres s'étaient déclarés pour la religion nouvelle (1).

La Chambre de ville, qui prescrivait ces choses, demandait de plus au roi de révoquer les grâces aux suspects, et fit publier la défense de semer de mauvais bruits, ou d'altérer le repos public sous peine d'être pendu sans rémission (2), pendant que des prédicateurs insensés, tels que Buffet à Saint-Jean, et le père Christophe à la Sainte-Chapelle excitaient à la haine du roi de Navarre comme au mépris de la justice elle-même dans la personne des membres du Parlement qu'ils ne proposaient rien moins que d'exterminer et qui quoique présents à ces sorties eurent plus d'une fois à les endurer. Circonstance qui prouve à elle seule à quel degré d'abaissement le pouvoir le plus fort de ce temps se trouvait réduit en face des passions qu'un faux zèle avait allumées.

La confiscation des biens suivit bientôt ces premiers excès (3), et la peine de mort prononcée contre des Huguenots endurcis n'épargna pas même, chose inouie, de pauvres artisans, que ne put protéger en cela leur ignorance ou leur obscurité. On voit au registre de 1590 un

---

(1) La ville en se montrant inflexible obéissait aux instructions de M. de Mayenne qui lui faisait recommander *de passer au fil de l'épée tous factieux non affectionnés à la sainte union, et plutôt plus que moins : en sorte qu'il n'en restât que de bien zélés*, comme le disent les registres du temps (1er juin 1590).

(2) Registres des 2 août 1560 et 2 janvier 1589, etc.

(3) Registre du 25 octobre 1589, où on voit que cette confiscation et la vente qui en fut la suite portèrent sur les biens même des *suspects* et des *absents*.

savetier condamné pour ce fait à être brûlé et la ville insister près le Parlement pour faire confirmer la sentence dont la rigueur, dit-elle, est exemplaire; comme elle dénoncera l'année suivante ce Parlement lui-même à M. de Mayenne pour les retards qu'il apporte à prononcer sur un appel du même genre, dont elle semble redouter ainsi l'examen (1). Puis, passant de l'odieux au ridicule, ladite Chambre faire, en 1567, fermer la boutique des cordonniers protestants pour avoir travaillé le jour de la Saint-Crépin, leur fête patronale (2); plus tard, informer contre le lieutenant de St.-Jean-de-Losne et son greffier qui se sont, le vendredi, fait servir un pâté dans un cabaret de la porte Saint-Pierre (3) ou bien défendre encore aux sujets catholiques de fréquenter ceux de la réforme prétendue (4); tandis que le Parlement, de son côté, interdisait par arrêt à ceux-ci d'assister aux élections du maire, comme à la ville de nommer pour tel d'autres personnes que celles de la religion romaine et qui lui fussent demeurés fidèles, à peine de nullité de l'élection entière (5).

Ces minuties, comme ces rigueurs, révélaient la démence ou l'exaspération des esprits dans la ville la plus dévouée à la Ligue et où ce n'avait pas été trop de l'énergie de M. de Charny (6) soutenu par le président

(1) Le nommé Fyon condamné depuis deux ans par elle pour fait d'hérésie, ce qui remplit, dit-on, d'autant plus les prisons. (28 février 1592.)

(2) 28 octobre 1566, Registre municipal.

(3) 20 juillet 1568, *idem*.

(4) 15 juin 1569, Registre *idem*.

(5) Arrêt du Parlement du 19 juin 1569; Registre de ce Corps.

(6) Eléonore Chabot, comte de Charny, grand écuyer, lieu-

Jebannin (1) pour sauver vingt ans plus tôt des massacres ordonnés par la Cour, des malheureux qui lui durent en ce temps-là la vie, comme cette ville lui dut l'honneur d'avoir désobéi elle-même à des preseriptions sanglantes. Car ici nos archives attestèrent, et le moment est venu de le rappeler à tous, que la Saint-Barthélemy n'avait servi de signal qu'à la mort d'un seul homme, le sieur de Traves un des chefs de la religion nouvelle, qui avait été, par ordre de la Cour, passé par les armes dans les fossés du château, le 22 septembre 1572, et que ce fut, grâce aux deux noms que j'ai cités, que la Bourgogne et sa capitale en tête avaient été préservées de plus grandes horreurs qui, quelques mois plus tard, eussent été infailliblement accomplies par l'arrivée de Mayenne, de cette famille des Guise qui ne fut pas sans gloire comme elle fut trop souvent sans pitié. Deux jours à peine l'ordre d'extermination donné, Chabot lui-même, qui, comme on vient de le voir, avait refusé d'obéir, et dont déjà tout présageait la perte, recevait du roi ces mots heureux : *Vous m'avez servi mieux que tout autre ; Dieu vous bénisse et vous en récompense.*

Cette crise, la plus grave que nos pères aient traver-

---

tenant-général en Bourgogne, l'homme le meilleur et le plus aimé du peuple. Il occupa l'hôtel aujourd'hui remplacé par celui *du Parc*, et qu'habita après lui le duc de Mayenne. (Voir Registre du 20 juillet 1614.)

(1) Alors simple avocat et conseiller du comte. Appelé comme le plus jeune à opiner le premier, il exprima l'avis qu'il fallait obéir lentement aux rois alors qu'ils commandaient dans la colère. On lisait sur la dépêche de la Cour ces mots odieux : *Tous et que pas un n'échappe.* Jehanin la brûla de sa propre main en présence de Charny qui déjà lui-même avait résolu de résister à ces ordres.

sée dans ces temps de troubles, mérite d'être ici rapportée à côté des rigueurs dont je parle et dont la différence et le caractère tinrent moins aux moyens de chaque époque qu'à l'influence de ceux qui, tout en observant leurs devoirs, ne craignirent pas de prendre le parti de l'humanité. Dijon, qui avait été l'ame de la Ligue par le gouvernement du prince qui en était le chef, lutta jusqu'au dernier moment, et quand Paris s'était déjà rendu, en faveur d'une cause qui, par la conversion du roi, n'avait plus de prétexte que dans les passions que la guerre avait allumées. Sérieusement menacée d'abord, elle avait vu durant dix-huit jours le maréchal d'Aumont et avec lui Tavannes à ses portes, faisant par leurs troupes ravager les récoltes, attaquer les gens sans armes, outrager les femmes et les filles, et brûler les moulins pour affamer la ville, tandis que celle-ci de son côté avait prescrit de raser Larrey, la Noue, la Colombière, Contant, Chamaillot, Montmusard et Pouilly, de peur que l'ennemi ne s'y logeât; résolution désespérée, il faut le dire, mais qui ne contribua pas peu, par son énergie, à déterminer sa retraite, en laissant quelques jours les habitants respirer et les préserva d'un assaut (1).

Bientôt, du reste, les succès du maréchal de Biron en Bourgogne, où il avait pénétré avec une nombreuse armée, la désolation des villes et des campagnes, jointe à la ruine universelle du commerce, l'exemple que venait de donner la ville de Beaune elle-même, qui avait ouvert ses portes à l'armée royale, et peut-être encore

(1) Registres des 2, 8 et 25 octobre 1591. Ce fut dans le même temps que la ville fit démolir le château de Fontaine, dans la crainte que l'ennemi ne s'y retranchât. (*Ibidem.*)

l'impossibilité d'une défense sérieuse avaient détruit l'aveuglement du peuple en lui montrant de quel côté était le salut commun. Le maire, comme au jour des plus grands périls, avait convoqué les habitants, dont les délégués, réunis à ceux du Parlement et de la Chambre des Comptes (1), prirent dans la grande salle du Logis-du-Roi, aujourd'hui la salle des Gardes, après deux jours d'une discussion sérieuse, la résolution de se soumettre qui fut exécutée de suite par un traité auquel le maréchal de Biron donna son adhésion à Chamaillot (2), et qu'il fit suivre de son entrée par la porte St.-Pierre, pendant qu'une forte barricade s'élevait au Coin-du-Miroir, et que le château mécontent, qui ne se rendra que le 30, après une brèche et un siége en

(1) Il fut triste de voir, en face d'un aussi grand péril, le Parlement soulever comme d'habitude des questions d'étiquette, forçant la Chambre de ville à venir à lui, et refusant de délibérer si elle n'y consentait pas. La Chambre des comptes elle-même imita ce mauvais exemple en protestant sur l'ordre dans lequel ses délégués avaient été appelés à émettre leur avis, ce qui fit que peu s'en fallut que le salut de tous ne fût ici sacrifié à une querelle de préséances.

(2) Les conditions de la ville furent que la religion protestante ne serait point exercée dans le ressort du Parlement; que les ecclésiastiques seraient remis en possession de leurs biens confisqués, et notamment les jésuites en celle de leur collége; que le passé serait amnistié et les arrêts du Parlement, de la Chambre des comptes et des autres juridictions, maintenus avec le nombre de leurs officiers. A quoi le maréchal promit tout accorder, excepté les articles concernant l'édit de 1577 et les jésuites pour lesquels il déclara qu'il s'emploierait plus tard, Dijon seulement et ses environs exceptés des exercices du nouveau culte. (Registre du 27 mai 1595.)

règle, tonnait de toute son artillerie sur cette ville accablée ainsi de toute part, et qui présentait l'ensemble de toutes les misères le 4 juin 1595, jour où Henri IV, y arrivant lui-même, alla rendre grâce à Dieu à la Sainte-Chapelle (1) au milieu des fanfares et du délire universel (2).

Ainsi finit cette guerre si longue où la ville joua un rôle que lui gardera l'histoire, qui se compliqua, parmi d'autres actes, du procès de Laverne et de l'arrestation de Fervaque dont nous avons parlé dans un autre lieu, et qui se fût terminée pour elle par sa destruction totale, si Tavanne et l'italien Francesque qui comman-

---

(1) Puis dans une procession de la Sainte-Hostie, où il parut accompagné de tous les Corps de magistrature, des maréchaux de Biron et de Brissac, de M. de Tavannes et d'un grand nombre de chevaliers, tenant le connétable de Montmorency par la main et suivi de son chancelier. (Registre du 1er juillet 1595.)

Pendant ce premier séjour dans la ville, le roi entra au château, assista au tir du prix de l'arquebuse, fut présent à l'élection du maire et fit le premier jour à Biron, aux efforts duquel Dijon s'était rendu, l'honneur insigne de partager son lit. Il visita aussi les Chartreux, où de Talant le ligueur Tavanne lui détacha quelques boulets, comme il lui en fut tiré un du château pendant qu'il était en son logis, ce qui brisa l'extrémité orientale de la corniche supérieure de ce palais, et qu'on peut voir encore, bien que la ville ait fait réparer cette brèche il y a peu d'années.

(2) « Le peuple, disent les Registres du temps, étant tellement en allégresse que les rues en sont toutes couvertes, les fenêtres remplies, tous criant à haute voix : *Vive le roi*, et se rencontrent bien heureux, femmes et enfants qui se peuvent approcher de lui et lui baiser les cuisses. » (29 mai 1595.)

daient au château, n'eussent eux-mêmes désabusé les esprits, en les irritant par l'arrestation déloyale de plusieurs habitants (1), non moins que par la menace essayée déjà de brûler et piller la ville *pour y planter les Espagnols*.

Administration civile.

—

Mais loin de ces malheurs publics, reportons-nous aux temps où, sans blesser la religion par des passions haineuses, le Corps de ville releva la liberté par les soins d'une administration vigilante. La voirie qui assura à la cité l'élégance et la circulation ne fut point inconnue à nos pères, et l'on retrouve dès le XVe siècle la preuve que l'édilité publique y appliquait ses soins par l'alignement des maisons, le redressement des rues et un pavage dont les ducs avait fait les premiers frais. L'octroi qui procure à la ville des ressources nécessaires fut fondé en 1425 sous le majorat d'Etienne Chambellan, avec un réglement municipal dont plusieurs articles sont encore pratiqués et peuvent servir de modèle. On trouve dès cette époque et successivement des peines contre les boulangers qui ne *font pas du pain loyal*, une taxe pour les hôtelleries, un bureau établi pour le pesage des denrées, une mesure mère pour les céréales avec injonction aux marchands de racler jusqu'à la barre, puis un moule pour la vente du bois, des seaux et un arrêté pour les incendies, des précautions pour l'éclairage, des tombereaux pour le nettoiement des rues, des défenses contre les chiens vagabonds, un

(1) MM. Brulart, fils du premier président, et Morelet, fils du maître des requêtes de ce nom, faits prisonniers pendant qu'ils se promenaient à la porte Guillaume; et, après eux, M. de Berbisey qui avait été envoyé comme négociateur pour les réclamer. (Registre du 27 mai 1595.)

réglement sur l'échenillage, une assignation de quartiers pour les professions répugnantes, ainsi que pour les cabarets, des commissions nommées pour la vérification des chemins, un tarif pour le traitement des pauvres malades, la distribution dans la ville des marchés publics, et des mercuriales pour les grains voire même pour les vins de toute classe formant, comme à présent, un des grands produits de la province. Puis au fur que la civilisation s'avance, la création d'une aumône générale fondée en 1711, et qui, en excitant la charité publique, réglemente la distribution des secours et interdit la mendicité particulière. Enfin, à côté de ces soins différents, des poursuites incessantes de la ville pour la création de ce canal de Bourgogne qui ne sera fini que de nos jours, et dont elle indiquait dès 1585 le but et les niveaux pour les faire adopter plus tard par Sully, d'accord avec Jean Perrot, mayeur, auquel elle en avait confié la poursuite, puis après lui, en 1608, à un autre maire qui, dans un voyage en cour, obtient, après de longs pourparlers, la permission de ce travail qui sera entrepris bien loin de là sous la direction de l'ingénieur Bradelery maître des digues du roi, sur le modèle que nous voyons en vigueur. Déjà, et en 1602 comme plus tard en 1660, dans un intérêt de salubrité réfléchi, la ville avait songé à rendre Suzon pérenne en y amenant l'eau de la fontaine du Rosoir, laquelle, porte la délibération, est abondante; et l'on voit que si elle abandonna ce projet, ce fut, dit-on, comme on pourrait le dire encore, parce que la rivière *va en anguillades, présente des encavures et coule sur un sable mouvant.*

La dérivation des eaux vives dans ces belles fontaines publiques qui font aujourd'hui l'orgueil de la cité par un

travail véritablement romain (1), ne fut point non plus négligé de la Chambre, ainsi qu'on pourrait le croire à tort. Il y a plus de trois cents ans que la place Saint-Michel avait sa fontaine à elle, venant par des corps en bois de Champmaillot (2); puis après pour St.-Nicolas, rue du Champ-de-Mars ou Champ-Damas, celle de Montmusard ou des Lochères dont on l'avait amenée (3), comme plus tard, en 1619 sous les gouverneurs, on établit une autre fontaine sur la place de la Ste.-Chapelle, tirant de même ses eaux de Montmusard; et deux autres enfin aux places St.-Georges et des Cordeliers qui était alors, cette dernière, celle d'un marché public. Ces fontaines différentes communiquaient entre elles par des travaux souterrains. Mais des constructions imparfaites et les connaissances encore ignorées de l'hydrolique firent qu'il fallut bientôt les démolir, à commencer par celle des Cordeliers dont les matériaux servirent à orner la fontaine de Notre-Dame d'Etang; puis après, celle de la Ste.-Chapelle elle-même, sur laquelle on voyait un Hercule en bronze, et qui ne dura guère plus que les premières (4).

---

(1) Dû au génie désintéressé de M. Darcy, et exécuté par lui seul.

(2) Registre du 21 août 1534.

(3) Registres du 25 avril 1543 et 15 mai 1546.

(4) Il n'est pas indigne de l'histoire de mentionner dans une note à part, à cause de la nature du sujet, ce que fit aussi la ville à l'égard des mœurs dans la période que nous parcourons. On s'étonnera que dès le commencement du xve siècle elle ait entretenu en son nom une maison publique dite celle *des fillettes communes*, dont l'amodiation était adjugée chaque année à un fermier qui finit par être le bourreau lui-même, qui cumulait ainsi deux fonctions. On trouve au Registre de la ville de 1425 un réglement sévère à ce sujet, et par lequel chacune de ces

Ajoutons ici que la liberté civile dont cette Chambre était l'unique interprète alors ne fut pas oubliée davantage : car dès 1617 elle demandait pour elle au roi l'abolition des maîtrises, dépassant ainsi de deux siècles une pensée profonde qu'une révolution générale pouvàit seule accomplir; après que, dans d'autres circonstances, elle avait, malgré la pente des esprits et du temps, résisté de tout son pouvoir à la création de trop nombreux couvents qui, en multipliant les main-mortes, exagérait sans mesure les abus déjà très-considérables de la vie cénobitique (1). De même que, par un intelligent contraste et dans un autre ordre d'idées, elle avait réprimé par un réglement sévère (2) cette manie dès-lors croissante de convertir en vignes ces terres arables qui nous environnent, et que les ducs de la seconde race avaient assujettie les premiers aux règles actuellement écrites pour le défrichement des forêts (3). Comme encore elle pros-

courtisannes était tenue d'habiter cette maison avec un signe qui la distinguait; mais ces précautions ne suffisaient pas toujours : plusieurs fois la ville fit rechercher *les paillardes* et concubines jusque dans les maisons particulières, et finit par autoriser ses sergents à arrêter celles qu'ils rencontreraient en ville, et à s'approprier le tiers en valeur de leurs joyaux (Registre de 1535). Cet état de choses dura longtemps, et jusqu'à la suppression de ces lieux de débauche ordonnée par les Etats généraux d'Orléans.

(1) Délibérations des 17 août 1534 et 15 juillet 1679.

(2) Voir au registre des délibérations des 8 novembre 1487, 22 novembre 1594 et 27 octobre 1672.

(3) En même temps que par une précaution différente elle conjurait par des processions et des prières publiques la disparution des *urebers* (vulgairement dits *écrivains*), insectes per-

crivit plus tard la vente des vins gamais à l'étape, produit *déloyal*, disent nos plus anciens Registres, et sous peine de les voir à l'instant confisqués (1); montrant ainsi par la faveur ou le refus, voire même par quelques préjugés qui nous étonnent à la distance où nous sommes placés de cette époque, que rien dans tant d'objets à la fois n'échappait à sa politique des avantages ou des inconvénients de chacun. Enfin, et pour en finir sur ces détails intérieurs, elle avait dès 1589 sollicité l'érection d'un évêché à la place de l'abbaye de St.-Benigne et député au pape pour obtenir un établissement si considérable, et qui ne sera accordé que bien plus tard, à la prière de Condé lui-même, à force de

---

nicieux à la vigne, et contre lesquels on trouve au registre de 1554 une sentence fort curieuse fulminée par Philippe Berbis au nom de l'évêque de Langres, et dans laquelle on lit ces mots : « *Philipus jurium doctor consiliarius regis in Parlemento, canonicus divionensis, vicarius generalis*, etc., *moneo per virtutem sanctæ crucis, armatus clypeo fidei, præcipio et conjuro primo, secundo et tertio omnes muscas vulgari nomine* écrivains, urebers *omnesque alios vermes fructibus vignarum nocentes quantum a corrodatione, destructione et démolitione se desistant et abstineant, in remotioraque cota sylvarum recedant et fines hujus territorii exeant.* » Et finit par ceux-ci : « *Auctoritate et virtute quibus supra ex parte Dei et Ecclesiæ maledico, et in eis maledictionis sententiam fero.* » (Registre du 5 juin 1554.)

(1) (Registre municipal du 4 mars 1615). En même temps que le Parlement défendait lui-même aux voituriers et marchands de remonter en Bourgogne aucuns vins de Provence, Languedoc, Dauphiné, Baujolais et Vivarais, sous peine égale de confiscation de ces produits. (Arrêt du 18 novembre 1622. Registre de ce Corps.)

démarches et de persévérance à la place de l'abbaye vacante de St.-Etienne, et avec les revenus de celle de Bèze aussi vacante vers le commencement du XVIIIe siècle.

Education publique.

A côté de ces soins difficiles la ville entretenait la jeunesse et nourrissait son intelligence. Dès le commencement du XVIe siècle, on la voit, grâce aux secours d'une imprimerie nouvelle établie au Petit-Cîteaux en 1490 (1), s'occuper sérieusement des écoles déjà fondées bien auparavant pour l'instruction du peuple, et prescrire à son recteur en titre de lui former de bons régents, avec défense toutefois d'user d'astrologie dans ses leçons (2); quand déjà elle avait député en Cour pour demander l'érection d'une université publique (3). Frappée de l'insuffisance des études domestiques, elle tente l'année après, sous le majorat de Pierre Sayve, de leur imprimer une vie commune par la fondation d'un collége, dans le but de *faire lire en grammaire, arts et autres sciences*, et éprouve, chose étrange, de la part de son recteur d'école, avec un refus positif, celui de se démettre de sa charge (4); résistance inouïe au temps dont nous parlons, mais dont on sera moins surpris quand on verra, quelques années après, un régent nommé Berthod oser publier contre la ville un libelle pour lequel celle-ci sera obligée d'in-

(1) Par les soins de l'abbé Jean de Cirey, et dont le premier imprimeur fut Pierre Metlinger.

(2) 12 juin 1528.

(3) 18 août 1516.

(4) Et il répondit même en latin : *Quidquid unusquisque bene judicat hoc quoque videt.* (Registre du 10 novembre de la même année.)

tenter un procès dont l'avocat Bossuet, la première fois que ce grand nom surgit, se chargera (1). Ce qui prouve d'autant plus que déjà, dans ces temps si éloignés de nous, l'enseignement des études, aujourd'hui garanti et rétribué par l'Etat, jouissait dans la province d'une sorte d'indépendance.

Le collége Martin, dans la rue des *Belliots,* dont il remplaça le nom par celui du *Vieux-Collége,* fut ici la première institution sérieuse élevée en l'honneur des lettres dans la cité, avec l'établissement d'un principal à vie et le droit conféré à celui-ci de changer les régents et de veiller à la discipline (2). La Chambre de ville en fit les frais comme elle en prit tous les soins (3), d'accord avec les deux frères ses bienfaiteurs dont il portait le nom. Ce collége était en exercice dès 1533, et l'enseignement aussi complet qu'on pouvait l'attendre alors. Bégat, Tabourot et surtout Duchatel y avaient fait leurs premières études, comme plus tard aux Godran et dans une seule année Don Clément, de Brosses et Buffon tous à la fois élèves du Père Oudin. Vingt ans à peine s'étaient écoulés depuis son établissement qu'on y enseignait le grec et les belles-lettres, et que le fameux Guillaume Postel y professait les mathématiques, mais non pas celles infectées d'astrologie que Pierre Turrel y avait enseignées lui-même avec honneur, homme fort éloquent d'ailleurs et qui mit le collége en grand renom, mais trop estimé, comme on

(1) Registre du 30 août 1552.
(2) Registre du 9 avril 1557.
(3) *Idem* du 16 juillet 1532.

le disait alors, des *devineurs* de son temps, ce qui faillit lui coûter la vie (1).

Du reste, la ville, que la fondation de ce premier collége avait grevée d'une dette énorme, ne permit point à des établissements rivaux de s'élever à ses côtés et d'anéantir pour elle un privilége acquis à prix d'argent. Les pédagogies furent interdites comme contraires, disent les délibérations, au bien public, et chaque chef de famille obligé d'envoyer ses enfants au rendez-vous des études communes, sans distinction de rang, ni de personnes ecclésiastiques contre lesquels cette mesure paraît particulièrement avoir été prise (2). Dans ces temps déjà loin de nous, où la manie des langues mortes semblait avoir détourué notre idiôme de ses voies naturelles, on voit de plus la même Chambre, supérieure à ces choses comme à la routine, prescrire dès 1579 au principal de laisser les écoliers parler plus familièrement en français qu'en latin, et nommer une commission pour s'en assurer (3). Les hommes qui honorèrent alors la ville par leurs travaux, et les inscriptions latines qu'on retrouve à chaque pas dans les monuments comme dans le récit des fêtes publiques, prouvent que les études étaient florissantes alors qu'elles n'avaient pas encore acquis en surface ce que depuis peut-être, par une dispersion sans limite, elles ont pu perdre en profondeur.

Depuis, et un demi-siècle venait de s'écouler encore,

(1) Défendu et sauvé en plein Parlement par l'éloquence de Duchatel son ancien élève ; ce qui valut à ce dernier des félicitations publiques de la part du premier président de cette Compagnie, et plus tard la grande aumônerie de France, l'évêché de Mâcon et l'amitié de François Ier.

(2) Registre des 10, 13 et 17 avril 1565, et 30 octobre 1578.

(3) 4 juillet 1578.

que la mort du président Godran, le plus grand bienfaiteur de cette cité, arrivée à Dijon en 1583, vint donner aux études une impulsion nouvelle par la création d'un second collége dont il fut le fondateur, et qui, par un pieux respect pour la mémoire de son père, portera le titre commun de *collége de Messires Jacques et Odinet Godran,* pour y enseigner publiquement les lettres françaises, italiennes et la philosophie morale d'Aristote, avec un cours grec et de latin, des leçons d'arithmétique, et de plus qu'aujourd'hui un exposé sur l'agriculture, la plus utile des connaissances de l'homme. Par sa volonté dernière, cet établissement fut gratuit pour les enfants de parents non taillables de cinquante sols en subsides, et les jésuites en dirigèrent les études, tandis que la ville en avait la surveillance et l'administration suprêmes, et avec elle celle d'une école de filles fondée dans un but aussi généreux.

La Chambre, en fécondant la pensée du donateur, n'abandonna point toutefois le collége Martin qu'elle avait créé, et appliqua sa sollicitude à tous deux. Des classes de philosophie, de morale et d'arithmétique, comme plus tard et bien après la langue allemande et les mathématiques approfondies, au lieu de la théologie dogmatique, vinrent enrichir successivement le système des études aux jésuites du nouveau collége, conformément aux clauses de la fondation. Mais, chose étrange et qu'on pouvait déjà prévoir, malgré le soin qu'avait eu le fondateur d'affecter à son entretien le revenu de trois terres à la fois (1), et qui suffirent à peine à ces belles constructions que nous voyons encore; si les études étaient flo-

(1) Antilly, Lochères et Champaux, dont le maire, en qualité d'héritier pour la commune, joignait le titre de baron à celui qu'il portait déjà de vicomte mayeur.

rissantes alors, les professeurs ne tardèrent pas à manquer de tout, même de vêtements; tellement que la ville, par une délibération prise d'abord (1), fut obligée de venir à leur secours, en allouant au provincial la somme de huit cents livres pour vivre du nécessaire, comme elle fera distribuer plus tard aux religieux eux-mêmes des habits pour se mettre à l'abri du froid. Pendant que, de leur côté, de généreux citoyens, comme Pierre Fevret qui donna ses livres (2) et ses instruments de mathématique, le premier président Berbisey qui fonda des prix nombreux, Odebert qui créa à ses frais de nouvelles chaires, et un autre Martin qui augmenta la bibliothèque d'ouvrages qui portent encore aujourd'hui ses armes, concoururent dans la suite des temps à assurer la puissance d'un établissement qui devint, grâce à ces dons répétés comme à la force des études, célèbre dans toute la province (3).

Enfin, la Chambre elle-même, par les soins qu'elle prit de l'éducation dans ces différents temps, ne jugea rien d'indifférent ou d'indigne de son attention particulière, au point qu'on la vit en 1595 (4) charger un des échevins de se tenir à la porte des classes pour y faire entrer les écoliers et les empêcher d'en sortir avant l'heure, de peur qu'ils *ne pipassent* ainsi leurs leçons; ce qui est, porte le registre qui rappelle cette

---

(1) Registre, 2 octobre 1590.

(2) A la charge d'ouvrir cette bibliothèque au public deux par semaine. (Registre du 26 mai 1707.

(3) Au point qu'en 1614 on comptait jusqu'à deux cents élèves dans la seule classe de *cinquième*, ce qui força la ville d'en créer une nouvelle. (Registre de cette année.)

(4) *Idem*, 8 août de ladite année.

précaution minutieuse, un grand dommage pour la jeunesse, et prouve que dès ce temps déjà on comprenait en Bourgogne la sévérité des études publiques.

Ajoutons qu'à une époque moins ancienne la ville obtiendra plus tard, malgré des entraves de tout genre qu'il serait trop long de rappeler et auxquelles celle de Besançon ne sembla point étrangère, l'ouverture de cette école de droit qui est demeurée une de ses principales gloires et la seule institution peut-être qui n'ait jamais été affaiblie. C'était une grande affaire alors qu'un établissement de cette nature, où le droit canon se mêlait aux études du droit civil et celui-ci à celles du droit romain, ce qui faisait qu'indépendamment d'une querelle de ville que des intérêts contraires avaient excitée, il fallait pour le fonder enfin le concours du souverain Pontife lui-même, gardien de la foi catholique et des doctrines orthodoxes. Or, parmi ces difficultés inouïes, le maire Baudinot, qui gouvernait alors, n'oublia pas, pour diriger le nouvel œuvre, de faire valoir son titre de mayeur qui l'immisçait, disait-il, en toute chose (1), et obtint ainsi de la faveur du roi un droit que ses successeurs ont conservé longtemps (2). C'était l'époque où la cité, qui représentait principalement la famille, voulait avoir en tout, accès pour elle, et l'égaler en prévoyance jusqu'au sein des études suprêmes qui couronnaient l'éducation. On sait que l'histoire de cette institution locale se lie particulièrement à celle du Parlement lui-même dont nous parlerons dans une se-

---

(1) Registre de la ville du 7 août 1723.

(2) Réuni à la dignité de maire par arrêt du conseil du 30 septembre 1730, enregistré le 18 novembre au Parlement. (Registre de ce Corps.)

conde notice, et à l'ombre duquel elle grandit pour lui renvoyer à son tour l'éclat qu'elle en empruntait. Ici l'Université de Paris, moins puissante, n'eut point à se mêler de ces choses, où l'on vit par un honneur inaccoutumé ce même Parlement assister tout entier avec les Comptes, le bailliage et la Chambre de ville, à une installation d'autant plus attendue qu'elle avait été longtemps disputée par des rivalités de voisinage; ce qui a fait depuis ce temps, grâce au patronage d'un grand Corps non moins qu'à des remontrances sévères dont plus d'une fois il se rendit l'organe (1), que l'école a vu presque sans désemparer maintenu et garanti pour elle le privilége de ces concours publics qui ont fondé depuis 1722, date de sa création jusqu'à nos jours, sa constitution dominante (2).

Suite de la Commune; vicissitude et décadence.

Telle fut, pendant plusieurs siècles, dans cette cité à travers des événements sans nombre, la période abrégée de l'histoire municipale. L'autorité du maire qui lui servit de base et de laquelle dérivaient tous les droits, prenait, comme je l'ai dit, sa source dans la liberté des habitants, et cette liberté appartenait à tous pourvu qu'ils fussent chefs de maison et censitaires d'une somme modique qui varia de trois à quatre livres, suivant les

(1) Notamment lors de l'installation de Jean-François Bret premier agrégé de l'école dans la chaire laissée vacante par la mort de son père, et à laquelle il avait été nommé par ordre du roi. (Registre du Parlement.)

(2) Bret, Davot, Bannelier, Delusseux et Fromageot furent les premiers professeurs de cette école, tous institués en 1724, et après eux successivement Boisot, Bret fils, Durvisseau, Micaut, Arnoult, Nault, Grabu, Bernard, Guyton, Jacquinot, Voisin, Bretin et Saverot, non compris les agrégés jusqu'en 1788.

temps et la jurisprudence du Parlement. Les registres de la ville font foi que rarement moins de quinze cents personnes prirent part au scrutin de nomination (1). Mais cette assiduité des électeurs surprendra moins quand on saura qu'elle était sanctionnée par l'emprisonnement et de fortes amendes, dont rien ne dispensait les absents; comme défense était faite en même temps aux non cotisés d'y paraître sous la peine ignoble du fouet (2). Deux membres du Parlement délégués par lui, assistaient en outre au scrutin sous prétexte d'en assurer l'ordre, quand ils ne firent pas servir à autre chose leur présence et leur autorité. Car à côté de ce danger sérieux, cette institution, comme toutes celles de la démocratie, fut minée par la brigue et les influences, quand elle ne fut pas violentée par la force elle-même. Le prince imposait ses volontés sous la forme d'une recommandation (3); le Parlement les siennes à coups de réglements, et la liberté, tiraillée de la sorte, avait peine à demeurer debout.

---

(1) Sauf sous Louis XIV, au temps du dépérissement des libertés municipales; c'est ainsi qu'en 1692 il n'y en eut plus que 562; en 1703, 608; en 1711, 311; en 1714, 349. La ville et ses habitants offrant par ces négligences affectées le témoignage de leur mécontentement ou de leur dégoût.

(2) Registre du 3 janvier 1603.

(3) On trouve sous les ducs au registre de 1402 et 1403 un premier exemple de ces recommandations singulières : « Lambert de Saulx est présenté par la Cour pour être maire, s'il plaît, dit-on, au peuple de la ville. Tous sont d'accord que pour plaire au duc, à Madame et au comte de Nevers (devenu depuis Jean-sans-Peur), on élise ledit maître Lambert de Saulx, licencié ès lois et décrets, s'il plaît au commun, excepté toutefois Jean Poissenot qui dit que cette manière est *nouvelle* et deux autres qui se retirent sans vouloir donner leur avis. »

Ces dangers pour la commune tenaient au voisinage des grands Corps politiques. Trop près d'un Parlement jaloux qui la trompa sans cesse quand il ne l'accabla pas, l'élection ne fut souvent préservée que d'un côté, tandis qu'elle était menacée de toute part par la crainte des brigues et du monopole (1). On frappa les hommes faibles de l'appareil lugubre de deux potences plantées à la porte des élections, et qui ne servirent jamais à rien ; tandis que le pouvoir, maître de la place, faisait tourner au vent de la faveur le plus grand nombre qui avait crainte de déplaire. Hâtons-nous d'ajouter que, sauf quelques exemples du contraire, ces entremises dans les libertés de la commune ne se firent sentir que fort tard, et quand déjà elles étaient menacées d'ailleurs sous la monarchie de Louis XIV, vers le milieu du XVI[e] siècle. Ainsi, dans ces alternatives de fortune, l'intérêt public, règle des choix de la cité, fut consulté plus souvent que la faveur, la liberté eut plus d'avantages

---

(1) La ville joignit en vain son autorité à celle du Parlement pour empêcher ces abus : les registres sont pleins des défenses qu'elle publia à différentes fois, sous les peines les plus sévères, de solliciter l'élection du mayeur par brigues, intrigues, distribution d'argent, banquets, assemblées, allèchement envers le peuple, ports de feuillettes de vin, menaces, intimidation et autres pratiques indues, ce qui est, dit-on, un scandale pour les gens de bien, outre que Dieu y est offensé d'ailleurs, *selon que l'on peut en juger à l'œil*, porte une délibération du 18 juin 1601 qu'on peut voir au registre avec les arrêts à la suite, par lesquels le Parlement ajouta à la peine de la hart (ou de mort) celle de l'excommunication et des censures ecclésiastiques, et chargea même les curés des paroisses de recevoir toutes révélations à ce sujet, avec remise de la peine pour ceux qui les feraient dans la huitaine.

que de pertes, et l'opinion triompha plus souvent qu'elle ne fut vaincue. C'est là tout ce qu'on pouvait espérer des hommes et d'une institution étonnante pour le temps où elle exista, et où on voulut bien la souffrir.

L'échevinage, composé de vingt personnes prises dans les paroisses, eut des règles d'élection à part, étant appelé à se renouveler lui-même (1), et subit le premier les atteintes du pouvoir quand il voulut ébranler le Majorat dans son principe. M. de Colbert réduisit à six le nombre de ces officiers et leur donna de beaux habits, tandis qu'il démolissait au profit de ses intendants tout ce qui restait à la ville de ses anciens priviléges. Mais il osa plus encore en parvenant à transformer en offices royaux les charges municipales, à commencer par celle du maire; offices qui furent rachetés plus tard, comme nous l'avons dit en commençant, au profit de la province qui les recueillit et en profita davantage. Tous ces essais étaient hardis, et, pour en assurer l'effet, il fallut bien désarmer un peuple mécontent, c'est-à-dire ces mêmes hommes du *Lanturelu* qui, dans la révolte fameuse de ce nom, avaient crié : *Vive l'empereur!* sur la frontière d'Espagne, s'assemblaient déjà de toute part et semblaient de nouveau menacer (2). C'est ce que fit le gouvernement par ses officiers en retirant à la ville ses canons, à commencer par ceux qui

---

(1) L'usage consacré pour la nomination de ces officiers était que sur le nombre de vingt dont il se formait, six des anciens seulement restaient en exercice, les autres demeurant choisis dans chacune des paroisses par le Corps entier réuni qui se trouvait appelé de la sorte à se recomposer lui-même.

Voir délibération du 21 juin 1651. Registre de la ville.

(2) Registres des 9 et 12 décembre 1668.

étaient devenus des trophées municipaux par l'usage qu'en avait fait Millotet sous la fronde, en tirant à pleine volée sur le château révolté. Pour une fois que la ville voulut en 1670 faire revivre ses droits de justice dans un procès d'Etat où quelques personnages se trouvaient compromis, elle dut s'apercevoir bien vite que le temps était passé pour elle de ses privilèges les moins contestables, obligée qu'elle fut de rendre aussitôt, avec les procédures commencées, la clef des cachots où elle avait fait enfermer l'un des coupables.

Ce temps des libertés mourantes était celui où la gloire des lettres et des monuments pouvait faire oublier autre chose, et le génie qui commandait alors n'en excepta point cette ville où, à côté des beaux esprits dont nous parlerons plus tard, on vit les mœurs se polir, la société se former, les embellissements se succéder à l'envi, comme le cours du Parc (1), le Palais des Etats (2), la place d'Armes, la statue équestre de Louis XIV (3), la rue Condé (4), la place St.-Vin-

(1) En septembre 1671 aux frais de la ville. Le Parc lui-même, de la contenance de plus de 33 hectares, commencé par le grand Condé en 1610, fut achevé par le duc d'Enghien son fils, et acheté par la ville le 25 ventôse an IX.

(2) En 1684, et terminé en 1690.

(3) Dont le cheval et la statue pesaient ensemble cinquante-deux milliers, non compris la base, et qui, par l'ignorance de la mécanique, resta 28 ans dans son chantier, près d'Auxerre, avant de pouvoir être transportée à Dijon, où elle fut inaugurée le 14 avril 1725 au bruit des décharges de la milice et du canon.

OEuvre de Le Hongre, sculpteur parisien, et amené par Pierre Morin, ingénieur de la Province.

(4) 1722. Aux mêmes frais de la ville, et moyennant le don

cent (1) qui démasquait une de nos plus belles églises, imprimant à la capitale de la province ce cachet de grandeur qui se communiquait alors partout, et dont les Etats comme la Chambre de ville elle-même s'inspirèrent à la fois par les travaux dont je parle, et qui furent leur œuvre commune.

Puis, par la seule impulsion donnée et en inclinant vers les derniers temps de la monarchie, on voit à côté de l'école des Beaux-Arts fondée en 1766 sous la direction de Devosge (2), du Musée créé lui-même en 1781 par les soins et la munificence des Elus, les grandes fortunes et les grands cœurs, comme il y en avait beaucoup à cette époque, doter la ville en dégrèvement de son épargne, de ces établissements utiles qui, comme l'Académie dont nous parlerons bientôt, et qui fut fondée par Pouffier, le Jardin botanique qui dut son existence à Legouz-Gerland, et pour d'autres plus importants, fondateur Berbisey, l'homme le meilleur et le plus généreux (3), ont survécu avec effort, sinon sans

---

de soixante mille francs fait par M. le premier président de Berbisey pour cet objet. (Registre du 14 août 1719.)

(1) 3 juillet 1680. A la place de l'église Saint-Médard et de son cimetière qui furent achetés et démolis par la même ville.

(2) Avec cette devise qui lui présagea sa gloire : *Oriendo jam nitescit*, et qui compta depuis parmi ses élèves Gagnerot, Prudhon, Ramey, Renaud, et de notre temps Rude et Jouffroy, nés à Dijon, deux des premiers statuaires de l'école française.

(3) Qui répandait à pleines mains sa grande fortune en aumônes, au point d'envoyer jusqu'à cent mille livres aux hospices à la fois, léguant de plus aux premiers présidents ses successeurs sa maison de ville et son château de Vantoux pour en jouir à perpétuité.

des blessures profondes, à des orages qui parmi nous ont emporté tant d'autres choses. De même qu'en face de ces établissements nombreux j'aurais pu dire, en remontant plus avant dans l'histoire, douze églises construites ou rebâties (1) presque aux seuls frais des aumônes publiques; huit hôpitaux fondés de la même sorte (2), ainsi que des communautés religieuses utiles, où, comme chez les Bénédictins et à l'Oratoire, la science disputait son temps à la prière; et dans les ordres de femmes, comme le Refuge, Sainte-Marthe et Saint-Vincent de Paul, la prière consistait surtout dans les œuvres et les œuvres dans le sacrifice de soi-même ou l'abnégation chrétienne. Puis après, ces écoles de frères aujourd'hui florissantes, dont Claude Rigoley eut en 1706 l'honneur de doter la ville; et en regard des prédications furieuses de la ligue déjà rappelées, la parole de St. Vincent Ferrière retentissant ici au xve siècle parmi les flots d'une multitude avide (3); plus tard, celle

(1) Saint-Etienne, abbaye, refuge des premiers chrétiens, fondée en 343, et presque en même temps Saint-Vincent, chapelle, asile des reliquaires au temps des invasions; Saint-Benigne, ancienne sépulture du martyr de ce nom, en 535; la Sainte-Chapelle, en 1072; la Chapelotte, collégiale, en 1182; Notre-Dame, en 1178, auparavant déjà chapelle et succursale; Saint-Jean, au ve siècle; Saint-Michel, au ixe; Saint-Médard, au xe; Saint-Pierre et Saint-Philibert, au xie; Saint-Nicolas, au xiie; ces sept dernières faisant alors les sept paroisses de la ville.

(2) Saint-Fiacre, Saint-Esprit, Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Benigne, la Chapelotte, la Madeleine et la Maladière réunis en un seul, celui du St.-Esprit par l'édit du Roi de 1662.

(3) Registre municipal du 2 juin 1417, où l'on voit que, vu l'affluence des étrangers, l'on fut obligé de tenir fermées les portes de la ville, et que les habitants restèrent armés.

de St. François de Sales dans la chaire de la Sainte-Chapelle (1), comme depuis, et en se rapprochant davantage de notre âge, celle non moins éloquente du père Cotton (2), tous appelés et sollicités par la Chambre de ville elle-même qui ne craignit pas de mêler son nom dans ces consolations suprêmes qui apprenaient au peuple à supporter ses maux.

Car telle fut, il faut le dire, après bien des siècles accomplis, à côté d'institutions locales éprouvées, dans les exemples de ses magistrats plutôt que dans de stériles maximes, la cause ou le secret d'une société vieillie restée ferme sur elle-même, malgré les temps, les complications, les misères, les abus du droit et un caractère national que les événements n'ont pas changé, mais dont ils ont par la perte des croyances corrompu ou dénaturé la base.

Dans ces temps éloignés de nous, où la distinction de la société par castes formait le fondement de la constitution politique en France, ce fut chose digne de remarque de voir le peuple faire porter le choix des mayeurs tantôt sur un avocat connu, tantôt sur un procureur habile, voire même sur de simples marchands, n'excluant du Majorat et de l'élection ni les plus grands seigneurs de la ville, ni les membres du Parlement lui-même quand il croyait pouvoir compter sur leur affection. Sur les deux cent cinquante maires environ dont les archives municipales nous ont conservé les noms (3), on cite avec autant d'orgueil que de respect

---

(1) Année 1605, où il prêcha tout le carême (Registre municipal), et logea rue Vannerie, chez l'avocat de Villars. (*Ibid.*)

(2) Registre de 1619.

(3) Mentionnés dans l'ouvrage de Robert, intitulé : *Gallia*

Hugues Aubriot devenu prévôt de Paris sous Charles V, Pierre Berbis qui parut au traité d'Arras (1), Etienne de Cirey, nouveau Codrus, qui se dévoua comme ôtage de la ville à la retraite des Suisses après le siége mémorable dont j'ai parlé, Fleutelot qui prépara la réconciliation des partis lors de l'entrée de Henri IV à Dijon; depuis, ce courageux Fremyot de *l'écritoire duquel il sortit des boulets* (2), comme auparavant Etienne Bernard qui représenta si dignement cette ville aux Etats de Blois (3), et après lui, Frazan qui, nommé sept fois, avait pris pour devise : *In septimo non licuit requiescere*, ou bien encore ce fameux Millotet qui seul combattit la fronde et fit demeurer la même dans sa fidélité constante à travers tous les obstacles et tous les dangers. Et à côté de ces divers portraits, des bienfaiteurs des pauvres, comme Joly et Lamothe-Jacqueron; de la ville, comme Godran; des hôpitaux, comme Odebert

---

Christiana, et depuis dans la dernière édition de Courtépée, tom. 2, pag. 28. Le dernier de ces maires fut Moussier qui administra la ville avec honneur de 1785 à 1789, époque à laquelle finit par sa démission la vicomté mairie.

(1) Signé le 21 septembre 1435, et fut anobli par Philippe-le-Bon, lui et sa postérité le 7 octobre suivant.

(2) Paroles du président Jehannin à M. de Mayenne. — Fremyot présida la fraction du Parlement retiré à Flavigny pendant la ligue; il fut père de Mme de Chantal, et aïeul de Mme de Sévigney.

(3) Puis après à ceux de Rheims pour lesquels il partit aux acclamations publiques (Registre du 18 janvier 1593). Avocat parfait, politique adroit, orateur hardi, et sur la tombe duquel on a pu lire : *Multa consecutus, plura meritus, eloquentiâ primus*.

et Legouz (1); des dévouements, comme Humbert de Villeneuve; du courage civil, comme Févret; de la charité, comme l'abbé Guillaume; des vertus, comme Chantal, et de la fermeté d'ame comme Nicolas Brulard, la plus grande figure parlementaire du XVI[e] siècle, dont nous parlerons dans une seconde partie.

Ainsi fleurirent, à l'ombre de nos lois municipales, le mérite et les grandes actions dans une ville qui fut, durant des siècles, la capitale de cette province, et qui compta, avec une milice qui s'éleva jusqu'à sept mille hommes (2), un Parlement célèbre, une Chambre des comptes, une intendance, une Cour des aides, un bureau de finances, une Chambre du domaine, une Cour des monnaies, un présidial, un bailliage, une prévôté, des Etats généraux, une Ste.-Chapelle, deux abbayes royales, un évêché, deux collégiales, devint pendant près de cinq cents ans la résidence de ses souverains, et fut depuis gouvernée par six Condé, deux Bourbon et trois princes de la maison de Lorraine (3).

Aujourd'hui que sont devenus ces souvenirs de notre histoire locale? Au milieu des débris de nos annales, et à défaut d'une chronique locale qui les garde parmi

(1) Legouz-de-Saint-Seine qui construisit presque à ses frais toute l'aile droite de Sainte-Anne, et dont la famille dota les hôpitaux de fondations nombreuses; non compris celles faites à la ville par Legouz-Gerland l'un de ses membres.

(2) A la revue du 7 mai 1656 passée par le duc d'Epernon, gouverneur, après la reddition de Seurre sur la fin des troubles de la fronde. (Registre dudit jour.)

(3) Non compris trois Latrémoille, deux d'Amboise, un Chabot (l'amiral), ainsi que les ducs de Biron, de Bellegarde et d'Epernon. Ajoutez six Tavannes, deux de Vienne et un autre Chabot déjà cité, commandants comme lieutenants-généraux la ville, sous les ordres des gouverneurs.

nous, les monuments manqueront aussi bien que les écrits pour en rendre témoignage. La révolution avait mutilé nos temples, dégradé les monuments et brisé les tombeaux de nos derniers ducs. Qu'avons-nous fait dans des jours meilleurs et plus calmes? Le nom de Condé a été gratté de ces murailles en même temps que celui plus modeste et déjà cité de cet abbé Guillaume qui rebâtit St.-Benigne au XI[e] siècle, et nourrissait en se dépouillant lui-même tout le peuple de cette ville pendant l'horrible famine qui la désola ; St.-Bernard que le monde admire a disparu de nos places publiques; St.-Jean, sépulture des premiers évêques et où fut baptisé Bossuet, n'est plus qu'un marché; la tour elle-même où vécut un roi captif vaincu par la vaillance bourguignonne (1), une école de chant; St.-Etienne enfin qui battait monnaie et traitait les rois au moyen âge (2), une commune halle, et la Sainte-Chapelle, gracieux édifice des temps gothiques, devenu le berceau d'un ordre fameux (3), et aux voûtes

---

(1) Le 2 juillet 1431 à la bataille de Bulignéville, où six mille de nos compatriotes acceptèrent le combat qui leur était offert par vingt mille hommes de troupes aguerries, et les mirent en moins d'une heure dans une déroute complète. Le duc de Bar, Réné, devenu depuis roi de Sicile, y fut blessé au visage et emmené prisonnier à Dijon où il demeura dans la tour qui porte encore aujourd'hui son nom, et dans laquelle il peignait sur verre pour se consoler de sa captivité qui se prolongea cinq ans. (Voir le Registre du 6 juillet.)

(2) Dans un tournoi magnifique offert à Charles VI, qui dura quinze jours, et fut célébré dans les cours et le jardin de l'abbaye.

(3) Dit de la *Toison d'Or,* institué par le duc à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal, célébré à Bruges en 1430.

duquel furent appendus pendant plusieurs siècles les trophées de Rocroy (1), condamnée et détruite à son tour, une place occupée par des bateleurs!

De nos jours, qui pense à ces choses! Quelques vieillards chagrins et qu'on n'écoute pas, des amis comme moi des vieilles légendes et qu'on ne lira guère, des esprits dédaigneux et qui ne voient dans le passé que le champ d'une critique aveugle pour des institutions méconnues en face et sous le coup de cette centralisation jalouse qui nous absorbe et nous tyrannise à son gré loin de nous-mêmes et de nos légitimes expansions. De là, il faut le dire, l'égoïsme croissant, les caractères affaiblis, le génie lui-même ignoré dans ces lieux où, pour se produire, il ne lui manqua que l'occasion. La commune, au contraire, comme nous l'avons prouvé, en initiant les hommes aux affaires, alluma l'émulation, suscita le courage civil et donna l'essor à la liberté par laquelle, au milieu de maux sans nombre et d'événements prodigieux, elle trouva, suivant les

---

Plusieurs Chapitres de cet Ordre, qui ne compta d'abord que 31 membres, furent tenus à la Sainte-Chapelle de Dijon, où les armes des chevaliers figurèrent dans les stalles avec celles du duc jusqu'à la destruction de cet édifice, accomplie avec celle de la rotonde de Saint-Benigne en 1804, en pleine civilisation.

(1) Envoyés par le grand Condé à la ville au nombre de quinze drapeaux escortés par la milice bourgeoise depuis le château, et déposés le 25 juin 1643 en présence du Parlement, de la Chambre des comptes, du clergé et de la Chambre de ville au bruit du canon des remparts et d'une musique guerrière. (Registre municipal dudit jour.)

Dans cette chapelle était exposée la Ste.-Hostie donnée en 1434 par le pape Eugène IV à l'un de nos ducs, et qui fut depuis brûlée pour éviter sa profanation, le 10 février 1794.

temps, des dévouements pour la servir, des caractères pour honorer ses annales et une gloire impérissable pour ceux qui lui consacrèrent leurs services.

Mais déjà hâtons-nous de conclure en terminant par quelques aperçus généraux qui formeront l'ensemble et le caractère de ces Esquisses. Dans cette longue période de temps que nous avons parcourue, et qui comprend de 1383 à 1789 l'intervalle de près de quatre siècles et demi, la ville qui avait été sous les ducs de la première race la capitale de la Bourgogne continua à l'être encore sous ceux de la maison de Valois, avec des agrandissements de territoire qui firent de cet état un puissant empire (1), ainsi que depuis elle le fut encore, quoique singulièrement réduite (2), sous les rois de France après la réunion de cette province à la couronne, lors de laquelle elle conserva son titre de premier duché-pairie qu'elle tenait de ses institutions primitives. Le roi Robert de France, en investissant son fils, premier duc de la race Capétienne, avait voulu qu'il en fût ainsi, et les ducs ses héritiers confirmèrent un

Résumé historique et conclusion.

—

(1) Et qui comprenait alors, outre les deux Bourgognes, les comtés de Flandre, d'Artois, de Réthel et de Nevers, le Hainaut, la Hollande et la Zélande, c'est-à-dire une portion considérable de l'Europe occidentale; au lieu que sous les ducs de la première race, éteinte par la mort de Philippe de Rouvres, il s'étendait seulement sur les deux Bourgognes, l'Artois et deux autres provinces moindres, à quoi il faut ajouter peut-être le gouvernement de Morée et de Thessalonique dont l'un de ces ducs avait obtenu le sceptre à la suite d'une des grandes expéditions d'Orient, et qui leur échappa bientôt.

(2) Par les possessions propres qu'emporta Marie de Bourgogne à la maison d'Autriche par son mariage avec l'archiduc Maximilien.

choix si propice, n'étant, dit un de nos plus anciens auteurs, en tout le pays de Bourgogne *ni ville de plus riche assiette, ni air plus serein et délectable, ni peuple plus gracieux, plus humain et plus accessible, ce qui fit,* ajoute-t-il, *que ces ducs l'ont grandement aimée, et que les grands seigneurs de la province si accommodèrent de logis* (1).

La perte de nos plus anciens registres dont nous avons parlé au commencement laissera sur l'histoire de cette cité avant l'époque par nous décrite une obscurité regrettable, et cette cause est celle pour laquelle nous nous sommes arrêté devant l'impuissance des témoignages authentiques qui, à défaut d'autre mérite, formeront le caractère particulier de ce travail pour tout ce que nous avons pu dire d'une époque qui, prise au moyen âge jusqu'à nos jours, constitue à vrai dire la partie la plus intéressante de notre histoire municipale. Auparavant le règne presque ignoré des onze ducs qui, dans l'intervalle de trois siècles (2) avaient gouverné souverainement la province, fut le temps de la chevalerie, des tournois, des légendes, des pélerinages et des expéditions lointaines, comme les croisades auxquelles ceux-ci prirent à la tête de leur intrépide noblesse une part dont le sceptre conquis de Thessalonique (3) ne put faire oublier les maux qui en furent, pour cette cité, l'inévitable suite. Mais nous ne devons pas non plus, sans être ingrat, méconnaître qu'au mi-

(1) Guillaume Paradin.

(2) 1032 à 1361. Première race de la Maison royale dite des Capets.

(3) L'un d'eux, Hugues IV, qui avait suivi St. Louis en Orient, acquit en 1321 de l'empereur Baudoin le royaume de Thessalonique. (*Vide suprà.*)

lieu des ténèbres de cette époque la commune de Dijon s'anima d'une vie nouvelle à la voix d'un prince équitable qui, soit politique ou faveur, lui accorda ces priviléges que nous avons cités, et qui la maintinrent pendant sept cents ans, parmi des fortunes contraires, égale à elle-même par son courage, constante dans ses institutions et fière avant toute chose de cette primauté politique qu'elle n'abandonna que de force au temps de la suppression de tous les priviléges, qui fut aussi pour elle celle de sa propre grandeur et d'une liberté sérieuse qu'on ne lui rendra pas de nos jours.

Un fait connu des archéologues, mais qui mérite d'être ici rappelé, c'est que le même duc qui avait fondé la commune fonda également la Sainte-Chapelle pour accomplir un vœu paternel adressé à la Vierge par le duc son père, dans une de ces grandes expéditions d'Orient qui forment la principale épopée de ces temps chevaleresques (1). Le même prince fonda aussi le grand hôpital, mourut à Tyr, et laissa la Bourgogne florissante sous Eudes III son fils croisé comme lui, et après ce dernier sous la tutelle d'Alix de Vergy sa veuve, l'héroïne de son temps et dont cette province a gardé le touchant souvenir (2). Ce temps fut aussi celui de St. Bernard, la plus grande gloire de la chrétienté au moyen âge, dont la parole ébranla le monde, et qui par une inépuisable fortune ne trouvera d'émule que cinq siècles plus tard dans cette même cité qui l'avait vu naître à ses portes.

---

(1) Voir au recueil de Pérard le titre de cette fondation, page 272.

(2) Retirée après sa régence à Prenois, où elle honora l'agriculture en faisant valoir elle-même ses terres.

Depuis lors, les ducs de la seconde race en étendant leur empire en France par des alliances considérables, comme par la part qu'ils prirent au gouvernement des affaires, jetèrent sur leur ville capitale un éclat nouveau par le séjour accoutumé qu'ils y firent toutes les fois que les troubles de la Flandre ne les contraignirent pas à s'en éloigner. Dijon fut en tout temps le lieu vers lequel la pensée les ramenait avec amour quand l'esprit turbulent des Gantois leur permit de respirer, ou que des querelles avec leurs voisins ne les forcèrent pas à vaincre ou à négocier avec eux. C'était en cette ville qu'ils laissaient leur famille, leur épargne, la duchesse et ses enfants sous la garde d'une ville libre et fidèle. Philippe-le-Bon y reçut le jour comme l'avait reçu Jean-sans-Peur son aïeul, et plus tard y naquit à son tour Charles-le-Téméraire, son dernier héritier. Déjà le premier d'entre eux, Philippe-le-Hardi, avait par un honneur insigne donné à la commune, avec sa devise de combat (1), un chef de ses propres armes en témoignage de la bravoure de ses habitants qui l'avaient suivi à Rosbèque et sur tous les champs de bataille. L'entrée de ces princes dans leur capitale pour prendre possession du duché, le serment qu'ils prêtèrent à St.-Benigne de garder nos anciens priviléges (2), la pompe de leur cortège et jusqu'à celle de leurs tombeaux, le nombre de leurs officiers, les tournois que signalaient

---

(1) *Moulte me tarde.*

(2) A la réquisition du maire, lequel prêtait ensuite serment entre ses mains au nom des habitants. Tous les ducs, et après eux les rois jusqu'à Henri III qui vinrent à Dijon, se soumirent à cet usage que le duc Eudes, de la première race, avait solennellement fondé en 1334. (Voir le recueil de Pérard, p. 352).

leur approche, surpassèrent en magnificence tout ce que, dans ces temps de luxe et de prodigalité, l'Europe présentait de plus somptueux parmi les souverains, et il eût fait la joie de cette cité en même temps qu'il en faisait l'honneur, si le malheur des temps, les pestes, le brigandage des seigneurs et des impôts excessifs n'eussent appris au peuple malheureux qu'il n'avait guère à voir dans ces choses que l'arrivée d'un nouveau maître qu'il fallait en tout satisfaire.

Toutefois le génie militaire des Valois et les actions mémorables de chacun d'eux, comme de Philippe à Rosebeck (1), de Jean-sans-Peur à Nicopolis et de Charles-le-Terrible à Montléry et jusque dans les défaites qui amenèrent la ruine de sa maison, attachèrent la Bourgogne à ces princes qui durent à leur humeur belliqueuse non moins qu'à toute autre cause cet amour dont ils avaient au même titre hérité des premiers ducs, et qui n'était pas encore éteint à Dijon, comme l'attestent les chroniques vers le milieu du XVII[e] siècle, chez un peuple guerrier plus amant de la gloire que de sa liberté. Le soin de les faire oublier qu'avait, dès la réunion, conçu Louis XI, tout le premier, en faisant, comme il en fut soupçonné, incendier leur palais gothique après

---

(1) D'où nous est venue l'horloge de Jacquemard, trophée de guerre apporté par le duc Philippe-le-Hardi à Dijon, en 1382, après l'avoir sauvé de l'incendie de Courtray lors de la bataille de Rosebeck à laquelle un corps Dijonnais avait assisté, ce qui valut à la ville plusieurs priviléges. Ce nom de Jacquemard, qui avait été donné dans l'origine à la figure en bois qui surmonte encore aujourd'hui l'horloge, fut par imitation celui de Jacquemard Artevelde, brasseur, qu'une révolte populaire avait, en 1337, placé à la tête du gouvernement des Gantois.

qu'il en fut devenu possesseur, devait appartenir un jour à cette race des Condé qui, pendant les deux derniers siècles de nos annales, lui rendirent en bienfaits et parfois en courage des services héréditaires qu'à défaut d'autre monument l'histoire ne doit pas effacer (1).

Depuis ces temps lointains et à partir de la réunion du duché à la couronne, les rois eux-mêmes visitèrent cette capitale d'une province qui était devenue leur apanage. Louis XI, en 1479; Charles VIII, en 1494; Louis XII, en 1501 et 1510; François Ier, en 1521, 1522 et 1530; Henri II, en 1548, Charles IX, en 1564, avec Catherine de Médicis sa mère; Henri III, en 1575, en revenant de Pologne; Henri IV, en 1595, lors de la défaite de la ligue; Louis XIII, jusqu'à quatre fois, avant et après les révoltes de Gaston, et peu après la sédition dont cette ville fut le théâtre en l'année 1630; et Louis XIV, enfin, lui-même, pendant sa minorité, avec Anne d'Autriche, sa mère (2), puis lors des deux invasions de la Franche-Comté (3), invasions

(1) Parmi lesquels je rappellerai pour mémoire l'édit sur les boissons révoqué par leurs soins, le rachat des priviléges municipaux confisqués par Colbert, et par-dessus toute chose, la défense de la ville au temps de l'invasion de Gallas, dont nous avons parlé plus haut.

(2) En 1650, accompagné de la reine-mère et de Bossuet, où il visita Notre-Dame-d'Etang, célébra la cène à douze pauvres à la grande salle du Logis-du-Roi, présenta le pain bénit et fit ses Pâques à la Sainte-Chapelle.

(3) La première fois, le 8 février 1668, où, sans être attendu, il fit son entrée à cheval par la porte Saint-Nicolas à la tête de ses mousquetaires; et la seconde fois, en juin 1683, après la seconde conquête, pendant laquelle la reine et le dauphin assisté de Bossuet son gouverneur, les princes du sang et toute la cour étaient restés à Dijon où ils séjournèrent longtemps.

préparées dans ces murs où Condé, par ses ordres, avait organisé ses moyens d'attaque, et d'où fut lancée la foudre qui fit tomber en ses mains une province voisine que sa politique avait convoitée.

Ces entrées des souverains, jointes à celles des gouverneurs eux-mêmes, tiennent dans ces annales une place éminente par la part que les habitants furent obligés de prendre ou qu'ils y prirent spontanément suivant la distance des temps et la différence des mœurs, des coutumes et de la civilisation (1).

---

(1) On voit par les registres de la ville, des détails curieux sur ces arrivées des ducs comme sur celles des premiers rois qui suivirent l'époque de la réunion, où l'on faisait célébrer des mystères sur échafauds dressés au coin des rues, après que les habitants avaient été contraints d'aller à la rencontre du prince dans un costume égal, comme en manteaux de drap rouge, ainsi qu'on l'ordonna pour l'entrée de Louis XII, le 23 avril 1501, et plus tard en velours de même couleur qu'on distribua *gratis* pour celle de François Ier; quatre d'entre les plus considérables, tenant le poële sur la tête du souverain pendant qu'il entrait en ville, après avoir reçu les hommages du maire qui le haranguait à genoux, pour défiler ensuite devant lui comme chef d'armes à la tête des bataillons des paroisses, au bruit du canon des remparts. Tous ceux des habitants qui avaient des chevaux étaient tenus plus loin d'aller à cette rencontre, la Chambre de ville en tête et jusqu'au Parlement lui-même monté sur des mules, tantôt jusqu'à Hauteville, tantôt jusqu'au Chêne-d'Hauteserve, parfois jusqu'à Velars, suivant le lieu de la venue. On conduisait ainsi le prince à son logis où il trouvait des présents magnifiques, après qu'il était descendu d'abord aux Chartreux. Pendant ce temps et ces cérémonies qui se renouvelaient même pour le passage des princes étrangers, les magasins étaient fermés, le commerce interrompu, et il en était ainsi pour toutes les

Puis à travers ces différentes phases, on rencontre, comme à chaque pas, des noms fameux comme saint Bernard et Bossuet, des guerriers comme Tavannes et Vauban, des jurisconsultes comme Bouhier, des magistrats comme Brulart, des tragiques comme Longepierre et Crébillon, de la verve comme Piron et La Monnoie, de l'esprit comme de Brosses, de la grâce comme Sévigné, du trait comme Rabutin, du génie comme Buffon, des philosophes comme le docte Saumaise, des orateurs et diplomates comme Jehannin, des critiques comme Fêvret, des érudits comme dom Clément, des rhéteurs comme le père Oudin, des polygraphes comme l'abbé Nicaise, des chroniqueurs comme Delamarre, des savants comme Guyton de Morveau, des artistes comme Rameau, Sambin, Dubois, Quantin et tant d'autres que je pourrais nommer (1), presque tous nés dans ces murs ou

---

cérémonies religieuses qui se renouvelèrent si fréquemment à ces époques. Nos registres municipaux sont remplis des détails de toutes ces pompes qui ont, comme on sait, trouvé des panégyristes et des chroniqueurs.

(1) Parmi lesquels les annotateurs les plus célèbres de notre droit municipal tels que Davot, Chasseneux, Taisand, Bégat, Bannelier, Menelet; ou dans d'autres écoles, les trois Languet, Lantin, Tabourot, les Dumay, Lenet, Fremyot, Morisot, Cazotte, Larcher, Cocquard avocat bel esprit du XVIII[e] siècle, Etienne Bernard orateur célèbre envoyé deux fois par la ville aux Etats généraux; François Jehannin, non moins renommé lui-même et que La Monnoie appela le Papinien de la province. Et parmi les savants, Pérard, Paillot, l'abbé Fyot, Papillon, dom Martenne, dom Clémencet, Daubenton, Montbéliard, ces deux derniers élèves et continuateurs de Buffon; et dans les armes enfin, avec presque tous nos anciens ducs, Philippe Pot, le plus brave chevalier du XV[e] siècle qui étonna le sultan Mahomet par son courage et en obtint de grands honneurs.

qui y vinrent de tous les points de la province pour animer leur génie au contact de la gloire et des émulations du jour.

L'Europe elle-même retentit du renom de cette cité (1) qui, par une succession sans exemple, avait ainsi donné, à deux siècles de notre histoire, ses plus sublimes orateurs, et confondu comme à plaisir dans une école à part la religion, les lettres et la dialectique, mêlé la puissance à la grâce et la liberté de la pensée aux sévérités de la critique, où le goût fut celui d'un atticisme exquis, les productions, celles de la grandeur et la repartie proverbiale comme cette humeur maligne dont elle l'assaisonnait le plus souvent, et qui est restée notre héritage.

Ainsi vit-on depuis lors de l'ouverture de l'Académie, faite en 1740 par les soins de Pouffier son fondateur (2), à quelle hauteur était parvenue cette renommée, par l'affiliation immédiate de tous les savants qui honoraient alors en Europe les sciences, les lettres et les arts, et qui y accoururent de toute part, pour témoigner par un public hommage de leur estime pour une Compagnie qui, parmi les débris de tant de gloires, aurait dû se former trois siècles plus tôt, mais qui s'éleva du premier bond au-dessus de toutes celles que la province

---

(1) Voir le jugement qu'en ont ainsi porté Ménage, Santeuil, Richelet, Voltaire, etc., dont le dernier a dit : Après Paris il n'y a pas de ville qui ait fourni tant de sujets à la république des lettres.

(2) Suivant ses dispositions olographes des 1er octobre 1725, 20 juin 1726 et 10 mars 1732, par lesquelles il légua de plus son hôtel de la rue Verbois (aujourd'hui rue d'Assas) au doyen du Parlement, avec ses domaines de Sennecey et de Magny-sur-Tille, à perpétuité.

comptait de plus fameuses au temps dont nous parlons. Rousseau y obtint sa première couronne littéraire, Crébillon y récita ses vers et Buffon y lisait ses immortelles pages; et à côté de ces noms célèbres, Piron, Voltaire, Bouhier, de Brosses, d'Argenson, Lalande, Vergennes, Larcher, Boufflers, Bertholon, Gaillard, Chaptal, Vicq-d'Azir, Lacépède, Greuze, Bomare, Rozier, et en dernier lieu Monge (1) à son tour, dans la mesure de leurs forces ou de leurs génies, pendant que Santeuil célébrait dans ses dithyrambes son admiration pour la muse Dijonnaise, et que bien auparavant (2), Christine de Suède demandait, pour toute faveur, à son entrée dans ces murs, celle de converser avec les hommes les plus savants de la cité (3), comme pour rappeler à celle-ci, au milieu de toutes ses pompes, de quel côté lui venaient la puissance et la véritable gloire. Mais déjà Dijon avait trouvé dans des gouverneurs amis ce patronage des grandes œuvres qui marquent ou caractérisent une époque; nouveaux Mécène, les princes de la maison de Condé avaient, pendant un siècle et demi, protégé les arts, honoré nos savants, excité l'émulation des poètes, tiré de l'obscurité des génies qui fussent demeurés, sans eux, perdus et reporté dans une cour brillante et lettrée ces nouveaux noms de la province qui lui prê-

---

(1) Comme depuis Carnot, Maret, Denon, Daru, l'ingénieur Gauthey, le jurisconsulte Proudhon, et de nos jours Lamartine, Nisard et Briffaut qu'il suffit de nommer.

(2) Registre, 24 août 1656.

(3) Qui furent Lantin, Fêvret et Morisot (22 août 1656).

Déjà antérieurement elle avait mandé de Dijon à Stockolm Claude Saumaise, que l'Europe comptait alors parmi ses plus grandes renommées scientifiques.

tèrent leur éclat et auxquels ils rapportèrent en retour les honneurs et la fortune (1).

Le Parlement lui-même, malgré les reproches que la ville a pu lui faire, et que la vérité historique nous a forcé de dire, ne fut pas étranger à ce mouvement de la littérature et des sciences; beaucoup des noms que nous avons cités lui appartenaient par les fonctions quand il ne les excita pas par ses largesses et sa propre puissance, et l'on peut affirmer ici que son autorité n'eut rien à perdre dans un mélange où l'initiative de ces encouragements venait en aide à ses influences acquises. D'où nous pouvons dès à présent conclure, comme vérité constante en critique, qu'au milieu du déclin dans les hommes et toutefois l'unité politique exceptée, la liberté dont on est aujourd'hui si jaloux, n'était pas chose trop nouvelle dans une province où, avec des Etats qui réglaient les recettes et les dépenses publiques, il y avait un grand Corps qui faisait des remontrances, des communes qui s'imposaient elles-mêmes, un peuple qui délibérait parfois, et à côté de priviléges injustes, une démocratie ombrageuse déjà prête à tout immoler.

---

(1) *Munera quæ multa dantes cum laude tulerunt.* (Horace).

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

EUPOLIS.

Horace a consacré ensemble et placé sous l'égide de la même gloire trois des noms les plus célèbres du premier âge de la Comédie Attique :

Eupolis atque Cratinus Aristophanesque, poetæ (1), etc.

Nous avons précédemment essayé de retrouver, à la suite de plusieurs patients philologues, surtout du docte Meineke, l'idée principale, l'esprit et le plan d'une pièce de Cratinus, le plus ancien membre de ce triumvirat comique (2); nous avons ensuite analysé cinq comédies choisies de cet Aristophane, dont le répertoire a été, malgré tant de mutilations, beaucoup plus respecté du temps (3). Il nous reste à esquisser aujourd'hui, sur d'assez faibles données et en suivant les mêmes guides, la vie et le génie d'Eupolis.

Aux Dionysies de la 4e année de l'Olympiade LXXXVII (429 av. J.-C.), un an avant le début d'Aristophane, un Athénien de dix-sept ans faisait jouer, peut-être sous le nom d'un autre, sa première comédie : honneur jusqu'alors sans exemple à cet âge. Cette précocité se conçoit cependant de la comédie telle qu'elle était dans ces temps antiques, c'est-à-dire, de la satire politique dialoguée : car, sans doute, il ne faut pas prendre au

(1) Liv. I, Sat. 4.

(2) Revue de la Côte-d'Or et de l'Ancienne Bourgogne; janvier 1846.

(3) Mémoires de l'Académie de Dijon, vol. de 1847-1848.

sérieux ce que rapporte le Scholiaste d'Aristophane d'une loi qui eût défendu d'accepter au théâtre une comédie dont l'auteur n'aurait pas atteint sa trentième ou même sa quarantième année (1). A dix-sept ans, le sang bout dans les veines; et le citoyen adolescent d'une démocratie grecque, plus précoce que le jeune Français par l'effet du climat et même de la nature du gouvernement, brûlait déjà de se jeter, sur la scène, dans la mêlée des partis. Mais que la comédie moderne, cette science des mœurs en action, exige plus de maturité! A dix-sept ans, Molière n'avait pas même ébauché, d'un grossier crayon, sa farce du *Médecin volant.*

Ce jeune homme de si belle espérance était Eupolis, fils de Sosipolis. Il donna dix-sept comédies, dont sept, selon Suidas, obtinrent l'honneur du triomphe. A force d'esprit et de grâce, il tempéra un peu la licence de la scène. Sa riche imagination, dit un ancien critique, le rendit extrêmement heureux, εἰς ἐπιβολήν, dans le choix et le développement des sujets. Ce que les poètes ses rivaux exposaient en récit, il savait, par d'adroites combinaisons, le mettre en action sur la scène; il s'adressait aux yeux des spectateurs autant qu'à leurs oreilles. Il était tellement habile à revêtir ses idées d'images saisissantes, qu'il avait rarement besoin de cette communication directe du poète avec son immense public, appelée parabase, pour faire entendre tout ce qu'il voulait. Les morts mêmes, il les faisait revivre, agir, délibérer sur les grands intérêts de l'Etat. Hardi, élevé, railleur ingénieux, plus élégant peut-être qu'Aristophane lui-même, il était, moins qu'Aristophane, doué

(1) *Ad Nub.* v. 510.

de force satirique (1). Tandis que Périclès était l'objet de ses éloges, Alcibiade eut beaucoup à se plaindre de sa causticité; on dit même qu'il s'en vengea lâchement. Eupolis, simple soldat, servait dans l'armée navale que ce général dirigeait vers la Sicile : Alcibiade l'aurait fait attacher au bout d'une longue corde, et plonger à plusieurs reprises dans la mer, en lui criant : « Tu m'as aspergé de tes sarcasmes : prends un bain à ton tour ! » Quoi qu'il en soit de cette historiette peu vraisemblable, la fin glorieusement malheureuse de ce grand poète a pu sans doute y donner lieu. Il périt, en effet, dans l'Hellespont, à la suite d'un combat naval, dans la guerre contre les Lacédémoniens. Mais cette donnée de Suidas ne nous apprend pas l'époque de sa mort; et l'on se demande si Eupolis mourant vit ses concitoyens vainqueurs au Cynossêma (Ol. XCII, 2; 410 av. J.-C.), ou vaincus à Aegos-potamos. (Ol. XCIII, 4; 406). Un décret porté après cette fatale nouvelle atteste hautement les regrets des Athéniens : le poète, chose sacrée, comme dit Platon, fut désormais dispensé du service militaire. Cicéron réfute pleinement, d'après le témoignage d'Eratosthène, la fabuleuse vengeance d'Alcibiade (2); et une pareille autorité dispense d'en citer d'autres. « Nous ne nous arrêterons pas davantage sur l'histoire merveilleuse du chien dont Augéas d'Eleusis avait fait présent à Eupolis, et dont Elien (*Hist. var.*, lib. X, cap. 41) rapporte des traits si surprenants de dévouement et de fidélité : celui, entre autres, de s'être laissé mourir de

---

(1) Platonius, περὶ διαφ. κωμῳδ. *passim*.

(2) « Redarguit Eratosthenes : affert enim quas ille post id tempus fabulas docuerit. » Cic. *ad Attic.* VI, 1.

faim et de douleur sur le tombeau de son maître. L'héroïsme du chien contredirait un peu, il est vrai, le naufrage d'Eupolis, mais donnerait quelque poids à la tradition qui fait mourir notre poète la première nuit de ses noces. Il résulte de ces étranges contradictions que nous ne savons, au sujet d'Eupolis, rien de bien positif; et que la conformité de nom et le défaut de documents certains ont fréquemment entraîné les savants dans de singulières méprises (1). »

Le nom d'Eupolis fut consacré par les critiques de l'école d'Alexandrie, et ses écrits proposés comme modèles du genre comique. Il suffirait d'ailleurs de la haute estime de Lucien pour faire regretter la perte de ses ouvrages. Eupolis était un des auteurs favoris du sophiste de Samosate; et ses dialogues doivent à cette lecture assidue une partie de leur verve spirituelle et mordante (2).

Passons en revue, autant que possible, les principales pièces de ce célèbre poète, d'après l'ordre chronologique de leurs représentations, et recueillons-en les fragments les plus précieux.

Les Chèvres (Αἶγες). Cette comédie, qui paraît avoir, moins que beaucoup d'autres, reçu l'empreinte des passions politiques, prit son singulier nom, comme *les Poissons* d'Archippe, *les Oiseaux* et *les Guêpes* d'Aristophane, du déguisement allégorique des personnages qui composaient le Chœur. Un morceau de la parabase, le plus étendu qui nous reste de la pièce, bien qu'il se réduise à cinq vers, nous fait entendre les Chèvres, symbole de la capricieuse humeur des Athéniens, se

(1) Biographie univ. de Michaud, art. *Eupolis*.

(2) Lucien, *La Double accusation*.

louant de leur pâture diversifiée, et énumérant, dans une suite d'allusions perdues pour nous, un grand nombre de végétaux (1).

Des *Dispensés du service militaire* (Ἀστράτευτοι) nous ne savons presque rien. Le second titre de cette pièce, *les Androgynes*, nous fait entrevoir que le poète n'y épargnait pas les poltrons, et qu'il luttait contre un abus dangereux pour la patrie, celui des exemptions trop nombreuses des devoirs du soldat.

Il nous reste également trop peu de chose des *Lacédémoniens*, des *Néoménies* (2), des *Hommes processifs* (Προσπάλτιοι), des *Chefs de bataillons* (Ταξίαρχοι), du *Déni de justice* (Ὑβριστοδίκαι), des *Amis*, de *l'Age d'or* (3), pour que nous nous arrêtions sur ces pièces.

C'est quelquefois avec un étrange cynisme que les comiques d'Athènes vengeaient les mœurs outragées : l'*Autolycos* d'Eupolis en offrit un exemple. Autolycos, jeune athénien d'une rare beauté, né de parents pauvres, était aimé d'un homme puissant, du célèbre Callias, fils d'Hipponique. Nos mœurs ne veulent, en fait d'amour, qu'une seule ivresse (4). Honneur donc à

---

(1) Plutarque, *Propos de table* IV, 1. Macrobe, Saturn. VII, 5. Voy. Meineke, t. II, pag. 426.

(2) Les *Néoménies*, c'est-à-dire *le Premier du Mois*. C'était un jour de fête. D'autres comédies, telles que la Δωδεκάτη de Philyllios, les Χαλκεῖα de Ménandre, sans compter les *Fêtes de Cérès* d'Aristophane, tiraient leur nom de certaines solennités : usage qu'on retrouve dans l'histoire de notre vieux théâtre.

(3) Le titre de ce drame, Χρυσοῦν γένος, est analogue aux expressions d'Ovide, *argentea proles, aënea proles* (Métam., l. I, v. 114, 125).

(4) M. Sainte-Beuve, article *Méléagre*, dans la *Revue des deux Mondes*, numéro du 15 décembre 1845.

Eupolis! donnant un exemple bien rare, il osa flétrir sur la scène un attachement abominable.

Dans ses *Baptes*, il poursuivit, toujours d'une manière scabreuse, cette tâche hardie. On appelait ainsi les prêtres impurs d'une impure déesse des Corinthiens, nommée Cotytto. Divinité, pontifes, adorateurs, furent à la fois traduits sur la scène, et accablés de railleries mordantes et impudiques comme le sujet. C'est là surtout qu'Alcibiade se vit livré aux huées de ses concitoyens pour ses scandaleuses débauches. Complétement étrangère à nos mœurs, l'audace licencieuse du poète comique pouvait être excusée aux yeux des sages par l'intention de condamner le vice à la honte en l'enchaînant devant sa propre image : sorte d'homœopathie morale, plus efficace sur les anciens, plus étonnante pour les modernes, que le traitement ordinaire. « As-tu lu la comédie des *Baptes ?* dit Lucien à un libertin ; l'as-tu lue jusqu'au bout ? Eh bien ! chaque trait ne t'a-t-il pas frappé ? N'as-tu pas rougi en reconnaissant tes propres mœurs (1) ? »

Comment exposer le sujet de la comédie, ou plutôt du drame intitulé *les Bourgs* (Δῆμοι) ? Qu'on se figure la prosopopée de Fabricius étendue, dialoguée, mise en action. « Les affaires où se trouvèrent les Athéniens incontinent après la mort de Périclès, dit Plutarque-Amyot, leur firent bien sentir et regretter la perte qu'ils avoient faite en luy : car ceux qui, de son vivant, supportoient mal-volontiers sa trop grande authorité, pour ce qu'elle offusquoit la leur, soudain après qu'il fut décédé, et qu'ils vinrent à essayer d'autres haran-

(1) *Contre un Bibliomane ignorant ;* vers la fin. — Ici surtout s'appliquent les paroles d'Horace : *Si quis erat dignus describi, ... quod moechus foret, ... multa cum libertate notabant.*

gueurs et d'autres gouverneurs, furent contraints de confesser qu'il ne pouvoit estre une nature d'homme plus modérée en gravité, ne plus grave en douceur et bonté que la sienne; et celle tant enviée puissance, qu'ils appeloient durant sa vie monarchie et tyrannie, leur apparut alors évidemment avoir esté le rempart salutaire de toute la chose publique, tant il sourdit et se découvrit, incontinent après son décès, au gouvernement de leurs affaires, de corruption et de méchanceté, laquelle luy, tant qu'il vécut, avoit toujours tenue basse et faible, de sorte qu'elle n'apparoissoit point, ou, pour le moins, ne pouvoit venir à telle licence, qu'elle pût commettre des fautes auxquelles il fût impossible de remédier (1). » Contre ce débordement de l'ochlocratie, Eupolis, ancien ami et grand admirateur de Périclès, s'efforce d'élever une digue. Un peu après la malheureuse expédition de Sicile, première faute, et faute énorme, du nouveau gouvernement, le poète tire un moment le grand homme de sa tombe, et prend soin que l'acteur chargé de ce rôle rende de tous points l'illusion complète; il exhume, il range autour de Périclès le législateur et les plus illustres défenseurs d'Athènes, Solon, Miltiade, Aristide. Il donne pour interlocuteurs à ces personnages vénérés d'honorables citoyens encore vivants, Myronide, Nicias et quelques autres; et, sur la place publique, il engage, au moyen d'un nœud perdu pour nous, des dialogues interrompus et repris sur le respect des institutions anciennes, sur la nécessité de n'élever aux premières dignités de l'Etat que le talent et la vertu. Comment semer le sel comique sur un sujet si grandiose, sur une fiction si voisine de la décla-

(1) *Vie de Périclès*; fin.

mation ? Les fragments qui nous restent laissent à peine entrevoir si le poète osa le tenter.

Dans cette pièce, inspirée par le patriotisme, Miltiade, menaçant les Cléon, les Hyperbolus dont l'impéritie et la lâcheté commençaient à flétrir ses lauriers, s'écriait :

> On ne les verra plus joyeux de ma tristesse :
> J'en jure mon combat aux champs de Marathon (1) !

Le serment célèbre de Démosthène, dans la harangue sur la Couronne, serait imité de là, selon d'anciens critiques. Ainsi, entre la tribune et la scène athéniennes, mutuels secours. L'une était parfois l'écho de l'autre : Thalie s'élevait aux fictions hardies de l'éloquence, qui, à son tour, lui empruntait de beaux mouvements.

> En tout temps, en tout lieu, soyons justes pour tous.
> Τὸ γὰρ δίκαιον πανταχοῦ φυλακτέον (2).

Quel personnage dictait cette loi à la politique de la génération suivante ? Quel homme d'Etat jouait ainsi le rôle de précurseur dans l'application des règles de justice et de raison que les idées appellent, mais auxquelles,

---

(1) Longin, *du Sublime*, XVI, 3, IIe Fragment. Voy. Meineke, t. II, pag. 457.

Boileau traduit :

> On ne me verra plus affligé de leur joie ;

C'est un contre-sens. Grotius a été plus fidèle :

> Gaudebit nemo cor meum qui affixerit.

Ce vers, χαίρων τις αὐτῶν τοὐμὸν ἀλγυνεῖ κέαρ, se retrouve dans la *Médée* d'Euripide, v. 397. Χαίρων, ici, a le même sens qu'*impunément* dans ce vers de Racine :

> Achille aura pour elle impunément pâli.

Achille aura pâli, χαιρόντων ἐχθρῶν.

(2) Orion. *Floril.* VI, page 49. IIIe Fragment.

même chez les modernes, les choses résistent trop souvent? Tout lecteur a répondu d'avance : Aristide.

Juste, qui t'enseigna cette haute vertu?

lui demandait Nicias. — La nature, cette maîtresse puissante, répondait le sage;

Mais, pour la raffermir, pour la rendre plus pure,
Mes généreux efforts secondaient la nature.

Ἡ μὲν φύσις τὸ μέγιστόν ἐστ', ἔπειτα δὲ
κἀγὼ προθύμως τῇ φύσει συνελάμβανον (1).

Le front du poète se déridait quelquefois. Eupolis aussi raillait, mais avec esprit et mesure, cette grosse tête de Périclès dont parle Plutarque, qu'atteste la statuaire antique, et qui fut sur la scène athénienne l'objet de tant de sarcasmes; et cette raillerie est ici un éloge du grand homme d'Etat. Un acteur demande des nouvelles de chacun de ces chefs du peuple revenus de chez Pluton; et, comme c'est le nom de Périclès que leur guide, peut-être Mercure, conducteur des âmes, prononce le dernier, il lui dit :

Tu conduis des enfers la plus illustre tête.

Ὅ τι περ κεφάλαιον τῶν κάτωθεν ἤγαγες (2).

La gaîté du vieux comique va même plus loin; et, chose assez rare, c'est au profit de la morale :

Et mon fils naturel, dis-moi, vit-il encore?

demandait Périclès. L'austère Myronide répondait :

Il vit, et dès longtemps il serait marié,
S'il n'eût craint d'épouser une femme impudique (3).

Allusion sévère à la célèbre Aspasie, mère du jeune homme, à cette *Junon-Aspasie,* comme l'appelait

(1) Galen. *de Dignosc. affect.* IVe Fragment.
(2) Plutarque, *Vie de Périclès.* Ve Fragment.
(3) Plut., *ibid.* IXe Fragment.

Cratinus, laquelle ne fut, après tout, qu'une brillante et habile courtisane.

La suite de l'action et du dialogue amenait un pompeux éloge du talent oratoire de Périclès :

Nul homme n'égala sa fougueuse éloquence.
Entrait-il dans la lice? impétueux coursier,
Au but, par vifs élans, il volait le premier.
— Ce noble esprit encore eut une autre puissance.
Déesse aux doux attraits, la Persuasion
Sur tes lèvres, grand homme, avait fait sa demeure,
Et dans les cœurs domptés tu laissais l'aiguillon,
Quand ton faible rival à peine les effleure (1).

Pour faire ressortir ce beau portrait par le contraste, le poète peignait ensuite un certain Phéax, démagogue plein de suffisance,

Intrépide bavard, orateur impuissant,
Λαλεῖν ἄριστος, ἀδυνατώτατος λέγειν (2).

Dieu fasse paix aux Phéax de toutes les tribunes!

Les dèmes, ou bourgs de l'Attique, étaient personnifiés dans les choristes de cette pièce, vêtus en vieillards, et peut-être facilement distingués à des symboles particuliers :

« Toute une illustre cité, disaient-ils, soupire ses regrets par notre bouche (3). O Miltiade! ô Périclès! ne laissez pas l'empire aux mains de ces petits jeunes hommes turbulents et incapables de guider nos sol-

---

(1) Schol. Aristoph. *ad Acharn.*, v. 530. Schol. Aristid., vol. III, pag. 472. Plin., *Epist.* I, 20. VIe Fragment.

(2) Plutarque, *Vie d'Alcibiade*. Aulu-Gelle, l. I, c. 15. VIIIe Fragment.

(3) Tiber., rhet. 47, pag. 66. XIe Fragment.

dats (1)!... Quoi! à la tribune, l'adolescent parle avant l'homme mûri par l'âge (2)!.... Enfant, ne touche pas à la chose publique (3)! »

Allez dire cela aux *enfants* de nos jours, puis écoutez leur réponse!

Dans la parabase, le Chœur, c'est-à-dire le peuple entier, joignait l'éloge du passé à la triste peinture du présent :

« Que de sujets de plainte! mais par où commencer? La douleur me saisit quand je jette les yeux sur notre politique. Hommes d'un autre âge, combien nous avons vu la patrie mieux gouvernée! Issus des plus illustres familles, nos chefs militaires étaient les premiers par la fortune comme par la naissance. L'heureuse et tranquille Athènes vénérait, à l'égal des Immortels, ces génies tutélaires. Mais aujourd'hui, faut-il faire la guerre? nous allons chercher nos généraux parmi les derniers des hommes (4).... Pour le plus agile coureur il est parmi nous des prix glorieux; et le citoyen qui devance tous les autres dans la carrière de la vertu demeure sans récompense (5)! »

---

(1) Schol. Aristid., v. III, page 672. XIII[e] Fragment. Je propose de lire ainsi le 3[e] vers : ἐν τοῖν σφυροῖν ἔχοντα τὴν στρατηγίαν, au lieu de ἕλκοντα. Cette leçon ressemblerait beaucoup plus aux autres locutions proverbiales citées par Meineke, t. II, page 465. Littéralement : *ayant le talent de général aux talons* (*et non dans la tête*).

(2) Herodian. *de Schem.* ap. Villois. *Anecd.* II, page 88. XIV[e] Fragment.

(3) Μὴ παιδὶ τὰ κοινά. On disait de même, μὴ παιδὶ μάχαιραν, *pas d'épée à l'enfant!* Phot. Lex., pag. 267, 18. Suid., s. v. μὴ παιδί. XVII[e] Fragment.

(4) Stob. *Floril.* XLIII, 9. XV[e] Fragment.

(5) Athénée, l. IX. XVI[e] Fragment.

Et toutes ces scènes, remplies de graves leçons, de nobles regrets, et empreintes à un degré étrange, on l'a vu, de l'esprit de réaction aristocratique, se terminaient d'une manière non moins imposante. Au moment où ces grandes ombres allaient redescendre dans la nuit du tombeau, le Chœur prosterné chantait :

« Nous vous offrons ces rameaux sacrés ; prêts à nous quitter, recevez nos hommages et nos vœux ! »

« Soyez tous heureux, » répondaient, en disparaissant, les pères de la patrie.

« Doux adieu, dont nous acceptons l'augure (1) ! »

Une réflexion d'un de nos savants les plus ingénieux trouve naturellement place ici. « Chez nous, dit M. Egger, comme dans toutes les républiques des temps modernes, on se représente le génie et l'enthousiasme démocratique comme une sorte d'aspiration vers l'avenir : à Athènes, au contraire, rien n'est plus d'accord avec le patriotisme républicain que le respect pour le passé (2). » C'était donc, nous l'entrevoyons, un grand et patriotique spectacle que ce drame des *Bourgs* ; c'était, à la face de tout un peuple ivre de démocratie, une protestation éloquente, courageuse peut-être, du passé contre le présent ; c'était, je le répète, une pièce à part, une prosopopée grandiose, développée, agissante, sur une scène qui n'a pu léguer rien de pareil au théâtre d'aucune nation !

La comédie d'Eupolis intitulée *les Flatteurs* attaquait un scandaleux prodigue, citoyen puissant, Callias, fils

---

(1) Suidas, s. v. ἀγῖλαι. XIX[e] Fragment.

(2) Compte-rendu du Cours de Littérature grecque de la Faculté des Lettres de Paris, 7[e] et 8[e] leçons, dans le Journal général de l'Instruction publique, 1[er] septembre 1849.

du vertueux Hipponique, les sophistes qui lui faisaient la cour, les parasites qui assiégeaient sa table. Le Chœur, dans cette pièce, était double, et composé de *flatteurs*; dans un fragment, le plus curieux et le plus étendu, ce personnage collectif se faisait ainsi connaître :

« Voici la vie que nous menons, nous autres flatteurs; apprenez combien nous sommes bonne compagnie. D'abord le valet qui me suit n'est pas à moi, et je ne lui impose pas grande fatigue (1). J'ai deux habits élégants, que je mets tour à tour. Ma toilette finie, je pars pour mon expédition, et me voilà sur la place publique. Aperçois-je quelque sot opulent? vite, je tends autour de lui mes filets. Si mon richard dit quelques mots, je me répands en éloges; au son de sa voix, je demeure en extase. Puis, chacun de son côté se rend à sa table, et nous grugeons le bien d'autrui..... A travers le fer, le feu, nous volerions à un bon souper... Là, tout propos doit être douce flagornerie; sinon, l'on nous jetterait à la porte : affront que cet Acestor, que le fer a flétri, eut à digérer (2). »

Acestor, ancien esclave, poète tragique très-médiocre, était aussi en butte aux sarcasmes d'Aristophane.

Le sophiste Protagoras est du nombre de ces écornifleurs dont Callias s'est entouré :

« Protagoras de Téos est là, dit un personnage en montrant la porte de la salle du festin. Tout en débitant

---

(1) Passage très-altéré. Je lis avec Porson, μικρὸν δὲ τὸ κάμνειν αὐτοῦ.

(2) Athénée, l. VI. Ier Fragment.—Plutarq. : *Un philosophe doit converser avec les princes*; et *Moyens de distinguer le flatteur de l'ami*. IIIe Fragment.

ses fanfaronnades contre les merveilles des cieux, l'impie savoure les doux fruits de la terre (1). » Véritable type de ces Epicuriens anciens et modernes, si ingrats pour la main qui les comble de biens!

Nous verrons plus tard encore les flatteurs joués sur le théâtre d'Athènes : un rapprochement se présente ici; qu'on nous permette de le saisir.

Il y a dans Molière telle scène qu'il serait piquant de mettre en parallèle avec telle page de La Bruyère : pareille analogie nous frappe quelquefois entre les comiques grecs et Théophraste. Lisez le chapitre que ce moraliste a consacré au *Flatteur,* vous y retrouverez les principaux traits dont les adulateurs de Critias sont peints par Eupolis : « Prenez-vous la parole? le flatteur impose silence, écoute, applaudit. Cessez-vous de parler? il gesticule en criant *bravo!* Vos froides plaisanteries le font rire aux larmes; il porte son manteau à sa bouche, comme pour s'empêcher d'éclater... Avant tous les convives, il loue votre vin, etc. »

Térence en fait dire autant au flatteur des riches Romains :

..... Eis ultro arrideo, et eorum ingenia admiror simul.
Quidquid dicunt, laudo; id rursum si negant, laudo id quoque.
Negat quis? nego; ait? aio; postremo imperavi egomet mihi
Omnia assentari. Is quæstus nunc est multo uberrimus (2).

S'il parle, j'applaudis; s'il se tait, je l'admire;
S'il sourit, je suis gai; s'il pleure, je gémis,

dit aussi le Flatteur, dans une comédie de Lantier, acte II, sc. 5. Hélas! en tout temps, en tout lieu, la même maladie morale se manifeste par les mêmes symptômes.

---

(1) Diog. Laert., l. IX. X[e] Fragment.

(2) Ter. *Eunuch.,* acte II, sc. 3. Voy. encore Horace, *Art poétique,* v. 428, imité par Boileau, chant I, v. 193.

« Eupolis, dit Aristophane, présenta sur la scène son *Maricas* : c'étaient mes *Chevaliers* maladroitement retournés; il y avait ajouté une vieille femme ivre, dansant la cordace, personnage dès longtemps inventé par Phrynichus, qui la faisait dévorer par un monstre marin (1). »

Maricas, mot d'origine étrangère, désignait un débauché, un homme sans frein; sous ce nom était caché celui d'Hyperbolus, démagogue brouillon, inepte et insolent. Réduites à la mesure du vrai, ces aigres paroles d'Aristophane contre un rival signifient seulement qu'Eupolis attaqua Hyperbolus dans son *Maricas*, comme il avait lui-même attaqué Cléon dans les *Chevaliers*. Eupolis alla plus loin, beaucoup trop loin : ses injures remontèrent jusqu'à la mère de son ennemi politique, laquelle n'était autre que cette immodeste danseuse dont il vient d'être parlé. Tant ces républicains d'Athènes alliaient la grossièreté morale à la délicatesse du goût!

Huit vers de cette comédie, fragment d'un dialogue tenu sur la place publique entre un délateur (peut-être Maricas lui-même) et un citoyen paisible et pauvre, un prolétaire d'Athènes, nous offrent un trait piquant des mœurs de cette turbulente et ombrageuse démocratie.

LE SYCOPHANTE.

Depuis quand Nicias t'a-t-il parlé?

LE PAUVRE.

Jamais!
Pour la première fois hier je le voyais.

LE SYCOPHANTE.

Entendez, citoyens : le bonhomme confesse
Qu'il a vu Nicias! Ce point vous intéresse.

---

(1) *Nuées*, v. 553.

Pourquoi l'aurait-il vu, que pour vendre sa voix?
Vous en serez témoins, il est pris cette fois (1).

LE PAUVRE.

Insensés! quoi, jamais pensez-vous le surprendre
A faire une action que vous puissiez défendre (2)?

Un autre personnage disait dans le *Maricas* :

Καὶ πόλλ' ἔμαθον ἐν τοῖσι κουρείοις ἐγὼ
ἀτόπως καθίζων κοὐδὲ γιγνώσκειν δοκῶν.

« J'ai appris beaucoup de choses dans les boutiques des barbiers, assis en silence dans un coin, et paraissant tout ignorer (3). »

Si jamais ce fragment est tombé sous les yeux de Molière, il a dû sourire en y retrouvant sa propre histoire. Le voyez-vous, dans ce grand fauteuil devenu historique, installé chaque samedi chez un barbier achalandé de Pézénas, et y faisant sa recette?

Dans la comédie des *Bourgs*, Eupolis avait surtout dirigé l'attention des spectateurs vers les abus du gouvernement intérieur de la république : dans une autre pièce, dont le titre est analogue, *les Villes*, portant ses regards hors de l'Attique, le poète-citoyen demanda aux Athéniens une politique moins cruelle envers des alliés que leurs extorsions et leur tyrannie soulevaient quelquefois contre eux. Chaque ville, chaque île unie à la république, paraissait sur la scène, figurée par un choriste orné de ses attributs distinctifs (4), et se

(1) Meineke suppose trois interlocuteurs. La coupe du dialogue, anciennement adoptée, me semble préférable.

(2) Plutarque, *Vie de Nicias*. Ve Fragment.

(3) Scholiasta Platonis Bekk, p. 179. IIIe Fragment.

(4) Ainsi Ténos avait des serpents entrelacés dans les cheveux (ἔχουσα σκορπίους. Ier Fragment); Amorgos était ornée du costume

plaignait hautement des chefs prévaricateurs et avides qui, sous prétexte de percevoir les tributs fixés par les traités, s'engraissaient de ses dépouilles. L'une d'elles s'écriait : « Quoi ! des gens que vous n'auriez pas daigné nommer inspecteurs des vins, vous nous les envoyez comme généraux ! O Athènes ! Athènes ! ville plus heureuse que sage (1) ! » Et ces grands coupables, ces avides oppresseurs étaient nommés en plein théâtre : Démos, Adimante, Amynias, Simon, n'assistaient sans doute pas au spectacle ce jour-là. Comment croire, en effet, que de telles doléances, présentées à un peuple souverain, avec cette pompe et cette consécration religieuse, ne dussent souvent préparer la répression de crimes commis en son nom, et lui inspirer, au moins par intervalles, une politique plus juste et plus prudente?

Parmi les cent quaranté-trois fragments d'Eupolis, débris souvent réduits en poussière par le temps, et appartenant à des comédies dont le titre même est inconnu, il en est deux au moins, les plus étendus, que, dans cette course rapide, nous devons ramasser.

Dans le premier, l'auteur se plaignait ainsi du froid accueil fait aux ouvrages de poètes nés à Athènes, tan-

---

particulier aux femmes de cette île (IVe Fragment) ; Cyzique portait un collier de ces monnaies d'or appelées statères (Ve Fragment). La sculpture antique représentait souvent des cités personnifiées ; et les statues des principales villes de France, qui ornent la place de la Concorde, reproduisent parmi nous cette espèce d'allégorie.

(1) Athénée, l. X. VIIe Fragment. Ce reproche animé, ὦ πόλις, πόλις,

ὡς εὐτυχὴς εἶ μᾶλλον ἢ καλῶς φρονεῖς !

a souvent retenti à la tribune et au théâtre d'Athènes.

dis que des étrangers voyaient leurs pièces vivement applaudies. Ces plaintes étaient peut-être dirigées surtout contre Aristophane : car Suidas fait naître ce poète dans l'île de Rhodes, et d'autres à Egine.

« Ecoutez, spectateurs, et comprenez mes paroles! Je commence par plaider ma cause près de vous. A quoi pensez-vous, Athéniens? Qu'un poète soit étranger, il suffit, vous exaltez son génie. Mais, si l'un de vos concitoyens, son égal en talent, s'adonne à la poésie, vous trouvez ses conceptions faibles : pauvre fou, dont les idées s'égarent, à t'entendre, toi. (Ici l'acteur montrait du doigt, dans la foule, l'un des rivaux d'Eupolis.) Croyez-moi, changez de manières, et n'enviez plus à un jeune citoyen la riante culture des arts (1). »

Que de fois, parmi nous aussi, l'engouement pour un nom étranger a décidé d'un succès!

Le second fragment se trouve intercalé dans la dernière partie des *Chevaliers* d'Aristophane. Deux fois le Scholiaste de ce poète en revendique la propriété en faveur d'Eupolis (2). Le voici :

DEMI-CHŒUR.

« Souvent, dans les longues méditations des nuits, j'ai cherché les causes de la voracité de Cléonyme. Lorsqu'il s'est mis à brouter dans une riche maison, impossible de l'arracher du garde-manger. C'est aux maîtres à le supplier à leur tour : « Seigneur, par vos

---

(1) Stob. *Floril.* IV, 33. Voy. Meineke, t. II, p. 546.

(2) *Ad Equit.*, v. 1291 ; *ad Nub.*, v. 554. Malgré le témoignage du Scholiaste, il est peu probable qu'il faille considérer comme l'ouvrage d'Eupolis les deux vers par lesquels Meineke fait commencer ce morceau. Ces deux vers, que je n'ai pas traduits, terminent la strophe précédente.

genoux que j'embrasse, partez. Grâce, grâce pour notre table! »

LE CHOEUR ENTIER.

Nos trirèmes, dit-on, viennent de tenir conseil, et l'aînée de toutes a dit : « Savez-vous, mes sœurs, ce qui se passe en ville? Le bruit court que quelqu'un a demandé cent d'entre nous pour cingler vers Chalcédoine : c'est ce mauvais citoyen, ce vaurien d'Hyperbolus. » A ces mots, toutes de s'indigner, et l'une d'elles, jeune pucelle, s'écria : « Dieux tutélaires! jamais, non, jamais cet homme ne dominera sur moi. Ah! plutôt, rongée des vers, languissons, vieille et décrépite, dans ce port! Nauphantis, grands dieux! la fille de Nauson, subir un tel maître! Non; par le goudron, par le bois dont je suis formée! Si les Athéniens y consentent, j'opine pour que, suppliantes, nous fassions voile vers le temple de Thésée ou des Vénérables Déesses (1). Ainsi, il ne nous commandera pas, il ne narguera point la république. Il veut naviguer? qu'il s'embarque seul pour les enfers! qu'il mette en mer les bateaux où il vendait des lanternes (2)! »

Ce morceau remarquable commence par une parodie d'Euripide (3), et se termine par un apologue d'une originalité vive et gracieuse. Pour aiguiser la satire, la Thalie grecque se servait librement de toutes les formes, de toutes les ressources de la poésie.

STIÉVENART.

---

(1) Des Euménides.

(2) Voyez les *Chevaliers* d'Aristophane, v. 1290—1316. Meineke, t. II, p. 577.

(3) *Hippolyte*, v. 375, 376.

ESSAI

SUR

LA TOPOGRAPHIE PHYSIQUE DES ASTURIES,

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE HISTORIQUE,

PAR C.-S. CUYNAT, D. M.,

MEMBRE RÉSIDANT.

TOPOGRAPHIE DES ASTURIES.

Ayant parcouru les Asturies, province du nord de l'Espagne, j'ai été à même d'étudier et d'observer la constitution physique, le climat, les principales maladies de ses habitants. Si je n'avais pas cru voir dans cette faible esquisse quelques circonstances propres à confirmer deux vérités pathologiques: l'existence du sarcopte (acarus scabiei) dans la gale, et la mutation de la lèpre des Asturies, plus connue sous le nom de *mal de la rosa*, en scrofule, et de celle-ci en *mal de la rosa*, j'aurais laissé dans l'obscurité et dans l'oubli, des matériaux et des souvenirs d'ailleurs stériles; mais témoin de faits qui m'ont convaincu, j'aurai du moins pour excuse, en les publiant, le désir et l'espoir d'être utile.

La province ou principauté des Asturies est située au nord de l'Espagne; sa conformation est celle d'un carré long inégal, irrégulier. Elle est bornée au nord par l'Océan sur lequel elle s'ouvre dans toute sa longueur: à l'est, par la province de *Santander*; au sud-est, par la Vieille Castille; au sud, par les provinces de *Léon* et de *Palencia*; à l'ouest, par la *Galice*. Cette province est la plus montagneuse et la plus accidentée de la péninsule hispanique.

On divise la province des Asturies en deux parties: les Asturies d'Oviédo, et les Asturies de Santillana. Chaque

partie prend le nom de la ville capitale ; mais cette division est fictive, et on n'y fait peu ou point d'attention dans l'administration.

Les Asturies d'Oviédo occupent les deux tiers de la province ou principauté, à l'ouest. Leur longueur moyenne est d'environ trente lieues de l'ouest à l'est ; leur largeur, du nord au sud, est de dix-huit lieues. Les villes principales sont : *Oviédo, Gijon, Aviles, Gonjar de Pinéo, Luarca, Castropol et Villa Viciosa ;* quelques-unes de ces villes sont placées sur les bords de l'Océan et de petits ports de mer. *La Navia, le Nalon, la Nora, l'Asta et la Pilona* sont les principales rivières.

Les Asturies de Santillana occupent l'autre tiers de la province ; il a seize lieues de longueur de l'ouest à l'est, et douze de largeur du sud au nord. Les principales villes sont : *Santillana, Cumillas, Sanvincente, Llannas,* etc. ; peu d'entre elles sont placées sur l'Océan : *La Bessaya, la Sanvincente, la Sella, la Deva,* etc., sont les principales rivières.

Sous les Romains, les Asturies étaient placées entre les Cantabres, les Celtiques et les Calliaques, qui tous faisaient partie de la troisième grande division nommée *Tarraconaise* (Tarraconensis).

Les chroniques prétendent que le nom d'Asturie vient de la rivière qui le porte : c'est celle qui, après avoir passé sous les murs *d'Astorga*, au pays de Léon, va se jeter dans le Rio Duero.

Parcourir les Asturies, c'est visiter le pays le plus imposant de l'histoire moderne : on se rappelle la fermeté noble d'un petit peuple qui sauva une monarchie. Sur ce sol de héros, on aime à sentir qu'avec un esprit fier, un courageux dévouement et une volonté énergique on peut surmonter tous les efforts des conquérants. En gravissant les montagnes de *Verdo-Sonta* et *d'Ausena*, en contemplant ces rochers, monuments impérissables de la gloire des Asturies, on est exalté d'admiration pour eux. Ces hommes

bravèrent les triomphes de tous les conquérants de l'Espagne. Dans ce beau pays, qui sembla destiné à être tour-à-tour soumis à des forces étrangères, les Astures ne ployèrent point sous le joug des Carthaginois et des Romains : loin de verser leur sang pour savoir s'ils serviraient l'ambition des premiers, ou s'ils appartiendraient à l'usurpation de César, ils assignèrent, au contraire, des limites à leur puissance, et ces limites sont encore les mêmes, celles des Astures modernes, libres sous les Goths. Après la bataille de *Xerès de la Frontera*, livrée le 7 juillet 712, qui assura aux Maures l'envahissement de l'Espagne, ils reçurent avec soin le prince *Pélage* et tous les chrétiens échappés avec lui au fer des Arabes. *Pélage* sut retrouver un nouveau palais dans la caverne *d'Ausena*, où, se voyant entouré de tous les chrétiens qui l'avaient suivi, et trouvant des alliés fidèles qui ne désiraient et n'attendaient que le moment de voler avec lui au combat ; les courses furent fréquentes, les attaques multipliées, les succès surprenants, et les Maures, effrayés, s'éloignèrent des illustres montagnards. Ce fut ainsi que *Pélage* jeta dans les Asturies les fondements de la monarchie espagnole. La province des Asturies servit non-seulement d'asile aux princes Goths, de retranchement aux seigneurs qui avaient suivi *Pélage*, mais encore elle reçut l'arche sainte du Nouveau Testament, et conserva le dépôt de la Foi. Par la suite, elle forma une principauté, et son titre devint celui des fils aînés des rois catholiques depuis 1388 ; ce fut l'infant *don Enriquez*, fils de Jean premier, roi de Castille et de Léon, qui commença à le porter.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de décrire avec détail la province des Asturies sans entrer dans des répétitions fastidieuses et ennuyeuses pour le lecteur : nous nous bornerons donc à en présenter un ensemble. Nous ne pouvons donner qu'une faible idée des dangers sans nombre auxquels s'exposent ceux qui parcourent cette province couverte de montagnes et de rochers.

On est tantôt sur la cîme de hautes montagnes entourées de ravins profonds, de précipices affreux que l'œil ne contemple qu'avec effroi, et d'où la vue s'étend au loin sur l'Océan; tantôt on se trouve engouffré dans une gorge étroite, resserrée, où la vue est bornée à quelques toises, et moins encore. Au-dessus sont des pics élevant leurs têtes altières qui se perdent dans les nues; tantôt un bois épais vous dérobe la lumière du jour; tantôt et quelquefois trop souvent, la réverbération du soleil sur des roches blanches vous éblouit et vous décourage. Ici, c'est toute l'aspérité de la nature calcinée; là, toute la richesse de la végétation la plus fraîche et la plus vigoureuse. Ces hautes montagnes sont couvertes de neiges séculaires et revêtues de glaciers qui bravent les solstices d'été; et à leur base, des bosquets de rosiers et de toutes les fleurs printanières, qui ornent pendant le solstice d'hiver ces belles et délicieuses vallées que l'on rencontre à chaque instant : tous les végétaux croissent, fleurissent et fructifient à l'ombre des frimas qui s'amoncèlent au-dessus d'eux. Le quartz, le granit, le calcaire, le jaspe, forment la base des hautes montagnes.

Des eaux limpides et saines, des sources jaillissantes, des cascades, des fontaines, des torrents impétueux se présentent en mille endroits; une réunion de toutes les nuances de vert que la nature peut présenter enchante le voyageur fatigué de la vue monotone et stérile des rochers, et de l'uniformité de couleur que lui présente l'Océan.

Des laboureurs, des bûcherons, des pâtres nommés dans le pays *vasqueros*, espèces de nomades qui habitent en hiver les côtes de l'Océan et en été diverses montagnes, entre autres celle de *Toriejos*, qui ne s'occupent que de la garde de leurs troupeaux, lesquels fournissent à tous leurs besoins, qui ne se marient qu'entre eux : voilà les hommes indifférents qui fréquentent sans émotion ce charmant contraste, parce qu'ils en jouissent continuellement. Le commerçant le traverse en s'irritant des difficultés d'une route

qui peut nuire à la promptitude de ses spéculations; l'observateur et l'ami des grands tableaux de la nature sont les seuls qui s'y plaisent : l'un admire, l'autre s'extasie.

Les Asturies jouissent d'un climat tempéré, mais très-humide; l'atmosphère y est presque toujours nébuleuse ou obscurcie par des brouillards, principalement dans les vallées profondes, où les rayons solaires ne pénètrent qu'avec difficulté. Les peuples de ces contrées sont constamment plongés au milieu de vapeurs aqueuses et humides. Vers les bords de l'Océan, où l'horizon s'étend davantage, les brouillards sont moins compactes ou condensés, et se dissipent facilement soit par les rayons solaires, soit par une brise du large; s'élevant souvent au sommet des montagnes, on les voit se condenser, former d'épais nuages qui se groupent, et bientôt après une pluie soudaine survient, grossit en un instant les torrents et inonde le pays.

La température des Asturies est très-variable, et cette variation tient à l'assiette topographique de cette province. Ces fréquentes et brusques transitions obligent les habitants à ne porter que les mêmes vêtements dans toutes les saisons. Les nuits y sont constamment froides et humides dans toutes les saisons. Aussitôt que le soleil s'incline à l'horizon, on voit s'abaisser les nuages qui le matin s'étaient élevés vers le sommet des montagnes, tandis que d'autres, formés par l'évaporation des eaux des rivières et de la mer, viennent couvrir le pays. Le fer s'y oxide promptement; les aliments de toute espèce se gâtent du jour au lendemain; ils se couvrent bientôt de moisissures et d'ignoble byssus.

L'hiver n'est pas froid, mais il est très-pluvieux et humide. En été, les chaleurs sont étouffantes; la température très-humide et chaude, l'atmosphère n'étant rafraîchie par aucune brise. Sous une telle constitution atmosphérique, l'esprit et le corps languissent dans l'abattement. Les détonations du fluide élastique sont rares, et lorsqu'elles se

font entendre, c'est toujours dans le lointain, et je me suis demandé si les pics de tant de rochers et les montagnes couvertes de hautes futaies, en attirant le fluide électrique, et en le dispersant ensuite, ne prévenaient pas ces détonations.

Les Asturiens sont d'une taille moyenne, et, comme tous les hommes de montagnes, ils sont bien faits, robustes et vigoureux. Les femmes sont douées d'une constitution physique éminemment lymphatique; elles se font remarquer par la blancheur éclatante de leur peau, et le vif incarnat de leur teint. Chez elles, les organes galoctophores sont très-développés, et le contraste est frappant à cet égard entre elles et les Castillannes à peau brune et sèche, à cheveux et yeux noirs, chez qui ils sont peu développés, ce qui décèle l'influence d'un climat différent. Une différence non moins grande existe entre les hommes de ces deux provinces; la mollesse, l'indolence sont unies à plus d'aménité et de douceur chez l'Asturien que chez le Castillan à la fois paresseux et intraitable. Les femmes y sont fécondes; leur éducation est très-négligée, et cependant elles ont l'esprit vif, et beaucoup d'agrément dans la conversation.

Si l'on compare la fierté des Asturiens à la prétendue supériorité qui la leur inspire, on y aperçoit qu'une vanité puérile. Ils se regardent comme le peuple dont le sang s'est conservé le plus pur depuis Tubal, qu'ils croient avoir été leur fondateur, et ils se persuadent que le beau et le bon, dans tous les genres, ne sauraient se rencontrer ailleurs que chez eux. Leur goût pour les romans et pour la magie prend sa source dans l'oisiveté de leur esprit. Dans les autres provinces de l'Espagne on caractérise les habitants de cette province par ce proverbe: Asturien, gueux, vain et fou.

La population des Asturies est estimée à 350,000 habitants; on ne peut pas dire que sur environ 700 lieues carrées, ce soit un pays dépeuplé, car il faut, dans cette

étendue, prendre en considération les bases énormes des chaînes de montagnes qui s'y trouvent, les côtes couvertes de rochers, la quantité de rivières, de ruisseaux qui sillonnent le pays, de fontaines qui s'y trouvent, les ravins ouverts par les eaux, les couches sablonneuses qui y amaigrissent quelques terrains : et cependant la population y est sur le pied de 500 personnes par lieue. Sans doute, il y aurait quelques sols à défricher, mais ils font partie de grandes propriétés, et le paysan n'a aucun intérêt à se livrer à cette industrie. On a prétendu que les paysans asturiens vivaient encore dans le système de féodalité, qui ressemble à peu près à l'état de serf en Russie, où le paysan est non-seulement vendu, mais encore forme une marchandise à part, qui se troque, se joue, et peut se vendre en détail. Cela a pu être dans un temps, puisqu'on voit parmi les privilèges dont jouissent les paysans de la province de *Santander*, qui avoisine les Asturies de *Santillana*, qu'ils ont expressément le droit : « Que ni le roi, ni aucun » autre seigneur, ne peut ni les engager, ni les vendre » pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce » soit. » D'autres propriétés du second ordre sont la dotation du clergé, qui y est à peu près comme 1 à 150, les couvents de religieux et de religieuses compris. Enfin, après quelques propriétés de 3e et de 4e ordre, qui forment toutes ensemble les richesses territoriales, on n'y voit, dit-on, que des paysans attachés à la glèbe; mais on observe qu'une grande partie de ces paysans manouvriers sortent des Asturies pour aller dans les provinces méridionales de l'Espagne employer leur activité et leur industrie, qu'ils y restent quelquefois pendant trois ans, et rapportent à chaque époque le fruit de leur travail et de leur économie dans le pays; tandis qu'en Russie le serf ne peut sortir de la terre de son maître; et celui-ci le loue ordinairement à un autre et pour le temps qu'il veut, retirant à lui le salaire de ses travaux, ce qui est bien différent, et ce qui n'a pas lieu en Asturie. Dans cette province, en l'absence

des hommes, les femmes se chargent de cultiver la terre et s'en acquittent avec le plus grand courage.

L'Asturien a un grand attachement pour son pays, une fidélité à toute épreuve envers son souverain, une obéissance passive aux lois, un zèle ardent pour la religion, une conscience honnête et à toute épreuve; tels sont les traits héréditaires du caractère asturien, auxquels il faut ajouter la bravoure et le courage. Il n'a pas de vivacité dans les manières; on pourrait même l'accuser, et on l'a fait, de pesanteur dans l'esprit : cependant les Asturies ont donné le jour à plusieurs hommes distingués dans tous les genres. La probité des Asturiens pourrait passer en proverbe; ils sont même désintéressés, à prendre le mot dans le vrai sens. Le vol est inconnu chez les honnêtes montagnards; et, quant à ce qu'on appelle dissipation, amusement ou plaisir, leurs mœurs simples diffèrent de celles des autres Espagnols; ils ne connaissent point ce qu'on appelle ailleurs le dernier degré de civilisation : ils en sont à l'abri derrière leurs montagnes; là, heureux et paisibles, ils se bornent à leur devoir, et fournissent en général une longue carrière, parce que leur tempérament est sain et robuste.

Dans les campagnes les habitations sont généralement mal construites; elles sont basses, humides, et beaucoup sont remplies de vermine. Il n'est pas rare de voir pêle-mêle, dans le même réduit, les habitants et les animaux domestiques. Toute la famille se couche autour du feu sur une simple natte; ils se fabriquent eux-mêmes les vêtements qui leur sont nécessaires avec la laine de leurs troupeaux.

A l'exception de quelques parties des montagnes, où la végétation paraît presque nulle, quoique couvertes de bruyères, de quelques fougères, et çà et là, de quelques arbustes nains, toutes les autres sont boisées, et les forêts passent pour être les plus belles de l'Espagne. Elles se composent d'arbres de toutes les essences, mais particu-

lièrement de très-beaux chênes propres aux constructions navales et à celles des habitations. On y rencontre des forêts de châtaigniers ployants sous le faix de leurs fruits ; des noisetiers et des aveliniers, des yeuses ou chênes verts, de très-beaux frênes, qui ne leur cèdent en rien, etc., etc. Ces mêmes montagnes renferment des mines de plomb, de cuivre, de fer, de magnésie, d'arsenic; on y rencontre le cobalt, le lapis, l'alumine sulfatée fibreuse, le quartz limpide ou cristal de roche, diverses variétés de très-beaux marbres, des pierres meulières. Ces montagnes ont passé pour recéler de l'or.

Les Asturies produisent peu de grains, cependant il y a quelques sols riches et fertiles. Le blé, le seigle, l'avoine, l'orge, le maïs, y sont cultivés : on y cultive une espèce de blé nommé dans le pays *ascondra*, qui donne une farine substantielle et fort blanche. Dans certaines localités on cultive de bons légumes; dans d'autres, notablement dans les vallées, les mêmes végétaux sont insipides et aqueux. Les pommiers y sont abondants; on retire de leurs fruits un excellent cidre. Les noix, les châtaignes, les noisettes sont abondantes et alimentent le commerce; on pourrait même à peu de frais cultiver un plus grand nombre d'*aveliniers*, qui en augmenteraient encore les produits. Il y a de gros et de fort beaux pâturages où paissent de nombreux troupeaux. Les vallées sont délicieuses et très-productives ; enfin des pièces de terres d'une étendue et d'une valeur considérable. On y élève beaucoup de chevaux qui ne sont pas sans valeur; on m'a assuré que quelques-uns de ces animaux vivaient à l'état sauvage.

Les forêts des Asturies servent de repaire à l'ours ; on lui donne la chasse en hiver, temps où il s'engourdit; et il n'est rare, en parcourant le pays, de trouver dans les maisons des paysans, quelques dépouilles de ces animaux. Le daim, le chevreuil et le sanglier sont les hôtes de ces forêts. Cette province nourrit également toutes les espèces d'animaux domestiques. Le gibier y abonde, surtout le

long des côtes. Les rivières sont très-poissonneuses et fournissent particulièrement d'excellentes truites et le saumon. Il est arrivé quelquefois, que de violentes tempêtes élevées sur l'Océan ont tellement agité les rivières des Asturies, qu'une grande partie des poissons rejetés sur la plage ont occasionné en se putréfiant des épidémies dans les localités voisines.

Des végétaux insipides et aqueux, un pain fabriqué avec la farine de maïs et cuit sous la cendre, aigre et visqueux, un mélange de porc frais, salé ou fumé, cuit avec des choux et assaisonné avec beaucoup de piment pour en relever la fadeur, forment le fond de la nourriture du paysan asturien: l'usage du laitage est commun; le cidre est la boisson journalière. Dans les villes, le régime alimentaire est le même que dans les autres villes de l'Espagne. La sobriété préside à tous les repas; ils sont avides de liqueurs spiritueuses: les hommes et les femme savourent indistinctement et avec délices la vapeur du tabac.

Les monnaies des Asturies sont les mêmes qu'en Castille.

Les poids et mesures diffèrent essentiellement.

Par exemple, la livre de Castille est de 16 onces, ou 9,216 grains. La livre asturienne est de 3 marcs ou 24 onces qui font 13,824 grains du poids castillan. Ainsi, 100 livres asturiennes font 150 livres castillanes, et 100 castillanes font 66 2/3 asturiennes.

Le quintal est de 4 arobas, et l'aroba est de 25 livres castillanes, sauf la différence entre le rapport des livres castillanes, ainsi qu'il vient d'être expliqué.

La fanega (fanegue) asturienne est de 12 celemins, par conséquent un tiers plus fort que la fanega de Castille: donc, 100 fanegas asturiennes valent 133 1/3 de fanegue de Castille, et 100 de celles-ci en font 66 2/3 de l'autre.

Six quartillos de vin, mesure des Asturies, en font 7 de Castille.

La vare des Asturies est de 455 lignes 2/5 de Castille; par conséquent 100 vares des Asturies équivalent à 103 vares

1/20 castillanes, et 100 vares de celles-ci à 97 vares asturiennes.

Les Asturies ne sont traversées que par une grande route, qui va de Madrid à Oviédo, en traversant le royaume de Léon, et deux embranchements qui partent d'Oviédo pour Gijon et Aviles, petits ports de mer éloignés, le premier de 7 et le second de 6 lieues d'Oviédo. La route de communication de la Galice avec la Biscaye longe les côtes de l'Océan : elle n'est praticable qu'aux piétons et à cheval, elle traverse les Asturies de l'ouest à l'est, et suit à peu près les bords de la mer. Il y a peu de ponts sur les rivières ; il faut les traverser soit avec un bac, soit au gué.

En sortant de la province de Léon pour entrer dans les Asturies, on traverse les hautes montagnes pyrénaïques qui se lient à la chaîne centrale par la Biscaye ; elles couvrent toutes les Asturies au sud, et les séparent naturellement de la province de Léon. A peu de distance de *Pujares* on trouve un pont qui porte son nom, jeté sur un ravin profond et encaissé. Ensuite on arrive à *Puente de los Hierros* où l'on passe le *Rio Condal*, que l'on repasse ensuite à *Puente san Julian*. On suit le cours du *Nalon* jusqu'au *Ferreras*, où l'on traverse cette rivière pour arriver ensuite à la plaine qui conduit à Oviédo.

Oviédo, *Ovatum*, est situé par 42° 21' 15" de latitude nord et 8° 10' 8" de longitude ouest. Cette ville est à 86 lieues au nord de Madrid ; à 66 au nord de Salamanca, et à 18 nord-est de Léon. Oviédo est une ville ancienne et l'une des plus importantes de la monarchie espagnole : c'est la seule cité et la capitale des Asturies de ce nom. Elle est assise à peu de distance du *Mont-Nauranco*, à l'extrémité d'une charmante plaine un peu élevée et légèrement ondulée, au confluent de deux rivières qui sont : *l'Ovia* ou *Ové* et la *Nora* qui se jettent dans le *Nalon*, qui coulent la première au nord, la seconde au sud d'Oviédo.

Selon quelques auteurs, Oviédo serait le *Lucus Asturum;* mais il paraît que celle-ci n'était pas à la même place.

Selon les chroniques, elle reçut son nom de *l'Ovia*, après que *Froïla*, petit-fils de *Pélage*, l'eût fait construire en 757 ; d'autres chroniques disent qu'elle était considérable du temps même de Pélage, et qu'après ses premiers succès il en fit la capitale de ses Etats ; il y transporta le siége épiscopal d'une ville voisine nommée *Emérita*. Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, Oviédo, dans le IXe siècle, fut honorée du titre unique dans la chrétienté de Cité des évêques, parce que quantité de ceux-ci, exilés et persécutés par les Sarrasins, s'y réfugièrent pour se soustraire à leur persécution. L'an 877, il s'y tint un concile pour la réforme du clergé séculier en Espagne et pour la police des églises, l'un et l'autre étant tombés dans le désordre par les malheurs des temps. Lors de ce concile, l'évêché fut érigé en métropole par le pape, sur la demande d'Alphonse-le-Grand, et saint Herménégilde en fut le premier évêque ; mais dans la suite, cette dignité passa à l'église de Saint-Jacques-de-Compostelle, et Oviédo redevint évêché sans être suffragant de Compostelle ; elle ne releva que de la Cour de Rome. Son revenu est estimé à 30,000 piastres (150,000 f.).

Oviédo renferme un palais épiscopal, une cathédrale, un chapitre de collégiale, trois paroisses, six couvents, trois de religieux, trois de religieuses, trois hôpitaux assez bien tenus, dont un est spécialement consacré à recevoir les malades atteints de la lèpre des Asturies ou mal de la rosa, une Université fondée en 1500, une Académie de dessin, une royale audience ou Cour criminelle ; Oviédo est le lieu de résidence du capitaine général ; elle a un alcade mayor, et sa population est estimée de 7,600 à 8,000 habitants.

Le climat d'Oviédo est tempéré ; l'air y est pur et sain. Ses rues sont bien percées, droites, larges, régulières, propres et bien pavées. L'architecture des maisons est ancienne ; elles sont solidement construites, et ont deux étages non compris le rez-de-chaussée. La place principale occupe le centre de la ville, et les rues viennent presque toutes y

aboutir. Elle est ornée d'une fontaine en marbre, simple, à quatre jets d'eau, et entourée d'un bassin en marbre blanc; on y tient le marché. Les promenades sont agréables, surtout celle de Chambelle, située sur le bord de l'Ovia; elles se composent de plusieurs rangs d'arbres touffus, et on y a placé des bancs en marbre. Les environs de la ville présentent une culture soignée; ils produisent de bons fruits, d'excellents légumes et de bonnes plantes potagères.

La cathédrale est un beau monument gothique toute bâtie en pierres de taille. Elle a été fondée, dit-on, par *Froïla* 1er, en 760. On admire la tour qui y est accolée, non-seulement relativement à sa hauteur, mais encore par son élégance et le fini du travail. Le vaisseau est grand, peu éclairé, mais remarquable par sa construction. On conserve dans une chapelle les ossements de 14 rois et de 14 reines. Son trésor est très-riche en vases précieux, en reliquaires et en ornements.

L'église de San Salvador a été fondée par un prince nommé *Silo*. Ce fut sans doute *Silo* qui, en 774, fut le tuteur de *Jean Alphonse* II, fils de *Froïla*, et qui gouverna pendant neuf ans jusqu'à *Mauregat* qui usurpa le pouvoir sur le tuteur et le pupille. Cette église est fort belle; on y voit près de la porte le tombeau de son fondateur avec cette inscription : *Silo princeps fecit*, singulièrement combinée dans quinze lignes horizontales et dix-neuf colonnes en hauteur. La lettre T forme le commencement et la fin de la première et dernière ligne, ce qui fait que le nom de Silo ne se rencontre que dans la huitième, l'S qui commence est précisément dans le centre de la ligne et la deuxième colonne; aussi le nom se forme en croix, puisque les lettres au-dessus, en dessous, devant, derrière l'S, donnent le nom de Silo : c'est où tendait le génie du compositeur. Sur le même tombeau se trouvent les lettres H. E. S. S. S. S. T. L.; on interprète ces initiales : *Hic est situs Silo. Sit sibi terra lœvis.*

Cette église est enrichie d'une infinité de reliques qui y furent apportées par tous les chrétiens qui les sauvèrent des mains des Maures; aucune autre église de l'Espagne n'en possède autant. Parmi elles on ne peut passer sous silence une belle croix d'or que la tradition donne pour être le travail des anges, et gardez-vous de ne pas y croire, le Saint-Office est là; une arche d'un bois inconnu et merveilleux, qui ne peut se corrompre, dont on attribue la fabrique à quelques apôtres, et qui passa successivement d'Asie en Afrique et d'Afrique en Espagne; un morceau de la roche du mont Sinaï, plusieurs corps saints, et celui du roi Alphonse-le-Chaste.

Le bâtiment de l'université ne manque ni de grâce ni de goût; il est parfaitement distribué; on y voit de très-belles salles sans décoration, et on peut considérer cet édifice, sous tous les rapports, comme un très-beau monument de la ville. La bibliothèque, quoique peu considérable, en fait partie; elle n'est ornée que de livres de théologie; nuls ouvrages nouveaux, pas même de nationaux.

Oviédo entretient un petit commerce. On y trouve quelques maisons de commerce en gros, se livrant surtout à celui des denrées coloniales et étrangères qui arrivent à Gijon. Il y a aussi des tanneries qui fournissent plus de 7,000 peaux aussi bien préparées qu'à Niort; une fabrique de chapeaux de bonne qualité, une de boutons d'os et un beau magasin d'armes de guerre sous la surveillance du capitaine général.

On observe à Oviédo un bel aqueduc de 40 arcades, tout en pierres de taille, qui apporte l'eau dans la ville, prise à la fontaine de *Gitaria* ou source de *Fuente Boo*, qui jaillit au pied du *Mont-Nauranco*. On le dit remarquable; mais, tout distingué qu'il soit, son mérite s'éclipse à la vue de ceux qui ont considéré celui de Tarragone.

Oviédo est la patrie d'Alphonse II; de Pélage, évêque de cette ville et auteur d'une généalogie des rois Asturiens; du Don Juan Llonas Estrada, poète et historiographe de

Philippe IV; de Louis Fernando d'Oviédo, médecin érudit et savant botaniste; de Gonzales de Cano Telles, mathématicien et astronome; de Miguel Jacintho et de Francisco Menandez, peintres du XVIII siècle; de Francisco Xavier Marina, géographe.

La route d'Oviédo à Gijon court au nord nord-est. On passe la Noria à *Luganes*, et on a les petites montagnes de *Bielga* et de *Biosta* à traverser, mais le chemin est beau, facile même pour les voitures. On arrive à Gijon après avoir parcouru un sol très-productif en seigle et en maïs. On rencontre quantité de pommiers, dont les fruits abondants produisent de bon cidre; il y a aussi dans cette partie de beaux pâturages qui alimentent de nombreux troupeaux.

Gijon, petite ville et port de mer, est assise dans une presqu'île par 3° 34' 19" de latitude nord et 8° 5' 40" de longitude ouest. Quoique Gijon ne soit pas considérable, cette ville est devenue historique et illustre en assurant au grand *Pélage* une dernière retraite lorsqu'il échappa aux Sarrasins. Gijon n'était alors qu'une bourgade peuplée de pêcheurs, qui, dans la suite, devint une petite ville et la capitale des Asturies. Pélage et ses successeurs portèrent le nom de comtes de Gijon, ensuite d'Oviédo, jusqu'à *Alphonse* II, qui prit celui de roi de Léon.

Son port est avantageusement situé; il y a un très-beau môle, et son intérieur est vaste; les bâtiments marchands peuvent y mouiller en toute sécurité, ayant un bon fond et bien abrité, mais l'entrée en est difficile et la passe dangereuse pour ceux qui ne seraient pas guidés par un bon pilote. Les maisons sont à deux étages et l'architecture en est assez bonne; les rues sont larges, bien percées, assez régulières, bien pavées et propres. Sa population est estimée à 3,600 habitants. Il n'y a qu'une paroisse, une chapelle ou oratoire et un couvent de religieuses. Elle a un gouverneur, un conseil municipal ou *consejo*. Son commerce est actif; elle possède une école de mathématiques nautiques et de minéralogie, établie en 1796, sous le nom d'Insti-

tut asturien, dirigé par le savant *Gaspard de Sevellanos*, natif de cette ville.

Pour aller d'Oviédo à Aviles, on passe également la *Nora* au village de Cayell, à peu de distance au nord de *Luganes;* on traverse ensuite la petite montagne de *Fresno*, puis la *Sierra de Feras*, et on arrive à Aviles, en descendant le cours de la rivière sur laquelle cette ville se trouve située et qui a son affluent dans l'Océan à une lieue plus loin. Aviles est située sous les mêmes degrés de latitude et de longitude que Gijon. On trouve dans les montagnes que l'on traverse, des mines de cuivre, de charbon fossile, des carrières de pierres de taille et meulières, des pâturages dans les vallons, et par-ci par-là des cultures de seigle et de maïs.

Aviles, Avila, ville et port de mer, au nord d'Oviédo, est assise sur la rive gauche de *Rio Aviles* qui a son affluent dans la baie de *Los Porcos*. Cette ville a deux paroisses, un couvent de religieuses et un de religieux, un hôpital proprement entretenu, quelques fontaines publiques qui fournissent de bonne eau; sa population est évaluée à 3,000 habitants. Elle a un corregidor militaire et une administration civile. Ses rues sont larges, assez régulièrement percées, bien pavées et propres. Les maisons sont à deux étages et d'une architecture ancienne. L'entrée de la rivière est défendue par le fort Saint-Jean, qui a un commandant particulier. Elle a une maison consistoriale bien bâtie et décorée de 13 arcades qui la supportent. Son commerce consiste en poissons, en toiles fabriquées dans la ville, mais elles sont communes; on en fait cependant d'une sorte fine et claire nommée *Beatilla*, à l'usage des religieuses. La plus grande partie des paysans s'emploie à la fabrique d'ustensiles de cuivre, qui se vendent dans toute la province, et qu'on transporte en Castille et dans la province de Léon. Le marché de la ville est bien fourni en comestibles : on y trouve des grains de toute espèce, d'excellents légumes, de bonnes herbes potagères, des fruits excellents, de bonne viande, du gibier à foison et de très-bons poissons.

Il y a beaucoup d'autres routes qui communiquent avec Oviédo et les points principaux des Asturies; mais ce ne sont pas de celles qu'on appelle *Camina real,* chemin royal, grande route, et qui toutes n'équivalent pas à nos plus mauvais chemins vicinaux : à proprement parler, ce ne sont que des chemins de traverse impraticables aux voitures, quelquefois difficiles à pratiquer soit à pied, soit à cheval.

Une de ces routes conduit à *Ribadeo,* ville avec un petit port, située à la pointe nord-ouest des Asturies, frontière de Galice, en passant par *Gonjar de Tineo:* elle communique: 1° à *Castropol,* qui est, ainsi que Ribadeo, placé à l'embouchure du Rio Mirando dans la mer, mais à l'est; 2° à la ville de *Novia,* située sur la rivière de ce nom, qui arrose une plaine fertile. *Novia* a un petit port qui fait un petit trafic au moyen du cabotage, et les habitants sont persuadés que c'est *Cham,* l'un des fils de Noë, qui en est le fondateur, et qui lui a donné, ainsi qu'à la rivière, le nom de sa femme *Navia;* 3° à la ville de *Luerca* et à *Puerto Zelo.* Un autre chemin conduit d'Oviédo à *Llonas,* petit port de mer situé à l'extrémité des Asturies, en passant par Conjas de Onis. Le trajet est de 22 lieues de *Ribadeo* à Oviédo, et de 18 de cette dernière ville à *Llonas. Conjas de Onis* est une des principales villes des Asturies : ses environs sont riants, offrant à ceux qui parcourent les Asturies plusieurs localités à visiter. Presque à une lieue on trouve la célèbre abbaye de *Notre-Dame de Cobadonga:* elle est de toute ancienneté dans ce pays, ainsi qu'on le remarque dans quelques vestiges de ses bâtiments, dont la majeure partie a été rétablie à neuf. Le monastère assez curieux de *San Pedro Villanosa,* ordre de Saint-Benoît, se trouve à une moindre distance ; on nous a assuré que ce monastère occupe l'emplacement où était un des palais *d'Alphonse* 1er, fils de *Favila,* prince d'Oviédo. On nous fit remarquer une arcade gothique, ornée de bas-reliefs qui prouvent par eux-mêmes leur grande antiquité. Cette arcade, nous dit-on, formait l'entrée de la chapelle du palais. A la porte de

l'église, on voit, en sculpture, les événements tragiques de la mort du prince *Favila,* qui succéda à son père *Pélage,* en 736. Deux ans et demi après, il fut mis en pièces par un ours qu'il poursuivait à la chasse.

Le sol de ces deux monastères est couvert de bois, de belles vallées, et l'agriculture y est très-bien soignée. On y récolte du blé, du seigle, de l'avoine, du maïs. On y cultive une grande quantité de pommiers dont les fruits donnent de bon cidre, des noisetiers et des amandiers en quantité; du chanvre, du lin. Les potagers de ces monastères ne sont pas moins bien soignés, et produisent d'excellents légumes et de bons herbages.

Conjas et Onis sont deux villes des Asturies : la première est assise au confluent de deux rivières, dont l'une est la Sella, qu'on passe sur un beau pont et très-solide, quoique d'une seule arche. Cette ville a le droit d'administration municipale ou *Consejo.* La Sella a son embouchure dans l'Océan un peu au-dessous du mouillage de Jonco.

Onis est situé à l'est de Conjas, au pied d'une montagne près la rivière de la *Curada,* qui reçoit la *Pilona* venant des Asturies de Santillana et qui se jette dans la *Sella* au nord-est, au-dessous de *Conjas.*

La limite assignée entre les deux Asturies se termine, en outre de quelques montagnes, par une partie des cours d'eau des rivières ci-après : la *Rauno* jusqu'à *el Remedio;* la *Curada* jusqu'à Onis; la *Pilona* jusqu'au triangle qu'elle forme avec la *Curada;* et la *Deva* prenant sa source à l'est de la *Sella* sur les mêmes montagnes, et qui entre dans les Asturies de *Santillana,* en passant à *Puertos, Mettara,* et *Potes,* chef-lieu du petit pays appelé *Liebana* ou les Cinq Vallées. La ville de Potes est médiocre, chétive et misérable; elle est à la distance de neuf lieues de *Santillana.*

Le territoire d'Oviédo fut érigé, il y a plusieurs siècles, en Comté et possédé avec ce titre par la maison de Gijon, et aujourd'hui par celle de l'Infantado. Le territoire de Santillana a le titre de marquisat, et appartient au duc de l'Infantado de la branche de Mendoza.

Santillana, Santæ Juliæ fanum, est la ville capitale des Asturies de ce nom. Elle se trouve située sur les confins de la principauté, au nord-est, dans une position agréable, près des bords de l'Océan, à 22 lieues d'Oviédo. Elle a un gouvernement royal et le droit d'administration municipale ou consejo. Elle renferme une église collégiale et un couvent de religieux. Du reste elle n'offre rien qui soit digne de fixer l'attention du voyageur : on estime sa population à 400 feux. Dans son vaste territoire on cultive plusieurs espèces de grains, du lin, du chanvre; il y a quelques vignes; on y élève toute espèce de bétail; on y voit quelques troupeaux; il y a du gibier et du poisson excellent; ce dernier y est apporté du petit port de *San Marcion de la antena.*

MALADIES.

Les maladies les plus familières aux Asturiens, sont : La gale et la lèpre, plus connue sous le nom de mal de la rosa.

Les fréquentes et brusques variations de l'atmosphère multiplient les affections catarrhales qui y ont une marche lente, et marchent rapidement à la chronicité; néanmoins la phthisie pulmonaire est peu fréquente, et c'est dans cette province que les phthisiques des diverses contrées de l'Espagne viennent chercher du soulagement. Les phlegmasies oculaires ne sont pas rares; elles sont dues en partie à la répercussion de la gale, ou dépendent d'une affection scrofuleuse.

Un grand nombre de femmes sont atteintes de leucorrhées ou fleurs blanches, et la plupart ne doivent cette maladie qu'à la constitution atmosphérique régnante qui dérange la menstruation déjà fort peu réglée chez elles et à leur tempérament éminemment lymphatique ; les jeunes filles, à la difficulté que cette évacuation périodique trouve à s'établir chez plusieurs; cet écoulement est constitutionnel.

Les scrofules sont endémiques dans cette province.

Elles se font particulièrement remarquer chez ceux qui habitent les côtes de l'Océan, mais plus particulièrement dans les vallées profondes, froides, humides, privées en grande partie des rayons solaires qui n'y pénètrent que difficilement. Les femmes en sont plutôt atteintes que les hommes, par la prédominance de leur système lymphatique qui les prédispose à cette maladie; et un grand nombre de jeunes femmes et de jeunes filles achètent leur fraîcheur par quelques écoulements contre nature. Si la puberté ne fait pas disparaître cette affection, elle ne fait que l'exaspérer en vieillissant. C'est surtout dans l'enfance qu'elle porte ses ravages sur le système mésenterique, y occasionne des engorgements connus sous le nom impropre du carreau, et en moissonne beaucoup avant l'âge de dix ans.

Les affections cancéreuses s'y font aussi remarquer. Dans quelques cas observés à l'hôpital d'Oviédo, j'ai vu que la poudre arsénicale imprudemment employée par les médecins du pays n'avait fait que précipiter la marche de la maladie. J'ai vu un soldat asturien qui avait une parotide ulcérée; l'application de cette poudre a été suivie d'un tel accroissement de la tumeur qu'en quelques jours elle prit un développement énorme. On me fit voir aussi, dans le même hôpital, une femme portant un cancer qui avait détruit la moitié de la face[1], l'œil, la paroi inférieure de l'orbite, les os maxillaires et molaires, le voile du palais avec la paroi correspondante des fosses nasales, une partie de la mâchoire inférieure et la langue jusqu'à la base. Le ravage paraissait s'être borné à la paroi postérieure du larynx sur lequel on portait les aliments. Je ne me rappelle pas d'avoir vu quelque chose de plus hideux et de plus repoussant.

Les affections dartreuses qui tiennent au système lymphatique sont communes et difficiles à guérir. L'air humide, la prédominance du système lymphatique, le défaut d'exhalation cutanée, la scrofule et la gale dégénérées paraissent en être la cause principale : on y fait peu attention; on les porte le restant de ses jours.

En Asturie il existe beaucoup d'hôpitaux qui sont destinés à recevoir et à séquestrer les personnes atteintes de la lèpre ou mal de la rosa. Cette maladie m'a paru avoir quelque analogie avec la *Pellagre* qu'on observe communément en Italie, dans les plaines marécageuses du Milanais, et qui n'est qu'une lèpre dégénérée. En analysant les symptômes du mal de la rosa, en observant son développement, on ne peut se refuser à y reconnaître quelque principe de la vraie lèpre; et le mal de la rosa n'en est sans doute qu'une variété.

Cet exanthème commence par des taches rouges-brunes qui apparaissent sur diverses parties du corps, mais particulièrement aux mains. Les parties qui en sont couvertes s'exulcèrent: c'est vers l'équinoxe du printemps qu'elles commencent à paraître. Les croûtes qui se forment sur la peau se détachent pendant l'été et forment des cicatrices, lesquelles, toute l'année, au printemps, se recouvrent de nouvelles croûtes qui deviennent d'année en année plus horribles. Cette maladie présente, dans le principe de son développement, un tremblement perpétuel de la tête, la mélancolie, des délires. Des fièvres anomales variées, dont elle s'accompagne successivement et par gradation, ont fait croire à certains médecins que cette maladie était d'origine nerveuse. Ces accidents s'exaspèrent pendant la nuit et causent aux malheureux malades une ardeur brûlante qui les prive du sommeil. Elle se termine par l'hydropisie, mais le plus communément encore par des engorgements scrofuleux des glandes cervicales, et ceux-ci se changent fréquemment en mal de la rosa. *Gonzales Moreno,* médecin de cet hôpital, et qui n'est point dépourvu de connaissances médicales, m'a attesté que ces mutations étaient fréquentes. Il eut l'obligeance de me faire voir plusieurs malades atteints de scrofules, qui furent débarrassés de celles-ci par l'apparition du mal de la rosa, et plusieurs autres atteints de cette dernière maladie, qui en furent débarrassés par l'apparition des scrofules. L'engorgement des glandes mésentériques est encore une de ses terminaisons qui amène dans

la suite une fièvre lente, le dévoiement colliquatif, le marasme et la mort. Ayant interrogé les médecins du pays sur cette maladie (et nul n'a varié d'opinion) ils sont persuadés qu'elle est un composé de lèpre, de dartres, de scorbut et de scrofules. On ne lui oppose aucun traitement; on se contente seulement de calmer l'irritation par les adoucissants.

Le scorbut est endémique le long des côtes, dans les vallées profondes, froides et humides, dans les habitations basses, froides et humides; la grande quantité d'eau qui noie l'élément végétal, une mauvaise alimentation, joints à la malpropreté, sont autant de causes propres à favoriser son développement.

Il nous reste à parler de la gale, maladie endémique et la plus répandue en Asturie.

Cette maladie se manifeste par de petites vésicules cristallines, plus ou moins grosses, contenant une sérosité limpide. Ces vésicules s'observent particulièrement autour des poignets, entre les doigts, à l'intérieur des cuisses. Plus ou moins rapprochées, elles semblent, par leur volume et leur forme, placer la gale asturienne à côté de l'espèce connue sous le nom de gale pustuleuse, humide, grosse gale. Dès que les pustules se rompent, elles se dessèchent et forment des croûtes qui, en se réunissant, donnent à la partie qui en est le siége, un aspect hideux. Les croûtes tombent et sont bientôt remplacées par une nouvelle éruption vésiculeuse.

En examinant de près cette vésicule, on y observe le sarcopte, acarus scabiei, avec d'autant plus de facilité, qu'il est plus gros dans cette espèce de gale que dans celle où il a été découvert en France. On l'aperçoit à l'œil nu sans le secours d'aucun instrument d'optique. Sa forme est un peu arrondie, sa tête à peine visible, sa bouche et ses pattes de couleur rousse ou jaunâtre; le ventre est ovale, de couleur aqueuse, garni sur le dos d'une double ligne en croissant, ou de deux lignes courtes brunes. Les femmes du pays sont habituées à le retirer avec la pointe d'une aiguille, de

l'humeur des pustules où le prurit se fait le plus vivement sentir. Lorsqu'elles l'écrasent sur l'ongle, il se fait un petit bruit bien distinct. Elles font cette opération en plein air et au soleil auquel elles exposent nus leurs enfants. Cet insecte ne quitte sa pustule qu'à la nuit, ce qui le fait considérer comme nocturne.

Si le sarcopte est plus gros dans cette espèce de gale, il est aussi plus rare; car les pustules qu'il produit sont bien moins nombreuses que dans la gale de nos pays, et c'est peut-être pour cette raison qu'elle se transmet moins facilement, même par le contact immédiat, comme nous l'avons observé parmi nos soldats qui fréquentaient impunément beaucoup de femmes qui en étaient infectées.

Il est si vrai que c'est cet insecte qui produit la pustule galeuse, qu'on le voit souvent en quitter une pour cheminer sous l'épiderme jusqu'à une plus ou moins grande distance, et donner lieu à la formation d'une autre au lieu où il s'arrête. Je me suis plu souvent à observer cette pérégrination, et la trace qu'il laisse sur son passage est si sensible, qu'il n'est plus permis d'en douter. Cette trace présente un long sillon qu'on distingue facilement par la nuance plus ou moins foncée de la peau; aussi les habitants le désignent-ils sous le nom de laboureur.

Ainsi, je puis affirmer que cet insecte fait naître des pustules sur les galeux asturiens, et, par conséquent, qu'il est chez eux la cause de la gale. Maintenant on peut se demander s'il existe entre cette gale et celle des autres pays d'autres différences que celle de la grosseur du sarcopte; mais les symptômes sont les mêmes, et le même traitement doit s'appliquer avec un égal succès à l'une et à l'autre.

La gale asturienne n'épargne aucune classe de la population; le riche comme le pauvre en sont également atteints. Elle est moins commune parmi les hommes que parmi les femmes: ces dernières la transmettent à leurs enfants bientôt après la naissance, avec d'autant plus de facilité, que leur peau est plus délicate, et qu'on prend moins de précautions pour les en garantir.

Les Asturiens considèrent la gale comme une maladie dépuratoire, et négligent toute espèce de remèdes, dans la crainte, disent-ils, de faire rentrer une humeur qui cherchait à s'échapper : il semble que ce soit un héritage qui leur a été transmis par leurs pères, et qu'ils doivent transmettre à leurs enfants ; et, puisque nos pères, ajoutent-ils, ont bien vécu avec la gale, nous ne mourrons pas d'une maladie qui les a laissés vivre.

La malpropreté, le défaut d'exhalation cutanée sous un ciel embrumé et déjà que trop surchargé d'humidité, la nature des aliments, sont autant de causes qui concourent avec l'insouciance à entretenir et à propager cette infection psorique. Il ne faut rien moins que l'incommodité d'un prurit excessif et le sentiment toujours tardif du dégoût qu'ils inspirent, pour décider les Asturiens à employer quelques moyens presque toujours insuffisants.

Les médecins du pays sont dans l'habitude de saigner et de purger leurs malades. Après ce préliminaire, ils leur prescrivent des frictions avec une pommade composée d'axouge, de carbonate de plomb et de sous-hydrochlorate de mercure. Ce traitement ne fait que pallier la maladie qui, le plus souvent, reparaît bientôt avec plus d'intensité, en produisant des croûtes sur tout le corps. C'est dans cet état d'inflammation chronique que la répercussion de la gale peut devenir dangereuse.

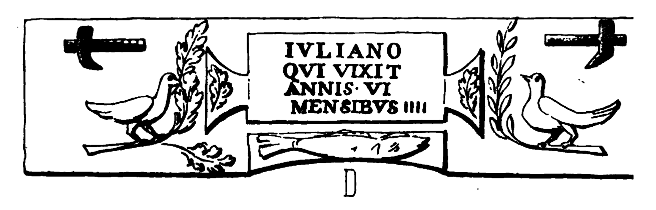
On sait dans le pays qu'on n'est parvenu à diminuer le nombre des lépreux, ou au moins à empêcher la propagation de la maladie, qu'en multipliant les hôpitaux où on les séquestrait. C'est à un semblable moyen qu'il faudrait peut-être avoir recours pour détruire la gale; ce n'est qu'en traitant en grand les malades et tous à la fois, et en empêchant toute communication avec des personnes saines ou guéries, qu'on peut espérer un tel résultat.


UNIV.
OF
MICH.

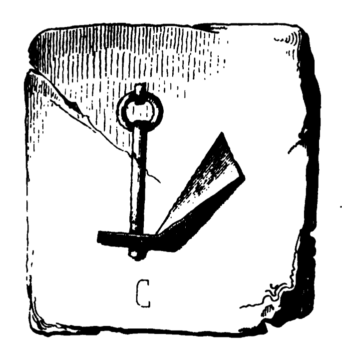


MUSÉE DE LYON.

MUSÉE DE LYON.



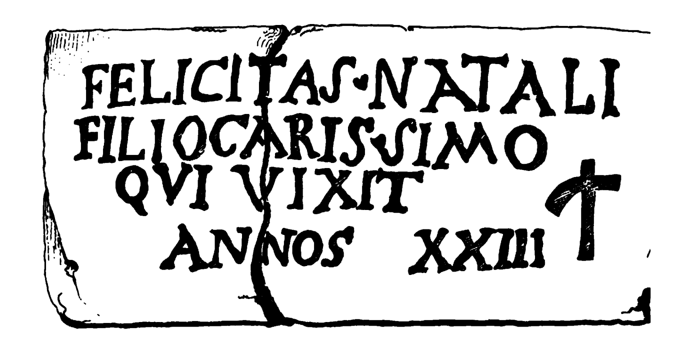
ROMA SUBTERRAN.



JÉSUITES DE DIJON.

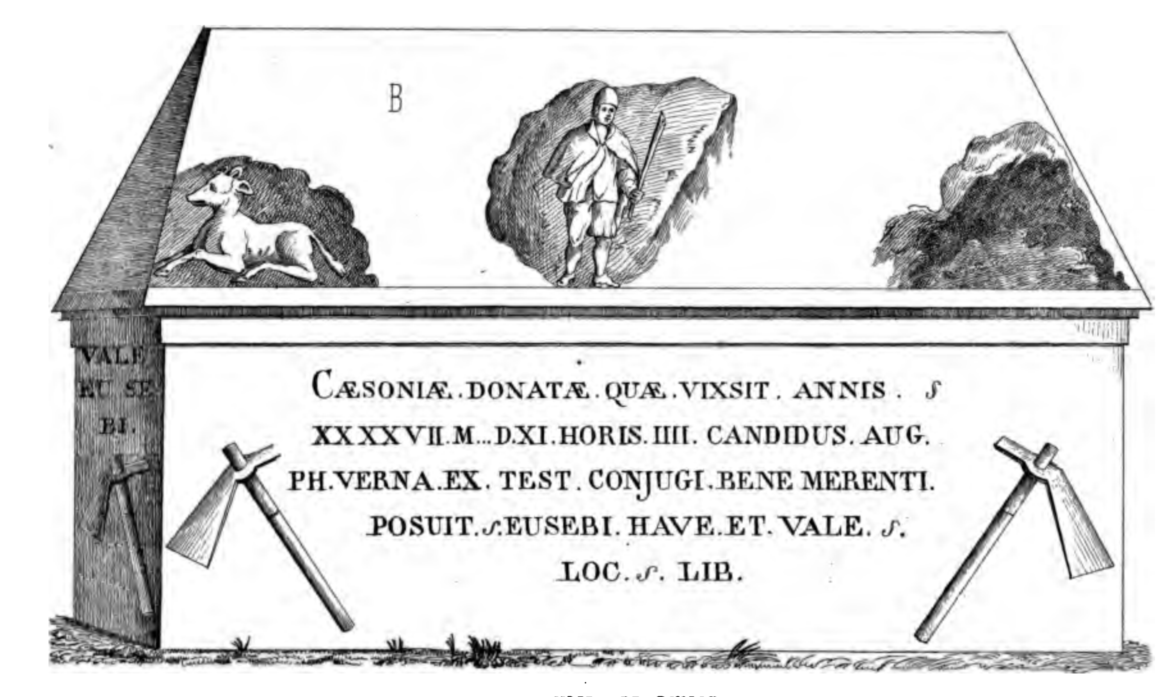


MÉM. DE L'ABBÉ LEBŒUF.



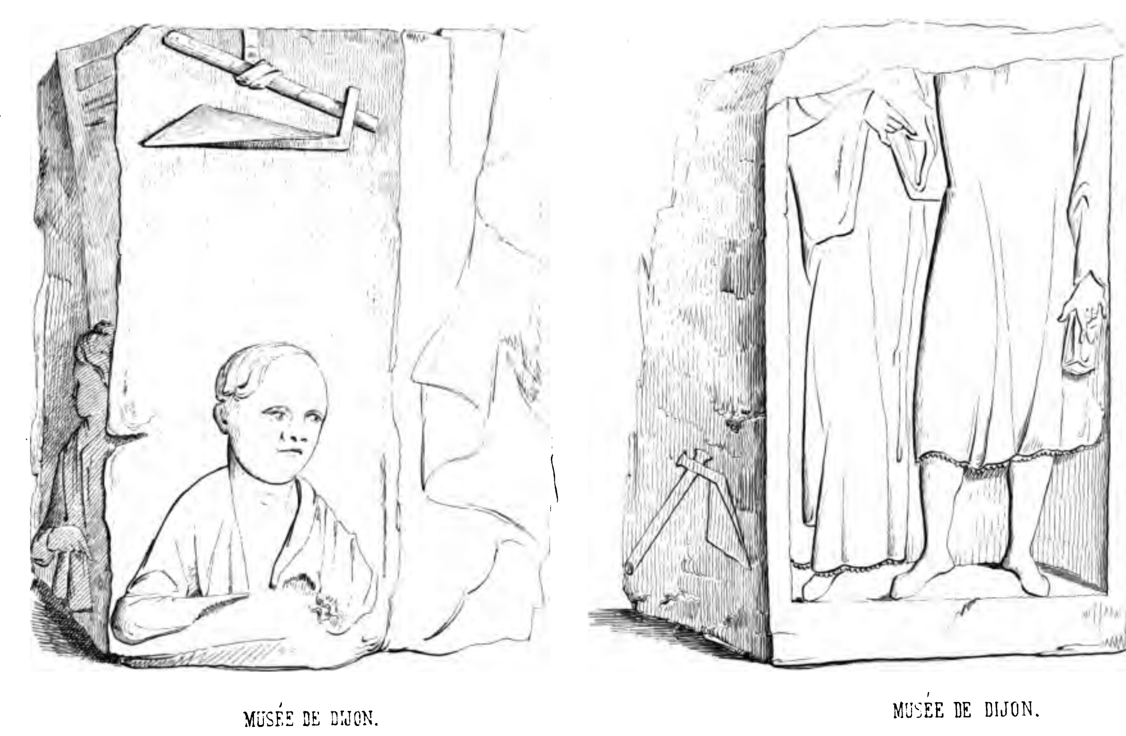
CATACOMBES DE ROME.


UNIV.
OF
MICH.



HIST. DE DUNOD.

A



MUSÉE DE DIJON.

MUSÉE DE DIJON.

DE L'ASCIA

SCULPTÉE SUR DES TOMBEAUX ANTIQUES,

ET DE LA FORMULE *Sub Ascia dedicare*,

QUI TERMINE LES INSCRIPTIONS DE CES TOMBEAUX;

PAR M. ROSSIGNOL,
SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE.

Priusquam dedicationis accipiant summam religionem, opera sunt tantum; dedicatio est illa quæ Deum inducit.

QUINTILLIANUS, *Declam.* 323.

Après avoir été pendant des siècles livrée aux discussions de la science, la figure gravée sur beaucoup de tombeaux antiques et connue sous le nom d'*Ascia*, est encore aujourd'hui une énigme que se renvoient les archéologues; et la formule qui l'accompagne ordinairement *Sub ascia dedicare,* malgré sa simplicité et de nombreux commentaires, est loin de nous offrir un sens

précis et incontesté : elle attend un traducteur ; des *Revues* ont remis cette question à l'ordre du jour (1).

Aurai je l'honneur de clore une discussion commencée il y a trois cents ans ; ou renversera-t-on demain ce que j'élève aujourd'hui ? Ce n'est pas à moi qu'il appartient de répondre ; mais je ne négligerai rien pour atteindre le but.

I.

Avant de traduire un texte, littéral ou figuré, ce qu'il faut faire d'abord, c'est de le restituer s'il est incomplet ; s'il n'offre point de lacune, de le comparer avec les copies qui en ont été faites, ou les textes analogues, s'il est possible d'en découvrir. Sans ces précautions, point de certitude ; on court risque de s'égarer dès les premiers pas, et de dépenser sottement toute son érudition.

Contrairement à ce qui arrive dans maintes questions d'épigraphie, il n'y a pas ombre de doute sur les mots ; tous les auteurs ont lu : *Sub ascia dedicavit, — dedicatum, —* ou *dedicaverunt,* selon les exigences des premières lignes de l'inscription ; ou simplement S. A. D.

Quant à la figure qui l'accompagne, et qui est, de l'aveu de tous, sa traduction hiéroglyphique, il en est bien autrement. L'un y a trouvé l'image d'une charrue, c'est dom Martin (2) ; l'autre un instrument à tailler les pierres, c'est Millin (3) ; celui-ci un ancre de

---

(1) Revue archéologique, art. de M. Guénebault, année 1847, p. 542.

(2) Religion des Gaulois.

(3) Opinion partagée par M. Champolion-Figéac. — Millin. Magaz. Encyclo. Juin 1805.

vaisseau, symbole de l'espérance (1); celui-là un sarcloir destiné à cultiver le champ des morts et à leur rendre la terre légère (2); d'autres ont une prédilection pour l'herminette du tonnelier, pour un outil de sculpteur, pour la croix, pour une hache, pour un marteau, pour un signe égyptien, pour une faux létifère, dont l'origine se trouverait dans une légende du pays des Sabins (3)!

Il y a plus d'un siècle, un savant italien réunit les opinions diverses émises sur ce point, jusqu'à son temps; son livre est curieux et rare en France (4); aujourd'hui il y aurait un second volume à ajouter au recensement de Mazzocchi. On a fait le tour du monde et nous n'en sommes pas plus avancés.

D'où vient donc cette divergence d'opinions relativement à la figure qu'on appelle *Ascia?* Ses traits ne seraient-ils pas intacts? L'image est-elle moins bien conservée que l'inscription qui l'accompagne? Non; personne n'accuse le temps; il a respecté la figure comme la lettre des épitaphes.

Il faut chercher l'origine de cette diversité de traduction dans l'ignorance des graveurs, et surtout dans la

---

(1) L'abbé Lebœuf dans sa *Dissertation critique sur l'Ascia sépulcrale*, 344 du tom. 2 du Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'Histoire de France, et de supplément à la Notice des Gaules.

(2) Mabillon, Muratori, de Caylus.

(3) L'abbé de Tersan, Grivaud de la Vincelle, Nolhac, Vallot et Barthélemy.

(4) Mazzocchi. — *Epistola quâ virorum clarissimorum de dedicatione sub ascia commentationes integras recencentur.* — Neapoli, 1739, in-8°.

nature d'un dessin en creux qui n'a pas l'avantage de représenter les parties saillantes de l'original. La figure n'est, dans ce cas, qu'une silhouette, qui a tantôt une forme, tantôt une autre, selon le point de vue adopté par le graveur et l'inclinaison plus ou moins grande de l'objet qu'il avait à reproduire.

La représentation gravée d'une hache est chose facile; le fer et le manche ont le même sens et peuvent se calquer de la manière la plus naturelle; personne ne se trompera en en voyant l'image. S'agit-il d'un instrument dont le fer ou le taillant coupe le manche à angle droit, comme celui de la pioche ou de la houe dont se servent nos vignerons au lieu de bêche? Le graveur se trouvera embarrassé, et le dessin qu'il fera ressemblera à tout autre chose qu'à son original. Vu de profil, ce sera l'image d'un pic; d'en haut, le manche disparaîtra pour ne laisser voir que le fer; obliquement ou en raccourci, on aura, avec des dimensions moindres, le fer et le manche tout à la fois; mais, comme la gravure est une silhouette en creux, souvent sans perspective, le dessin de la houe ressemblera à une espèce de hache; c'est ce qui est presque toujours arrivé.

Aussi bien trompé par l'apparence, un des savants qui de nos jours se sont occupés de la question de l'*Ascia,* n'a pas hésité à intituler son travail : *De la hache sculptée sur des tombeaux antiques* (1); et une fois engagée dans cette voie, son érudition s'est épuisée en combats inutiles.

---

(1) Par M. Nolhac de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Lyon.

II.

Laissons donc les dessins en creux, de peur de nous égarer; d'ailleurs, en restreignant les pièces du procès, nous aurons l'avantage de n'avoir que les meilleures, c'est-à-dire les tombeaux dont les dessins *en relief* ne permettent pas à l'œil de se tromper.

Si nous remarquons, en outre, que ces riches monuments devaient appartenir à des membres des hautes classes sociales, et qu'ils sortaient des mains d'artistes habiles, nous aurons l'assurance d'avoir des images d'une précision mathématiquement hiératique. L'aristocratie romaine, qui se confondait avec le sacerdoce, gardait religieusement les traditions pontificales, parmi lesquelles le droit des tombeaux tenait une large place.

Or, dans le groupe des pierres antiques, formé sous le vestibule du Musée de Dijon, existe un beau débris de tombeau gallo-romain, qui porte en relief l'image intacte et inédite d'une *Ascia,* attachée au monument et suspendue par un cordon sur la tête d'un jeune enfant. Nous la reproduisons scrupuleusement, ainsi que le curieux tombeau donné par Dunod dans son *Histoire des Séquanais* (1) : ce sont des documents incontestables, qui serviront de point de départ à cette dissertation.

Voilà donc l'*Ascia* franchement accusée.

Dira-t-on maintenant que c'est une hache, un fer de charrue, une croix, un marteau, un sarcloir, une faux, un ancre de salut, que sais-je? un ciseau de

---

(1) Dunod, II, p. 209. Voir dans les gravures qui accompagnent cette dissertation, les figures A et B.

sculpteur ou un signe égyptien? Non; vous affirmerez que c'est un instrument destiné à creuser la terre. Le fer est recourbé pour la prendre et la jeter hors de la fosse, et le manche est court pour faciliter l'action du fossoyeur.

Quelques personnes ont eu cette pensée; mais elles l'ont exprimée timidement ou l'ont abandonnée, parce qu'elles ne savaient qu'en faire. Comme s'il était raisonnable de nier un texte positif qu'on ne peut pas traduire !

Débarrassons-nous immédiatement d'une objection que ne manqueraient pas de nous faire les partisans du *marteau*. — Ne voyez-vous pas qu'il y en a un, diront-ils, dans l'*Ascia* même que vous nous offrez? — Nous sommes loin de le nier; c'est un accessoire qui peut être utile au fossoyeur, s'il veut briser une pierre qu'il rencontre. Mais la preuve que ce n'est pas le principal, c'est qu'on trouve, sur des tombeaux intacts, des *Ascia* sans marteau (1), et qu'on ne trouve jamais d'*Ascia* qui soit réduite à cette seule partie.

Ce qui est *essentiel* dans l'*Ascia* ce n'est donc point ce qui frappe et brise la pierre, mais ce qui peut recueillir et *jeter la terre*.

L'instrument, ce nous semble, est reconnu et parfaitement caractérisé; ajoutons qu'on ne le trouve jamais que sur des tombeaux. Cette seule observation réfute bien des lignes écrites sur l'*Ascia*.

III.

Quant à son nom, il a été, lui aussi, l'objet de plus d'une méprise. Les uns n'en ont rien dit, soit qu'ils

---

(1) Voir ci-après, page 190.

aient ignoré son origine, ou regardé ce chapitre comme une question compromettante. Les autres, et il y en a bon nombre, n'ont pas reculé devant des étymologies tirées de la langue celtique que personne ne connaît, ou des emprunts faits à la langue des Hébreux ou des momies! Que n'invoque-t-on pas dans une mauvaise cause?

La langue grecque a été mise aussi à contribution; mais, par une fatalité des plus étranges, au lieu de prendre ce qu'il y avait de plus simple et de plus vrai, ces savants se sont abattus et arrêtés sur des racines, qui signifient tantôt des *lieux ombragés*, tantôt au contraire la *négation de l'ombre* (1); comme si l'*Ascia*, que nous venons de voir, pouvait servir de parasol ou représenter une plaine sans ombre!

L'image de l'*Ascia* nous a prouvé incontestablement que c'est un instrument consacré au travail; dès lors, rien de plus naturel que le nom qui lui est donné; il exprime l'*action*, le mouvement que se donne l'ouvrier qui *travaille*, *exerce*, *fait son œuvre* de tous les jours; c'est la signification radicale des mots grecs *asceo* et *ascetès* (2), employés pour exprimer l'*action* dans toute son étendue, celle de l'esprit comme celle du corps.

Il est vrai que cette désignation est générale, et qu'elle pourrait en définitive s'appliquer à tous les instruments, à la hache, comme à la houe. En effet, *Ascia* en latin signifie à la fois *pioche* et *doloire*; mais de tous les instruments la houe est le plus vulgaire; c'est

(1) Ἄσκιος signifie sans ombre, ascien, et, poétiquement, quelquefois ombragé.

(2) Voyez dans les Lexiques ἀσκεῖν, et ἀσκητής.

le *faiseur* par excellence, comme la *Bible* (1) est le *livre* par excellence; c'est l'instrument qui a été mis par Dieu entre les mains de l'homme, en lui disant : *Travaille;* tu remueras la terre et gagneras ta vie à la sueur de ton front (2).

Aujourd'hui encore, après des milliers d'années, l'instrument dont se servent nos cultivateurs pour creuser ou retourner la terre s'appelle encore le *faiseur,* ou le *feçou* dans la langue de nos campagnes; sa forme a la plus grande analogie avec la forme antique de l'*Ascia* des tombeaux. D'ailleurs, les paysans de la Saintonge appellent *aiscée* ce même instrument destiné à fouir la terre : le nom s'y est conservé avec la forme (3).

IV.

Le VI[e] article de la X[e] Table de la loi romaine est ainsi conçu : *Rocom asciad nei poleitod;* ce qui signifie : Pour construire les bûchers tu ne te serviras point d'instrument tranchant.

Hâtons-nous de dire que le mot de la loi des XII Tables, identique pour la forme avec celui de nos monuments, diffère tout-à-fait de l'*Ascia* dédicatrice. Celle que la loi des bûchers prohibe, est un instrument destiné à couper le bois sur lequel on brûlait les corps morts. La sagesse des vieux législateurs proscrivait la somptuosité surtout dans les funérailles; ils ne voulaient pas que le fer façonnât le bois destiné aux bûchers; ils

---

(1) Βίβλος, livre, ἀσκεῖν, faire, d'où *Ascia.*

(2) Genèse : Maledicta terra in opere tuo; in laboribus comedes ex eâ cunctis diebus vitæ tuæ. Spinas et tribulos germinabit tibi et comedes herbam terræ. In sudore vultus tui, etc.

(3) C'est le feçou de nos vignerons.

devaient offrir toute la rusticité des branches au sortir des mains du bûcheron : *Rogum ascia ne polito ;* c'est le sens de la loi.

Mais à l'époque où le signe et le mot qui nous occupent se montrent sur les tombeaux, on ne brûlait plus les morts, l'inhumation avait remplacé l'incinération ; car, les tombeaux qu'il nous a été donné de voir, sur lesquels se trouvent le mot ou la figure de l'*Ascia*, sont des cercueils gallo-romains dans lesquels des cadavres ont été couchés. D'ailleurs le luxe de certains tombeaux qui portent la houe dédicatrice serait tout-à-fait en opposition avec l'esprit de la loi ; et notre formule tumulaire n'aurait aucun sens ; car la consécration qu'elle proclame ne peut venir que d'un acte positif, et non d'une prescription négative, comme celle des Tables de la loi. Nous ne devons donc tenir aucun compte du vieux texte de la République romaine, pour l'explication d'un monument de l'Empire, à une époque où l'incinération allait complétement cesser, laquelle d'ailleurs ne fut jamais sacrée.

V.

Assez de prolégomènes ; il nous reste à montrer comment l'*Ascia*, ce vulgaire outil, était l'instrument et le sceau de la consécration ; car, *sub ascia dedicare*, signifie *consacrer* dans toute l'étendue de ce mot.

L'histoire des cérémonies funèbres est généralement peu étudiée ; c'est à notre avis la cause principale des erreurs dans lesquelles on est tombé relativement à l'*Ascia ;* il s'agit de la relever de sa condition infime et roturière pour l'élever au glorieux et noble privilége de la consécration.

Et d'abord, arrêtons-nous au mot. Si l'on fait attention que la langue des Latins se confond à son origine

avec celle des Grecs, nous verrons que la racine d'*As-cia* a été employée dans un sens très-élevé. Dans la langue de Pindare et des dieux, l'expression grecque signifie *honorer d'un culte* (1); mais nous ne nous arrêtons pas à cette réflexion; nous avons une base plus solide pour appuyer notre édifice.

L'*inhumation*, qui consiste à déposer dans la terre (2) la dépouille des morts, est la plus ancienne manière de leur rendre les derniers devoirs. Cyrus (3) et Numa furent *enterrés;* Dracon et Solon consacrèrent dans leurs lois la coutume d'inhumer, importée par Cécrops venu d'Egypte; et Moïse nous apprend que l'inhumation remonte à l'origine du genre humain (4).

Mais des considérations d'intérêt public ou privé mirent peu à peu en usage l'*incinération;* on réduisit en cendre les cadavres.

Cet usage fut lent à s'établir; car, à l'époque de la rédaction de la loi des douze Tables, il semble que les deux systèmes aient été en présence, et pratiqués indifféremment, si l'on s'en rapporte à ce vieux texte de la loi : « *Hemonem mortuum endo urbed nei sepeleitod* » *neve uritod* (5). »

---

(1) Voyez ἀσκεῖν dans les Lexiques.

(2) *In et humus.*

(3) Xénophon : — Τὸ δ'ἐμὸν σῶμα, ὦ παῖδες, ὅταν τελευτήσω, μήτ'ἐν χρυσῷ μήτ'ἐν ἀργύρῳ, μήδ'ἐν ἄλλῳ μεδενὶ θῆτε, ἀλλὰ τῇ γῇ ὡς τάχιστα ἀπόδοτε· τὶ γὰρ τουτου μακαριώτερον ταυτῇ γῇ μιχθῆναι, ἣ πάντα μὲν τὰ καλὰ, πάντα δὲ τ'ἀγαθὰ φύει τε καὶ τρεφει; —

Lib. VIII.

Plato, *in Men.*, p. 383; édit. Bekker.

(4) Genèse, III, 19 : — Donec revertaris in terram de quâ sumptus es.

(5) En latin plus classique : *Hominem mortuum in urbe ne sepelito neve urito.*

Ce n'est qu'à la fin de la République que les bûchers furent exclusivement en usage ; il n'y avait guère alors que la famille Cornélia (1) qui repoussât encore l'incinération. Cicéron en fait la remarque, dans son Traité des Lois, en ajoutant que le mot avait survécu à la chose : « *Quod nunc communiter in omnibus sepultis » ponitur, ut humati dicantur, id erat proprium iis quos » humus injecta contegeret* (2). »

Un passage de Pline résume parfaitement l'histoire de ces variations chez les Romains : « Ipsum cremare » apud Romanos non fuit veteris instituti ; terrâ con- » debantur. At postquam longinquis bellis obrutos » erui cognovere, tunc institutum ; et tamen multæ » familiæ priscos servavere *ritus ;* sicut in Corneliâ ne- » mo ante Syllam dictatorem traditur crematus, idque » voluisse, veritum talionem, eruto C. Marii cada- » vere (3). »

Ce texte est précis ; il ne laisse aucun doute sur la substitution d'un système à l'autre ; et Cicéron disait avec pitié en montrant à son frère le tombeau de C. Figulus : Voyez jusqu'où peut aller le faste de la tombe (4) !

VI.

Si les interprètes de la loi romaine prenaient fait et cause pour la simplicité des tombeaux, les plus sages législateurs étrangers en rappelaient l'origine et entouraient le vieux rite de prescriptions sévères : « *In-*

---

(1) On en connaît encore deux autres.

(2) Cicéro, de *Legibus*, II, 22.

(3) Pline, VII, 54.

(4) Cicéron, II, 25. — Quos ad sumptus progressa jam ista res sit, in C. Figuli sepulcro vides.

» *humer* les morts, disent ceux d'Athènes, c'est une » coutume qui remonte au berceau de notre cité. Les » plus proches parents *jettent la terre* sur le cadavre; » et, quand la fosse est comblée, on ensemence cette » terre qui vient d'ouvrir au mort son sein mater- » nel. » Mais, comme à Rome, le luxe des funérailles fit invasion à Athènes avec les arts et la civilisation. On brûla les morts avec pompe; et la magnificence des mausolées du Céramique fit porter cette loi : « On ne pourra bâtir de sépulcre qui exige au- » delà du travail de dix hommes pendant trois » jours. »

L'autorité de Solon échoua; le faste des tombeaux suivit son cours. Démétrius, excellent citoyen et politique habile, pour empêcher qu'elles fussent un spectacle, changea l'heure des funérailles; il voulut qu'elles se fissent avant le jour, et qu'on ne plaçât sur la fosse du mort qu'une petite colonne de trois coudées au plus, une tablette de pierre ou un bassin; et un magistrat fut chargé de veiller à l'exécution de ce réglement (1).

Platon prescrit, dans ses lois, quelque chose d'analogue : « On ne pourra élever de tombeaux au-delà de ce que peuvent faire cinq hommes pendant cinq jours. La pierre n'aura que la hauteur nécessaire pour y graver l'épitaphe du mort, en quatre vers héroïques (2). » On ne voulait pas que la forme fît négliger le fond même des funérailles, c'est-à-dire la terre; que la vanité

---

(1) Démétrius de Phalère, disciple d'Aristote, gouverneur d'Athènes sous Cassandre, roi de Macédoine. Voir aussi *Cicéron*.

(2) Platon, *Lois*, *liv.* xii.

remplaçât le devoir, que de lourdes constructions fissent oublier le *Sit tibi terra levis* du droit sacerdotal.

Tous les efforts que fit le sacerdoce pour protéger les droits de la *terre*; tous les obstacles qu'on opposa aux invasions des richesses et des distinctions dans le champ des morts, où tous les hommes sont égaux, furent complétement inutiles.

Sous Auguste, les monuments somptueux et l'incinération, c'est-à-dire l'usage de brûler nos dépouilles, avaient tellement prévalu sur la simplicité du tertre primitif et l'*inhumation* pure et simple, que ce mot avait perdu sa signification radicale pour s'appliquer à l'incinération. Cicéron en a fait la remarque; et, comme pour en donner une preuve, il dit quelque part : *Terrâ humare* (1); comme si cette dernière expression n'avait pas contenu la première; et, deux fois, il s'arrête, dans son immortel Traité des Lois, pour nous faire bien comprendre qu'inhumer et brûler sont deux choses qu'il ne faut pas confondre : l'ancien rite avait disparu dans la fumée des bûchers (2)!

VII.

Le feu semble avoir conquis les *droits sacrés de la*

---

(1) Cicéron. *De Legib.* 11, 25. *Ibid*, 24. Quoi auro dentes vincti escunt, ast im cum illo sepelire urereve se fraude esto. — Et simul videtote, aliud habitum esse, sepelire, et urere.— Il n'y a que ces derniers mots qui se rapportent à notre sujet. Nous avons cité la première ligne seulement pour faire remarquer que les Romains avaient, comme nous, l'usage de s'attacher avec de *l'or* des dents postiches.

(2) Ægyptii condientes sepeliunt corpora ; Romani verò incendunt, Diog. Laert. *in Pyrrhon.*

terre; il n'en fut rien pourtant; la terre garda ses privilèges en face de l'incinération triomphante : l'inhumation était tout, la flamme rien. On dirait qu'en détournant le visage lorsqu'ils approchaient du bûcher la torche ardente, les parents du mort voulussent montrer qu'ils dédaignaient le vain simulacre de l'incinération comme une cérémonie profane.

Le devoir de rendre *à la terre* une dépouille que la terre donne et réclame, ne fut point oublié, moins encore radicalement aboli; le tombeau des Scipions (1), que nous venons de signaler, resta au sein de la République, comme une sainte et glorieuse protestation en faveur des traditions sacerdotales, dont cette famille était dépositaire. Pline ajoute : *Et tamen multæ familiæ priscos servavere ritus;* et l'on sait qu'on enterrait les enfants : *Minores igne rogi* (2).

Entendez Cicéron; avec quel respect ne parle-t-il pas de la *terre* qui doit recouvrir le corps de l'homme! On dirait qu'il traduit un passage de la Bible : « Le corps est rendu à la terre; et ainsi placé et étendu, il est pour ainsi dire caché sous le voile maternel (3). »

Un peu plus loin, cet homme d'Etat revient sur ces paroles, qui ne traduisaient pas complétement sa pensée. Ce n'est plus un *voile* qui couvre un cadavre, c'est le sein et le giron de la mère qui accueille son fils : *Sinus et gremium quasi matris* (4). Un mot ne suffisait pas à

---

(1) Cicéron, *de Legibus,* 11, 22 : — Gentemque Corneliam usque ad memoriam nostram hâc sepulturâ scimus esse usam.

(2) Juvénal, *Sat.*

(3) Cicéron, *ibid.* — Redditur terræ corpus, et ita locatum ac *situm* quasi operimento matris obducitur.

(4) Cicéron, *ibid,* 25.

la piété de Cicéron, augure et philosophe, il en a mis deux, malgré les critiques et la tautologie.

Et qu'on ne s'imagine point que ce soit une phrase de rhéteur; un homme qui n'avait pas d'imagination, mais beaucoup de science, un matérialiste, Pline partageait le respect de Cicéron pour la *terre* de la sépulture; bien plus, il l'exprimait en termes, que je pourrais appeler sacramentels, car ils sont identiques : *Novissimè complexa gremio à reliquâ naturâ abdicatos, tùm maximè, ut mater, operiens* (1)...

Une inscription antique, conservée dans la *Rome souterraine*, porte le sceau de ce caractère vénérable, qui fait de la terre une douce *amie,* embrassant un proscrit repoussé par toute la nature :

AMICA. TELLUS. UT. DET. HOSPITIUM. OSSIBUS (2).

Mais la tradition ne vivait pas seulement dans les paroles, elle était incarnée dans des actes. Quand l'enfant était né, de suite la sage femme le déposait à *terre,* où le père allait le prendre : *Humi primùm ipsâ obstetricum manu deponeretur, à quâ subindè à patre levabatur* (3).

Ce qui se faisait à l'entrée de l'homme au monde se renouvelait à sa sortie. Quand une personne était morte, dit Artemidore (4), on la dépouillait de son anneau; elle était lavée, ointe, couronnée et splendidement vêtue; on lui mettait dans la bouche une pièce de mon-

(1) Pline, 11, 63. Remarq. *abdicatos* opposé à *dedicare.*

(2) Aringhi : *Roma subterranea,* in-folio. Passages intéressants, 1, 142-136; 81, 82, etc.

(3) S. Augustinus. *Civitas Dei,* IV, 11.

(4) Artemidorus, lib. I, 14.

naie, un gâteau à la main; et, avant d'étendre le corps sur son lit funèbre, on le déposait quelque temps *à terre : Mortui involvuntur pannis et humi ponuntur.*

C'est sans doute à cette cérémonie que fait allusion Valerius Maximus, lorsqu'il dit : *Aliquid admirationis civitati nostræ Acilii etiam Aviolæ rogus attulit, qui et à medicis et à domesticis mortuus creditur, cum aliquandiù humi jacuisset, elatus* (1).

Cette vénération pour la terre— à laquelle, du berceau à la tombe, l'homme attache sa pensée, — qui donne son nom *humus* à l'*humaine* nature, à l'*homme* enfin pour lui dire : Memento *homo* quia *pulvis,* comme le père transmet à ses fils, avec son sang, son nom propre, —la terre—à laquelle nous devrions attacher un sentiment de haine et d'horreur plutôt que de piété; car la terre, l'homme la trouve couverte de ronces et d'épines; et, semblable au serpent maudit, il est condamné à se traîner sur elle, à la manger, à en mourir; — cette vénération, dis-je, étonnante par sa nature autant que par son énergie, car elle a lutté avec avantage contre tout l'empire romain, —cette vénération a dû nous paraître significative dans la question séculaire de l'*ascia* sépulcrale, employée pour rouvrir le sein de la terre à l'homme qui en est sorti.

Elle est sainte, en effet; et l'incinération qui a été en honneur pendant tant de siècles, qui a fait une guerre si vive au rite antique, n'est qu'une couche épaisse et profane qui a pu s'étendre sur lui, mais qui ne l'a jamais fait disparaître complétement : le granit primitif perce toutes les terres d'alluvion et les domine.

Je ne veux pas m'appuyer sur la doctrine des sages

---

(1) Val. Maximus, lib. I, 8.

de la Perse, aux yeux desquels il était inique et impie de mettre le feu en contact avec des cadavres (1); ce serait sortir de nos limites, et les doctes pourraient peut-être nous attaquer. Rentrons donc sur notre terrain, en reconnaissant tout d'abord que l'*inhumation* dut coexister et coexista réellement avec l'*incinération*, non point comme un privilége ou une exception; la famille Cornélia, les enfants et les autres personnes comprises dans le *multæ familiæ* de Pline, n'en parlons plus; il nous faut une règle absolue et sans aucune exception.

VIII.

Chez les Romains, les funérailles ne s'accomplissaient pas comme chez nous, en une demi-heure. Elles duraient dix jours, quelquefois plus, et étaient d'autant plus compliquées que la lutte entre les deux systèmes était permanente et durait depuis plus longtemps. L'un et l'autre avaient leurs prescriptions particulières mêlées et confondues; la *terre* avait les siennes, malgré les avantages immenses que la civilisation et la vanité avaient donnés au *feu*.

Servius, savant commentateur de Virgile au VIe siècle, dit en propres termes : *Octavo die incendebatur, nono sepeliebatur* (2). Ce sont deux parties distinctes des funérailles : le *feu* prenait ses droits le huitième jour après la mort; le neuvième était consacré à ceux de la *terre*. Le texte est précis; mais si l'on avait quelque doute sur l'expression *sepelire* dont se sert ici le commentateur,

---

(1) DIOG. LAERT. : Magi impium censebant igni sepeliri, iniquum arbitrari.

(2) M. SERVIUS, *in Virgil.*, V.

Cicéron nous donnerait gain de cause : *Non qui uratur sepeliri, sed qui humatur* (1).

Ce fait établi, le bûcher qui semble avoir dans la cérémonie, par sa place comme par la forme, les honneurs de la préséance, n'est pourtant qu'une futilité pompeuse qui précède le grand rôle que la terre est appelée à y jouer. Malgré tout le faste de l'incinération, elle n'est considérée nulle part comme un *rite solennel*, dans le sens religieux et fondamental des expressions. Mais, les flammes du bûcher éteintes et les cendres déposées dans l'urne, quand il s'agit de l'inhumation du lendemain, en en parlant les auteurs se recueillent comme en présence d'un dieu, et disent avec gravité : *Nono die ritè completis apud tumulum solemnibus* (2). La différence est fondamentale et tout à l'avantage de l'inhumation. Est-ce au soleil ou à Vulcain, le dieu du feu, que la famille du mort offre des sacrifices expiatoires ? Non, c'est à Cérès, fille de la terre (3), ou à Proser pine, fille de Cérès; et la victime est un porc ou une truie qui sont des emblêmes de la terre (4).

Quand Pausanias parle des morts, il dit : *Pium semper existimatum fuit terrœ mortuos mandare* (5). Ce n'est pas l'érection d'un bûcher qui est une action pieuse, c'est le devoir de rendre les morts à la terre. L'endroit où le corps a été brûlé n'est nullement consacré, *nihil habet religionis,* pour me servir des paroles

---

(1) Cicero, de Leg. II, 23.

(2) Apuleius Milesius, IX.

(3) Ops.

(4) Cérès est quelquefois représentée avec une truie sous le pied.

(5) Pausan. *in Att.*

mêmes de Cicéron, dont le texte trouve un admirable commentaire dans ce distique d'Ovide :

Aut inhumata premunt terras, aut dantur in altos
Indotata rogos, et jam reverentia nulla (1).

Le poète est ici d'une précision et d'une énergie savantes. Le mot *premunt* indique que la cérémonie sacrée qui rend au mort la terre *légère* n'a pas eu lieu ; et *indotata* contient la même pensée, une négation. Les hauts bûchers ne *donnaient* rien aux funérailles, aux cendres aucune consécration religieuse, *reverentia nulla*.

Qu'est-ce qui *dotait* donc les dépouilles mortelles de cette sainteté redoutable qui revient à la pensée de Cicéron chaque fois qu'il regarde un *sépulcre ?* A quel moment la sépulture est-elle accomplie et religieusement consacrée? Ce n'est pas quand le feu du bûcher est éteint et la cendre recueillie ; rien de saint jusque-là : le dernier devoir, le devoir de haute piété, ce que les Romains appelaient *justa*, n'est accompli qu'après qu'on a *jeté la terre*.

---

(1) Ovidius, *Metam.*, VII.

Cicero, de Legib., II. Injectâ glebâ, multam religionem.

Spartian. *in Adrian.* Busta gallica nullam religionem habuerunt.

Seneca, *de Benefi.* V, cap. 16 : Ingratus est Catilina ; parum est illi capere patriam, ni trans Alpes accitus hostis vetera et ingenita odia satiarit, ac *diù debitas* inferias gallicis bustis Romani persolvant duces.

Quintil. Declamat. VI : Nobis natura genuit non solum miserationem quæ cogitationi nostræ subiit, sed *religionem*. Inde ignotis cadaveribus transeuntium viatorum collatitia sepultura, inde injecta ab alienis humus. Voir aussi *Declam.* V.

Alors il y a inhumation, il y a *glèbe*, il y a sépulcre; alors enfin commence à exister non pas seulement un lieu privilégié, comme ont dit quelques traducteurs de Cicéron, mais une foule de droits religieux : *Injectâ glebâ, tum et illic humatus est, et gleba vocatur; ac tum denique multa religiosa jura complectitur* (1).

IX.

L'inhumation est donc toute la cérémonie ; un peu de terre, prise avec l'*ascia* et jetée sur le mort, est donc toute la substance des funérailles. L'instrument de la terre, celui qui l'ouvre, la remue, la jette, l'*ascia* enfin est la clef des destinées futures, la preuve d'un devoir accompli, l'empreinte protectrice et vénérée du droit pontifical, de ce qu'il y avait de plus élevé et de plus grave dans la république, le sacerdoce.

Rien ne donne plus d'autorité, dit Cicéron (2). Sous le rapport du droit, quelle plus haute prérogative que de pouvoir, malgré l'autorité des ordres et des magistratures qui les ont convoqués, dissoudre et annuler les assemblées et les comices? Quoi de plus souverain que d'arrêter les plus grandes résolutions par ce seul mot ALIO DIE (3)? de plus magnifique que de pouvoir enjoindre aux juges d'abdiquer? de plus auguste que le privilége d'accorder ou de refuser la permission de traiter, soit avec la nation, soit avec le peuple, et si une loi n'a pas été régulièrement proposée, de la faire abolir? Au dedans et au dehors, tout ce que font les

(1) CICERO, II, 22.
(2) Ibid., II, 12.
(3) C'est le *veto* de l'ancienne diète polonaise.

magistrats doit recevoir le sceau de l'approbation religieuse.

X.

Le droit pontifical ne s'arrêtait pas à ce bas monde; sa puissance s'étendait jusque dans l'autre. Lui seul faisait les *apothéoses* dans le sens véritable et radical de l'expression. Aux rhéteurs les fleurs de l'éloquence; à l'amitié les éloges, la fumée des bûchers ou l'encens nauséabond des panégyriques; aux puissances politiques la faculté de mener au Capitole le triomphateur; mais, seul, le droit pontifical a le pouvoir de faire un dieu d'un homme mort et un temple de son tombeau, non point avec des licteurs, des feux, des chants funèbres, des gladiateurs, des cassolettes odorantes, avec des pleureuses échevelées, de grandes couronnes, des statues et de gigantesques édifices; mais, passez-moi une expression triviale, mais vraie : le dieu naissait sous le coup de la pioche sacrée, sous la poignée de terre jetée selon le rite pontifical, *injectâ glebâ;* car il ne faut pas s'imaginer qu'un acte purement matériel, qu'un enfouissement brutal ait suffi. Une montagne eût été amoncelée sur le cadavre, qu'il n'y aurait pas eu sépulture; il n'y aurait point eu piété, sainteté, religion, consécration religieuse, apothéose enfin : il fallait l'action divine, les jets de la glèbe. Alors la sépulture était réelle. Autrement, que signifieraient ces vers de Plaute :

Hospes hic me necavit, isque me
Defodit insepultum (1).

Nous le répétons, il n'y avait apothéose qu'après le

(1) Plaute, *in Mostellar.* — Cicéron dans sa première Philippique dit quelque part : *Insepulta sepultura.*

jet solennel de la glèbe ; on avait accompli cette loi : *Letho datos divos habento* (1). C'est ce que fait observer Plutarque dans ses *Questions romaines*, en disant : « On proclamait alors que le mort était devenu dieu (2). » C'est ce qu'affirment Varron, Cicéron, Quintilien, trois hommes d'une érudition profonde (3) ; c'est ce que remarque St. Augustin qui avait scruté les antiquités romaines, et les connaissait mieux que Plutarque.

Aussi bien, le *neuvième* jour, celui qui était consacré à cette grande solennité, les *dénicales* en l'honneur des morts étaient des jours de fêtes, *feriæ*. Eussent-ils été appelés de ce nom, comme les jours consacrés aux dieux, si les Romains n'avaient pas voulu mettre au rang des dieux ceux qui sortent de cette vie? Le privilége de placer les fêtes des morts aux jours où il n'y avait ni fêtes publiques, ni fêtes particulières, et toutes les prescriptions des pontifes à cet égard montrent assez quelle est l'importance de cette religion et de ces cérémonies : *Magnam religionem cœremoniamque declarat* (4).

---

(1) Cicero, de Legibus, II.

(2) Plutarque, *Quæst. roman.* : Θέον γεγονέναι τὸν τεθνηκότα λέγουσιν.

(3) Varro apud S. Aug., liv. VIII, *de Civit. Dei*, 26. Cicero, *de Legibus*, II.

(4) Cicero : Jam tanta religio est sepulcrorum... Nec verò tam denicales quæ a nece appellatæ sunt, quàm cæterorum cœlestium quieti dies, feriæ nominarentur, nisi majores eos qui ex hac vitâ migrassent, in deorum numero esse voluissent. Eas in eos dies conferre jus, quibus neque ipsius, neque publicæ feriæ sint : totaque hujus juris compositio pontificalis magnam religionem cæremoniamque declarat. — *De Legib.*, 22. C'est ce que dit *Varro* dans St. Augustin.

La cérémonie de la terre ou de l'*ascia*, qui la prend et la jette pour l'inhumation, était donc une grande religion, l'œuvre de justice dans le sens de la vieille tradition grecque et romaine, *justa et legitima* (1), que les modernes ont oublié. Quand Cicéron traça d'une main si hardie son projet de lois, il mit ce qu'on doit aux morts avant les devoirs relatifs aux vivants. Aristote avait la même doctrine (2); Servius, le commentateur de Virgile, la résume en quelques mots : *Eos qui de pietatis generibus scripsêre, primum quidem locum in sepulcrali munere statuisse* (3). Aussi Numa avait-il confié la haute direction des funérailles aux pontifes eux-mêmes; elles faisaient partie du droit sacerdotal, comme le prouvent Dion, Cicéron, des inscriptions nombreuses (4); et ce droit aux mains de l'aristocratie dominait toute la république. Ceux qui n'avaient pas reçu les honneurs de l'inhumation, *centum errant annôs,* dit Virgile, *volitant et littora circùm.*

XI.

L'inhumation avait donc un caractère divin; l'incinération n'était qu'une cérémonie civile; la terre trois fois jetée le neuvième jour était un devoir de haute piété; le bûcher n'en était pas un. L'une faisait d'un mort un dieu vénéré, l'autre ne produisait que de la

---

(1) Chez les Grecs δίκαια, νομιζόμενα, ἔθιμα, ὅσια.

(2) Aristote, *De jure.* Defunctis opitulari justius esse quàm vivis.

(3) Servius. — Platon, *in Phæd.* et *Cratyl.*

(4) Cicero, *Orat. ad arusp. reip.*

cendre et de la fumée; celle-là faisait d'un jour de deuil un jour de banquet et de fête; celle-ci n'avait que des larmes et des chants lugubres. Elle avait beau tailler des pierres et élever des édifices; elle faisait des cénotaphes et des monuments; mais la cérémonie de la terre faisait littéralement de l'habitation d'un cadavre l'autel ou le temple d'un dieu : *Postquam dedicationis accipiant summam religionem*, dit Quintilien, *opera sunt tantum; dedicatio est illa quæ Deum inducit* (1). Ces expressions sont précises et d'une énergie qu'une traduction affaiblirait.

Le chrétien Prudence s'adresse au païen Symmaque et lui dit : « A Rome, il y a autant de temples qu'il » y a de tombeaux (2). »

Dans ces temples ou sur ces autels on faisait des sacrifices; c'était la conséquence naturelle de l'apothéose. St. Augustin, dont l'érudition était immense, est un témoignage qui vaut à lui seul une longue dissertation : *Cui et Varro consentit, dum ait mortuos quidem omnes, deos manes existimatos fuisse*, *quod ex eo potissimum probare nitebatur, quòd sacra olim omnibus ferè mortuis deferrentur : ubi et funebres quoque ludos commemorat, tanquam id maximum esset divinitatis argumentum, quòd ludos nimirum nisi sacris cœli numinibus gentilitas instruere ac celebrare soleret* (3).

---

(1) Quintilianus, *Declamatio* 323.

(2) Prudentius *contra Symmachum* :

Et tot templa deûm Romæ, quot in urbe sepulcra
Heroum numerare licet, quos fabula manes
Nobilitat.

(3) Augustinus, de Civit. Dei, VIII, 26.

Cette cérémonie de la terre était tellement vénérée et avait des racines si profondes dans les habitudes païennes, que, pour triompher de cette superstition, l'Eglise fut peut-être obligée de la tolérer dans le commencement de l'ère chrétienne; car on en trouve quelques vestiges dans Justinien (1); et l'évêque d'Hyppone la signale dans ses *Questions sur la Genèse* (2).

XII.

Répétons-le donc, parce que c'est le point essentiel de la question, le sépulcre était un temple consacré aux Dieux Manes, et en particulier à l'homme dont la dépouille y était déposée. La cérémonie de *l'inhumation* était une véritable dédicace faite au nom de la terre et avec la terre recueillie par l'*ascia* et jetée sur le mort. Le digeste résume en quelques mots toute cette théorie : *Non totus qui sepultura destinatus est locus religiosus fit; sed quatenus corpus humatum est* (3). Les inscriptions tumulaires se servent de l'expression *dedicavit* en parlant d'un sépulcre, comme en parlant d'un temple, et cette solennelle *dédicace* se fait au nom de la houe,

---

(1) Justinianus, *Novell. constitu.;* — 115 : — Quâ omnis exactio creditorum funestæ familiæ diebus novem sustinetur, ne denicales ille privatorum feriæ à duriore creditore violarentur. Quare illius exactio cessabat, nec nisi post novem dies à morte debitoris creditor poterat cum heredibus experiri.

(2) Augustinus, in quæst. sup. Genes. : —Nescio utrum inveniatur alicui sanctorum scripturis celebratum esse luctum novem dierum, quod apud Latinos novemdialis vocatur.

(3) Digest. — *Leg.* 2, de relig. et sumpt.

par ou avec la houe, *ad asciam, ab* ou *sub ascia*; car on trouve les trois formules :

D. M.
ET. MEMORIÆ. ÆTERNÆ.
JANVSSI. JANVARII. JVNIO
RIS. QVI. VIXIT. ANNOS. VIII.
MENS. VI DIES VIIII. JANVSSIVS.
JANVARIVS. GEDVS. PATER. ET.
LVCIOLA. LOCVSTÆ. MATER.
FILIO. DVLCISSIMO. AD ASCIAM
DEDICATUM. POSVERVNT. (1).

ET. MEMORIÆ. ÆTERNÆ.
PISONIVS. ASCLEPIODOTVS. VNGENIA.
RIVS. [IIII]. VIR. AVG. C. L. VIVVS. SIBI. POSV.
D. IT. ET. SEVERVS. SEVERÆ. CONIVGI· CARISSI- M.
MÆ. CVMQUA... VI. ANNIS. XXXV. SINE.
VLLA. ANIMI. LESIONE. VICTVRI. QVAMD....
DEVS. DEDERIT. PONENDVM. CVRA
VERVNT. ET. SVB. ASCIA. DEDICAVERVNT. (2).

D. M.
ET. MEMORIÆ.
ÆTERNÆ.
SVTIÆ. ANTHIDIS.
QVÆ. VIXIT. ANNIS. XXV.
M. IX. D. V. QVE. DVM.
NIMIA. PIA. FVIT. FACTA.
D. EST. INPIA. ET. ATTIO. PRO. M.
BATIOLO. CERIALIVS. CA-
LLISTIO. CONIVX. ET.
PATER. ET. SIBI.
VIV. PONENDVM.
CVRAVIT. ET. SVB. AS-
CIA. DEDICAVERVNT. (3).

---

(1) Musée de Lyon; Gruter, Spon, Colonia, Artaud, Greppo.

(2) Courtépée et M. Milliard de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

(3) Gudius. —

Tout ce que nous avons dit tendait à prouver qu'entre le vulgaire instrument destiné à remuer la terre, et le mot solennel *dedicare*, il y avait un rapport intime et sacré. Au lieu d'abaisser jusqu'à l'anéantir la grande signification de la *dédicace*, jusqu'à elle nous avons élevé l'*Ascia*, en montrant qu'elle est l'instrument édificateur du temple des Dieux Manes : *Sub ascia dedicatum*.

Les écrivains que nous combattons l'avaient renversé ; car, avec le sens qu'ils donnent généralement au mot *Ascia*, ils dégradent l'autre mot, ou les mettent en opposition flagrante. Cette dissertation, ce me semble, rétablit l'harmonie qu'ils avaient brisée, et montre pourquoi dans les inscriptions où la figure se trouve gravée, l'*Ascia* est ordinairement à côté des lettres D. M. (1), au milieu d'elles, ou sur elles, sur l'inscription ou sur le personnage quand il y en a (A), comme pour faire voir que l'*Ascia* est l'instrument générateur des Dieux Manes, le signe de l'inhumation faisant, résumant et dominant toute la religion des tombeaux.

XIII.

Mais comment l'*inhumation* pouvait-elle avoir lieu, quand l'*incinération* était généralement en usage ? Cicéron, qui affirme leur co-existence, n'a pas cru devoir entrer dans des explications fort inutiles de son temps et que ne supportait pas la nature de son ouvrage : *Neque necesse est edisseri a nobis, quæ finis funestæ familiæ... quo tempore incipiat sepulcrum esse et religione teneatur* (1). Il dit cependant, quelques lignes

---

(1) Diis Manibus.

(2) Cicero, *de Legib.* II, 22.

plus bas, des paroles qu'il faut répéter : « Avant qu'on ait *couvert de terre l'os réservé*, l'endroit où le corps a été brûlé n'est nullement consacré ; mais quand on a *jeté la terre*, alors il y a inhumation, et partant sépulcre ; alors seulement il est en possession de tous les droits religieux (1). »

Ces expressions sont claires, et quoique l'auteur n'ait pas voulu dire comment on ensevelit l'os qui est réservé à la terre, *quem ad modum os rejectum terræ obligatur*, il n'en est pas moins évident que tout n'était pas consumé par le feu ; qu'une partie de la dépouille était réservée pour représenter le cadavre tout entier, et permettre l'accomplissement des derniers devoirs : *l'inhumation*.

Après avoir remarqué que les Romains avaient pour les *tombeaux* et les morts tout le respect qu'ils portaient aux *temples des dieux*, Plutarque ajoute qu'après la cérémonie de l'incinération, ils recueillaient un os et proclamaient alors que *le mort était devenu dieu* (2).

Ce que Plutarque oublie, Cicéron le rappelle, et réciproquement. Enfin, Varron, dont saint Augustin admirait tant le savoir, confirme la déposition de l'un et de l'autre, relativement à l'*os rejectum* (3), sur lequel le hoyau sacerdotal jetait la terre de l'inhumation.

Pour ceux qui étaient tombés en combattant, s'il en faut croire Festus, le savant abréviateur de Valerius Flaccus, on leur coupait quelque *membre, un doigt*,

---

(1) *Ibid.*

(2) Plutarque, *in Caus.* — Καὶ γαρ ἐπὶ τοις τάφοις περιστρέφονται καθάπερ θεῶν ἱερὰ τιμωντες, τὰ τῶν πατέρων μνήματα, καὶ καύσαντες τους γονους, ὅταν ὀστέῳ πρῶτον ἐνθύχωσι, θέον γεγονέναι τον τεθνηκοτα λεγουσιν.

(3) Varro, lib. IV, *De lingua latina.*

avant de brûler les cadavres, et on le conservait pour accomplir, dans la patrie, le devoir sacré de l'*inhumation* (1).

XIV.

Après avoir prouvé qu'avec l'usage absolu de l'incinération, l'inhumation avait conservé tous ses droits, nous avons expliqué le sens des mots *consecrare* et *Ascia,* en les mettant en harmonie, et démontré que *l'injection sacrée de la glèbe,* pour me servir des expressions sacerdotales, était l'acte éminent des funérailles, la consécration même du tombeau et l'apothéose des morts.

Il est maintenant facile de comprendre pourquoi l'on gravait sur le tombeau le souvenir de cette cérémonie, par des mots ou par la figure de l'*Ascia* qui les traduit, et même par les deux systèmes à la fois. Il fallait que tous les passants, qu'ils sussent ou ne sussent pas lire, comprissent d'un coup d'œil qu'ils n'étaient pas en présence d'un simple monument ou d'un cénotaphe sans consécration (2), mais devant un temple des Dieux Manes. L'*Ascia,* spécialement tracée pour les ignorants, les avertissait que la terre avait été jetée, et que le tombeau était entré dans tous les priviléges dont parle Cicéron : *Multa jura.* L'*Ascia,* qui prend la terre,

---

(1) Festus, au mot *membrum* : — Ejusmodi cadaveribus membrum aliquod abscinderetur, ad quod deinde servatum, reliquo corpore ibidem combusto ubi quis mortuus esset, justa fierint in patriâ. Etsi deinde ex senatus consulto id sancitum fuerit, ut ibidem corpora ubi cecidissent, piè ac religiose humarentur. Tantam sepulcrorum religionem existimabant, ut extra sacra et gentem inferri fas esse negarent.

(2) Κένος vide, et τάφος tombeau.

le hoyau emblême de l'inhumation et des droits des Manes, était une formule de prise de possession, et la preuve d'un grand devoir accompli.

Gravée sur la pierre tombale, l'*Ascia* lui imprimait un caractère de légalité religieuse et d'inviolabilité. De même que la pique prétoriale de la *subhastation* donnait à la vente par expropriation forcée la protection et l'autorité de la force publique, la sépulture, faite *sub ascia*, se trouvait placée sous la protection du droit pontifical, c'est-à-dire de toute la puissance religieuse répandue dans l'aristocratie, et qui se résumait dans l'Empereur, à la fois souverain pontife et maître souverain.

La cérémonie de l'*Ascia* ou de l'inhumation n'intéressait pas seulement les morts, les survivants étaient impurs tant qu'elle n'avait pas eu lieu. *Donec humo opertum non est aut in sepulcro adjecta gleba, ut pontifices dicunt, familia funesta manet et dicitur humilior* (1).

Cette cérémonie était si essentielle qu'il fallut un décret de P. Mucius pour déclarer pure la famille de celui qui, mort dans un vaisseau, avait été jeté dans la mer, ou dont il ne restait rien des dépouilles pour l'inhumation (2).

Les honneurs de la cérémonie sainte n'étaient point accordés au traître à la patrie, au supplicié, au parricide, ni au suicidé : *Homicida sui insepultus abjiciatur* (3). Tacite, comme Virgile, appelle cette mort

---

(1) Varro. — Et in libro *de jure Manium*, p. 53. Biblioth. de Dijon.

(2) Cicero, *de legib.*, II.

(3) Quintilian. Personent rhetorum scholæ.

informe lethum; Tite-Live *fœdum*; Apulée *tumultuarium mortis genus*; le droit pontifical, enfin, leur refusait la sépulture : *Nec illis justa fieri oportuit* (1).

Comprenez-vous maintenant la figure sacrée et l'intérêt qu'il y avait à graver sur les tombes l'inscription: *Sub ascia dedicavit?* Elles disaient : La consécration a été faite; — il y a inhumation; — il y a temple; — soyez respectueux, vous êtes en présence des dieux!

Le cénotaphe n'était qu'un simple monument; il n'avait point la haute protection du droit pontifical; on pouvait le vendre, dit Ulpien ; rien de sacré ne le protégeait : *Si cenotaphium sit, posse hoc venire dicendum est, nec enim hoc religiosum* (2). Le tombeau réel, celui dont la sainteté était attachée à la terre, était immuable, comme la terre même : *Statuæ intereunt tempestate, vi, vetustate* dit Cicéron; *sepulcrorum autem sanctitas ipso solo est, quod nulla vi moveri neque deleri potest* (3). Aussi, jamais cénotaphe n'a eu les honneurs de l'*Ascia*, qui ont toujours été réservés aux véritables sépultures.

XV.

Comme toute défense sérieuse doit avoir une sanction pénale, on trouve dans le Digeste un article spécial sur l'inviolabilité des tombeaux : *Rei sepulcrorum violatorum, si corpora ipsa extraxerint, vel ossa eruerint, humilioris quidem fortunæ in insulam deportantur ; aliàs autem relegantur, aut in metallum* (4).

---

(1) Varro, — *apud Serv.* — *in lib.* XII, *Æne.* Remarquez la prière de Mézence : Unum hoc per, si qua est victis venia hostibus, oro, corpus humo patiare tegi !

(2) Ulpianus.

(3) Cicero. — *Philipp.* 10.

(4) Digest. Tit. XII. *De sepulcr. viol.*

Il y avait des peines moins rigoureuses :

HVIC. TVMVLO. QVI. INTRAVERIT.
DABIT. IN. ARCAM. PONT. HS. N. L.

(Id est : dabit in arcam pontificum sestercios nummos quinquaginta.)

QVOD. SI. QVIS. CONTRA. HANC. INSCRIP. FECERIT.
INFERET. POENÆ. NOMINE. ARCÆ. PONTIF.
HSS. L. N. H. M. ET LOCIS. SS. D. M. A.

(Id est : Sestercios L huic monumenti et locis sacris dabit mille asses.) (1)

Voici une autre inscription confirmative du texte d'Ulpien, cité plus haut, relativement à l'aliénation des tombeaux.

SI. QVIS. HOC. MONVMENTVM. CVM.
ÆDIFICIO. VNIVERSO. VENDERE. VEL.
DONARE. VOLVERIT. VEL. CORPVS.
ALIENVM. INVEHERE. DABIT.
POENÆ. NOMINE. ARCÆ. PONTIF. HS. XX.

Les suivantes ne sont pas moins remarquables :

IN. QVEM. INDVXI. SARCOPHAGVM. DVM.
RECEPTVM. FVERIT. CORPVS. MEVM. NVLLI.
VNQVAM. LICEAT. ACCEDERE. NEQVE.
VEXARE.
OSSA. MEA. NON. FILIVS. NEQVE. NEPOTES.
NEQVE. DE. AFFNITATE. VLLVS. SI. QVIS.
AVTEM. INFRINGERE. VEL. APERIRE. AVSVS.
FVERIT. ISTVM. INFERET. POENÆ. NOMINE.
REIPVBLICÆ. FOLLES. MILLE. (2).

---

(1) LEBOEUF. *Mém.*, etc., I, p. 371.
(2) ARINGHI, *Roma subterranea*, I, 138.



IN. HOC. NONV. SIVE. SERVVS. SIVE.
LIBERTVS. SIVE. LIBER. INFERATVR. NEMO.
SECVS. QVI. FECERIT. MITEM. ISIDEM. IRATAM.
SENSIAT. ET. OSSA. SVORVM. ERVTA. AIQVE.
DISPERSA. VIDEAT. (1).

Enfin rien n'est plus connu que l'inscription tumulaire composée des initiales suivantes :

H. M. S. L. H. N. S.

C'est une défense aux héritiers de toucher au tombeau : *Hoc monumentum, sepulcri lege, heredes non sequitur.* Personne ne pouvait s'en dire seigneur ou maître, et la loi condamnait à dix livres pesant d'or au profit du trésor public quiconque enlevait quelque chose aux édifices tumulaires : *Sepulcrum jure domini nullus indicare potest... Si quis de sepulcro abstulerit saxa, vel marmora, sive columnas, aliamve quamcumque materiam fabricandi gratiâ, sive id fecerit venditurus, decem pondo auri cogatur fisco inferre.*

Les morts eux-mêmes prenaient la parole pour demander le respect des vivants et leur adresser des menaces :

ROGO. PER. DEOS. STIGIOS. OSSA.
NOSTRA. QVISQVIS. ES. HOMO. NON.
VIOLES. NON. TRAS. H. L.

QVISQVIS. ES. HOMO. ET. VOS. SODALES.
MEOS.
CVNCTOS. ROGO. PER. DEOS.
SVPEROS.
INFERNOSQVE. NE. VELITIS.
OSSA. MEA.
VIOLARE.

(1) *Ibid.*

QVISQVIS. HOC. SVSTVLERIT. AVT. IVSSERIT.
VLTIMVS. SVORVM. MORIATVR. NE. TANGITO.
O. MORTALIS. REVERERE. MANES.
DEOS. FODERE. NOLI. NE. SACRILEGVM.
COMMITTAS.

MONVMENTVM. HOC. VOLENS. QVI.
VIOLAVERIT. ILLI. MANIVVM. NVMINA.
IRATA. SVNTO. (1).

Rien n'était donc plus naturel que de graver sur les pierres des sépulcres la formule dédicatoire, avec ou sans l'*ascia*, sa traduction figurée. L'*ascia* proclamait, par l'inhumation dont elle était l'instrument et le symbole, tous les droits des funérailles, ceux des vivants comme ceux des morts. Elle contenait, elle seule, toutes les menaces et toutes les prières des intéressés. Elle rappelait aux voyageurs (car les tombeaux s'élevaient sur le bord des chemins) que le monument était le temple d'un dieu; elle rappelait surtout la *terre* de la consécration et celle que les passants devaient jeter sur les morts en disant : *Hic situs es; sit tibi terra levis* (2).

---

(1) Leboeuf, *ibid.*, p. 166-167.

(2) Cicéron, *de Legibus*, XXI, remarque avec beaucoup de justesse que ces mots : *Hic situs est*, signifient l'*inhumation sainte et réelle*. Le souhait est quelquefois gravé sur la tombe, comme un vœu permanent : H. S. E. S. T. T. L. Ce sont les initiales de la formule : hic situs es, etc. — Il y avait une grande différence entre la terre jetée par les passants et celle de l'inhumation : Terræ injectio à prætereuntibus naufragis et insepultis solatium fuit. At glebæ injectio a sacerdote publico religiosum sepulcrum faciebat.

Image protectrice, sceau de l'autorité pontificale, l'*ascia* en était la prédication publique, vénérée, permanente et redoutable. Il était bon qu'elle intervînt pour sanctionner l'accomplissement de la dette sacrée, et apprendre que la pierre des tombeaux n'était pas un de ces monuments comme il y en avait alors un grand nombre, et dont Quintilien disait : *Opera sunt tantum,* ce ne sont que des pierres, mais bien le signe distinctif d'un testament véritable, la publication de l'acte par lequel un dieu avait été introduit, selon le mot du même rhéteur : *Dedicatio est illa quæ Deum inducit* (1).

La croyance à la survivance des âmes, à leur déification, à l'efficacité du culte qu'on leur rendait, était si profonde chez les Romains qu'ils préparaient souvent, pendant leur vie, le tombeau qui devait les recevoir après leur mort. Quelquefois ils désignaient pour leur demeure dernière le tombeau par eux consacré *sub ascia,* et élevé par eux à un ami ou à un parent; de sorte qu'avant le temps leurs tombeaux jouissaient de l'inviolabilité qui n'était attachée qu'à l'inhumation réelle. De nombreuses inscriptions attestent ce fait : les unes, avec l'*ascia* de la consécration, rappellent le nom de la première personne inhumée; d'autres le sous-entendent et ne donnent que celui de l'édificateur qui trahit ainsi sa vanité et son égoïsme :

D. M.
ET. MEMORIÆ. ÆTERNÆ.
SVTIÆ...... ET. SIBI. VIVVS.
PONENDVM. CVRAVIT. ET. SVB.
ASCIA. DEDICA. (2)...

---

(1) Quintilianus, *Decl.* 323.
(2) *Ut supra.*

D'après une disposition de la loi romaine, quiconque voulait rendre un lieu sacré, n'avait qu'à y faire une inhumation : *Religiosum locum unumquemque suâ voluntate facere dùm mortuum infert in locum suum* (1).

Il résulte de tout ce qui précède que l'*ascia* gravée sur les tombeaux était chose naturelle, importante et presque nécessaire.

XVI

S'il en était ainsi, dira-t-on peut-être, pourquoi ces inscriptions sont-elles si rares en Italie et si communes dans les Gaules?

La raison en est bien simple; c'est qu'en Italie le droit pontifical était connu; les Dieux Manes pouvaient facilement s'y passer d'une formule vulgaire dont les auteurs latins n'ont pas daigné parler. Dans les Gaules, c'était différent; le droit pontifical y était une importation étrangère; il fallait l'expliquer et le défendre contre le génie celtique naturellement ennemi de Rome et de ses images. A Rome, l'*ascia,* quand on l'emploie, se trouve ordinairement sans texte; la figure suffit pour y révéler la consécration : dans les Gaules, l'image est presque toujours accompagnée de sa traduction. Les cinquante-six tombes portant l'*ascia,* successivement découvertes dans le seul département du Rhône, ont toutes la formule explicative : *Sub ascia dedicatum.*

En parlant des Gaulois, Cicéron remarque qu'ils avaient fort peu de respect pour les idées religieuses des peuples étrangers (2); et Sidoine Apollinaire donne quelque part la preuve que, de son temps, les Gaulois

(1) Digest., *leg.* 6, *de re. div.*

(2) Cicéro : — Contrà omnium religiones bella suscipiunt.

ne se faisaient pas grand scrupule de toucher aux sépultures romaines. Les Druides, en effet, n'accordaient rien de divin aux morts; leurs plus grands hommes n'étaient que des hommes dans l'autre monde : l'apothéose et le culte des manes étaient deux espèces de folies que les Gaulois ne connurent pas. Ils n'avaient que du mépris pour la sépulture comme pour la mort. Dans l'opinion des Celtes, un tombeau n'était rien; pour leurs vainqueurs, c'était un autel (1). On conçoit donc qu'ennemis de toute religion qui n'était pas la leur, les Gaulois aient fort peu respecté ces autels, et que les Romains aient pris tous les moyens de les protéger (2). De plus, les Gaules furent de bonne heure envahies par les Barbares, qui moins encore que les Gaulois respectaient les temples et les tombeaux.

Tels sont, à notre avis, les véritables motifs de la présence toute spéciale de l'*ascia* et de sa formule dans les provinces gauloises, où les tombeaux n'étant pas, comme à Rome, protégés par les traditions, devaient rappeler de quelque manière qu'ils étaient sous la garde du sacerdoce et du glaive impérial.

---

(1) Servius in Æneid. v. 47 : Apud Romanos defuncti eorum parentes Dei a filiis vocabantur.

(2) Les chrétiens d'alors en faisaient autant; voici des inscriptions qui le prouvent : — Si quis post nostram pausationem hoc sarcophagum aperire voluerit, inferat ecclesiæ Salon. argenti lib. L. — Maximina domum æternam viva sibi posuit. Si quis aliud corpus superposuerit det millia.... — Rogo te per deum omnipotentem, et Jesum Ch. Nazar., ne me tangas, nec sepulcrum meum violes; nam ante tribunal æterni judicis mecum causam dices. — Heic obdormivit in pace.... Si quis ipsum vexaverit, ultor erit Deus Israel in sæculum. — *Theolog. cursus complet.* append. tom. v, p. 337, in-4°.

Au lieu de faire de cette particularité un accident, quelques antiquaires (1) l'ont prise comme point de départ de la question, concluant qu'à la Gaule appartenait l'*ascia*, qu'elle était purement celtique. Ils ont fini par se perdre, chez les Scandinaves, dans les brouillards de l'Edda.

XVII.

Il y a une objection qui peut paraître plus sérieuse. Si l'*ascia* est sur les tombeaux le signe du paganisme, pourquoi l'a-t-on trouvée quelquefois sur des tombes chrétiennes?

Ce fait est excessivement rare ; je le regarde cependant comme incontestable : car la tombe trouvée à Lyon en 1740, dans les ruines de l'ancienne église St.-Just, avait l'image d'une croix, avec deux colombes, et la double représentation de l'*ascia* (2). On en a trouvé une ou deux à peu près semblables dans les catacombes de Rome (3); et l'abbé Lebœuf a remarqué que le tombeau de St. Andoche, à Saulieu (4), portait également la figure qui fait l'objet de nos réflexions. Mais au lieu d'en inférer, comme Millin (5), que les

---

(1) M. Nolhac. — De la hache gravée sur des tombeaux antiques, etc.

(2) Hist. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, page 242, vol. XVIII.

(3) Roma *subterranea*. (Voir notre gravure D.)

(4) Ce tombeau était en marbre blanchâtre ; il a été vendu pendant la révolution à un marbrier de Dijon, qui l'a descié en plaques dont a été fait le tabernacle du maître-autel de St.-Benigne. Dom Plancher donne le dessin de ce tombeau ; mais il est inexact ; le dessinateur a fait de l'*ascia* une hache.

(5) Millin, *Dict. des Beaux-Arts*, art hache et hachette.

Anciens n'attachaient à l'*ascia* aucune idée superstitieuse et relative au culte de leurs divinités, nous puisons dans l'objection même la confirmation des idées que nous avons émises.

En effet, pendant la République, la lutte de l'inhumation et de l'incinération aboutit au triomphe du dernier système; l'inhumation finit par être en quelque sorte à l'état latent; elle disparaît sous le faste du bûcher qui la tenait dans un véritable esclavage.

Sous l'Empire, au contraire, le Christianisme venant au secours du vaincu, il se releva de son état de déchéance, et finit par anéantir complétement son adversaire : sous Théodose-le-Jeune, Macrobe disait que l'usage de brûler les morts était complétement aboli (1).

Les flammes des bûchers s'éteignirent donc avec celles des persécutions ; c'est dire que le combat fut terrible. Les juifs brûlent le corps de saint Polycarpe; Néron brûle les chrétiens dans ses jardins; plusieurs milliers sont brûlés dans une église de Nicomédie par ordre de Domitien; Maximien met le feu à une ville de Phrygie en haine du Christianisme, dont il traite les prosélytes comme les sacriléges, les magiciens et les empoisonneurs, que la loi romaine flétrissait en les privant des honneurs de l'inhumation. Les cadavres des chrétiens sont entassés, brûlés en masse, et leurs cendres dispersées par le vent; ce qui était à Rome le comble de l'ignominie. Ce genre de persécution était si commun, que les chrétiens étaient appelés *sarmentarii* (2), mot qu'on pourrait traduire par *gens à bûchers*.

---

(1) Macrobe : — Licet urendi corpora defunctorum usus nostro sæculo nullus sit....

(2) Tertullianus.

Ce n'était pas seulement pour les faire souffrir qu'on les brûlait, puisqu'on les livrait aux flammes même après leur mort. On ne voulait pas qu'ils pussent être inhumés et vénérés : *Maximianus jussit corpora eorum flammis exuri, dicens : Ne forte veniant Galilæi et tollant ea* (1).

Inutile de parler des efforts que firent les chrétiens pour sauver leurs cadavres de l'ignominie de l'incinération ; ils avaient les bûchers en horreur, dit un païen à Minutius-Félix.

Il ne faut cependant pas s'imaginer que, semblables aux idolâtres, les chrétiens eussent la pensée que le feu pût leur porter atteinte après la mort ; ils voulaient ramener les hommes à la tradition primitive, à la vieille coutume de l'inhumation, qu'ils regardaient comme plus digne et meilleure. Un texte de Minutius-Félix ne laisse aucun doute à cet égard : *Nec, ut creditis, ullum damnum sepulturæ timemus ; sed veterem et meliorem consuetudinem humandi frequentamus* (2).

Qu'y aurait-il donc d'étonnant que quelques chrétiens eussent fait graver sur des tombes le signe de l'inhumation dont ils soutenaient les droits, et qu'ils finirent par faire prévaloir? L'*ascia* qu'ils empruntaient aux Romains était une arme puissante qu'ils tournaient contre eux : ils en appelaient ainsi des Romains dégénérés de l'Empire aux Romains de la vieille République, sous la protection de laquelle ils mettaient leurs dépouilles. En s'attachant à l'*ascia*, les chrétiens ne faisaient que reprendre leur bien et s'appuyer sur une

(1) Roma subterranea, cite ce passage, I, p. 29.

(2) Minutius-Felix cité dans la *Roma subterranea*, II. 432 : Execrantur rogos, nec ut creditis, ullum sepulturæ, etc...

chose admise et respectée par le paganisme, pour l'amener peu à peu à en admettre et à en respecter une autre. Lisez ce texte de saint Augustin : « Si vous avez quelque chose qui soit conforme à nos idées religieuses, dit-il aux païens, vous en êtes les injustes possesseurs ; nous avons droit de la reprendre et de nous en servir (1). »

C'est ce qu'il exprime encore avec la même énergie en disant plus bas : « Quand le chrétien se sépare de la vieille société, il en porte encore la livrée, qu'il consacre à la société nouvelle, en retranchant ce qui pourrait la compromettre (2). »

Aussi bien, remarquons-le, si quelques chrétiens ont pensé qu'ils pouvaient faire usage de l'*ascia* sur leurs tombes, jamais ils ne l'ont accompagnée de la formule consécratoire, qui faisait un dieu du mort et un temple de son tombeau. Ils se sont arrêtés où le polythéisme commence ; et, pour éviter toute erreur, à côté de l'*ascia*, ils ont gravé l'image de la Croix et des colombes, signes caractéristiques de la religion chrétienne : (D).

D'ailleurs, quand l'*ascia* parut sur les tombeaux, le

---

(1) AUGUSTINUS. *De doct. Christ.*— Si qua fortè vera et fidei nostræ accommodata dixerint, non solum formidanda sunt, sed ab eis etiam tanquam ab injustis possessoribus in usum nostrum vindicanda.

(2) *Ibid.* Cùm à dæmonum miserâ societate sese animo separat, debet ab eis accipere Christianus, ad justum usum prædicandi, vestem quoque illorum, id est hominum quidem instituta, sed tantum accommodata humanæ societati, quâ in hâc vitâ carere non possumus, accipere et habere licuerit in usum convertenda Christianum.

Christianisme avait fait son entrée dans le monde qui l'acceptait, qui vénérait les dépouilles des martyrs et conséquemment l'inhumation.

On peut croire que cette coïncidence de l'*ascia* et des progrès du Christianisme n'est pas fortuite. Les païens cherchèrent à montrer aux chrétiens qu'eux aussi faisaient usage de l'inhumation, que l'inhumation était sainte et traditionnelle chez les Romains. C'était de la part de ces derniers résister en cédant; car ils oublièrent peu à peu l'incinération.

Les chrétiens, de leur côté, purent quelquefois employer l'*ascia*, soit pour protéger leurs tombes pendant la persécution, soit pour faciliter aux païens le passage du monde ancien dans le monde nouveau. Mais alors, il faut le répéter, la formule dédicatoire ou païenne n'existe plus; il n'y a sur la pierre du sépulcre que le signe de l'inhumation.

C'était donc encore l'époque de la lutte, mais de la lutte qui allait se terminer en donnant gain de cause à la pensée chrétienne. C'était l'époque où quelques païens à demi-vaincus se croyaient obligés d'annoncer sur leurs tombeaux qu'ils contenaient des corps entiers : Corpus integrum; c'était l'époque de transition d'un système à l'autre.

Le triomphe de la religion du ressuscité et de la croyance à la résurrection universelle assura le triomphe de l'inhumation. Les chrétiens répétaient les paroles de Job : *De terrâ surrecturus sum.* Il fallait à la terre tous ses droits; sous Théodose, en effet, les bûchers furent complétement éteints. Les chrétiens dédaignèrent alors l'*ascia*, à laquelle étaient attachées, comme une souillure, les superstitions anciennes. Il n'y eut peut-être que quelques païens qui en gardassent l'image,

non plus en plein soleil, mais au fond de leurs cercueils (1), pour la dérober aux regards des chrétiens, après la conversion des empereurs. Mais, si les enfants du Christ, devenus maîtres du monde, rejetèrent l'image de l'*ascia* pour celle de la Croix, des palmes et des colombes, qui résumaient le dogme et la morale de l'Evangile, le souvenir de l'antique cérémonie s'est conservé parmi nous sur les bords de la tombe. Quand le mort y est descendu, que les prières funèbres sont terminées, avant de se retirer, le prêtre prend l'*ascia* ou un autre instrument destiné à remuer la terre, et jette sur le cadavre la glèbe de la vieille tradition pontificale.

Le rituel n'a pas plus dédaigné cette prescription que celle des luminaires, de l'encens, de l'eau, des fleurs; mais le Christianisme n'y attache pas la haute importance que lui donnait le droit sacerdotal du paganisme, qui n'adorait point en esprit et en vérité.

XVIII.

Concluons. Malgré tous les efforts de l'incinération, l'inhumation ne fut jamais abolie : la *glèbe jetée* sur une

---

(1) Un cercueil, au fond duquel l'*ascia* est distinctement gravée, a été trouvé dans l'ancien cimetière de St.-Jean de Dijon, au pied du pilier sud de l'abside de cette église, il y a quelques années, à l'époque où l'on établissait les fontaines. Le sol offrait trois couches de cadavres. La première se compose de tombes formées de pierres sur champ; la seconde de tombeaux en forme d'auges : c'est dans celle-ci que s'est trouvé le tombeau dont il est ici question. La troisième couche n'offrait que des débris de planches. Le musée archéologique de la Côte-d'Or conserve les débris du tombeau au fond duquel est gravée l'*ascia*. (Voy. E.)

partie du cadavre, le droit pontifical et l'*ascia* qui représente l'une et l'autre, protestèrent jusqu'à ce que le Christianisme vînt lui donner gain de cause.

En réfléchissant sur cette question, sur ce droit et les cérémonies funèbres, Cicéron se demande pourquoi les plus grands génies s'y sont soumis avec tant d'exactitude? pourquoi ils ont frappé les violateurs des tombeaux de peines *inexpiables*? C'est, dit-il, qu'ils avaient au fond de leur âme la conviction que la mort, loin d'être un naufrage dans lequel tout périt, n'est qu'une sorte de migration, le passage d'une vie dans une autre vie (1).

(1) CICERO. *Tuscul.*, I.

Séance du 12 décembre 1849.

RAPPORT
M. ROGET DE BELLOGUET,
SUR
.. OGRAPHIE HISTORIQUE DU BUGEY,
PAR M. PAUL GUILLEMOT.

MESSIEURS,

Cette Monographie, qui a paru en fragments successifs dans la *Revue du Lyonnais*, est une de ces histoires qu'un sentiment d'affection et de piété filiale pour nos vieilles provinces disparues dans la grande unité française, dicte encore aujourd'hui, de chef-lieu en chef-lieu, aux études patientes et investigatrices de notre époque. L'auteur, qui en prépare une autre édition, a soumis à notre examen un exemplaire chargé de notes et de corrections, qui témoignent de la patience et des études consciencieuses qu'il a portées dans ce travail, auquel il a consacré six années de courses, de dépenses et de recherches. Elles l'ont amené à compléter cette Monographie, au point de vue de l'archéologie et des antiquités historiques du Bugey, par une introduction qui paraîtra avec le reste de l'ouvrage réuni en deux volumes in-8°.

M. Guillemot commence par décrire l'aspect physique de cette contrée, et révèle dans ces premières pages un goût vif et exercé pour la peinture, en signalant au lecteur les plus beaux tableaux qu'ont inspirés à nos paysagistes les sites poétiques et si variés de St-Ram-

bert et des bords de l'Albarine et de l'Ain. Remontant aux origines celtiques, il nous montre ensuite le Bugey partagé, malgré ses limites naturelles du Jura, du Rhône et de l'Ain, entre les Séquanes, les Allobroges et les Ambarres. Il exclut, je pense, avec raison, d'un aussi petit territoire, les *Sebusiani* qu'une opinion générale, mais bien peu fondée, y plaçait en 4ᵉ nationalité, et dont elle faisait même dériver le nom moderne de cette province. M. Guillemot doute judicieusement de cette étymologie ; car, s'il m'est permis de mêler dans ce moment mes idées avec les siennes, je remarquerai d'abord que ce peuple des Sebusiani n'a peut-être jamais eu qu'une existence purement typographique, et qu'on l'a distingué à tort, sur la foi d'un B ou d'un P, qui ont pris, dans quelques endroits, la place du G des *Segusiavi* du Lyonnais. Je restitue à ces derniers leur véritable nom constaté aujourd'hui par une inscription de leur ancienne capitale, Feurs en Forez. D'un autre côté le Bugey porte, dans le latin du moyen âge, le nom de *Beugesia* qui s'éloigne déjà considérablement de celui des Sebusiani. Il pourrait plutôt dériver d'un mot latin, *Bucetum* ou *Bucitum*, par lequel Varron et Lucain désignent des lieux propres au pâturage des bœufs. Mais pourquoi cette vague dénomination se serait-elle attachée à cette contrée plutôt qu'à toute autre également propre à la nourriture de ces animaux? Ce n'est pas assez, on l'a trop souvent oublié, qu'une étymologie soit raisonnable ou même naturelle; il faut encore, pour qu'une saine critique l'adopte, qu'elle ait sa raison d'être révélée par quelque circonstance particulière. Le nom de *Beugesia* ne se montre nulle part avant l'établissement des hordes germaniques, et sa tournure tudesque le rattache aux idiomes septentrionaux où nous trouvons la racine Bug, avec les sens

d'*armus*, *curvatura*, *circulus*, *sinus littoris*, et le verbe *Beugen* (1), courber, tourner autour ; signification qui se rapporte parfaitement au grand angle du Rhône qui entoure le Bugey.

Ce petit problême étymologique nous conduit, à propos des Ambarres, à une question beaucoup plus importante d'ethnographie générale, et dans laquelle je craindrais que l'auteur, en achevant son introduction, ne se laissât entraîner, sur les traces de M. Am. Thierry et d'autres écrivains contemporains, par des apparences trompeuses. Le savant curé de Trévoux, M. Jolibois particulièrement, rapporte (2) au petit peuple des Ambarres, les Ambres ou Ombres de l'Italie primitive, les Ambrones de Plutarque compagnons des Cimbres, et il tirerait volontiers de leur sein toutes les peuplades qui ont pu porter un nom rapproché du leur. Mais la plupart de ces noms pris par les peuples du Nord ou donnés par leurs ennemis, comme celui des Goths, les bons ou les cavaliers, celui des Huns qui renferme probablement la même idée de cavalerie, celui des Slaves, les glorieux, ou des Cimbres, les champions (Plutarque dit les brigands), enfin celui des Ambres eux-mêmes, les forts ou les vaillants, la plupart de ces noms, dis-je, avaient des significations honorifiques ou terribles, qui ont pu les faire adopter par des tribus fort étrangères les unes aux autres. Je pense donc qu'on a trop souvent rattaché à tort à une même nationalité et tous les Goths et tous les Huns et tous les Cimbres ou Cimmériens, etc., qui figurent dans les invasions bar-

(1) Wachter, Glossar. German. — Ihre, Glossar. Suio-Gothic., etc.

(2) Dissertat. sur l'hist. du pays de Dombes, au temps des Celtes, etc.

bares. Je crois l'avoir démontré pour nos Bourguignons qu'on divisait en orientaux et occidentaux, et pour nous en tenir en ce moment à nos cousins les Ambarres *consanguinei Æduorum,* dit César, je retrouve à la fois le nom des Ambres sur l'Adriatique et dans la Ligurie, en Suisse, en Bavière, en Westphalie, dans l'Ost-Frise, en Grèce même à Ambracie, et jusque dans l'Inde d'Alexandre (1). C'est trop pour que je ne me défie pas d'une aussi vaste parenté.

M. Guillemot expose ensuite avec rapidité la situation du Bugey sous la domination des Romains, des Bourguignons et des Francs. Il s'arrête plus longtemps aux antiquités ecclésiastiques de cette province et à l'examen de la loi bourguignonne dont une partie au moins y fut promulguée, à Ambérieux résidence royale de Gondebaud. Mais un chapitre neuf et intéressant que l'auteur s'est plu à compléter, c'est celui où il traite du séjour des Sarrasins dans cette contrée, et des traditions locales qui ont gardé leur terrible souvenir. L'historien de nos Sarrasins de France, M. Reynaud, trouverait, si je ne me trompe, dans les recherches de M. Guillemot, des faits à recueillir pour une 2e édition de son savant ouvrage. J'ajouterai seulement, ce qui fortifie encore une de mes précédentes réflexions, qu'on trouve dans nos vieux chroniqueurs le nom des Sarrasins appliqué par leur ignorance aux Hongrois et à d'autres Barbares du Nord, de même que leur haine religieuse fait quelquefois des Vandales ou des païens des enfants de Mahomet. L'amateur des beaux-arts se

---

(1) Sans compter les Sicambres ou Ambres de la Sieg; les Imbros ou Imbrasos de la mer Egée et de la Carie, et les Cimbres eux-mêmes, dont le nom a tant d'analogie avec celui des Ambres, etc.

révèle de nouveau dans ce chapitre, quand il est question du célèbre cor auquel on a donné le nom de Roland, et dont les curieuses ciselures font de cette trouvaille de quelques pâtres bugeyens du moyen âge une des pièces les plus précieuses du magnifique cabinet de M. de Luynes.

Mais l'histoire proprement dite du Bugey ne commence qu'au 11e siècle, avec le démembrement de la dernière monarchie bourguignonne à laquelle on a donné le nom posthume de royaume d'Arles. A cette époque seulement, cette contrée acheta, au prix de ses déchirements intérieurs, une existence particulière et indépendante. Six grandes seigneuries, dont quelques-unes répudièrent orgueilleusement le titre vassal de comte, l'évêque de Belley, l'abbé de St.-Rambert, se disputèrent entre eux, et avec les Coligny de la Bresse et les comtes de Genève et de Maurienne, les lambeaux de ce malheureux territoire. Ces derniers, dont l'habile politique, soutenue pendant huit siècles, respectait nominalement la faible suzeraineté des empereurs rois d'Arles, obtinrent en 1077 de Henri IV l'investiture du Bugey. Mais les Thoiré-Villars et les La Tour-du-Pin du Dauphiné, héritiers des Coligny, leur disputèrent longtemps les deux tiers de ce pays, dont une part restait encore à l'évêque de Belley. De l'excès même des maux qu'enduraient au milieu de ces luttes acharnées les pauvres habitants du Bugey, naquirent leurs franchises dues souvent à la misère même des populations devenues, tantôt une charge trop onéreuse pour leurs maîtres, *considerata utilitate nostra*, dit l'un d'eux ; tantôt un sujet de remords, comme il paraît par les dernières volontés d'un autre qui, de son lit de mort, au fond de la Palestine, exigea de son fils l'affranchissement de Baugé. *Et dulces moriens reminiscitur*

Argos, s'écrie en cet endroit M. Guillemot, avec un à-propos plein de charme. Il observe aussi que cette triarchie, qui finit par s'établir dans le Bugey, continuait même géographiquement, ainsi que sa division entre les trois diocèses de Bel'ey, de Genève et de Lyon, l'antique partage du pays entre les trois peuples gaulois que nous avons nommés, et paraît une confirmation de ce qu'il a dit à ce sujet. Ce ne fut qu'en 1414, par un traité avec le duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, que les comtes de Savoie réunirent enfin toute cette province dans leurs mains.

Là se terminent pour le moment les recherches de M. Guillemot qui se propose de les continuer jusqu'à nos jours. Ce récit est entremêlé d'épisodes intéressants sur la fondation des Chartreuses et des abbayes du Bugey, et sur toute la législation et les coutumes de cette contrée, coutumes dont les dispositions pénales et réglementaires plongent leurs racines jusque dans la vieille loi Gombette. Ce rapprochement dû à l'auteur est curieux et instructif. Les ouvrages qu'il a soumis à notre examen nous paraissent, Messieurs, mériter hautement l'honneur qu'il sollicite d'appartenir à l'Académie de Dijon, et vos trois commissaires pensent que le candidat s'associerait d'une manière utile et distinguée à vos travaux, sous le triple point de vue des beaux arts, de l'histoire et de l'économie politique (1).

---

(1) Ceci se rapporte à trois brochures présentées par M. Guillemot sur le morcellement des terres, le meilleur emploi des pâturages communaux, et la célèbre église de Brou.

POÉSIE.



L'ÉDUCATION SCIENTIFIQUE DES ENFANTS

PAR LE PÈRE.

Jeune et brillant rameau greffé sur ma famille
Par le lien sacré qui t'unit à ma fille,
Et par qui, plein d'espoir, moi, vieux tronc, je renais
Dans les plus verdoyants et vigoureux rejets,
Mon gendre, tes chers fils, des langes de l'enfance
S'avancent à grands pas vers leur adolescence,
Et vont ainsi passer sous ta direction ;
Désormais t'appartient leur éducation.
Près de porter le joug d'une loi plus sévère,
Ils s'empressent encore à la voix de leur mère,
Dont les accents pieux jusqu'à présent vainqueurs
Se sont profondément imprimés dans leurs cœurs;
Elle a dans ces enfants, beaux de leur innocence,
Déposé tout d'abord une pure semence
Que ton enseignement doit surtout féconder;
En quoi, par mes conseils, je prétends te guider.

Tu n'exposeras pas leur âme encor novice
Au funeste contact de l'erreur et du vice ;
Tu sauras, de hâtifs et meurtriers frimats
Préserver par tes soins ces boutons délicats ;

C'est déjà protégés par une armure sainte
Qu'ils en devront subir la redoutable atteinte;
Epreuve périlleuse, hélas! dont tôt ou tard
Il faut que leur faiblesse affronte le hasard;
Car il est, dans les lois, un terme à ta puissance;
Et ce terme est celui de leur adolescence,
L'âge où les passions les peuvent égarer :
A marcher seuls alors tu les dois préparer.

Dès qu'ils auront du bien une notion vraie,
Ce sentiment du mal qui fait qu'on s'en effraie,
Que dans l'étroit sentier où tu les auras mis,
Leurs pas mal assurés se seront affermis,
Du tutélaire abri du foyer domestique
Ils passeront aux bancs d'une école publique.
Ils sauront discerner dans ces hommes futurs,
Des cœurs faux et gâtés les cœurs simples et purs;
Tu les verras, bercés d'illusions heureuses,
Nouer des amitiés vives et généreuses,
A l'épreuve du temps et de l'adversité,
Et devant résister même à la vanité.
C'est là qu'ils se feront ces amis qu'on tutoie,
Que partout et toujours on retrouve avec joie;
Si bien que pairs de France et simples artisans
Se presseront encor la main comme à quinze ans.

Ils entendront aussi de sévères paroles;
De leurs bons grands parents les complaisances molles,
Auront chez eux nourri mille petits défauts
Que n'épargneront pas de clairvoyants rivaux;
Les pleurs efféminés, l'arrogante sottise,
Trouveront des censeurs d'une rude franchise.

Ils apprendront enfin qu'un succès éclatant
Ne compte que suivi par un progrès constant;
Qu'en ce siècle la vie est une longue lutte,
Et qu'après le triomphe il faut craindre la chute.

Ils feront de la sorte, en un bien court délai,
De la scène du monde un instructif essai.

Tout en craignant pour eux un triomphe éphémère,
Je désire, un peu moins toutefois que leur mère,
Qu'à la fin d'un long cours, quelque modeste prix
Donne un plus vif essor à leurs jeunes esprits.
Que ce soit du travail la juste récompense,
Non un tribut qu'on paie à leur intelligence,
Et comme le brevet d'un paresseux orgueil.
Qu'ils sachent en chrétiens éviter cet écueil!
Autrement du succès je veux que tu t'affliges;
Et tous nos lauréats ne sont pas des prodiges;
Car notre grand concours en ses solennités
Couronne volontiers les médiocrités.
Le vōl de l'aigle est lourd avant d'être rapide :
C'est ainsi que souvent un esprit lent, timide,
Par des travaux obscurs longuement éprouvé,
Sur l'aile du génie au Ciel s'est élevé.

Loin d'affliger tes fils d'amères remontrances,
Rends-leur dans un revers de sages espérances;
Qu'ils puissent, confiants en des efforts nouveaux,
Continuer leur lutte avec d'heureux rivaux,
Et malgré les lenteurs d'une ingrate mémoire,
Par un actif bon sens balancer la victoire.

Et ne vas pas d'ailleurs de travaux incessants
Fatiguer leur jeune âge, et les rendre impuissants
A soutenir plus tard la lutte décisive;
D'une précoce ardeur naît l'indolence oisive.
Tel se montre aussitôt décoloré, flétri,
Le fruit qui dans la serre en un jour a mûri.
Laisse-les, secouant une docte poussière,
Avides d'un air pur, d'espace et de lumière,
Se livrer sans contrainte à leurs joyeux ébats;
Ils en seront plus forts pour d'utiles combats.

A quinze ans leur grand-père à peine savait lire,
A des pas de géant à vingt il put suffire;
Et voici qu'à soixante, après les durs travaux
D'un long professorat, ignorant le repos,
Son esprit surchargé d'un fatras juridique
Te parle, jeune encor, la langue poétique.

Si tu ne fais pas seul leur éducation,
Conserves-en du moins la haute inspection;
Que par tes soins prévale une sage méthode,
Dont ainsi que le cœur la raison s'accommode.
Qu'on ne leur donne point cet algébrique esprit,
Par le bon Fénélon si durement proscrit.
Le calcul parle aux sens bien plus qu'à la pensée,
N'admet que ce qu'a pu toucher sa main glacée,
Substitue aux élans d'un noble dévoûment
L'inflexible rigueur d'un froid raisonnement,
Et par le bras de fer du matérialisme
Conduit dans les égouts de l'abject égoïsme.
Les problèmes qu'il faut qu'ici nous résolvions
Ne se démontrent point par des équations,
En leur diversité constamment identiques,
Seul argument vainqueur dans les mathématiques;
Identité, partout palpable identité,
Pour elles hors de là rien n'est la vérité.
D'un syllogisme étroit l'orgueilleuse habitude
A des meilleurs esprits faussé la rectitude;
L'on ne connait ni Dieu, ni son prochain, ni soi,
Avec l'impitoyable et satanique moi.
Ce monde où nous vivons couverts d'épaisses ombres,
Ne se compose pas de grandeurs et de nombres;
C'est par le sentiment, par l'amour et la foi
Que nous devons trouver notre suprême loi;
En nous-mêmes porter une vive lumière,
Et marcher d'un pas sûr à notre fin dernière.

Aux langues, tu dois donc, de mes bons petits-fils,
Appliquer tout d'abord les avides esprits.

Toutes leurs facultés tour-à-tour exercées,
A concourir au but paraîtront empressées.
Mémoire, jugement, imagination
Sont mis, par cette étude, à contribution.
Ainsi furent formés, même au siècle où nous sommes,
Tout ce que nous avons d'habiles savants hommes,
Et pour dire encor mieux, de plus hommes de bien.
Fais dominer partout le sentiment chrétien;
Que thèmes, versions, que la syntaxe même,
Ramènent leur pensée à cette loi suprême,
Dont avec trop de soin tu ne peux pénétrer
Des esprits oublieux et prompts à s'égarer.
Que du bien et du mal ils expliquent la lutte;
De nos premiers parents la volontaire chûte;
Caïn jaloux trempant ses mains au sang d'Abel;
Le Déluge vengeur, et la tour de Babel,
Contre Dieu, de l'orgueil entreprise insensée,
Et par elle d'Adam la race dispersée;
D'Abraham éprouvé le bras obéissant
Tout prêt à s'immoler dans un fils innocent,
Et méritant par là que le Sauveur du monde,
Sorte au moment marqué de sa souche féconde.
Ces grands récits pour eux toujours remplis d'attraits,
Doivent plus que la Fable aider à leurs progrès.

Ainsi plus tard, surtout avec un sage guide,
Sénèque et Cicéron leur vaudront mieux qu'Ovide.
Ces grands stoïciens viendront leur enseigner,
Que sur les passions le devoir doit régner;
Qu'il faut à tous les biens préférer la justice,
Et de son sang pour elle offrir le sacrifice;
Que l'on doit triompher des plus vives douleurs;
Que le vice est pour nous le plus grand des malheurs;
Que la vertu doit être ailleurs récompensée;
Que l'on est criminel par la seule pensée;
Que rien n'échappe au Dieu qui régit l'univers......
On les croirait parfois des apôtres couverts

De l'orgueilleuse ampleur de la toge romaine.
Mais combien de faux pas fait leur raison hautaine !
Les utiles forfaits deviennent des vertus;
Au lâche assassinat des éloges sont dus (1).
Hélas ! c'est qu'avec tant de facultés heureuses,
Ils n'ont eu pour fanal que des lueurs douteuses,
Qui se perdant au sein de ténébreuses nuits,
Jusqu'à la vérité ne les ont pas conduits.
Que la sagesse antique est vaine et puérile,
Pour les nobles enfants qu'éclaire l'Evangile !
C'est ainsi que par toi les profanes auteurs
Formeront de tes fils les esprits et les cœurs.

L'histoire dont alors tu prescris la lecture,
Doit encor leur donner cette double culture.
Fais goûter de Rollin les candides récits;
Ne les impose pas mutilés, obscurcis,
Réduits par la critique à l'état de grimoire.
Les détails abondants avivent la mémoire.
Que, type fabuleux, Numa n'ait pas vécu,
Que l'avide Gaulois n'ait pas été vaincu;
Qu'importe? si d'ailleurs l'historien bon homme,
Mieux que tous ses rivaux, nous fait connaître Rome;
Si surtout sa morale est exempte d'erreur,
Et nous donne du vice une profonde horreur.
Ah ! garde bien tes fils d'un écrivain illustre
Qui pare les forfaits de l'éclat d'un faux lustre,
Et semble avoir voulu, par un art infernal,
En nous, d'un coup mortel, frapper le sens moral;
Sympathique au bourreau bien plus qu'à la victime,
Et louant la vertu beaucoup moins que le crime,
Son œuvre est un complot contre la vérité,
Un perfide attentat contre l'humanité,
Le chant fallacieux qui dans le gouffre attire,
A travers les écueils, un imprudent navire;

(1) V. Cicéron, *de Officiis*, sur le meurtre de César en plein Sénat.

Œuvre d'un noble esprit qui déchu par l'orgueil
Nous fait porter vivant le plus douloureux deuil.
Quoi ! de ces vils tyrans la horde sanguinaire
Poursuivait selon vous un but humanitaire ;
Ces ignobles Syllas seraient nos bienfaiteurs !
Et vous-même n'auriez, pour leurs imitateurs,
Que l'exil, des cachots, un flétrissant supplice?
De ces nouveaux Marats vous êtes le complice;
C'est vous que sans merci la loi devrait frapper.

Mais de nos chers enfants il faut nous occuper.
Pour les mieux garantir de cet esprit sceptique
Qui partout envahit la science historique,
Fais-leur, avec ce grand et puissant orateur (1),
D'un fils du grand Louis imposant précepteur,
Envisager la longue et prophétique suite
Des peuples dont chacun au but se précipite
En couvrant de débris le monde épouvanté,
Dans sa mystérieuse et sublime unité.
Qu'on rejette un instant ces notions divines,
Et l'histoire n'est plus qu'un amas de ruines ;
Un énigme sans mot, un drame où vainement
La raison prétendrait trouver un dénouement.

Gardons-nous d'oublier une étude accessoire,
Dont il faut éclairer la marche de l'histoire.
Que du héros qui court de succès en succès,
Sur la carte fixé l'œil suive les progrès ;
De notre monde ancien donne une exacte idée ;
Dis l'Egypte et Memphis ; montre dans la Judée
Cette noble cité, gardienne du saint lieu,
A qui l'Europe doit sa morale et son Dieu.
C'est assez t'arrêter sur la Géographie.

Tu devras plus de soin à la philosophie ;
Ici pour tes enfants se trouve le danger
Contre lequel tu dois surtout les protéger.

---

(1) Bossuet.

Au siècle de Voltaire, une école incrédule
Essaya contre Dieu l'arme du ridicule;
Mais ses traits émoussés, désormais impuissants,
Cessent de disputer la victoire au bon sens.
De l'impie aujourd'hui, l'hypocrite sagesse
A son but criminel marche avec plus d'adresse.
Professant pour le dogme un respect apparent,
Son langage séduit le jeune homme ignorant.
La foi, lui dira-t-on, *n'est pas la raison pure;*
Ce sont enseignements divers de leur nature,
Et dont le désaccord ne doit pas nous troubler;
Ces grands rivaux entre eux n'ont rien à démêler:
Chacun pour nous convaincre use d'une méthode
Dont on ne peut vouloir que l'autre s'accommode;
Chacun a son principe et son point de départ,
Ses démonstrations et sa logique à part.
Par ce prisme trompeur tout apparaît problème,
Et l'esprit s'égarant de système en système
Ne voit aux vérités de la religion
Que des riches sujets pour la discussion;
Ce que l'on croit chrétien, philosophe, on le nie;
Et par là l'on se pose en homme de génie;
C'est relâcher le frein de préjugés étroits,
D'un libre et noble esprit reconquérir les droits.
Dans cette voie entré, du doute théorique,
L'on arrive bientôt jusqu'à l'erreur pratique;
La vérité ne gît qu'en vains raisonnements
Tombant l'instant d'après sous d'autres arguments;
Et comme malgré soi, de chrétien catholique
L'on se trouve un beau jour philosophe sceptique,
Ayant avec la foi perdu le sens moral:
Il n'est plus rien qui soit faux ou vrai, bien ou mal.
Le doute est un abyme, au bord duquel notre ame
Devient l'insecte ailé qui joue avec la flamme;
Elle y tombe, et soudain elle en touche le fond.

Préviens pour ta famille un deuil aussi profond;

Fais-toi maître au besoin. Que ta philosophie,
S'élevant vers le Ciel, à la foi se confie;
Que loin de se heurter aux grands enseignements,
De la religion solides fondements,
Elle soit, parcourant une route certaine,
Le dogme démontré par la logique humaine;
Que la vérité soit partout la vérité.
Le champ est vaste encor pour notre liberté,
N'en sors pas. Au-delà, je l'ai dit, c'est l'abyme:
Chaque âge y voit tomber quelque illustre victime:
Jadis un grand esprit (1) digne d'un meilleur sort
Fut bien près d'y trouver une honteuse mort;
Ce penseur, dont la foi reste un jour assoupie,
Croit pouvoir lutter seul contre une secte impie;
Sortira-t-il vainqueur de ce hardi combat,
Qui d'abord sur son nom jette un nouvel éclat?
Ces imprudents efforts du cartésianisme,
Que nous produiront-ils? L'absurde spinosisme,
Que rampant sur la terre et dans un air impur
Cette altière raison est un guide peu sûr!

Ce n'est point là pourtant une étude stérile,
Surtout par son histoire, elle doit être utile.
Qui voyant, en effet, ces sages prétendus
Sur l'abyme du doute un moment suspendus,
Et passifs instruments d'une occulte justice
L'un par l'autre poussés au fond du précipice;
Qui, te dis-je, écoutant leur langage orgueilleux,
Sous de sonores mots si futile et si creux,
Puis cherchant avec eux dans leurs confus systèmes
Une solution à quelqu'un des problêmes
Qui, sujets éternels d'un profond désaccord,
Mille fois résolus, sont à résoudre encor,
Ne doit pas aboutir par cette expérience
A se désabuser d'une fausse science,

(1) Descartes.

Et demander enfin une conviction
Aux saints enseignements de la religion
Qui seule absout son Dieu de ces antinomies
Dont le poids accabla nos plus puissants génies?

C'est ainsi que tes fils sauront philosopher,
J'en suis certain, mon gendre, et que loin d'étouffer
Le germe précieux que reçut leur enfance,
Ta culture en fera sortir un chêne immense
Que ne sèchera point le souffle de l'erreur.

Mais résistera-t-il aux orages du cœur?
Hélas! cette beauté, l'idole de la mère,
Doit peut-être allumer une flamme adultère;
Une femme hardie, au regard criminel
Faire expier ses torts à l'amour maternel;
Le dirai-je? à ta grave et sévère vieillesse,
Les erreurs de l'ardente et facile jeunesse.
Du fils qu'auront séduit de funestes appas,
S'il est encor chrétien, ne désespère pas.

Le voilà loin de toi, dans une ville infâme,
Esclave garotté des fers de cette femme
Qui brisant, le front haut, tant de liens sacrés,
Du crime a dès-longtemps franchi tous les degrés;
Il s'enivre de chants, de fêtes, de spectacles;
Quelques accents impurs sont pour lui des oracles;
Il se repaît l'esprit d'un monstrueux roman
Dont souille les boudoirs quelqu'autre Georges Sand,
Qu'à celle d'aujourd'hui la mode a préférée;
(Le vrai seul peut avoir des chances de durée);
Comme en sa honte enfin ce fils enseveli
Pour toi n'a plus au cœur qu'un insensible oubli.
Mais tandis que l'enfer croyant tenir sa proie,
En pousse triomphant un affreux cri de joie,
Le remords apparaît, s'avance, vient saisir
Le coupable entraîné par l'attrait du plaisir,

Et sous ses traits hideux lui présentant le crime,
L'arrête dans sa chûte au penchant de l'abîme.
Son œil n'est plus séduit par un masque trompeur;
La voix qui le charmait désormais lui fait peur;
Il demeure glacé sous les baisers cyniques
Dont le couvrent en vain des lèvres impudiques;
Et secouant le joug d'un scrutateur regard,
S'échappe, fuit au loin, longtemps marche au hasard,
Traînant les lourds anneaux de sa chaîne rompue.
Va-t-il la renouer? au détour d'une rue,
En frappant son oreille, un chant religieux
Réveille dans son cœur un sentiment pieux;
En ce moment encore, incertain de sa route,
Il s'élance au lieu saint, et sous la sombre voûte,
Au pied de cet autel d'où s'élève une croix,
Redevient en priant ce qu'il fut autrefois.

A quelques jours de-là, dans une autre contrée,
Vers la fin d'une sombre et bien lente soirée,
Près d'un foyer éteint, une main sur les yeux,
Un vieillard est assis triste et silencieux.
Une femme au front chaste, et dont les nobles charmes
Plus que par l'âge encor sont flétris par les larmes,
A genoux près de lui, priant avec ferveur,
Pour un enfant rebelle implore un Dieu sauveur;
De p'eurs mal essuyés sa paupière est humide.
Elle entend au dehors frapper un coup timide:
Serait-ce lui, mon Dieu? daignez-vous m'exaucer?
Et ses bras amaigris s'ouvrent pour l'embrasser.
C'est son fils en effet; c'est bien lui qu'elle embrasse;
Tous les deux à tes pieds sollicitent sa grâce;
Et tu t'armes en vain d'un silence obstiné;
Tu pardonnes aussi; car on t'a pardonné.

MORELOT.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. DUMAY.

Le 29 juillet 1849, l'Académie a eu le malheur de perdre son Président, M. Victor Dumay, ancien maire de la ville de Dijon, mort subitement d'une apoplexie foudroyante, aux regrets universels de la cité. Le mercredi suivant, 1er août, jour de réunion de la Compagnie, M. Frantin, vice-président, a ouvert la séance par ces mots :

Messieurs,

En occupant le siége de cet homme que nous vîmes naguère si plein de vie, et qui vous présidait avec tant de calme, d'affabilité et de bonhomie, quel langage dois-je vous parler? quels regrets exprimer? qu'atten-

dez-vous de moi? puis-je en quelques mots, et en cet instant d'un intérêt si triste et si imprévu, répondre au sentiment qui vous préoccupe et vous oppresse?

Vous avez perdu le chef de votre Compagnie, l'homme dont la main avait recueilli cet Athénée dispersé par tant de crises et d'orages, qui l'avait ramené pour ainsi dire et doté d'une hospitalité généreuse dans le palais de l'Edilité. Admis lui-même à son tour dans cette société lettrée lorsqu'il était revêtu encore des infules de la magistrature municipale, M. Dumay, à qui une juste reconnaissance décernait le titre d'académicien d'honneur, lui préféra la pure et fraternelle association académique, plus convenable à la modestie de ses mœurs, comme à son savoir et à son amour pour les lettres.

Elevé à la présidence de cette Compagnie après être rentré dans les rangs des simples citoyens, vous savez, Messieurs, avec quel zèle il en remplit les fonctions. Mais ce qui sans doute eut lieu de vous surprendre, ce fut la masse de connaissances que renfermait cette tête vaste qu'on eût crue vouée seulement aux études de la jurisprudence, aux travaux de la magistrature civile. M. Dumay était vraiment un homme encyclopédique. Il n'était étranger à aucune branche des connaissances humaines. L'histoire, la philologie, la statistique, la physiologie, l'anatomie même, s'étaient partagé ses loisirs. Et lorsque des discussions s'élevaient dans votre sein sur ces matières diverses, n'étonnait-il pas votre Assemblée par cette fécondité d'aperçus qui le rendait capable de traiter successivement et de pair avec les hommes spéciaux, de répandre même des lumières sur les points de doctrine dont chacun de nous avait fait la base et le guide de sa profession?

…e part
…e de rap-
…ie. Investi
…s de la révo-
…ges et la recon-
étroite, cette im-
…t cette droiture que
… ainsi dans cette ville à
… un caractère d'équité et de re-
…méconnu dans ces grandes commotions
…l'ordre social. C'est que M. Dumay était
…un homme juste et modéré. Il aimait l'E-
…il aimait cette cité, il aimait ses concitoyens; il
…en tout dirigé lui-même par des vues d'intérêt pu-
…dans la prise de possession comme dans le manie-
…ment des affaires municipales, il n'avait cédé qu'au désir, il n'avait considéré que les moyens d'obliger, d'être utile, de ralentir par la sagesse de sa direction la rapidité de ces péripéties auxquelles les révolutions d'État donnent le branle. Jamais on ne soupçonna même chez lui l'homme de parti; l'œil le plus scrutateur d'un adversaire ne put voir jamais en lui que l'homme de bien, toujours simple, bienveillant, tenant la balance égale pour tous.

S'il aimait cette cité, il en avait étudié profondément l'histoire. Il possédait sur nos institutions municipales des notions solides et pratiques dont la postérité sera privée peut-être, des notions qui eussent sans doute fructifié entre ses mains et qui se fussent traduites en actes publics s'il eût présidé plus longtemps à l'administration de la cité. Il avait du reste signalé la durée de sa vie municipale par de beaux établissements entre lesquels il faut compter la construction de nos fontaines;

entreprise contrariée autant qu'elle était nécessaire, et dont il applanit les difficultés par son concours et sa coopération. Et depuis sa retraite, il n'avait point encore cessé de donner ses soins, sa vigilance et ses conseils à nos hospices religieux et aux asiles de la charité.

L'homme privé était au niveau de l'homme public. Obligeant, conciliant, accessible, toujours prêt à communiquer les fruits de son labeur, son premier abord n'eût point fait reconnaître l'étendue de ses lumières. Il fallait le mobile de l'occasion, il fallait que la discussion l'amenât sur le terrain de la science pour faire jaillir de sa parole tout ce que renfermait l'esprit de cet homme si simple, mais si supérieur par la portée de son érudition au vulgaire des hommes.

Je m'arrête, Messieurs ; la vie de M. Dumay demanderait un long panégyrique que je n'ai ici ni le temps ni la faculté d'entreprendre. L'Académie, d'ailleurs, ne pourrait aujourd'hui l'écouter en silence et avec l'attention convenable. Ce sera peut-être la matière du travail de l'un de vous. La ville entière, comme notre société, doit à ce respectable magistrat un éloge, l'oserai-je dire? un monument proportionné sans doute à la modestie de cet homme de bien, mais digne de son honorable carrière et des bienfaits (passez-moi le terme) qu'il a répandus sur cette cité.

Aujourd'hui, Messieurs, en reprenant le siége où il m'avait succédé, où je le remplace moi-même encore pour quelques jours, tout entier au regret que sa perte me cause et au sentiment amer et doux de l'amitié dont il nous honorait, je ne puis ici qu'être l'interprète de la douleur de l'Académie. Plus tard nous nous occuperons du tribut d'éloges qui est dû à ses travaux administratifs et littéraires. Devant cette mémoire qui nous est si

chère, la passion, j'ose l'attester, ne trouvera matière au murmure ni au blâme. Car l'intégrité de M. DUMAY avait imposé à l'esprit de parti, comme à l'esprit d'envie et de dénigrement.

Hélas! il conversait encore ici parmi vous dans votre dernière séance, et il est descendu tout vivant dans la tombe. M. DUMAY, frappé d'un coup d'autant plus sensible pour nous qu'il était moins prévu, manque à la fois à ses amis, à la patrie, aux lettres. Pour lui-même, sa vie était pleine, elle était remplie d'œuvres utiles; mais nous avions encore besoin de lui. La Ville, comme l'Académie, reconnaissait en lui un de ces hommes rares, un de ces hommes de l'avenir, un de ces bons français, sur qui les yeux et l'espoir des honnêtes citoyens se reportent avec consolation, lorsque le moment est venu de guérir les plaies que nos longues dissensions nous ont faites.

Et maintenant, Messieurs, reprenons notre œuvre avec résignation et persévérance, en nous rappelant toujours, parmi tant de noms honorables que nous ont légués nos devanciers, le nom et le souvenir de celui dont le zèle ne se ralentit jamais dans le service de cette cité et de cette Compagnie.

SÉANCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1849.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE,

PAR M. DE LACUISINE, PRÉSIDENT.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

En prenant possession de ce siége auquel votre confiance a bien voulu m'appeler, je ne me dissimule pas tout ce qu'il y a d'embarrassant de ma part pour répondre à ce que vous attendez de moi dans l'œuvre si dignement remplie jusqu'alors par mes devanciers. Successeur immédiat de cet homme de bien (1), aussi savant

(1) M. Dumay.

que modeste, qui, après avoir consacré ses veilles aux soins de la cité municipale, venait au milieu de nos travaux se consoler des amertumes de la vie publique, c'est un lourd fardeau que celui de son héritage; et si j'occupe aujourd'hui sa place, je n'ai pas l'ambition de la remplir comme il la remplissait lui-même à la satisfaction de cette Académie qui l'avait mis à sa tête. Mais vous l'avez voulu, Messieurs, et mon premier devoir est de vous obéir en acceptant un mandat que je n'avais point sollicité et dont quelques-uns de vous peuvent dire que j'avais auparavant décliné l'honneur. En retour de cette confiance si spontanée de votre part, si profondément sentie de la mienne, je vous apporterai, sinon les connaissances étendues de mon devancier, du moins un dévouement égal à celui qu'il vous portait lui-même; sinon des habitudes aussi laborieuses que les siennes, du moins la part de temps que me laisseront les affaires; sinon une participation aussi prodigieuse de l'esprit à vos travaux différents, du moins une sollicitude égale à celle qui l'animait si bien pour l'honneur, la dignité et les intérêts de ce Corps; et, c'est ainsi qu'en m'inspirant de ses exemples, je pourrai peut-être le suivre sans jamais le faire oublier, comme je ne l'oublierai pas moi-même dans les traditions qu'il nous a laissées.

Il dépendra de vous, Messieurs, de faciliter ces efforts, et je viens sans hésiter le demander à chacun comme une dette de mon élection; car mon autorité c'est vous-mêmes, la place que j'occupe ici, c'est votre ouvrage, et mon succès, si je l'obtiens, sera le vôtre auparavant d'être le mien dans la direction de nos travaux communs. Or je manquerais à mon devoir, et, j'ose le dire, à votre juste attente, si, à côté du réglement auquel nous devons tous obéir, je laissais dégénérer le pouvoir

que vous m'avez confié parmi tant d'autres plus dignes. Je le garderai surtout, souffrez que je le dise, en maintenant l'ordre parmi ceux qui, au sein de nos assemblées, demanderont ensemble la parole, et en ne permettant pas que des discussions étrangères au sujet viennent traverser nos délibérations et y jeter la confusion. C'est ainsi qu'en prévenant la perte de temps et en vous rappelant au besoin l'empire de la règle, je reflèterai parmi vous quelques-unes de mes habitudes judiciaires, avec cette différence essentielle que, dans l'usage modéré de ces avertissements, je n'oublierai jamais que je suis au milieu de mes égaux, que je vous dois à tous un compte moral de mes actes, et que je suis tenu à des égards dont je ne m'écarterai jamais.

L'Académie a éprouvé depuis moins d'un an des pertes cruelles, et qui seront longtemps senties. Les noms de *Peignot* (1), *Antoine* (2), *Berthot* (3), *Dumay* (4) et *Bressier* (5) sont dans toutes les bouches, et attendent des panégyristes qui les fassent vivre dans les Mémoires de cette Compagnie savante. Quelques-uns de vous se chargeront, je l'espère, de ce triste hommage que nous devons à leurs travaux ; le réglement l'exigerait ainsi quand nos regrets ne le commanderaient pas. Nous aurons aussi à nous occuper, Messieurs, du soin de les remplacer dans les vides si considérables

---

(1) Philologue érudit, auteur de nombreux ouvrages.

(2) Directeur de l'école de médecine.

(3) Recteur de l'Académie universitaire, doyen de la Faculté des Sciences.

(4) Ancien maire, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, continuateur de Proudhon.

(5) Fabuliste éminent et gracieux.

que leur mort a faits dans nos rangs. Permettez-moi d'espérer que l'Académie sentira la nécessité de se compléter par des choix sévères dignes de ceux que nous avons perdus, d'une cité renommée entre toutes les autres par son amour pour les Lettres, les Sciences et les Beaux-Arts, et d'un Corps enfin qui depuis plus d'un siècle, au sein de notre ancienne province de Bourgogne, en a été le centre le plus digne et le plus important.

Nous reprenons aujourd'hui, Messieurs, le cours de nos travaux accoutumés. L'Académie, fidèle à sa mission scientifique, a redoublé d'efforts pour publier, cette année, un nouveau volume de ses œuvres périodiques après qu'il y a moins d'un an une publication considérable et riche de sujets importants, venait d'être mise au jour et adressée à toutes les Sociétés savantes de la France et de l'Etranger qui correspondent avec elle. La classe des Belles-Lettres a produit sa part dans l'impression de ce nouveau travail; le Comité de lecture que je désignerai recevra avec empressement les communications, déjà toutes prêtes, de nos collègues de la classe des Sciences, et vous savez, Messieurs, avec quelle persévérance plusieurs d'entr'eux poursuivent cet ordre de nos travaux qui fut une des premières gloires de notre fondation.

Permettez-moi en terminant, Messieurs, d'être l'interprète de nos sentiments communs en remerciant le dernier de vos vice-présidents (1) des services éminents qu'il a rendus à la Compagnie qu'après avoir si longtemps dirigé comme chef, il présidait encore depuis la mort de M. Dumay, et le jour même où, au re-

(1) M. Frantin.

fus de sa part, vous m'avez accordé des suffrages qui eussent été acquis à son âge comme à l'éclat de ses travaux dans la littérature historique.

La démission de M. Rossignol a rendu nécessaire une organisation nouvelle du secrétariat. Vous allez vous occuper de cette question placée à l'ordre du jour de la séance. Mais, auparavant, qu'il me soit permis d'offrir à votre ancien secrétaire l'expression de notre gratitude pour les soins qu'il a donnés pendant si longtemps aux affaires de la Compagnie et que l'administration des archives de notre ancienne province ne lui permet pas de continuer davantage. Espérons que nous retrouverons dans ses savantes recherches cette part de collaboration dont il nous prive aujourd'hui et qui ont déjà enrichi les Mémoires de l'Académie qui ne cesse point de le compter parmi ses Membres.

Continuons à entretenir ainsi, Messieurs, au centre de la cité ce foyer des études domestiques et municipales que nous a légué son fondateur (1). Demeurons, comme nous l'avons fait jusque dans les plus mauvais jours, fidèles à nos travaux et à ce que j'appellerai nos devoirs académiques, et prouvons que si la paix publique est nécessaire aux œuvres de la pensée, le culte des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts est aussi bien lui-même un principe d'ordre qui calme les esprits en les appliquant à des travaux plus durables et plus dignes de l'homme dans l'état social où la Providence l'a placé.

---

(1) M. Pouffier, doyen du Parlement.

TABLE.

MEMOIRES DE L'ACADÉMIE.

PARTIE DES LETTRES.

Pag.

Esquisses dijonnaises municipales et parlementaires, par M. De Lacuisine. 5

Etude sur le poëte comique Eupolis, par M. Stiévenart. 121

Essai sur la topographie physique des Asturies, précédé d'une notice historique, par M. Cuynat. 141

De l'Ascia sculptée sur des tombeaux antiques, et de la formule *sub Ascia dedicare*, qui termine les inscriptions de ces tombeaux. 165

Rapport de M. Roget de Belloguet, sur la Monographie historique du Bugey, par M. Guillemot. 209

De l'éducation scientifique des enfants par le père; par M. Morelot. (Poésie). 215

Eloge funèbre de M. Dumay, par M. Frantin. 226

Discours prononcé à l'ouverture de la séance du 5 décembre 1849, par M. De Lacuisine. 231

MEMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON.

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON.

PARTIE DES SCIENCES.

ANNÉE 1849.

DIJON,

FRANTIN, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.

1850.

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE.

PARTIE DES SCIENCES.

NOTE SUR LES TREMBLEMENTS DE TERRE RESSENTIS EN 1848,

PAR M. ALEXIS PERREY,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ET PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE DIJON.

Malgré les perturbations politiques qui ont absorbé l'attention et rempli les colonnes des feuilles périodiques, la liste de tremblements de terre que j'ai l'honneur de présenter à la Société, est néanmoins assez riche en faits. Je désire la publier pour ne pas introduire de lacune dans mes recherches statistiques sur ce phénomène qui vient de faire l'objet d'un rapport spécial et très-développé dans la dernière réunion de l'*Association Britannique pour l'Avancement des Sciences*. Comme je l'ai fait jusqu'ici, je commencerai cette note par des suppléments pour les années précédentes : je dois le premier à des communications bienveillantes de M. le docteur Plieninger, de Stutgartt, qui a bien voulu me promettre son concours pour l'avenir et s'adjoindre aux savants dont j'ai donné la liste dans ma note sur les tremblements de terre ressentis en 1847.

I. TREMBLEMENTS DE TERRE EN 1844.

(3e SUPPLÉMENT.)

— 7 février, 10 h. 16 m. du soir, à Raguse (Dalmatie), pendant un fort vent du S.-S.-E. au N.-N.-O., long sifflement suivi d'une secousse de 5 à 6 secondes de durée, et non moins violente que celle du 25 décembre précédent. Le ciel était sans nuages, le baromètre marquait 27 p. 10 l., le thermomètre + 5° R. A 11 h. du soir, et le 8, à 4 h. du matin, nouvelles secousses. Sur la terre ferme, la secousse du 7 fut très-sensible à Slano, où elle ne fut pas moindre que celle du 14 septembre 1843; on la ressentit aussi à Scardona et Spalatro; à Dernis, elle dura 4 à 5 secondes dans la direction de l'est à l'ouest, et fut aussi précédée d'un long sifflement.

Le 9, fort sirocco, avec pluie.

Le 10, 3 h. du matin, à Zara, secousse ondulatoire du nord au sud, et de deux secondes de durée; l'air était calme, le ciel sans nuages. A 10 h. 1/2 du soir, nouvelle secousse légère. La température était douce, comme cela a lieu ordinairement pendant le sirocco; le baromètre était à 28 p. 3 l.

Dans les journées suivantes, quelques légères secousses encore pendant le sirocco. Mais le vent, passant à l'O. et au S.-O., elles recommencèrent plus vivement.

Le 18, 4 h. 35 m. du soir, à Raguse, une violente secousse ondulatoire de cinq secondes; le baromètre était au *variable*, le thermomètre à + 8° R., et le ciel couvert. Durant la nuit, nouvelles détonations et secousses.

Le 19, 10 h. 37 m. du matin, long et sourd bruissement, suivi immédiatement d'une oscillation de trois secondes, laquelle se changea en une ondulation qui persista deux secondes encore.

Le 20, retour du sirocco, médiocre; la mer est très-haute.

Le 26, 10 h. 3 m. du soir, encore une légère secousse.

Le 27, 10 h. du matin, secousse de 6 à 7 secondes : baromètre, 29 p. 9 l. 11 (11 l., 9?), therm. à + 12° R., mer haute.

Le 22 mars, 1 h. 37 m. du matin, très-violente secousse oscillatoire de trois secondes; à 2 h. 20 du matin, une secousse plus courte, et à 4 heures, tonnerre souterrain suivi d'une forte secousse saccadée de trois secondes de durée. Le ciel était pur, le vent S.-O. et la mer haute. La baromètre marquait 28 p. |2 l., et le therm. + 10° R.

Le 23, 6 h. 30 m. du matin, oscillation courte et légère; à 6 h. 20 m. du soir, vibration qui dura deux secondes et fut moins violente que celle du 22. Le ciel était pur, le vent du sud, la mer remarquablement basse. Le baromètre et le thermomètre n'avaient pas changé.

Le 24, 2 h. du matin, légère, mais assez longue vibration. Ces secousses ont été ressenties non-seulement à Raguse, mais à Zara et Spalato ou Spalatro.

J'ajouterai que le tremblement du 22 juin, à Raguse, consista en deux fortes secousses dont l'heure n'est pas indiquée, et celui du 1er juillet, en une secousse seulement. Ainsi mes catalogues constatent une série remarquable de secousses en Dalmatie.

1843. Septembre, du 11 au 30, secousses quotidiennes;
Octobre, du 1er au 10, secousses quotidiennes, puis les 19, 20 et 21;
Novembre, les 17, 18, 21;
Décembre, les 1er, 12, 13, 22, 24, 25.
1844. Janvier, les 12, 14, 16 et 21;
Février, les 5, 6, 7, 8, 10, (?), 18, 19, 23, 26, 27;
Mars, les 2, 3, 4, 9, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29;
Avril, le 27;
Mai, les 2, 26 et 27;
Juin, le 22;
Juillet, le 1er;
Août, les 1er, 3 et 4.

Comme les secousses sporadiques ou isolées sont assez fréquentes en Dalmatie, nous pouvons regarder cette série comme embrassant les sept mois, de septembre 1843 à mars 1844, avec cette particularité qu'elles ont été beaucoup moins fréquentes dans les trois mois intermédiaires. Si nos renseignements sont exacts, il y aurait eu une espèce de temps d'arrêt dans le développement extraordinaire de l'activité seismique.

— Mars, à la Jamaïque, plusieurs secousses dans le courant du mois.

— 23 juin (n. st.), éruption d'un volcan à 35 wersts de Schamaki, sur la route de Soliany à la mer Caspienne. A 6 h. du matin, la montagne lança tout-à-coup une grande quantité de naphte; l'éruption dura trois quarts d'heure, et il se forma sur le flanc méridional de la montagne une ouverture qui se remplit d'eau. Au S.-O., on remarqua des fentes de deux wersts de longueur,

sans eau. A l'est, parurent des sources d'eau chaude salée et mucilagineuse.

— 24 juin, minuit, à Kraigg (Corinthie), tremblement vibratoire qui commença avec un bruit semblable au roulement du tonnerre, devint ensuite plus fort, et finit par une si violente secousse, que les fenêtres craquèrent et que plusieurs personnes tombèrent de leur siége ; le bruit, au contraire, n'alla point en croissant. Cette secousse, qui dura plusieurs secondes, était dirigée du nord au sud. L'air était calme, le ciel voilé : le thermomètre était à + 14° R., et le baromètre à la hauteur moyenne du lieu, 26 p. 9 17/7 l. ; à midi, le 25, il avait baissé d'une ligne, et le thermomètre s'éleva à + 20° R.

— 19 septembre, 9 h. du matin, à Alep (Syrie), forte secousse de 20 secondes de durée.

Le 30, autre secousse moins forte.

— Le 12 novembre, on écrivait de Rome qu'il y avait, depuis plusieurs jours, des éruptions aqueuses à la solfatare de Pouzzoles.

II. TREMBLEMENTS DE TERRE EN 1845.

(2e SUPPLÉMENT.)

— 21 et 22 janvier, dans les environs d'Alger, mouvement du sol et affaissement considérable au-dessous d'une colline.

— Dans le courant du mois, le Tongariro (Nouvelle-Zélande) qui jette constamment de la vapeur et de la fumée, lançait des flammes.

— De janvier jusqu'en avril, dans les régions transcaucasiques, nombreuses et violentes secousses. Malheureusement les détails me manquent encore.

— 3, 4 février, sur la grande île de Torungen, près d'Arendal (Norwège), tremblement précédé d'une violente tempête.

— 18 avril, à Parme, faible secousse et perturbations magnétiques.

— 2 septembre, dans les parties ouest, nord et est de l'Islande, tremblement violent; éruption de l'Hekla accompagnée d'un fracas épouvantable.

Dans la nuit du 2 au 3, un vaisseau venant de Reikiawik et passant à 18 milles (6 lieues) de distance de la côte, a aperçu distinctement des flammes dans la direction de l'Hékla (dont l'éruption a été antérieurement décrite); la même nuit, dans une des grandes îles Orkney, durant une violente tempête du N.-O., chute considérable de poussière fine volcanique.

Le 3, deux vaisseaux passant près des îles Fawe, ont été couverts de cendres.

— 13 novembre, 2 h. 12 m. du soir, à Tiflis (Géorgie), faible tremblement.

Le 14, à 1 h. 30 m. du soir, nouvelle et faible secousse.

III. TREMBLEMENTS DE TERRE EN 1846.

(2e SUPPLÉMENT.)

— 11 avril, minuit, dans le Caucase Russe (Imérétie), tremblement violent; la terre s'est entr'ouverte.

— 17 octobre, à Derbet (Russie d'Asie), à Kiskenew (Bessarabie), à Gozzo (?), plusieurs secousses.

— 22 octobre, éruption de flammes dans l'île de Taman, à l'embouchure de Kouban.

— 4 et 5 décembre, de 5 h. du soir à 9 h. du lendemain matin, à Wellington (Nouvelle-Zélande), huit secousses dont quelques-unes très-fortes.

IV. TREMBLEMENTS DE TERRE EN 1847.

(1er SUPPLÉMENT.)

— 17 octobre, 7 h. 1/2 du soir, à Comrie (Ecosse), une secousse qui s'est étendue à six milles de distance. — On en signale une autre comme ayant eu lieu à Comrie, une quinzaine de jours avant le 23 octobre; n'est-ce pas celle que j'ai déjà citée à la date du 7? Ces secousses paraissent terminer la longue série des commotions souterraines qui avaient commencé à ébranler ce pays le 3 octobre 1839, et qui étaient devenues moins fréquentes dans l'année 1846.

— 31 octobre, 3 h. 30 m. du matin, sur l'île de Milu (archipel Nikobar), commencement d'une série de secousses très-violentes; on en compta une centaine dans le jour.

Tous les jours (excepté quatre), on en ressentit plusieurs encore, jusqu'au 18 novembre. — Phénomènes semblables sur quelques autres îles.

Les détails me manquent absolument : je regrette vivement de n'avoir pu me procurer le journal de ces secousses, d'autant plus que c'est la première fois que je vois le phénomène signalé dans cet archipel presque inconnu. Les îles Nikobar paraissent appartenir à la grande chaîne de montagnes sous-marines dont les îles de Java, Sumatra et Andaman font partie. Comme cette chaîne constitue l'une des plus grandes séries volcaniques du globe, et que la plupart des îles qui en forment les divers anneaux sont très-sujettes aux commotions souterraines, on est porté à croire que les tremblements de terre doivent être fréquents dans cet archipel, et peut-être d'autant plus violents qu'on n'y connaît

aucune bouche volcanique qui établisse une communication permanente entre l'intérieur du globe et l'atmosphère. Cependant le docteur Rink, naturaliste de l'expédition faite par la corvette danoise la *Galatée*, a visité récemment les îles Nikobar, et il les regarde, malgré les traces de soulèvement récent qu'il y a reconnues, comme n'étant ni volcaniques, ni *sujettes aux tremblements de terre* (1) !

V. LISTE DES TREMBLEMENTS DE TERRE
RESSENTIS EN 1848.

— 1er janvier, à Sillian, dans le Pousterthal (Tyrol oriental), tremblement assez violent.

— Le 1er encore, vers minuit, à Saint-Pierre (Martinique), une forte secousse sans dégâts; elle ne s'est pas renouvelée.

— Le 6, 10 h. 43 m. du soir, à Palerme (Sicile), forte secousse ondulatoire de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O.; à 10 h. 50 m., une secousse moins forte.

— Le 7, 1 h. 30 m. du matin, à Sillian, nouvelle secousse très-forte, accompagnée d'un bruit sourd et d'un bourdonnement continu. Les maisons tremblaient, les fenêtres frémissaient. Les oscillations horizontales avaient la direction d'*ouest* à *sud*.

— Le 11, 1 h. du soir, en Sicile, une secousse très-violente; quelques minutes après, deuxième secousse qui a renversé toutes les maisons, à l'exception de vingt-sept, à Augusta. A Noto, Syracuse, Catane, dégâts

---

(1) *Die Nicobarischen....* Esquisse géographique des îles Nicobar, par M. le docteur Rink. Copenhague, 1847, 8°. Voy. *Archives des sc. phys. et nat.*, t. VIII, juillet 1848, p. 223.

épouvantables; à Messine, pas de dommages. A Augusta, le môle s'est affaissé, et à sa place, on a trouvé 50 brasses d'eau.

— Le 15, 10 h. du soir, puis le 16, à 2 h. 30 m. et à 4 h. 30 m. du matin, à Sillian, trois secousses médiocres. On les a ressenties, comme celles du 1er et du 7, à Tiliach, Anras, Abfaltersbach, Kartijeh, Strassen, Minbach et Sexten; toutes ces localités se trouvent entre Lienz et Innichen, près des sources de la Drave, sur la frontière de la Carinthie. — On dit les secousses rares dans ce pays où elles paraissent avoir constitué une manifestation purement locale du phénomène. C'est, en effet, la première fois que je rencontre le Pusterthal dans mes recherches; mais une localité non éloignée, la ville de Laybach, est sujette aux commotions souterraines. — A Lienz, on observa des oscillations extraordinaires dans l'aiguille aimantée, du 24 décembre 1847 au 18 janvier suivant et immédiatement après la dernière secousse du 16, il tomba, dans tout le pays, une quantité considérable de neige (18 pieds 6 pouces !)

— 24 février, 3 h. du soir, à Sulz (Wurtemberg), faible secousse, et à 3 h. 50 m. une secousse plus forte du N.-N.-O. au S.-S.-E.

Il y a plusieurs villes ou villages de ce nom en Allemagne, mais il n'y en a qu'une dans le Wurtemberg; elle se trouve sur le Necker, au pied des montagnes, à 10 l. 1/2 S.-O. de Stuttgart : elle est célèbre par ses salines exploitées dès le temps des Romains.

— Dans la nuit du 1er au 2 mars, près d'Oppenheim (Hesse-Darmstadt), éboulement de la haute montagne dite des *Etrangers*. Deux maisons et leurs habitants ont été ensevelis sous les ruines.

— 4 avril, à Orciano et Lorenzana (dans les collines

de Pise), à Casaglia et Riparbella (dans la Maremme), deux secousses, la première, très-forte, à 3 h. du soir, et l'autre plus faible, à 7 h. — A Lorenzana, la première a eu lieu à 1 h. 10 m. du soir, et la seconde a été la plus forte.

— Le 15, 9 h. 12 m. du soir, à Val-d'Elsa, tremblement qui s'est manifesté à Buenconvento et à Sienne, par une secousse très-légère, verticale (*sussultoria*) et ondulatoire du S. au N. — Un professeur de l'Université de Sienne, qui avait mal au pied depuis quelque temps, y ressentit, un quart d'heure avant la secousse, une forte convulsion.

— Le 18 et le 28, à Fayal (Açores), légères secousses.

— Le 29, 3 h. 30 m. du soir, à Sienne, secousse légère de cinq secondes de durée, précédée d'un bruit faible (*rombo*), et dirigée de l'O. à l'E.: elle eut deux accroissements d'intensité. Après 4 h., autre secousse très-légère et presque instantanée.

— Dans la nuit du 29 au 30, inondation désastreuse dans la résidence de Bagelen à Java.

Des lettres datées de Bonthain (Célèbes), 9 juin 1848, annoncent qu'une inondation extraordinaire a ravagé toutes les terres basses de ce pays :

Et de plus, que des secousses de tremblement de terre se sont fait sentir dans la résidence de Bantam (partie O. de Java), dans le district de Lampong (extrémité S.-E. de Sumatra) et dans la résidence de Kedirie (Kediri ou Kadiri, partie orientale de Java). — Tous ces faits se sont-ils manifestés simultanément?

— Dans le courant du mois, à Melilla (Afrique espagnole), secousses nombreuses avec dommages.

— 5 mai, 10 h. 20 m. du soir, à Sienne, secousse

qui se renouvela à 10 h. 1/2; elles furent si légères que peu de personnes les remarquèrent; elles furent à peine senties en ville, si ce n'est dans la partie méridionale.

— Le 11, vers 5 h. du matin, à Lons-le-Saulnier (Jura), une secousse.

— Le même jour, après 11 h. 1/2 du soir, à Sienne et principalement dans les environs, du côté de l'O., bruit extrêmement violent, suivi immédiatement d'une secousse ondulatoire. A minuit précis, autre secousse plus violente, avec mouvement ondulatoire et vertical alternatifs pendant à peu près quinze secondes.

Le 12, 3 h. 10 m. du matin, autre secousse moins forte que la précédente, mais pourtant violente. Jusqu'à 8 heures, secousses nombreuses, mais qui diminuaient d'intensité. A 5 h. 45 m. du soir, secousse de six à sept secondes, entièrement ondulatoire et d'une intensité plus grande que celle du minuit précédent. Vers 10 h., autre secousse légère; une plus faible encore dans la nuit.

Le 13, 1 h. 1/2 du soir, une nouvelle secousse qui, comparée aux précédentes, peut être regardée comme médiocre, mais qui fut plus violente dans les campagnes, du côté de l'O.; dans la soirée et dans la nuit, on en ressentit encore deux très-légères, à Sienne, mais on en compta plusieurs dans les campagnes à l'O. Pendant ces commotions, le sol ne présenta rien d'extraordinaire. Il y eut quelques dommages dans les habitations situées sur les collines qui enceignent la vigne (Montagnola Senese). Toutes ces secousses ne s'étendirent que dans un périmètre assez restreint.

Durant les nuits suivantes (14 et 15), on remarqua encore quelques secousses insignifiantes accompagnées d'un léger bruit.

Les 22, 23 et 24, dans le val de Chiana (Toscane), bruits semblables à celui du canon. Comme ils semblaient venir du levant, quelques personnes les attribuèrent à des décharges d'artillerie dans la mer Adriatique. M. Pistolesi regarde ces détonations comme liées au phénomène des tremblements de terre qui furent ressentis à Sienne, bien qu'à cette triple date on n'ait signalé, dans cette ville, aucune commotion souterraine.

— Le 23, vers 3 h. du matin, à Pontarlier (Doubs), une secousse assez marquée. Bon nombre de personnes ont été réveillées.

— Le 26, 1 h. précise du soir, à Sienne, secousse très-légère, remarquée par quelques personnes seulement. C'est à la même heure qu'eut lieu la grande et désastreuse secousse du 26 mai 1798.

Le 29, nouvelle secousse peu sensible.

— Mai (?). Les journaux de Bombay du 19 juin parlent d'un tremblement de terre qui se serait étendu sur un espace de 10° de latitude et de plusieurs degrés de longitude : il a été ressenti sur toute la ligne de Bombay à Simla. Malheureusement je ne puis donner aucun détail aujourd'hui. Les 6 et 7 avril précédent furent marqués par une tempête tellement violente qu'on n'en avait pas d'exemple dans le pays; le tremblement, dit-on seulement, lui fut postérieur.

Bombay se trouve par 18°56' lat. N., 70°34' long. E.; Simla par lat. 31°6' N., et 74°51' long. E. Un phénomène qui a ébranlé une aussi vaste étendue de pays ne peut manquer d'offrir beaucoup d'intérêt; j'espère pouvoir un jour le décrire plus longuement.

— Le 6 juin, 7 h. 1/2 du soir, à Sienne, deux secousses légères. — Depuis quelque temps, on ressen-

tait, par intervalles, à Luceto près Sienne, de très-légères secousses accompagnées de bruits faibles.

Le 19, 2 h. 1/2 du soir, à Sienne, secousse ondulatoire, faible et de courte durée.

Le 20, vers 2 h. du matin, deux nouvelles secousses très-petites.

— Le 25, 4 h. 40 m. du soir, à Rome, une secousse terrible qui dura cinq secondes et fit sonner les cloches du Quirinal; mouvement ondulatoire du N. au S. Quelques personnes assurent qu'elle fut suivie d'une autre très-légère. On l'a ressentie à Albano; il est probable qu'elle s'est étendue plus loin, mais je n'ai pas de détails.

— Le 3 juillet, éboulement d'un immense rocher près de Vevey, en Suisse.

— Le 7, 4 h. du matin, raz de marée remarquable à Lyme Regis (Dorset), à Darmouth et Portland; quelques marins ont attribué ce flux extraordinaire, qui dura 4 heures, à un tremblement de terre dans l'Océan (1).

— Les 22 et 23 août, aux Antilles, ouragan désastreux, surtout à St.-Thomas, Sainte-Croix, Antigoa et la Guadeloupe. A Saint-Kitt's, une seule maison est restée debout. Il y a eu en même temps plusieurs secousses de tremblement de terre.

---

(1) On signale ce phénomène comme ayant déjà été observé trois fois à Lyme Regis :

Le 31 mai 1759, la mer eut trois flux et reflux en une heure.

Le 18 août 1797, même phénomène, accompagné d'éclairs.

Le 26 janvier 1799, phénomène semblable à 4 h. du matin.

Dans l'été de 1813, on remarqua aussi quelque chose d'analogue.

— 2 septembre, à Batavia (Java), tremblement très-fort.

— Le même jour, 5 h. 50 m. du matin, à Pise, une secousse très-courte.

Le 3, 7 heures et quelques minutes du matin, nouvelle petite secousse; elle fut fortement ressentie à Crespina; à Lari, on s'enfuit de l'église; à Casciana et Lorenzana, elle fut violente et parut dirigée vers le S.-O.

Le 5, 1 h. du soir, à Pise, légère secousse ondulatoire qui se répéta un quart d'heure après. Avant 2 h., autre petite secousse instantanée.

— Le 9, à Sainte-Lucie (Antilles), une secousse. — Des lettres de Curaçao, datées du 23 septembre, annoncent que cette île ainsi que celles de Saint-Eustache et de Saint-Martin *viennent* d'essuyer de violents ouragans et de fréquentes secousses de tremblement de terre qui ont fait crouler un grand nombre de maisons et ont causé des dommages incalculables aux plantations. — Ces faits ne sont-ils pas du mois d'août.

— Le 11, le soir, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), tremblement très-violent qui a fait vibrer les vitres, secoué les meubles et épouvanté les habitants.

— Le même jour, 2 h. du matin, à Pise, petite secousse.

Le 12, léger mouvement du sol à Pise.

Le 13, 11 h. du matin, à Sienne, secousse très-légère.

Le 23, après 4 h. du matin, à Pise, mouvement vibratoire, puis ondulatoire, remarqué par un petit nombre de personnes.

Le 24, 10 h. du matin, une très-légère secousse; à 1 h. du soir, autre secousse semblable.

Le 28, 4 h. 45 m. du soir, secousse ondulatoire, légère et presque instantanée; elle fut suivie d'un petit bruit *(romba)*.

— Le 29, à l'aube du jour, à Parme, faible secousse. La veille, à l'entrée de la nuit, on avait aperçu vers le N. un globe lumineux aussi gros que Vénus; il se mouvait de l'O. à l'E. et répandait une lumière très-vive. Dans le courant de la nuit, éclairs au S.-O., à l'O. et au S.-E.

— Le *Moniteur* du 29 septembre annonce qu'on venait de ressentir une légère secousse dans le nord des Etats-Unis.

— 5 octobre, 7 h. 15 m. du soir, à Reggio (Lombardie), tremblement ondulatoire de l'E. à l'O.; immédiatement après, nouveau tremblement assez fort et assez long; même direction. Jusqu'à 6 h. 18 m. du matin, secousses fréquentes qui répandirent l'épouvante dans la ville. Durant ce phénomène, forts vents du S. et du S.-E.; pluie à 7 h. du matin le 6.

— Le 7, éruption du volcan de *Zamba* (côte de Carthagène, Nouvelle-Grenade); vers 2 h. du matin, on entendit un bruit qui augmenta rapidement, et tout-à-coup il s'élança de la mer, à la place de l'ancien volcan, une gerbe lumineuse qui éclaira, comme un vaste incendie, presque toute la province de Carthagène et une partie de celle de Sainte-Marthe, dans un rayon de 30 lieues. Tous les habitants sortirent de leurs maisons, frappés par la lumière; mais on n'observa pas de pluie de cendres pendant cette éruption, qui dura plusieurs jours, quoique avec une intensité moindre tous les jours.

J'ai interrogé, dit M. le colonel Acosta, les habitants des chaumières et des villages les plus voisins du théâtre de l'événement, et les descriptions qu'ils m'ont données, en vue même du volcan, sont toutes parfaitement d'accord. Tous parlent de la hauteur croissante des flammes, la mémorable nuit du 7, qui leur faisait croire que le volcan s'approchait vers la terre, et qui les fit abandonner leurs habitations; tous aperçurent la couronne noire des vapeurs qui apparut sur le sommet des flammes, et les étincelles en zig-zag qui partaient et sillonnaient la haute pyramide de lumière qui s'élevait et s'abaissait alternativement.

Le cap ou promontoire de *Galera-Zamba* entrait autrefois dans la mer, sans être interrompu jusqu'à l'île *Enea* qui formait sa pointe. On pouvait donc parcourir 3 à 4 lieues par terre, et en partant de la côte sur le premier étranglement, en moins d'une heure, on voyait s'élever une butte conique et nue, qui était un vrai volcan terminé par un cratère duquel se dégageaient des gaz avec assez de force pour lancer dans l'air les planches et les bois qu'on y jetait. Le volcan exhalait de temps en temps de la fumée, et il était craint par les pêcheurs et les habitants des environs qui n'osaient pas l'approcher. Il y a environ dix ans que, après une éruption dans laquelle on aperçut des flammes, la terre par la suite s'affaissa peu à peu, et la péninsule de Galera-Zamba devint une île.

Alors les bateaux caboteurs purent sortir de la Madeleine et arriver à Carthagène, par la brèche que la disparition du volcan avait occasionnée, et dans laquelle la sonde marquait une profondeur de mer de 8 à 10 mètres. Tel était l'état des choses lorsque eut lieu l'éruption du 7 octobre.

Elle ne fut accompagnée d'aucun tremblement de terre, d'aucune trace de matières projetées sur les côtes voisines, dans lesquelles l'action volcanique ne se montre que par de nombreux soupiraux par lesquels se dégagent des courants continuels de gaz, comme ceux de Turbaco, que M. de Humboldt a rendus à jamais célèbres.

Tous ces petits cônes, dont on compte plus de cinquante dans un rayon de 8 à 10 lieues autour du volcan sous-marin de Zamba, sont de petits cratères d'argile salée remplis d'eau, à la température ordinaire, à travers laquelle se dégage le gaz. M. Acosta a visité aussi les deux *volcancetos* de la *Piedrahueca,* qui sont dans un monticule, à environ 3 lieues à l'est du volcan de Zamba. Mais n'ayant pu examiner le gaz, il se propose de le faire analyser par M. Lewy, de Bogota. Nous espérons pouvoir donner plus tard le résultat de cette analyse.

Quelques jours après l'éruption, on remarqua une île couverte de sable, à la place même de l'ancien volcan, qui avait ainsi reparu quelques années après s'être immergé ; mais à cette île redoutable, personne n'osa aborder, et elle s'affaissa encore une fois quelques semaines après. Aujourd'hui (mi-septembre 1849) les pêcheurs vont harponner le *Zabalo* sur les énormes roches qui sont placées sur les bords du cratère, et qui, plongées à deux ou trois brasses sous l'eau, abritent ce poisson recherché ; ce qui prouve que la température n'est pas plus élevée qu'ailleurs, et que les exhalaisons de gaz ne sont pas trop nuisibles. Au milieu du cratère lui-même, on ne trouve pas de fond à plusieurs brasses, et l'emplacement du volcan n'est marqué que par les

mouvements des vagues dans les rochers qui bordent le cratère.

Voici donc un nouveau volcan à ajouter à la liste des volcans en activité, car le volcan de Zamba, qui donna des signes de vie aussi visibles, il y a onze mois, ne peut pas être considéré comme éteint.

Ce volcan se trouve indiqué sur d'anciennes cartes par environ 10° 50' de lat. N., et 77° 45' long. O. Mais il était à peu près inconnu, ce qui est bien étonnant, puisqu'il est sur la côte d'une mer sillonnée par les bâtiments de toutes les nations et que les bateaux à vapeur de la compagnie anglaise parcourent deux fois par mois, sur une côte qui a été relevée avec le plus grand soin par l'expédition hydrographique espagnole, à la fin du siècle dernier.

Ce volcan rattacherait-il la série volcanique des Antilles et celle des Andes par le volcan près *Rio Fragua*. M. de Buch qui soupçonne une connexion entre ces deux séries, place celui-ci par 2° 10' lat. N., à l'est des sources de la Madeleine, au N.-O. de la mission de Santa-Rosa, et à l'ouest de Puerto del Pescado; c'est le seul volcan connu de la Chaine orientale des Andes, qui se sépare de la principale à Popayan et se dirige à l'est de la Madeleine. Suivant M. de Humboldt, il fume continuellement, et pourtant le savant Berghaus n'en parle pas.

— Le 8, 7 h. 30 m. du soir, et le 10, 1 h. du matin, à Rome, plusieurs secousses fortes.

— Le 13, vers 2 h. du matin, à Cucigliana (Campagne de Pise), secousse ondulatoire observée par des ouvriers en briques, qui virent tous les objets mobiliers s'agiter; la pluie tombait alors fortement au milieu de violents tonnerres. A la même heure, à Li-

vourne, — où régnait une forte bourrasque, qui enleva des toits, — on remarqua trois secousses. A Pise, on n'observa que la tempête vers le milieu du jour.

Le 15, à Livourne et Avigliana, faible secousse.

— 16 octobre, 1 h. 40 m. du matin, à Karori, non loin de Wellington (1) (Nouvelle Zélande), commencement de nombreuses secousses dont je vais transcrire le journal écrit par une personne qui occupe un rang éminent dans la magistrature de cette colonie.

Lundi 16 octobre 1848. — Ce matin, dit l'observateur, à deux heures moins vingt minutes, nous avons été réveillés par une secousse de tremblement de terre, plus forte et plus prolongée qu'aucune de celles qu'on eût encore ressenties dans la colonie. Ce n'était, du reste, que le commencement d'une suite de secousses de même nature, qui se sont succédé à de courts intervalles, pendant la matinée et le reste de la journée. La maison (heureusement en bois), oscilla très-sensiblement, les sonnettes furent mises en mouvement et les pendules s'arrêtèrent. Pendant trois quarts de minutes environ, la commotion fut si forte, que je pouvais à peine me tenir debout. Elle continua avec une certaine intensité pendant deux à trois minutes, et dura en tout dix minutes. Pendant une heure entière, il n'y eut presque pas une minute d'intervalle entre les secousses; pendant toute la matinée, jusqu'à 6 heures, elles continuèrent de se succéder rapidement et le mouvement de vibration du sol ne discontinua pres-

(1) Cette ville a été fondée en 1840, par le colonel Wakefield, près du port de Nicholson, dans le détroit de Cook, à l'extrémité sud de l'île septentrionale ou Ika-na-mawi, sous le 41e degré de latitude environ.

que pas. Nous craignions pour nos cheminées, mais elles ne tombèrent pas. Elles furent cependant tellement endommagées, que pour prévenir tout accident, je les fis abattre. Un vent impétueux du sud-est, accompagné d'une grosse pluie, avait soufflé pendant la nuit. Je descendis immédiatement après la première secousse, pour consulter mon baromètre; le mercure qui était la veille, à 9 h. du soir, à 29 pouces (736mm59) [notre maison est à 500 pieds ou 150 mètres d'élévation au-dessus de la rade], avait monté à 29,04 (737mm61). Dans la matinée, il avait baissé à 29,02 (737,02), — variation très-insignifiante.

» Nous apprenons qu'il y a eu en ville beaucoup de cheminées renversées et un plus grand nombre encore de lézardées. Les constructions en briques ont peu souffert.

» La plupart des secousses venaient du N. ou du N.-N.-E., une ou deux d'une direction un peu plus à l'est, soit du N.-E.; et j'en ai remarqué une qui paraissait venir de deux directions différentes, ayant leur point de rencontre dans ce voisinage. L'apparence de quelques-unes des cheminées, qu'on dirait avoir été tordues, semblerait avoir confirmé ce fait.

» *Mardi* 17. — Les secousses ont continué toute la journée, avec des intervalles irréguliers. A quatre heures moins vingt minutes, eut lieu une secousse plus violente que la première. J'étais alors à l'hôtel du Gouvernement; le bâtiment a été ébranlé, puis, après une sorte de saccade, il a éprouvé un mouvement de vibration assez fort pour jeter par terre tout ce qui n'était pas fixé aux murs. Je fus obligé de m'affermir sur mes jambes. Il y eut d'abord une courte secousse, d'une force médiocre, qui dura de quatre à cinq secondes; puis un

grand bruit venant du nord et de l'est, et enfin la grande secousse. Les fenêtres s'ouvrirent d'elles-mêmes avec violence. La cheminée fut débarrassée de tous ses ornements, les bouteilles roulèrent à bas de la table. Le maximum d'intensité de cette secousse dura une minute environ, — peut-être un peu moins. Notre charpentier qui était occupé à consolider une de nos cheminées à Karori, m'a dit depuis que la vibration de la terre avait continué pendant dix-huit minutes. De grandes clameurs répétées tout le long de la côte, annonçaient les ravages causés par cette secousse, et l'alarme générale qu'elle avait excitée. J'avais affaire dans mon cabinet à 4 h. En arrivant au Palais de Justice, je trouvai que sa massive cheminée s'était littéralement affaissée sur elle-même; elle n'avait pas pu tomber en dehors, étant appuyée d'un côté contre mon cabinet, de l'autre contre celui du greffe. Je visitai ensuite l'hôpital, — édifice en briques solidement construit et terminé depuis peu; il ne s'était pas écroulé, parce que les murailles et le toit sont reliés et maintenus par des charpentes fortement assemblées; mais les parties en briques étaient déchirées et lézardées en tout sens, de manière à rendre le bâtiment inhabitable; il faudra l'abattre entièrement. On a fait transporter immédiatement les malades dans les nouvelles salles de l'hôtel du Gouvernement. En regardant avec une lunette dans la direction de Te Aro (le quartier marchand de la ville), on pouvait voir que la plupart des maisons en briques avaient souffert plus ou moins. Le sol était jonché de cheminées : comme elles sont ordinairement construites à l'extérieur et adossées aux pignons des maisons, leur chute n'avait heureusement fait aucun mal aux habitants des maisons en bois.

» Je revins chez moi à six heures. Je trouvai que le bas de nos cheminées avait éprouvé de nouvelles ava-

ries; la cheminée de la bibliothèque est hors de service; celle du parloir, qui traverse le centre de la maison, a dû être consolidée à l'aide de planches et de cordes; il en a été de même de celle de la cuisine. Une autre petite cheminée, dans une aile de la maison, paraît n'avoir été endommagée que dans sa partie supérieure, que nous avons fait enlever.

» *Mercredi* 18. — Les secousses ont continué toute la nuit et toute la journée; mais aucune n'avait assez de force pour faire du mal aux bâtiments qui n'étaient pas déjà endommagés. Le sol est dans un état d'agitation incessante, et l'on entend continuellement le bruit sourd du tremblement de terre. Ce bruit a été fort exagéré. C'est quelque chose comme le roulement d'un convoi passant sous un tunnel, — je veux dire tel que l'entend une personne placée à l'extérieur, près de l'entrée du tunnel. J'ai entendu aussi un bruit à peu près semblable produit par la cheminée d'un fort bâtiment à vapeur, — si ce n'est que le bruit du tremblement de terre a moins de sonorité. On l'a comparé à un tonnerre éloigné et au bruit lointain du canon, mais c'est un bruit plus confus, et qui ne ressemble exactement à rien de connu. J'ai remarqué que, quand les secousses avaient lieu pendant un grand vent, ce bruit souterrain n'était pas sensible; il est alors dominé par le bruit plus rapproché du vent. Quand les secousses ont lieu par un temps calme, elles sont ordinairement précédées et quelquefois suivies d'une forte bouffée de vent (1).

(1) L'auteur a-t-il observé ce fait dans les nombreuses manifestations du phénomène? ou parle-t-il d'après une opinion préconçue? Mes catalogues en offrent des exemples, qui pourtant ne sont pas fréquents.

» J'ai visité aujourd'hui Te Aro. C'est là que le tremblement paraît s'être fait sentir avec le plus de violence. Tous les grands magasins de commerce, le dépôt d'artillerie, la chapelle des Méthodistes et un grand nombre de maisons en briques sont déchirées du haut en bas. Les murs soutiennent encore les toits, mais de grands blocs de maçonnerie se sont détachés : tout est à démolir. Le pignon du magasin de M. Fitz-Herbert est tombé en travers de la rue, écrasant sous ses débris l'intendant de la caserne et ses deux enfants (une petite fille de 8 ans et un petit garçon de 4 ans).

» On a remarqué, pendant toute cette journée, un épais nuage de fumée suspendu au-dessus de la Hute. On aurait dit qu'on avait mis le feu aux broussailles; mais, après les pluies qui étaient tombées, les broussailles n'auraient pas brûlé. Je n'aurais pas même relevé cette circonstance, si l'on n'avait dit que, dans la soirée, le ciel avait été éclairé, dans la direction du nord, comme par le reflet de quelque incendie; il est possible que le Tongariro, qui est à 140 milles (47 lieues) au nord de Wellington, ait fait éruption.

» *Jeudi* 19. — Ce matin, à 5 heures précises, nous avons eu une secousse plus violente qu'aucune des deux dont nous avons déjà fait mention. Son extrême intensité a duré un peu moins d'une minute, mais le mouvement a été considérable pendant trois minutes et demie, et la vibration a continué pendant huit minutes. Cette secousse nous a causé plus de dégâts que toutes les autres ensemble. Elle a fendu le massif en brique sur lequel est établi notre four, achevé la destruction des cheminées, mis en morceaux le revêtement en plâtre des murs de nos pièces du rez-de-chaussée (celles du haut sont garnies de panneaux en bois), et brisé un grand nombre d'ob-

jets détachés. Nos fenêtres se sont ouvertes d'elles-mêmes. A partir de ce moment, les secousses se sont succédé, à de courts intervalles, toute la journée et toute la nuit.

» Dans la soirée, jusqu'à 9 h. 1/2 environ, le ciel, vers le sud et le S.-O., avait un aspect d'un jaune livide; mais je ne pense pas qu'il faille attribuer ce phénomène à l'éruption d'un volcan. J'ai vu quelque chose de semblable en mer, dans un ciel très-tourmenté, pendant un coup de vent. Si l'état de l'atmosphère est favorable à la réfraction, la lumière du soleil peut se faire sentir encore longtemps après que l'astre a disparu de l'horizon, et tombant sur des nuages très-épais, leur donner cette apparence.

» *Vendredi* 20. — Les secousses ont continué toute la nuit. Elles ont, je crois, un peu diminué de fréquence et d'intensité pendant le jour.

» Le quartier de Te Aro n'offre que des décombres. Le grand magasin en briques de Rhodes est complètement rasé. La façade de la chapelle des Méthodistes s'est écroulée. Le dépôt de l'artillerie et d'autres grands bâtiments en briques ne sont plus que des monceaux de ruines; le petit mur même qui entoure la cour de Fitz-Herbert est couché par terre. Les pertes seront considérables pour les propriétaires. Sous un rapport, la dernière secousse a fait du bien; elle a jeté bas beaucoup de murailles qui étaient en très-mauvais état. On est naturellement fort effrayé, en ville, de la continuation de cet état de choses. Quelques personnes campent sur la montagne, où elles se croient plus en sûreté; mais je ne vois, dans le résultat des secousses, rien qui justifie cette opinion. Jusqu'à présent, toutes les maisons en bois sont restées debout, et les dommages éprouvés

par les maisons en briques proviennent en grande partie de leur construction défectueuse. On y a trop ménagé la chaux et les bois d'assemblage.

» J'apprends que la marée de mercredi a été très-forte. Quoique nous soyons en temps de morte eau, la mer a franchi la chaussée qui longe la grève et pénétré dans le rez-de-chaussée de quelques maisons. Cette circonstance, que la prolongation des vents du S.-E. suffirait, en l'absence de tremblements de terre, pour expliquer, paraît cependant avoir causé beaucoup d'alarmes.

» *Samedi* 21. — Temps beau, baromètre à la hausse, secousses fréquentes. On a remarqué qu'elles l'étaient davantage vers l'heure de la marée basse. Du reste, elles ne sont pas dangereuses et vont, je crois, en s'affaiblissant.

» *Dimanche* 22. — Temps magnifique; cependant les secousses continuent encore d'heure en heure, à peu près. Elles ne durent que deux à trois secondes, et quelquefois on ne fait que les entendre sans les sentir. A 4 heures, une secousse un peu vive; c'est l'heure de la marée basse. On est moins inquiet aujourd'hui, — le beau temps a ramené la confiance.

» On remarque quelques crevasses sur la grève, près de la ligne de haute mer.

» *Lundi* 23. — Continuation du beau temps avec un vent frais du N.-O., secousses assez fréquentes, — environ toutes les demi-heures, — mais pas fortes.

» Pendant la dernière partie de septembre et jusqu'au 6 octobre, le temps avait été très-beau et très-sec. Le baromètre avait varié, pendant la première semaine du mois, de 29.42 à 29.80 (747^{mm}26 à 756^{mm}91), avec un vent du N.-O. (qui le fait ordinairement baisser), et à

500 pieds (150^{m}) au-dessus de la mer. Il avait baissé graduellement depuis le 1er, et il commença, dans la soirée du 6, à baisser d'une manière plus sensible. C'est alors que la pluie survint. Le point le plus bas atteint par le baromètre fut de 28, 37 (720^{mm}69), dans la soirée du 18. Quant au thermomètre, il varia de 42° F. (5° 56 C.) le 15, à 66° F. (18° 89 C.) le 25.

» Un très-petit nombre de secousses paraissent être venues de la direction opposée, c'est-à-dire du S.-E. et du S.-S.-E. Mais je dois faire observer qu'il est très-facile de se tromper sur la direction d'une secousse. Quant au déplacement des meubles, on n'en peut rien conclure. Une commode, placée dans ma chambre à coucher, contre un mur au N.-E., glissa de quatre à cinq pouces (0^{m}10 à 0^{m}13) en avant. Un piano, appuyé de l'autre côté contre le mur au S.-E., fut porté également en avant de 4 à 5 pieds (1^{m}2 à 1^{m}5), tandis qu'un autre meuble en face était renversé avec violence. Quant aux bruits, ils viennent certainement du N.-N.-E.

» Les secousses ressenties auparavant par les colons depuis 1840, et celles dont parlaient les naturels, ne donnaient pas lieu de conclure ou qu'elles dussent devenir sérieuses, ou qu'elles allassent en augmentant. Depuis cinq ans que je suis ici, j'en ai compté de *douze à vingt chaque année;* mais elles étaient trop faibles pour occasionner des degâts ou exciter des inquiétudes. Une fois seulement, les 4 et 5 décembre 1846, huit secousses, nombre extraordinaire, eurent lieu dans l'intervalle de 5 h. du soir à 9 h. du matin le lendemain, et quelques-unes étaient très-fortes. Les colons s'étaient accoutumés à ces commotions, et ne s'en alarmaient plus. La secousse du mois de mai 1840 ayant été plus

forte que toutes celles qu'on eût éprouvées depuis jusqu'aux dernières, la question d'un accroissement d'activité d'un désordre physique avait été résolue négativement.

» Plusieurs des naturels les plus intelligents déclarent qu'ils n'ont jamais vu chose pareille; ils ont eu, disent-ils, des secousses violentes, mais jamais une telle suite de secousses. Tous affirment qu'on a éprouvé à Wanganui et à Taranake (1) des secousses plus fortes qu'ici, et que dans ces endroits la terre s'est fendue. Quant à l'intensité des secousses, leurs moyens d'appréciation sont fort imparfaits : couchés par terre sous des huttes de joncs, une secousse violente ne doit faire sur eux qu'une médiocre impression. Ce n'est qu'après avoir élevé des constructions en bois et autres matériaux qu'on a pu se faire une idée assez exacte de la force des secousses. Aujourd'hui même encore, les édifices en briques gisant sur le sol nous en donnent une idée plus frappante que la sensation personnelle que nous avons pu éprouver.

» Quant au centre du mouvement, je ne pense pas qu'il puisse y avoir de doute. Cette île est traversée par une chaîne de volcans en activité continuelle. Elle commence à Tongariro, montagne conique d'environ 10,000 pieds (2) de hauteur, qu'on aperçoit de Wanganui et

(1) Taranake se trouve-t-il dans la baie du même nom, ou *Taranarki*, par environ 39°45' de latitude sur la côte occidentale? Une rivière du nom de Wanga-Noui arrose le sud d'Ika-na-Mawi, et se jette dans le détroit de Cook.

(2) Le volcan auquel Dieffenbach n'accorde que 6,200 pieds (1890^{m}) de hauteur, se trouve, dans l'intérieur des terres, sur la ligne qui joint le mont Egmont (volcan actif situé sur la côte

du détroit de Cook, et d'où s'échappent incessamment des jets de vapeur et de fumée. On m'a assuré qu'en janvier 1845 elle jetait des flammes. De Tongariro la chaîne s'étend, en suivant une ligne de lacs et de sources chaudes, de crevasses et de jets de vapeur d'un caractère très-remarquable, jusqu'à la baie de l'Abondance, où se trouve l'Ile-Blanche, volcan actif dont le cratère est presque au niveau de la mer. Je l'ai vu moi-même. De Tongariro à l'Ile-Blanche, la direction est à peu près N.-E. Quelques-unes des sources chaudes sont à une température de 216° F. (102° C.) à la surface; plusieurs des jets boueux sont à la température de l'eau bouillante. Un de ces lacs porte le nom de Roto-Mahana (Roto, *lac*; Mahana, *chaud*). On entend continuellement des bruits souterrains; de nouvelles crevasses se forment de temps à autre, et des éboulements considérables de terre ont lieu. Un de ces éboulements causa en 1846 la mort d'une cinquantaine de personnes. Tel est l'état normal de la région volcanique : une très-faible augmentation de l'action volcanique expliquerait tout ce que nous avons éprouvé la semaine dernière. Si les grosses pluies que nous avons eues se sont étendues vers le nord, elles auront pu suffire pour déterminer cette augmentation de l'action volcanique. Toute

---

occidentale) à l'Ile-Blanche (*White Island* des Anglais, *Pouhia-i-Wakadi*, ou *Pouhia-i-Vacare* des indigènes), dans la vaste baie de l'Abondance.

Il paraîtrait que la série des bouches ignimoves d'Ika-na-Mawi courrait ainsi du S.-O. au N.-E., et couperait l'axe longitudinal de la chaîne principale. Cette série serait-elle ouverte dans une vaste faille transversale comme celle du Mexique? C'est ce que je me propose d'étudier plus tard.

masse d'eau extraordinaire, dégagée tout-à-coup de ses canaux et bassins accoutumés, et précipitée dans ces crevasses et ces orifices échauffés, doit occasionner de brusques changements dans la densité relative, l'élasticité de l'air et de la vapeur dans les cavernes volcaniques; changements qui seront eux-mêmes suivis soit d'un affaissement, soit de grands efforts des gaz pour s'échapper, ou peut-être de tous deux. S'il est vrai que le Tongariro se soit montré plus actif qu'à l'ordinaire, ne pourrait-on pas le considérer comme une soupape de sûreté?

» *Mardi* 24. — Je reprends mon journal. Nous avons eu hier, à 3 h. de l'après-midi, une secousse assez vive. A cela près, la journée s'est passée sans secousses bien sérieuses. Elles avaient continué à de courts intervalles, mais plus faibles. Pendant la nuit et toute la matinée d'aujourd'hui, elles ont été très-légères et rares. Il y eut encore, à 2 h. du matin, une secousse assez vive, qui dura quelques secondes; mais elles redevinrent ensuite si légères et si rares, que nous commencions à croire que tout était fini. Cependant, à deux heures de l'après-midi, nous avons éprouvé une des plus fortes secousses que nous eussions encore ressenties; mais elle a duré très-peu de temps. Elle aurait pu causer beaucoup de dommage, si tout le dommage n'avait été déjà fait. Elle a détruit le nouvel enduit en plâtre de l'Hôtel du Gouvernement, qui avait résisté aux autres secousses. Elle a été suivie de plusieurs autres commotions assez fortes, et nous avons eu toute la soirée des secousses courtes, mais vives. La confiance, que la beauté du temps et l'affaiblissement des secousses commençaient à faire renaître, a encore une fois disparu.

» Nous avons des nouvelles de Wanganui. On y a

ressenti les secousses de lundi, de mardi et de jeudi, mais elles n'ont pas causé de dommages. A l'exception d'une petite chapelle, il n'y a pas, à Wanganui, de bâtiments en briques ; de sorte qu'on manque de moyens pour comparer la force des secousses avec celles d'ici.

» Une secousse très-vive, au moment où j'écris, à 6 h. moins un quart du soir. Le mouvement est décidément ondulatoire, et semble venir de bas en haut ; je l'ai éprouvé tantôt d'une manière très-sensible, me trouvant sur la pelouse pendant une secousse. Six h. moins dix minutes, — nouvelle secousse, plus forte que celle qui a eu lieu il y a cinq minutes.

» Les secousses de la semaine dernière se sont fait sentir sur divers points de l'île.

» Six heures moins trois minutes, — nouvelle secousse. Ces trois dernières secousses ont duré de deux à cinq secondes. L'agitation est considérable.

» Six heures une minute, autre secousse.

» Six heures et demie, — secousse très-vive, qui dure vingt et une secondes.

» Sept heures moins vingt minutes, — autre secousse ; — durée, sept secondes.

» Sept heures moins un quart, — autre secousse, d'une seconde seulement.

» J'ai noté ces sept secousses dans l'espace d'une heure, pour donner une idée de notre existence depuis neuf jours. Il est à remarquer, d'une part, que les secousses les plus fortes ont lieu après un temps d'arrêt ; de l'autre, qu'après une forte secousse, les suivantes sont comparativement plus faibles ; mais lorsque ces secousses se sont succédé rapidement pendant quelques heures, elles ont jusqu'à présent diminué en fréquence, en force et en durée, et l'on finit quelquefois par en-

tendre le roulement souterrain de l'explosion, sans ressentir de secousse. Je n'ai pas entendu, avant les secousses de cette après-midi, de bruit précurseur; plusieurs personnes que j'ai questionnées à ce sujet, avaient fait la même remarque.

» Personne n'a compté les secousses pendant un jour entier; mais elles ont dû dépasser le nombre de mille. Quelquefois il n'y a pas eu entre elles une minute d'intervalle; — d'autres fois, trois, quatre, cinq minutes, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il n'y en eût plus qu'une ou deux par heure. Il y a eu trois jours où nous avons été plusieurs heures sans une seule secousse.

» *Mercredi* 25. — Après la secousse d'hier, à 2 h., le docteur Prendegast en a compté trente jusqu'à 4 h. Elles ont ensuite continué à 7 ou 8 minutes d'intervalle; mais je n'ai commencé à les compter que vers six heures moins un quart. De dix heures à minuit, elles ont été très-fréquentes, — environ dix par heure. Depuis hier deux heures, jusqu'à huit heures ce matin, il a dû y avoir au moins 150 secousses. Le temps est superbe. Il est évident que l'état de l'atmosphère n'exerce aucune influence sur les secousses, et qu'elles ont lieu par tous les temps, par tous les vents, par les orages comme par les calmes. L'état du baromètre ne fournit non plus aucun indice.

» *Mercredi après midi.* — Secousses très-légères et moins fréquentes.

» Il y a, dans une partie de notre jardin récemment creusée, une gerçure purement superficielle, de quatre yards (3m6) de longueur, dans la direction de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O.

» Je cite le fait suivant, comme exemple de la nature du mouvement. Il y avait, dans un magasin de la

Taverne de Wellington, un grand nombre de bocaux d'anchois, courts et épais, rangés debout par terre les uns contre les autres sur un espace d'environ une yard carrée (0m84); à 4 ou 5 pieds (1m2 à 1m5) de distance, et au sud, se trouvait un baril de bierre à moitié plein. Ce baril fut soulevé en l'air et déposé sur le haut des bocaux d'anchois, sans en casser, ni même en renverser un seul. L'ébranlement se propage évidemment dans une certaine direction, en ondulant de manière à produire ce mouvement de bas en haut. Cet effet doit être familier à tous ceux qui ont nagé en mer par une forte houle : la vague, arrivant par derrière, porte en avant le corps du nageur, mais en le portant en même temps, et plus encore, en haut lorsqu'il la reçoit en plein.

» Quelques-unes des secousses ont un mouvement croisé, accompagné d'une sorte de bruit de broiement souterrain. Pendant une de ces secousses, le lait qui était dans les vases acquit un mouvement circulaire, par suite duquel la crême s'amassa au centre. Je ne remarquai, pendant la forte secousse d'hier, aucun mouvement extraordinaire de la mer, quoique je fusse seulement à quelques centaines d'yards (1 yard vaut 0m91) du rivage, sur la pelouse devant l'hôtel du Gouvernement. Un grand nombre de petits faits que je mentionne, ont peut-être fort peu d'importance (1); mais, n'étant pas versé dans la théorie de ces convulsions de la nature, je serais fâché d'omettre quelque circons-

(1) Dans l'observation d'un phénomène aussi peu connu encore, on ne doit négliger aucune circonstance, quelque peu importante qu'elle paraisse. Ici, on ne peut exprimer qu'un regret, c'est que l'auteur n'ait pas continué son précieux journal jusqu'à l'entière cessation des secousses.

tance dont on pût tirer une conséquence utile à la science.

» POST SCRIPTUM. — 18 *novembre* 1848. — Depuis la dernière date de mon journal, il ne s'est pas passé un seul jour sans secousses, mais elles n'ont offert aucune particularité remarquable. A prendre l'ensemble de celles que nous avons éprouvées pendant les cinq semaines, quatre seulement ont eu assez de force et de durée pour causer des dégâts, quoiqu'on en ait compté jusqu'à 15 dans une heure, et peut-être plus de 150 dans les vingt-quatre heures. Pendant ce mois-ci, le nombre des secousses a varié de 2 à 3 jusqu'à 7 et 8 par jour. On dirait qu'elles sont plus fortes après la pluie; mais le fait n'est pas assez constant pour en tirer une conclusion générale. Très-souvent on entend le bruit sans mouvement sensible, et les secousses ont rarement été, ce mois-ci, assez fortes pour être senties hors de la maison. Avant-hier, cependant, elles étaient assez vives; et de 3 h. à 3 h. 1/2 du soir, étant assis ou couché sur le gazon, j'ai compté quatre secousses distinctes, accompagnées d'une sorte de détonation lointaine et du roulement souterrain ordinaire.

» Indépendamment de leur diminution d'intensité, les secousses ont aussi changé de direction; elles viennent maintenant de l'est et même de l'E.-S.-E. Quant à leur direction, j'en parle d'après mes sensations; mais je dois dire qu'à cet égard, il y a des opinions diamétralement opposées, et il faut convenir qu'à en juger par le dérangement des meubles et objets détachés, il est assez difficile de déterminer cette direction. Cependant, en plein air, l'oreille est un guide à peu près sûr; et si le bruit a paru, dans certains cas, venir du côté opposé à sa direction réelle, cette circonstance

peut, je crois, s'expliquer par la répercussion. Un matin que les secousses étaient très-fréquentes, j'entendais, dans l'espace ouvert où est située mon habitation, le bruit venant comme à l'ordinaire du N.-O. J'eus bientôt l'occasion d'aller voir des ouvriers qui défrichaient un terrain borné au S.-O. par un rideau de collines, et le bruit me parut alors venir du S.-O. J'en soupçonnai la raison, et j'écoutai avec plus d'attention. Je ne tardai pas à entendre distinctement, aux secousses suivantes, le bruit partant du N.-E., et bientôt absorbé en quelque sorte dans sa propre répercussion par les collines.

» On dit que des flammes se sont montrées sur quelques-unes des montagnes au sud du détroit de Cook, dans l'île du milieu ; mais ce fait ne paraît pas se confirmer. Il est plus probable, selon moi, que les orifices ordinaires ont été obstrués, que de nouveaux se soient ouverts. On dit aussi, et ceci paraît plus positif, qu'il y a eu dans la plaine du Wairau (1) un affaissement, par suite duquel un marécage s'est formé sur un terrain auparavant ferme, tandis qu'un marécage, qui existait à côté, s'est trouvé à sec : ce phénomène s'accorde d'ailleurs avec un léger changement dans la surface du sol, observé à Wellington, sur le rivage, où un côté d'une crevasse, peu considérable d'ailleurs, est resté à quelques pouces au-dessous du niveau de l'autre côté.

» L'alarme qui régnait pendant les dix premiers jours a, je crois, entièrement disparu ; tous ceux qui ont pu se procurer des ouvriers ont fait rétablir leurs cheminées un peu plus solidement qu'auparavant, et

(1) Où est cette plaine? sur quelle île?

en les tenant aussi basses que possible. On avait beaucoup trop économisé la chaux dans les constructions en briques qui ont souffert, et encore celle qu'on a employée était-elle de mauvaise qualité. Je suis porté à croire que les bâtiments en briques ne sont pas dangereux, à la condition de n'avoir qu'un rez-de-chaussée, avec une bonne charpente d'assemblage, et pourvu que les murs aient au moins dix-huit pouces d'épaisseur et soient faits de bons matériaux. Un bâtiment plus élevé offrirait du danger, à moins qu'il ne fût en bois ; car les dernières secousses auraient suffi pour jeter bas la moitié de Londres. L'expérience de l'Amérique du sud semble établir que les fortes secousses n'ont pas lieu plus de trois fois par siècle : c'est presque la mémoire d'une génération, et il est constant que les naturels d'ici ne se rappellent pas une succession de secousses semblables à celles que nous venons d'éprouver. C'est donc aux habitants des villes de la Nouvelle-Zélande à considérer s'il vaut mieux courir le risque d'un tremblement de terre une fois en 33 ans, ou d'un incendie destructeur qui peut éclater une fois par jour. Je n'aime pas les villes en bois. Dans la campagne, où les bâtiments sont isolés, c'est une autre affaire. »

Nous empruntons à la *Gazette du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande,* quelques détails qui serviront de complément à ce journal. L'action du tremblement de terre paraît s'être étendue depuis la latitude de la presqu'île de Banks jusqu'à celle de New-Plymouth (1),

(1) La presqu'île de Banks est sur la côte orientale de l'île du milieu (Tawaï Poenammou), par 43° 3/4 lat. et 170° 1/2 long. —New-Plymouth est une ville fondée peu après Wellington, sur la côte ouest d'Ika-na-Mawi, faisant face à la Nouvelle-Hollande. Je n'en connais pas la position précise.

sa plus grande force ayant été dans le détroit de Cook, et de là dans une direction N.-O. et S.-E. On tire cette conclusion du fait que les bâtiments endommagés l'ont été sur tout sur les faces orientées dans ces deux directions, et que les secousses se sont fait sentir avec plus de violence à Nelson (1) qu'à Wanganui, à peine à la baie de Hawke (2), et aussi fort à la presqu'île de Banks qu'à Wanganui. Les crevasses formées dans le sol à Wellington, à l'embouchure de quelques petites rivières sur la côte N.-O. et à celle du Wairau, sont représentées comme longues et étroites, et n'étant pas plus considérables que celles qui se forment à la suite d'une longue sécheresse. Huit heures après la première secousse du 16 octobre, à mer haute et par une marée de morte eau, la mer s'éleva, à Wellington, à un pied au-dessus de la ligne des grandes marées; cet effet a pu cependant être produit par un fort vent du S.-E., qui souffla le 15 et le 16. Le 19 et le 20, l'aurore australe se montra avec beaucoup d'éclat au S.-E.; c'est à cette cause sans doute qu'il faut attribuer l'aspect singulier du ciel, dont il est fait mention dans le journal. Le tremblement de terre paraît avoir été moins senti sur les plateaux et sur les terrains à base rocheuse; il ne l'a pas été du tout à Otakou ni à Auckland (3). On n'avait pas encore entendu parler, à la date du 21 novembre,

---

(1) Ville fondée en 1840, à l'extrémité nord de Tawaï-Poenammou.

(2) Sur la côte orientale d'Ika-na-Mawi, par lat. 39° 1/2 et long. 175° 1/2 environ.

(3) Otakou m'est inconnu; Auckland est la 4e ville fondée en 1840; elle est sur la côte occidentale de Ika-na-Mawi : je n'en connais pas la latitude.

d'éruption sur aucun point compris dans sa sphère d'action. Il est à remarquer que l'hiver précédent avait été excessivement pluvieux, avec peu de vent, — circonstances qui, dit-on, se rattachent aux tremblements de terre dans l'Amérique du Sud. Les dégâts de toute espèce, causés dans la ville de Wellington, ne sont pas évalués à plus de 1,500 liv. sterl. (375,000 fr.), ce qui est bien peu de chose, si l'on considère le nombre des secousses et la violence de quelques-unes d'elles. Trois personnes seulement ont été tuées par la chute d'un mur.

On lit dans le *Spectateur de la Nouvelle-Zélande* du mercredi 28 octobre (1) :

« Par suite du désordre que le tremblement de terre de jeudi dernier a mis dans nos casses, et de l'agitation qui a régné en ville, il ne nous a pas été possible de faire paraître le *Spectateur* samedi dernier, comme à l'ordinaire. Ce n'est qu'à grande peine que nous sommes parvenus à imprimer et publier le numéro de ce jour. »

— 19 octobre, 2 h. et 6 3/4 h. du matin, à Ostende, secousses légères.

Le même jour, entre 7 et 9 h. du matin, à Middelbourg, dans l'île de Walcheren, et à Ter-Goes, dans l'île de Beveland (Hollande), plusieurs secousses violentes, dont chacune a duré trente secondes. Direction du N.-E. au S.-O. Des vitres ont été brisées.

Le 20, vers 7 h. du matin, à Bruxelles, une secousse de quelques secondes de durée, signalée aussi dans les communes de Deurne et de Schooten, province d'An-

---

(1) Le 28 était un samedi.

vers, et à Saint-André, province de la Flandre occidentale.

Le même jour, 7 h. du matin, en Angleterre, plusieurs secousses.

— 8 novembre, 9 h. 52 m. du soir, à Alger, une forte secousse qui a duré environ deux secondes, et a paru dirigée du N. au S.

— Le 13, vers 5 h. du soir, à Mayenne, une forte secousse dont l'effet cependant s'est borné à agiter la vaisselle. A Oisseau, elle a duré 8 ou 10 secondes, et a paru dirigée du S.-O. au N.-E. On l'a aussi ressentie à Ceaucé (Orne), et sur plusieurs autres points de la Mayenne et de l'Orne.

— 23 décembre, à Campo (Portugal), une secousse. On a remarqué dans la baie une douzaine de vagues énormes qui sont venues franchir le brise-lames, et qui étaient dues sans doute à la commotion sous-marine. Tout paraissait calme à Lisbonne et à Cadix. — Quel est ce Campo? Je ne trouve aucune baie de ce nom sur les cartes ni dans les dictionnaires géographiques.

— Le 30, entre 6 et 7 h. du soir, sur toute la côte de Graville et d'Ingouville (Seine-Inférieure), une secousse de fort courte durée : direction du N.-O. au S.-E. (1); bruit semblable à un fort roulement de voiture. A Turclot (Criquelot-Lesneval), vers 8 h. (?), secousse de deux ou trois secondes; ciel serein, air calme.

— Le 31, 11 h. du soir, à Fizenzuola (Mugello),

(1) C'est la direction de la côte au Havre, à l'embouchure de la Seine; elle court, au contraire, du S.-O. au N.-E., en remontant vers Turclot.

secousse ondulatoire. Ce fut la première d'une série de commotions que nous décrirons dans notre catalogue pour 1849.

La *Gazette littéraire* de Bavière, du 6 janvier 1849, rapporte :

» Pendant un mois entier, il y a eu des secousses aux Açores : des églises et des maisons ont été renversées; une circonstance remarquable, ajoute t-on, c'est que le long de la côte septentrionale de France et de Hollande, on ressentait aussi des secousses pendant ces derniers temps, et si l'on prolonge à l'O. la ligne de la mer du canal, elle aboutit aux Açores. » — Y a-t-il eu concomitance? Il est bien à regretter que les renseignements relatifs à cet archipel ne soient pas plus explicites.

On lit dans le *Journal des Débats*, n° du 18 janvier 1849 :

« Depuis quelque temps, la ville d'Aquila (Calabre ou mieux Abruzze Ultér. n°) ressent des secousses qui se renouvellent jour et nuit ; des crevasses nombreuses survenues dans les maisons et les monuments publics ont tellement effrayé les habitants, que bon nombre d'entre eux baraquaient dans des lieux découverts. »

Bibliographie seismique. 1° Report on the Geological Theories of elevation and Earthquakes. By W. Hopkins.

Ce rapport se trouve dans le volume publié par l'*Association britannique pour le progrès des sciences*, année 1847, p. 33-92.

Un autre rapport a été fait récemment à la même société par M. Robert Mallet, et paraîtra dans le volume de 1849.

2° *Les tremblements de terre dans la Nouvelle-Zélande.* Cet article a été traduit du *Wertminster and Foreign Quarterly Review,* et publié dans la *Revue britannique,* 6e série, t. XXIII, sept. 1849, p. 91-111. C'est à cet article que j'ai emprunté le journal des secousses, qui se trouve dans mon catalogue.

J'ai aussi publié, en 1849, deux nouveaux mémoires sur les tremblements de terre :

1° *Sur les tremblements de terre dans le nord de l'Europe et de l'Asie,* Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 3e cahier, t. VI ;

2° *Sur les tremblements de terre dans les Iles Britanniques,* Annales de la Société d'agriculture, histoire naturelle et Arts utiles de Lyon, t. XII, 1849.

PREMIER MÉMOIRE

SUR LES FONCTIONS ELLIPTIQUES,

PAR M. DESPEYROUS.

> La langue de l'analyse, la plus parfaite de toutes, étant par elle-même un puissant instrument de découvertes ; ses notations, lorsqu'elles sont nécessaires et heureusement imaginées, sont les germes de nouveaux calculs.
>
> LAPLACE.

Les seules fonctions que les géomètres eussent étudiées à l'époque où parut le calcul différentiel et intégral, en 1684, étaient, d'une part, les fonctions qui résultent des six opérations fondamentales des mathématiques ; d'autre part, celles qui se déduisent de la considération des logarithmes et les fonctions circulaires directes et inverses. Aussi les premiers géomètres qui s'occupèrent de ce calcul, ne purent soumettre à cette nouvelle branche d'analyse que ces fonctions et celles qui résultent de leur combinaison.

Or, on ne tarda pas à reconnaître que le calcul différentiel avait la puissance de mettre en équation une classe très-étendue de phénomènes naturels, et que pour l'analyse de ces phénomènes, il suffisait d'intégrer soit des expressions différentielles, soit des équations différentielles à une ou à plusieurs variables indépendantes. Mais les fonctions simples que l'on avait sou-

mises au calcul différentiel étant en très-petit nombre, on devait nécessairement éprouver des difficultés insurmontables pour obtenir ces intégrales, puisqu'on ne pouvait intégrer qu'avec ces fonctions; aussi avait-on recours souvent à la méthode des séries qui offre quelquefois des inconvénients.

L'insuffisance des fonctions fut tellement sentie que vers le milieu du dernier siècle Maclaurin et d'Alembert s'occupèrent d'intégrer des formules différentielles par des arcs d'ellipse et par des arcs d'hyperbole. C'était introduire dans l'analyse deux nouvelles fonctions, l'arc d'ellipse et l'arc d'hyperbole.

Peu d'années après, Euler, Lagrange, Landen, Fagnani entrèrent dans la même voie et firent des découvertes importantes.

Legendre publia aussi, en 1786, ses premières recherches sur le même sujet; plus tard, de 1811 à 1819, il fit paraître ses *exercices de calcul intégral* où, le premier, il posa les fondements de la théorie des fonctions elliptiques; enfin, après avoir perfectionné cette nouvelle branche d'analyse, il publia, en 1827, un *traité* sur les fonctions elliptiques.

Nous devons ajouter que, de 1811 à 1827, les géomètres n'avaient pris aucune part aux travaux de Legendre, mais qu'à peine son ouvrage pouvait-il être connu du monde savant, deux jeunes géomètres, Abel et M. Jacobi, publièrent de savantes recherches sur le même sujet, et, je ne crains pas de le dire, changèrent complétement la face de cette nouvelle théorie.

Nous nous proposons de reprendre successivement les points fondamentaux de la théorie des fonctions elliptiques telle que l'ont constituée les deux illustres géomètres, Abel et M. Jacobi; de donner des théorèmes

principaux des démonstrations plus simples à quelques égards que celles que l'on connaît, et de faire connaître des applications importantes de cette théorie à la géométrie et à la mécanique.

Dans cette étude, nous nous servirons d'un procédé unique, celui d'induction auquel l'esprit humain est redevable de la plupart de ses découvertes.

Dans ce mémoire, nous nous bornerons à faire connaître *l'origine géométrique* des *lignes* et des fonctions elliptiques; à démontrer l'existence de la double périodicité dont jouissent les *lignes elliptiques*; à donner une démonstration de la formule fondamentale de la théorie des fonctions elliptiques; à développer en une série factorielle soit le quadrant de la lemniscate, soit celui d'une ellipse dont le carré de la demi excentricité est égal à $\frac{1}{2}$; et enfin à intégrer les équations de la rotation d'un corps solide autour d'un point fixe.

Chargé en 1845 d'enseigner cette nouvelle branche d'analyse à la Faculté des sciences de Paris, nous avons, à cette époque, fait connaître ces résultats, ainsi que quelques autres dont nous entretiendrons l'Académie dans une autre circonstance.

ORIGINE GÉOMÉTRIQUE DES LIGNES ET DES FONCTIONS ELLIPTIQUES.

1. Dans le cercle, le sinus et le cosinus, qui par des opérations algébriques produisent les autres lignes circulaires, ne sont autre chose que les coordonnées d'un point quelconque de la circonférence considérées comme des fonctions de l'arc de cercle terminé à ce point et compté à partir d'un point fixe. Or, le cercle n'est

qu'un cas particulier de l'ellipse, et l'ellipse se trouve avec l'hyperbole et la parabole dans l'équation générale du second degré à deux variables. Il est donc naturel de penser que les fonctions qui naîtront de la même considération dans l'ellipse, dans l'hyperbole et dans la parabole, seront aussi utiles aux sciences mathématiques que les lignes circulaires dont la grande utilité est aujourd'hui parfaitement constatée.

Dans le cercle, l'équation qui lie le sinus d'un arc à cet arc est transcendante ; car l'équation du cercle étant $x^2 + y^2 = 1$, on a, en désignant par t l'arc AM (*fig.* 1).

$$(1) \qquad t = \int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}}$$

et la valeur de x en fonction de t, déterminée par cette équation, est le sinus de cet arc. Le cosinus du même arc est égal au dénominateur de la quantité soumise au signe $\int$.

On peut remarquer que de cette équation on déduit immédiatement la dérivée du sinus, prise par rapport à l'arc, et par suite celle des autres lignes trigonométriques, car elle donne

$$\frac{dt}{dx} = \frac{1}{\sqrt{1-x^2}} = \frac{1}{\cos t}, \quad \text{d'où} \quad \frac{d \sin t}{dt} = \cos t.$$

Dans l'ellipse, si l'on désigne par β l'arc AM (fig. 2) compté à partir du point fixe A, extrémité du petit axe, et par c la demi-excentricité, on sait que

$$(2)\quad \beta = \int_0^x \frac{\left(1 - \frac{c^2}{a^2}\frac{x^2}{a^2}\right)dx.}{\sqrt{1-\frac{x^2}{a^2}}\sqrt{1-\frac{c^2x^2}{a^2a^2}}},$$

l'équation de cette ellipse étant $\frac{x^2}{a^2}+\frac{y^2}{b^2}=1$; et la fonction analogue au sinus circulaire est la valeur de x en fonction de β et de c, $x=f(\beta, c)$, déterminée implicitement par cette équation, et représentée géométriquement par la longueur MP.

Si on introduisait cette fonction nouvelle dans l'analyse, la figure (2) démontre qu'elle jouirait de propriétés analogues à celles du sinus circulaire. Ainsi, les sinus de deux arcs d'ellipse supplémentaires AM, AM', seraient égaux et de même signe; le sinus d'une demi-circonférence d'ellipse plus un arc, serait égal et de signe contraire au sinus de cet arc; cette fonction serait évidemment périodique, l'étendue de la période étant égale à la longueur totale de la circonférence de l'ellipse.

Mais si l'on désigne par γ l'arc AM (fig. 3) de l'hyperbole $\frac{x^2}{a^2}-\frac{y^2}{b^2}=1$ compté à partir du point A, extrémité de l'axe transverse, on a aussi

$$(3)\qquad \gamma = \int_a^x \frac{\left(1 - \frac{c^2}{a^2}\frac{x^2}{a^2}\right)dx}{\sqrt{1-\frac{x^2}{a^2}}\sqrt{1-\frac{c^2x^2}{a^2a^2}}};$$

et la fonction analogue au sinus circulaire est la valeur de x en fonction de γ et de c, $x=\varphi(c,\gamma)$, déterminée implicitement par cette équation, et représentée par MP. Il est évident, d'après la forme de l'hyperbole, que $\varphi(c, \gamma)$ est une fonction susceptible de croître in-

définiment avec l'arc γ, et qu'elle n'est pas périodique comme son analogue dans l'ellipse.

Or, les équations de l'ellipse et de l'hyperbole ne différant que par le signe d'une des deux constantes qui entrent dans leurs équations, tous les calculs que l'on fait à l'aide de l'une d'elles s'appliquent à l'autre en changeant le signe d'une constante, et les propriétés de ces deux courbes présentent l'analogie la plus parfaite. Mais les fonctions $f(c, \beta)$, $\varphi(c, \gamma)$, d'après leur définition même, ont des propriétés différentes les unes des autres. Ainsi, la première dans laquelle c est plus petit que a, β pouvant recevoir toutes les valeurs possibles, ne peut varier qu'entre $+a$ et $-a$, et est périodique; la seconde, au contraire, dans laquelle c est plus grand que a, γ pouvant recevoir toutes les valeurs possibles, peut croître indéfiniment avec cet arc γ, et ne saurait être par conséquent périodique, et ces fonctions dérivent d'intégrales définies (à limites différentes) produites par une *même* intégrale indéfinie, dans laquelle on considère tantôt $c<a$ et tantôt $c>a$. Donc, si on introduisait dans l'analyse ces deux fonctions, on rencontrerait nécessairement dans la recherche de leurs propriétés des expressions analytiques compliquées et dont la discussion serait fort délicate. Il faudrait d'ailleurs tenir compte dans cette étude des deux inégalités $c<a$ et $c>a$; l'une se rapportant à l'ellipse et l'autre à l'hyperbole.

Pour ces motifs qui dérivent de la coexistence des deux courbes du second degré, l'ellipse et l'hyperbole, on doit renoncer à introduire dans l'analyse les fonctions $f(\beta, c)$, $\varphi(c, \gamma)$, et substituer à leur place une autre fonction de même origine, mais n'ayant pas les mêmes inconvénients.

A cet effet, remarquons que l'équation (2) donne

$$\beta=\int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-\frac{x^2}{a^2}}\sqrt{1-\frac{c^2}{a^2}\frac{x^2}{a^2}}}-\frac{c^2}{a^2}\int_0^x \frac{\frac{x^2}{a^2}dx}{\sqrt{1-\frac{x^2}{a^2}}\sqrt{1-\frac{c^2}{a^2}\frac{x^2}{a^2}}}$$

et qu'il paraît naturel d'étudier d'abord la fonction x en c et δ, $x=F(c,\delta)$, déterminée par l'équation

$$(4)\qquad \delta=\int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-\frac{x^2}{a^2}}\sqrt{1-\frac{c^2x^2}{a^2a^2}}},$$

fonction qui, n'appartenant ni à l'ellipse, ni à l'hyperbole, ne présentera pas les inconvénients dont nous avons parlé.

Ainsi, on doit étudier les propriétés de la fonction $F(c,\delta)$, et celles des deux quadratures (2) et (3) ; et, afin de pouvoir se servir dans les applications de ces fonctions, on devra construire des tables contenant leurs valeurs numériques, analogues à celles des fonctions circulaires.

La considération qui a produit les fonctions dont nous venons de parler, appliquée à la parabole, n'engendre pas de nouvelles fonctions, puisque la quadrature qui mesure un arc de parabole est exprimée, sous forme finie, par des fonctions déjà connues.

2. Pour être fidèle à notre méthode, comparons actuellement l'équation (1) à l'équation (4) dans laquelle nous ferons, pour simplifier les calculs, $a=1$,

$$(5)\qquad \alpha=\int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}.$$

Dans l'équation (1), t étant l'arc circulaire et x le sinus de cet arc, sinus désigné dans les calculs par sin t, nous devrons, par analogie, appeler α *l'arc elliptique* x ou $F(c, \alpha)$ le *sinus elliptique* de cet arc, et désigner dans les calculs ce sinus par la notation $S(\alpha)$, fonction à deux variables α et c; c porte le nom de *module* dans la théorie des fonctions elliptiques.

L'équation (5) démontre que le module étant plus petit que l'unité, $S(\alpha)$, est aussi, quelle que soit la valeur de α, plus petit que l'unité.

Dans l'équation (1) $\sqrt{1-x^2}$ est le cosinus de l'arc t désigné dans les calculs par cos t, on devra donc appeler le radical $\sqrt{1-x^2}$ de l'équation (5) le *cosinus elliptique*, de l'arc α et le désigner par $C(\alpha)$; $C(\alpha)$ sera évidemment plus petit que l'unité.

Nous désignerons le radical $\sqrt{1-c^2x^2}$ qui ne se trouve pas dans l'équation (1) par $R(\alpha)$ (cette notation sera bientôt justifiée), quantité plus petite que l'unité; et de même qu'on a introduit dans l'analyse $tang\ t = \frac{\sin t}{\cos t}$, $cotg\ t = \frac{\cos t}{\sin t}$ nous introduirons les quantités de même nom:

$$Tg(\alpha)=\frac{S(\alpha)}{C(\alpha)}, \qquad Cg(\alpha)=\frac{C(\alpha)}{S(\alpha)}, \qquad \text{d'où } Tg(\alpha)Cg(\alpha)=1.$$

Ces cinq fonctions peuvent facilement être construites dans l'ellipse.

En effet, le sinus elliptique $S(\alpha)$ ne pouvant varier qu'entre -1 et $+1$, et l'abscisse MP d'une ellipse (*fig.* 4), dont le demi-grand axe est égal à l'unité, prenant toutes les valeurs possibles entre ces limites, on peut poser :

$$x = S(\alpha);$$

et l'équation de l'ellipse étant $x^2 + \frac{y^2}{b^2} = 1$, on aura,

$$C(\alpha) = \sqrt{1 - S^2(\alpha)} = \frac{y}{b} = \frac{oP}{b}$$

La longueur de la perpendiculaire OH abaissée du centre sur la tangente MK est égale à $\frac{b}{\sqrt{1-c^2x^2}}$, donc

$$R(\alpha) = \frac{b}{oH};$$

équation qui légitime la notation que nous avons adoptée, et qui montre que $R(\alpha)$ est toujours *positif*.

Les deux couples de triangles semblables (OMP, OTA), (OMQ, OSB) donnent

$$Tg(\alpha) = AT, \qquad Cg(\alpha) = \frac{BS}{b}.$$

Il est important de remarquer que l'arc elliptique α n'est pas égal à l'arc d'ellipse AM, et que α est plus grand que AM; car nous avons trouvé

$$\text{arc } AM = \int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}} - c^2 \int_0^x \frac{x^2 dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}},$$

d'où

$$\alpha = \text{arc } AM + c^2 \int_0^x \frac{x^2\,dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}:$$

Remarquons aussi que pour $c=o$, $\alpha=t$, $S(\alpha)=\sin t$,

$C(\alpha)=\cos t$, et pour $c=1$, $\alpha=\int_{0}^{x}\frac{dx}{1-x^2}=\frac{1}{2}l.\left(\frac{1+x}{1-x}\right)$

d'où x ou

$$S(\alpha)=\frac{e^{\alpha}-\bar{e}^{\alpha}}{e^{\alpha}+\bar{e}^{\alpha}},\quad C(\alpha)=R(\alpha)=\frac{2}{e^{\alpha}+\bar{e}^{\alpha}}$$

3. L'illustre géomètre de la Norwége, Abel, a eu l'heureuse idée d'exprimer les deux quadratures (2) et (3) en fonction de l'arc α elliptique. A cet effet, remarquons que de l'équation (5) on déduit

$$\frac{d\alpha}{dx}=\frac{1}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}=\frac{1}{C(\alpha)R(\alpha)},\quad \text{d'où}$$

$$\frac{dx}{d\alpha}\text{ ou }\frac{d.\,S(\alpha)}{d\alpha}=C(\alpha).R(\alpha);\quad \text{et par suite}$$

$$\frac{d.\,C(\alpha)}{d\alpha}=-S(\alpha)R(\alpha),\quad \frac{dR(\alpha)}{d\alpha}=-c^2S(\alpha)C(\alpha).$$

L'équation (2) se rapportant à l'ellipse, $\frac{x}{a}$ est plus petit que l'unité; on peut donc poser $\frac{x}{a}=S(\alpha)$, le module de ce sinus étant égal à $\frac{c}{a}$, quantité plus petite que l'unité, et on obtient alors

$$(6)\qquad \beta=a\int_{0}^{\alpha}R^2(\alpha)d\alpha.$$

On ne pourrait faire la même substitution dans l'équation (3) qui mesure l'arc d'hyperbole parce que $\frac{x}{a}$ et $\frac{c}{a}$ sont plus grands que l'unité : mais en observant que le rapport $\frac{R(\alpha)}{C(\alpha)}$ (le module de ces lignes elliptiques étant égal à $\frac{a}{c}$) est plus grand que l'unité, et que ce rapport est susceptible d'acquérir des valeurs infiniment grandes, on pourra poser $\frac{x}{a}=\frac{R(\alpha)}{C(\alpha)}$, ce qui changera l'équation (3) en celle-ci :

$$(7) \qquad \gamma=\frac{b^2}{c}\int_0^\alpha \frac{d\alpha}{C^2(\alpha)} \quad .$$

4. Ce n'est pas ainsi que les fonctions elliptiques se sont présentées aux géomètres ; c'est par l'analyse qu'on y a été conduit.

On savait que la quadrature

$$\int f(x,R)\,dx,$$

$f(x,R)$ désignant une fonction rationnelle et R un radical du second degré, couvrant un polynome du 1[er] ou du 2[e] degré en x, peut, dans tous les cas, s'exprimer par des fonctions algébriques, logarithmiques et circulaires : et on a cherché de quelles *quadratures irréductibles* dépendait cette même quadrature, lorsque R désignait un radical du second degré, couvrant un polynome du 3[e] ou du 4[e] degré.

Legendre trouva que ces quadratures irréductibles étaient au nombre de trois,

$$F(c,x) = \int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}$$

$$E(c,x) = \int_0^x \frac{(1-c^2x^2)\,dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}$$

$$\Pi(n,c,x) = \int_0^x \frac{dx}{(1+nx^2)\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}};$$

qu'il appela respectivement fonctions elliptiques de 1re, de 2e et de 3e espèce. La première n'est autre que l'arc elliptique ; la deuxième coïncide avec celle de l'équation (6), quand on y fait $a = 1$; et la troisième, étant plus générale que celle de l'équation (7), doit être étudiée de préférence, afin d'avoir les résultats les plus généraux possibles : elle devient, quand on pose $x = S(\alpha)$

$$\Pi(n,c,\alpha) = \int_0^\alpha \frac{d\alpha}{1+nS^2(\alpha)}$$

et elle coïncide avec celle de l'équation (7), quand $n = -1$.

5. Il résulte de ce qui précède, que l'étude complète des fonctions elliptiques se compose de la recherche des propriétés et de la construction des tables, d'une part des cinq lignes elliptiques $S(\alpha)$, $C(\alpha)$, $R(\alpha)$, $Tg(\alpha)$, $Cg(\alpha)$; d'autre part des deux quadratures

$$E(c,\alpha) = \int_0^{\alpha} R^2(\alpha) d\alpha ,$$

$$\Pi(n,c,\alpha) = \int_0^{\alpha} \frac{d\alpha}{1 + nS^2(\alpha)}$$

Nous devons faire remarquer que les lignes et les fonctions, soit circulaires, soit elliptiques, dérivent d'une même considération géométrique, celle de considérer les coordonnées d'un point quelconque d'une des courbes du second degré comme des fonctions de l'arc correspondant à ce point, et compté à partir d'un point fixe. On pourrait donc donner à ces lignes et à ces fonctions, soit circulaires, soit elliptiques, le nom de *fonctions du second ordre*.

PÉRIODICITÉS RÉELLE ET IMAGINAIRE DES CINQ LIGNES ELLIPTIQUES.

6. Le sinus elliptique $S(\alpha)$ ou x défini par l'équation (5) étant plus petit que l'unité, on pourra poser $x = S(\alpha) = \sin \varphi$, ce qui ramènera cette équation à

$$(8) \qquad \alpha = \int_0^{\varphi} \frac{d\varphi}{\sqrt{1 - c^2 \sin^2 \varphi}}$$

Or, pour $\varphi = o$, on a $\sin \varphi = o$ et $\alpha = o$, donc $S(o) = o$: pour $\varphi = \frac{\pi}{2}$, $\sin \varphi = 1$ et

$$a = \int_0^1 \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}} = \int_0^{\frac{\pi}{2}} \frac{dx}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}} = \frac{\varpi}{2} ;$$

$\frac{\varpi}{2}$ sera un nombre dépendant de la valeur du module c, et on devra l'appeler, par analogie, *quadrant elliptique,* ainsi $S\left(\frac{\varpi}{2}\right)=1$: pour $\varphi=\pi$, $\sin\varphi=o$, et on aura successivement, d'après les propriétés connues du sinus circulaire,

$$\alpha=\int_0^{\pi}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}=\int_0^{\frac{\pi}{2}}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}+\int_{\frac{\pi}{2}}^{\pi}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}=$$

$$\int_0^{\frac{\pi}{2}}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}+\int_0^{\frac{\pi}{2}}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}=\varpi,$$

Donc $S(\varpi)=o$; on aurait de même $S\left(\frac{3}{2}\varpi\right)=-1$, $S(2\varpi)=o$, et ainsi de suite.

Soit actuellement un arc $\varphi_1<\frac{\pi}{2}$, la valeur α_1 de α correspondant à φ_1 sera plus petite que $\frac{\varpi}{2}$ et donnée par l'équation

$$\alpha_1=\int_0^{\varphi_1}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}},$$

et on aura $\sin\varphi_1=S(\alpha_1)$. Si on prend un arc $\varphi=\pi-\varphi_1$ supplémentaire de φ_1 la valeur α correspondante sera égale à $\varpi-\alpha_1$, car

$$\alpha=\int_0^{\pi-\varphi_1}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}=\int_0^{\pi}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}-\int_{\pi-\varphi_1}^{\pi}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}=$$

$$=\varpi-\int_0^{\varphi_1}\frac{d\varphi}{\sqrt{1-c^2\sin^2\varphi}}=\varpi-\alpha_1\ ;$$

donc $\sin\varphi = S(\varpi - \alpha_1)$ mais $\sin\varphi = \sin\varphi_1$ donc

$$S(\varpi - \alpha_1) = S(\alpha_1) \; .$$

On trouverait également $S(\varpi + \alpha_1) = -S(\alpha_1)$, $S(2\varpi + \alpha_1) = S(\alpha_1)$, $S(4\varpi + \alpha_1) = S(\alpha_1)$, et ainsi de suite. Remarquons que si dans l'équation (5) on change le signe de x, α change seulement de signe, donc $S(-\alpha) = -S(\alpha)$.

En résumé on a

$$S(o) = o,\ S\left(\frac{\varpi}{2}\right) = 1,\ S(\varpi) = o,\ S\left(3\frac{\varpi}{2}\right) = -1,\ S(2\varpi) = o,$$
$$S\left(5\frac{\varpi}{2}\right) = 1,\ \ldots\ldots\ S(-\alpha) = -S(\alpha)$$
$$S(\alpha + \overline{2m+1}\,\varpi) = -S(\alpha), \quad S(\alpha + 2m\varpi) = S(\alpha).$$

Occupons-nous maintenant des autres lignes elliptiques, et d'abord du cosinus. Puisque $\sin\varphi = S(\alpha)$, on aura $C(\alpha) = \sqrt{1 - S^2\alpha} = \sqrt{1 - \sin^2\varphi} = \cos\varphi$ et d'après les valeurs précédentes de α relatives aux valeurs de α, o, $\frac{\pi}{2}$, ...; on aura les résultats suivants :

$$C(o) = 1,\ C\left(\frac{\varpi}{2}\right) = o,\ C(\varpi) = -1,\ C\left(3\frac{\varpi}{2}\right) = o,\ C(2\varpi) = 1,$$
$$C\left(5\frac{\varpi}{2}\right) = o,\ \ldots\ C(-\alpha) = C(\alpha);$$
$$C(\alpha + \overline{2m+1}\,\varpi) = -C(\alpha), \quad C(\alpha + 2m\varpi) = C(\alpha).$$

Nous avons dit que le rayon elliptique $R(\alpha)$ devait être constamment positif, on aura donc, en vertu de ce qui précède,

$$R(o) = 1\ \ R\left(\frac{\varpi}{2}\right) = \sqrt{1 - c^2} = b,\ R(\varpi) = 1,\ R\left(3\frac{\varpi}{2}\right) = b, \ldots\ldots$$
$$R(-\alpha) = R(\alpha),\ R(\alpha + m\varpi) = R(\alpha).$$

Il est aisé de voir qu'on aura aussi :

$$Tg(o)=o,\ Tg\left(\frac{\varpi}{2}\right)=\infty,\ Tg(\varpi)=\infty, \ldots\ldots$$
$$Tg(-\alpha)=-Tg(\alpha),\ Tg(\alpha+m\varpi)=Tg(\alpha);$$
$$Cg(o)=\infty,\ Cg\left(\frac{\varpi}{2}\right)=o,\ Cg(\varpi)=-\infty, \ldots$$
$$Cg(-\alpha)=-Cg(\alpha),\ Cg(\alpha+m\varpi)=Cg(\alpha).$$

On peut obtenir une représentation géométrique des résultats précédents : car si sur BB' (*fig.* 5.) comme diamètre on décrit une circonférence de cercle, si on prend MP égal à $S(\alpha)$ et si on mène Mq parallèle au petit axe AA', sin φ sera égal à mp et l'angle mop égal à l'angle φ. Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans d'autres détails, on voit que les valeurs des cinq lignes elliptiques pour $\alpha=o$ se construisent dans l'ellipse au point A, origine des arcs ; que les valeurs des cinq lignes elliptiques pour $\alpha=\frac{\varpi}{2}$ se construisent à l'extrémité B du quadrant de l'ellipse ; que leurs valeurs relatives à $\alpha=\varpi$ se construisent à l'extrémité A' de la demi-circonférence de l'ellipse, et ainsi de suite.

Il est essentiel de remarquer que $\frac{\varpi}{2}$ est plus grand que l'arc AB, que ϖ est plus grand que l'arc ABA', et ainsi de même pour les autres quadrants elliptiques.

On voit encore sur la figure l'image de la périodicité réelle dont jouissent les cinq lignes elliptiques.

Ces résultats démontrent qu'il y a une analogie parfaite entre les lignes circulaires et les lignes elliptiques ; et ils légitiment suffisamment, soit cette dénomination soit la notation que nous avons choisie pour les introduire dans l'analyse.

Pour désigner ces mêmes fonctions, M. Jacobi, dans son admirable ouvrage, *nova fundamenta theoriæ func-*

tionum ellipticarum, s'est servi d'une notation plus compliquée; et Abel désignait les trois premières, $S(\alpha)$, $C(\alpha)$, $R(\alpha)$, par les signes $\varphi(\alpha)$, $f(\alpha)$, $F(\alpha)$. Notre notation nous a paru préférable; elle était nettement indiquée par l'analogie.

7. Abel et M. Jacobi ont démontré, chacun de son côté, que les lignes elliptiques jouissaient de cette singulière propriété d'avoir une autre période, mais de forme imaginaire. Pour en démontrer l'existence, nous suivrons la même loi, celle de l'analogie.

Reprenons à cet effet l'équation (1)

$$t=\int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}},$$

et posons $x = x'\sqrt{-1}$; on aura $t = \sqrt{-1}\,t'$, t' étant déterminé par l'équation

$$t'=\int_0^{x'} \frac{dx'}{\sqrt{1+x'^2}} = l.(\sqrt{1+x'^2}+x').$$

De cette dernière équation on déduit

$$e^{t'} = \sqrt{1+x'^2}+x',$$

et en multipliant les deux membres de cette dernière par $e^{-t'}(\sqrt{1+x'^2}-x')$, on a

$$e^{-t'} = \sqrt{1+x'^2}-x'.$$

La somme de ces deux équations donne

$$x' = \frac{e^{t'} - e^{-t'}}{2}$$ et par suite

$$\sin\left(t'\sqrt{-1}\right) = \sqrt{-1}\ \frac{e^{t'} - e^{-t'}}{2};$$

nous retrouvons ainsi une des formules de Jean Bernouilli.

La même transformation change l'équation (5) en celle-ci :

$$\alpha = \sqrt{-1}\int_0^{x'} \frac{dx'}{\sqrt{1+x'^2}\sqrt{1+c^2x'^2}},$$

intégrale de même nature et que l'on ramène à la première forme en posant $x' = \frac{y}{\sqrt{1-y^2}}$; car on obtient

$$\alpha = \sqrt{-1}\,\beta$$ en posant

$$\beta = \int_0^{y} \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-b^2y^2}}.$$

Ainsi la transformation imaginaire appliquée à l'arc elliptique α conduit, non à des logarithmes, mais à une fonction elliptique de même espèce relative au module $b = \sqrt{1-c^2}$ qu'on appelle complément du module c. En désignant donc par $S_1(\beta)$, $C_1(\beta)$, $R_1(\beta)$, $Tg_1(\beta)$, $Cg_1(\beta)$, les lignes elliptiques relatives à ce module b, on aura, en vertu de ce qui précède :

$$S_1(\beta+\overline{2n+1}\,\omega)=-S_1(\beta),$$
$$S_1(\beta+2n\omega)=+S_1(\beta);$$
$$C_1(\beta+\overline{2n+1}\,\omega)=-C_1(\beta),$$
$$C_1(\beta+2n\omega)=+C_1(\beta);$$
$$R_1(\beta+n\omega)=R_1(\beta)$$
$$Tg_1(\beta+n\omega)=Tg_1(\beta),$$
$$Cg_1(\beta+n\omega)=Cg_1(\beta);$$

ω désignant la quantité déterminée par l'équation

$$\frac{\omega}{2}=\int_0^1\frac{dx}{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-b^2y^2}}.$$

Mais l'on a

$$\alpha=\beta\sqrt{-1},\ x=x'\sqrt{-1}=\sqrt{-1}\frac{y}{\sqrt{1-y^2}}$$

et $y=S_1(\beta)$, donc

$$S(\beta\sqrt{-1})=\sqrt{-1}\frac{S_1(\beta)}{C_1(\beta)}=\sqrt{-1}\,Tg_1(\beta),\text{ et par suite}$$

$$C(\beta\sqrt{-1})=\frac{1}{C_1(\beta)},\ R(\beta\sqrt{-1})=\frac{R_1(\beta)}{C_1(\beta)},$$

$$Tg(\beta\sqrt{-1})=\sqrt{-1}S_1(\beta),\ Cg(\beta\sqrt{-1})=-\sqrt{-1}\frac{1}{S_1(\beta)}.$$

Cela posé : la première de ces cinq équations ayant lieu quelle que soit la valeur de β, on peut remplacer β par $\beta+n\omega$, et on aura :

$$S(\beta\sqrt{-1}+n\omega\sqrt{-1})=\sqrt{-1}\,Tg_1(\beta+n\omega)=$$
$$\sqrt{-1}\,Tg_1(\beta)=S(\beta\sqrt{-1});$$

mais $\beta\sqrt{-1}=\alpha$, on aura donc

$$S(\alpha+n\omega\sqrt{-1})=S(\alpha),\quad \text{et par suite}$$

(a) $S(\alpha + 2m\varpi + n\omega\sqrt{-1}) = S(\alpha + 2m\varpi) = S(\alpha)$,
(b) $S(\overline{2m+1}\,\varpi + n\omega\sqrt{-1} - \alpha) = S(\alpha)$;

ces deux formules (a) et (b) peuvent être réunies en une seule.

$$(9)\quad S(m\varpi + n\omega\sqrt{-1} + (-1)^m\alpha) = S(\alpha).$$

On trouverait de la même manière

$$(10)\quad \begin{aligned} &C(\alpha + 2m\varpi + 2n\omega\sqrt{-1}) = C(\alpha), \\ &C(\alpha + \overline{2m+1}\,\varpi + \overline{2+n1}\,\omega\sqrt{-1}) = C(\alpha); \end{aligned}$$

$$(11)\quad R(\alpha + m\varpi + 2n\omega\sqrt{-1}) = R(\alpha);$$

$$(12)\quad Tg(m\varpi + n\omega\sqrt{-1} + (-1)^n\alpha) = Tg(\alpha);$$

$$(13)\quad Cg(m\varpi + n\omega\sqrt{-1} + (-1)^n\alpha) = Cg(\alpha).$$

Telles sont les formules qui démontrent l'existence de la double périodicité, l'une réelle, l'autre imaginaire, des lignes elliptiques.

DE LA FORMULE FONDAMENTALE DES LIGNES ELLIPTIQUES.

8. Dans la théorie des lignes circulaires, la formule fondamentale est celle qui donne la valeur de $\sin(p+q)$ en fonction de $\sin p$, $\cos p$, $\sin q$, $\cos q$; formule qui peut être établie de la manière suivante :

Soient p et q deux arcs quelconques circulaires, x et y leurs sinus correspondants, on aura :

$$p = \int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}}, \quad q = \int_0^y \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}}.$$

En posant $p + q = r$, et considérant r comme une constante arbitraire, l'équation

$$(14)\quad \int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}} + \int_0^y \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}} = r$$

peut être considérée comme l'intégrale générale de l'équation différentielle

$$(15)\quad \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}} + \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}} = o$$

ou de l'équation

$$(16)\quad \sqrt{1-y^2}\, dx + \sqrt{1-x^2}\, dy = o.$$

Or, toutes les formes que l'on peut donner à l'intégrale générale d'une même équation différentielle doivent évidemment rentrer les unes dans les autres. Mais l'intégrale générale de l'équation (16) est, K étant une constante arbitraire,

$$\int \sqrt{1-y^2}\, dx + \int \sqrt{1-x^2}\, dy = K$$

ou, en intégrant chaque terme par parties,

$$x\sqrt{1-y^2} + y\sqrt{1-x^2} + \int x\, y \left(\frac{dx}{\sqrt{1-x^2}} + \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}}\right) = K;$$

équation qui se réduit, en vertu de l'équation (15), à

$$x\sqrt{1-y^2} + y\sqrt{1-x^2} = K$$ ou à

$$(17)\quad \sin p \cos q + \sin q \cos p = K.$$

Mais l'équation (14) fait acquérir à y, pour $x = o$ une valeur y_1 donnée par l'équation

$$\int_0^{y_1} \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}} = r;$$

d'où l'on déduit $y_1 = \sin\ r$ ou $r = \text{arc}\sin y_1$, ce qui ramène cette équation (14) à

$$p + q = \text{arc}\sin y_1\,,\quad \text{d'où}\quad \sin(p+q) = y_1. \quad (18)$$

Mais, dans la même hypothèse, l'équation (17) donne $y_1 = K$, ce qui ramène cette équation à

$$\sin p \cos q + \sin q \cos p = y_1;$$

et cette équation devant être identique à l'équation (18), on en déduit

$$\sin p \cos q + \sin q \cos p = \sin(p+q).$$

Nous devons faire une remarque importante : le calcul précédent suppose le rayon du cercle égal à l'unité, si ce rayon eût été égal à R, il aurait fallu partir de l'équation

$$t = R\int_0^x \frac{dx}{\sqrt{R^2-x^2}},$$

et pour obtenir l'équation (16), on eût été obligé d'opérer comme précédemment, d'abord de faire disparaître les dénominateurs, et ensuite de supprimer le facteur R, ce qui aurait produit, en continuant, le résultat connu

$$\frac{\sin p \cos q + \sin q \cos p}{R} = \sin(p+q).$$

9. Cela posé : cherchons analogiquement la valeur de $S\,(\alpha+\beta)$ en fonction de $S\,(\alpha)$ et $S\,(\beta)$. En désignant par x et y les sinus des arcs α et β, on a d'abord

$$\alpha = \int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}},\quad \beta = \int_0^y \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}},$$

et l'équation

$$\int_0^x \frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}} + \int_0^y \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}} = r \quad (19)$$

peut être considérée comme l'intégrale générale de l'équation différentielle

$$\frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}} + \frac{dy}{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}} = 0,$$

ou de celle-ci :

$$(20) \quad \sqrt{1-y^2}\,\sqrt{1-c^2y^2}\,dx + \sqrt{1-x^2}\,\sqrt{1-c^2x^2}\,dy = 0.$$

Mais, pour suivre l'analogie, il faudrait diviser cette équation par le carré de la quantité analogue au rayon du cercle, puisqu'il y a deux facteurs, c'est-à-dire par le carré du rayon elliptique, avant d'appliquer à cette équation le procédé de l'intégration par parties. Or, sera-ce $1-c^2x^2$ relatif à l'arc α ou $1-c^2y^2$ relatif à l'arc β qu'on devra adopter pour diviseur commun ? Ni l'un ni l'autre, puisque, après avoir fait la division, les deux termes de l'équation différentielle doivent être symé-

triques par rapport à x et à y, comme le sont ceux de l'équation analogue (16).

Nous n'avons donc pas à hésiter, et nous devons prendre pour diviseur commun la quantité symétrique $1-c^2x^2y^2$.

L'équation (20) donne en effet :

$$(21)\quad \int \frac{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}dx + \int \frac{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2}dy = K;$$

mais, en intégrant par parties le 1[er] terme, on a

$$\int \frac{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}dx = \frac{x\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{(1-c^2x^2y^2)^2}$$
$$+\int xy\frac{(1+c^2)(1+c^2x^2y^2)-2c^2x^2-2c^2y^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}\frac{dy}{\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}}$$
$$-2c^2\int \frac{x^2y^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}\,dx,$$

et, en échangeant entre elles les lettres x et y, on aura :

$$\int \frac{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2}dy = \frac{y\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2}$$
$$+\int xy\frac{(1+c^2)(1+c^2x^2y^2)-2c^2x^2-2c^2y^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}\frac{dx}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}$$
$$-2c^2\int \frac{x^2y^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}\,dy.$$

Cette équation (21) devient donc, en ayant égard à l'équation (20)

$$(22)\quad \frac{x\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}+\frac{y\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2}=K.$$

Si dans l'équation (19) on fait $x = o$, la valeur correspondante de y, $y_{,}$, sera égale à $S(r)$, d'où $r =$ arc $S y_{,}$, ce qui ramène cette équation à

$$\alpha+\beta = \text{arc } S y_{,}\text{. d'où } S(\alpha+\beta) = y_{,}\,; \quad (23)$$

mais, dans la même hypothèse, l'équation (22) donne $y_{,} = K$, ce qui ramène cette équation à

$$\frac{x\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}+y\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2} = y_{,}\,;$$

et cette équation devant être identique à l'équation (23), on a

$$\frac{x\sqrt{1-y^2}\sqrt{1-c^2y^2}+y\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2} = S(\alpha+\beta)$$

ou

$$\frac{S(\alpha)C(\beta)R(\beta)+S(\beta)C(\alpha)R(\alpha)}{1-c^2S^2(\alpha)S^2(\beta)} = S(\alpha+\beta).$$

Telle est la formule qui sert de base à la théorie des fonctions elliptiques : on en déduit, par un calcul fort simple, la valeur de $C(\alpha+\beta)$, celle de $R(\alpha+\beta)$ et par suite celles de $Tg(\alpha+\beta)$, $Cg(\alpha+\beta)$.

10. Il est important d'observer que l'équation différentielle (20) qui a fait connaître la valeur de $S(\alpha+\beta)$ est susceptible de donner, en suivant le même procédé, celles de $C(\alpha+\beta)$ et de $R(\alpha+\beta)$.

Examinons d'abord comment de l'équation (16) on peut déduire cos $(p+q)$.

En divisant les deux membres de cette équation par $\frac{x}{\sqrt{1-x^2}}$ on obtient l'équation

$$\sqrt{1-y^2}\frac{xdx}{\sqrt{1-x^2}} + xdy = o,$$

qui produit, en appliquant à chacun de ses termes le procédé de l'intégration par parties,

$$-\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}+xy-\int y\left(\frac{\sqrt{1-x^2}}{\sqrt{1-y^2}}dy+dx\right)=K,$$

équation qui se réduit, en vertu de l'équation (15), à

$$-\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}+xy=K;$$

et qui donne pour $x = o$, $-\sqrt{1-y_1^2}; = K$; mais l'équation (14) donne, pour $x = o$, $y_1 = \sin r$, d'où $\sqrt{1-y_1^2} = \cos r = \cos(p+q)$, donc

$$+\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2} - xy = \cos(p+q) \qquad \text{ou}$$

$$\cos p \cos q - \sin p \sin q = \cos(p+q).$$

De même, si après avoir divisé les deux membres de l'équation (20) par la même quantité $1-c^2x^2y^2$, on multiplie ses deux membres par le facteur analogue $\frac{x}{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-c^2y^2}}$, on obtiendra l'équation

$$\frac{\sqrt{1-y^2}}{1-c^2x^2y^2}\cdot\frac{xdx}{\sqrt{1-x^2}}+\frac{x\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2}\cdot\frac{dy}{\sqrt{1-c^2y^2}}=o.$$

En appliquant à chacun des termes de cette équation le procédé de l'intégration par parties, après avoir multiplié les deux termes de la seconde fraction par le binôme $1-c^2y^2$, on a

$$\int \frac{\sqrt{1-y^2}}{1-c^2x^2y^2}\,\frac{xdx}{\sqrt{1-x^2}} = -\frac{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}}{1-c^2x^2y^2}$$
$$+\int \frac{2c^2xy^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}\,dx$$
$$-\int \frac{y(1+c^2x^2y^2-2c^2x^2)}{(1-c^2x^2y^2)^2}\cdot\frac{\sqrt{1-x^2}}{\sqrt{1-y^2}}\,dy,$$

$$\int \frac{x\sqrt{1-c^2x^2}(1-c^2y^2)}{1-c^2x^2y^2}\,\frac{dy}{(1-c^2y^2)^{\frac{3}{2}}} = +\frac{yx\sqrt{1-c^2x^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}$$
$$+\int \frac{2c^2xy^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}(1-x^2)\frac{\sqrt{1-c^2x^2}}{\sqrt{1-c^2y^2}}\,dy$$
$$-\int \frac{y(1+c^2x^2y^2-2c^2x^2)}{(1-c^2x^2y^2)^2}\frac{\sqrt{1-c^2y^2}}{\sqrt{1-c^2x^2}}\,dx,$$

et par suite, en ayant égard à l'équation (20), on obtient

$$-\frac{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}}{1-c^2x^2y^2}+\frac{xy\sqrt{1-c^2x^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}=K,$$

équation qui donne, pour $x=o$, $-\sqrt{1-y_{\prime}^2}=K$; mais l'équation (19) donne, pour $x=o$, $y_{\prime}=S(r)=S(\alpha+\beta)$, d'où $\sqrt{1-y_{\prime}^2}=C(\alpha+\beta)$, donc

$$\frac{\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}-xy\sqrt{1-c^2x^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}=C(\alpha+\beta)$$

ou

$$\frac{C(\alpha)C(\beta)-S(\alpha)S(\beta)R(\alpha)R(\beta)}{1-c^2S^2(\alpha)S^2(\beta)}=C(\alpha+\beta).$$

De ce qui précède et de la définition même du cosi-

nus et du rayon elliptiques, il résulte que le facteur propre à rendre le premier membre de l'équation (20), divisée préalablement par la quantité $1-c^2x^2y^2$, une différentielle exacte sera $\dfrac{c^2x}{\sqrt{1-c^2x^2}\sqrt{1-y^2}}$.

En effet, on a d'abord l'équation

$$\frac{\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}\;\frac{c^2xdx}{\sqrt{1-c^2x^2}}+c^2\frac{x\sqrt{1-x^2}}{1-c^2x^2y^2}\;\frac{dy}{\sqrt{1-y^2}}=0;$$

et comme en appliquant à chaque terme le procédé de l'intégration par parties, on a

$$\int\frac{\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}\cdot\frac{c^2xdx}{\sqrt{1-c^2x^2}}=-\frac{\sqrt{1-c^2y^2}\sqrt{1-c^2x^2}}{1-c^2x^2y^2}$$
$$+\int\frac{2c^2xy^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}\sqrt{1-c^2x^2}\sqrt{1-c^2y^2}\,dx$$
$$+\int\frac{c^2y(2x^2-1-c^2x^2y^2)}{(1-c^2x^2y^2)^2}\cdot\frac{\sqrt{1-c^2x^2}}{\sqrt{1-c^2y^2}}\,dy,$$

$$\int c^2\frac{x\sqrt{1-x^2}(1-y^2)}{1-c^2x^2y^2}\frac{dy}{(1-y^2)^{\frac{3}{2}}}=\frac{c^2xy\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}}{1-c^2x^2y^2}$$
$$+\int\frac{2c^2xy^2}{(1-c^2x^2y^2)^2}\cdot\frac{\sqrt{1-x^2}}{\sqrt{1-y^2}}(1-c^2x^2)\,dy$$
$$+\int\frac{c^2y(2x^2-1-c^2x^2y^2)}{(1-c^2x^2y^2)^2}\frac{\sqrt{1-y^2}}{\sqrt{1-x^2}}\,dx,$$

on aura, en ayant égard à l'équation (20),

$$-\frac{\sqrt{1-c^2x^2}\sqrt{1-c^2y^2}}{1-c^2x^2y^2}+\frac{c^2xy\sqrt{1-x^2}\sqrt{1-y^2}}{1-c^2x^2y^2}=K:$$

et par suite, en continuant comme précédemment,

$$\frac{R(\alpha)R(\beta)-c^2S(\alpha)S(\beta)C(\alpha)C(\beta)}{1-c^2S^2(\alpha)S^2(\beta)}=R(\alpha+\beta).$$

Ainsi, de l'équation différentielle (20), nous avons déduit, par un même procédé, les formules qui déterminent $S(\alpha+\beta)$, $C(\alpha+\beta)$, $R(\alpha+\beta)$ en fonction des lignes elliptiques de chacun des arcs α et β.

11. Wallis a développé en une série factorielle la valeur du quadrant circulaire; nous avons trouvé un résultat analogue pour le quadrant elliptique et pour le quadrant de l'ellipse, dans l'hypothèse où le module est égal à $\frac{1}{2}\sqrt{2}$.

Pour obtenir ce double résultat, considérons l'intégrale définie $\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^m(\alpha)\, d\alpha$: en intégrant par parties, on aura successivement

$$(24)\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^m(\alpha)\, d\alpha=\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-2}(\alpha).\,(1-S^2\alpha)\, d\alpha$$
$$=\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-2}(\alpha)\, d\alpha-\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-2}(\alpha)S^2(\alpha)d\alpha.$$

Or, en remarquant que

$$C^{m-2}(\alpha)\, S^2(\alpha)=C^{m-3}(\alpha)S(\alpha).\ S(\alpha)\, C(\alpha)$$

et que $S(\alpha)\ C(\alpha)$ est, au facteur constant près $-c^2$, la dérivée exacte de $R(\alpha)$, on aura

$$\int C^{m-2}(\alpha)S^2(\alpha)d\alpha = -\frac{1}{c^2}C^{m-3}(\alpha)R(\alpha)S(\alpha)$$

$$+\frac{1}{c^2}\int R(\alpha)\left\{C^{m-2}(\alpha)R(\alpha) - \overline{m-3}\; C^{m-4}(\alpha)S^2(\alpha)R(\alpha)\right\}d\alpha$$

$$= -\frac{1}{c^2}C^{m-3}(\alpha)R(\alpha)S(\alpha)$$

$$+\frac{1}{c^2}\int\left\{b^2+c^2C^2(\alpha)\right\}\left\{C^{m-2}(\alpha) - \overline{m-3}\; C^{m-4}(\alpha) + \overline{m-3}\; C^{m-2}(\alpha)\right\}d\alpha$$

$$= -\frac{1}{c^2}C^{m-3}(\alpha)S(\alpha)R(\alpha)$$

$$+\frac{1}{c^2}\int\left\{b^2(m-2)C^{m-2}\alpha - b^2(m-3)C^{m-4}\alpha + c^2(m-2)C^{m}\alpha - c^2(m-3)C^{m-2}\alpha\right\}d\alpha$$

d'où l'on déduit

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-2}(\alpha)S^2(\alpha)\,d\alpha = \frac{1}{c^2}\left\{b^2(m-2)-c^2(m-3)\right\}\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-2}(\alpha)d\alpha$$

$$-\frac{b^2}{c^2}(m-3)\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-4}(\alpha)d\alpha + (m-2)\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m}(\alpha)d\alpha;$$

portant cette valeur dans l'équation (24) et résolvant l'équation qui en résulte par rapport à

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m}(\alpha)d\alpha,$$ on obtiendra

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^m(x)\,dx = \frac{(c^2-b^2)(m-2)+c^2(m-3)}{c^2(m-1)}\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-2}(x)\,dx$$

$$+\frac{m-3}{m-1}\,\frac{b^2}{c^2}\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-4}(x)\,dx.$$

Cette formule de réduction devient, dans le cas où $c = \frac{1}{2}\sqrt{2}$.

$$(25) \qquad \int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^m(x)dx = \frac{m-3}{m-1}\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{m-4}(\alpha)dx;$$

$C(\alpha)$ et $\frac{\varpi}{2}$ étant relatifs à cette valeur du module c.

Si $m = 4p$, cette formule donnera successivement

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p}(x)dx = \frac{4p-3}{4p-1}\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p-4}(\alpha)\,dx$$

$$= \frac{(4p-3)(4p-7)}{(4p-1)(4p-5)}\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p-8}(\alpha)\,dx$$

. . . .

. . . .

$$= \frac{(4p-3)(4p-7)(4p-11)\ldots.\ 9.\ 5.\ 1}{(4p-1)(4p-5)(4p-9)\ldots.\ 11.\ 7.\ 3}\cdot\frac{\varpi}{2}.$$

Si $m = 4p + 2$, l'intégrale définie du premier

membre de l'équation (25) dépendra de

$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^2(\alpha)\,d\alpha$; or, c^2 étant égal à $\frac{1}{2}$ on a $C^2(\alpha)=2R^2(\alpha)-1$,

donc

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^2(\alpha)d\alpha=2\int_0^{\frac{\varpi}{2}} R^2(\alpha)\,d\alpha-\int_0^{\frac{\varpi}{2}} d\alpha=2E\left(\frac{\varpi}{2}\right)-\frac{\varpi}{2};$$

$E\left(\frac{\varpi}{2}\right)$ désignant la longueur du quart de la circonférence de l'ellipse dont le demi-grand axe est égal à l'unité, et l'excentricité à $\frac{1}{2}\sqrt{2}$:

Et par suite l'équation (25) donnera ce résultat

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+2}(\alpha)d\alpha=\frac{(4p-1)(4p-5)\ldots.11.7.3.}{(4p+1)(4p-3)\ldots.13.9.5.}\left\{2E\left(\frac{\varpi}{2}\right)-\frac{\varpi}{2}\right\}.$$

Enfin, si $m=4p+1$, l'intégrale du premier membre de la même équation (25) dépendra de

$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C(\alpha)d\alpha$, et, pour obtenir celle-ci, posons $x=S(\alpha)$, on aura

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C(\alpha)d\alpha=\int_0^1\frac{dx}{\sqrt{1-\frac{1}{2}x^2}}=\sqrt{2}.\frac{\varpi}{4}.$$

et par conséquent

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+1}(\alpha)d\alpha = \frac{(4p-2)(4p-6)\ldots.10.6.2}{4p(4p-4)\ldots.12.8.4}\sqrt{2}\,\frac{\pi}{4}\ :$$

on aurait ausssi

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+4}(\alpha)d\alpha = \frac{(4p+1)(4p-3)\ldots..9.5.1}{(4p+3)(4p-1)\ldots..11.7.3}\cdot\frac{\varpi}{2}.$$

Cela posé : puisque $C\ (\alpha)$ est plus petit que l'unité, on a

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+1}(\alpha)d\alpha < \int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p}(\alpha)\,d\alpha,$$

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+4}(\alpha)d\alpha < \int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+1}(\alpha)\,d\alpha,$$

ou, en vertu des valeurs précédentes de ces intégrales définies,

$$\frac{\varpi}{2} > \frac{2.6.10\ldots(4p-2).\ 3.7.11\ldots.(4p-1)}{4.8.12\ldots\ldots.4p.\ 1.5.9\ldots..(4p-3)}\sqrt{2}\cdot\ \frac{\pi}{4}$$

$$\frac{\varpi}{2} < \frac{2.6.10\ldots(4p-2).\ 3.7.11\ldots(4p+3)}{4.8.12\ldots\ldots.4p.1.5.9\ldots..(4p+1)}\sqrt{2}\cdot\ \frac{\pi}{4}$$

Le rapport $\frac{(4p+3)(4p-3)}{(4p-1)(4p+1)}$ des seconds membres de ces deux inégalités a pour limite l'unité, quand p est infini, donc

$$(26)\qquad \frac{\varpi}{2} = \frac{2.6.10.14\ldots\ldots\times 3.7.11.15\ldots\ldots}{4.8.12.16\ldots\ldots\times 1.5.9.13\ldots\ldots}\sqrt{2}\cdot\ \frac{\pi}{4}$$

on a également

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+4}(\alpha)\,d\alpha < \int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+2}(\alpha)\,d\alpha,$$

$$\int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p+2}(\alpha)\,d\alpha < \int_0^{\frac{\varpi}{2}} C^{4p}(\alpha)\,d\alpha\,;$$

inégalités qui produisent

$$2E\left(\frac{\varpi}{2}\right)-\frac{\varpi}{2}>\frac{\varpi}{2}\left\{\frac{1.5.9.....(4p-3)}{3.7.11...(4p-1)}\right\}^2\frac{(4p+1)^2}{4p+3}$$

$$2E\left(\frac{\varpi}{2}\right)-\frac{\varpi}{2}<\frac{\varpi}{2}\left\{\frac{1.5.9.....(4p-3)}{3.7.11....(4p-1)}\right\}^2(4p+1).$$

Or, le rapport des seconds membres $\frac{4p+1}{4p+3}$ ayant pour limite l'unité, quand p est infini, il s'en suit que l'on a cette autre série factorielle

$$(27)\qquad 2E\left(\frac{\varpi}{2}\right)-\frac{\varpi}{2}=\frac{2.6.10....\times 1.5.9.....}{4.8.12...\times 3.7.11...}\sqrt{2}.\frac{\pi}{4}.$$

L'équation (26) donne la valeur du quadrant elliptique $\frac{\varpi}{2}$ et cette dernière, celle du quadrant de l'ellipse $E\left(\frac{\varpi}{2}\right)$ lorsque le module est égal à $\frac{1}{2}\sqrt{2}$.

12. Occupons-nous maintenant de l'intégration des trois équations suivantes :

$$(28)\qquad \begin{cases} A\dfrac{dp}{dt}+(C-B)\,qr=o \\ B\dfrac{dq}{dt}+(A-C)\,pr=o \\ C\dfrac{dr}{dt}+(B-A)\,pq=o \end{cases}$$

que l'on rencontre dans la question si importante de la rotation des corps solides autour d'un point fixe : p, q, r désignent les composantes de la vitesse de rotation suivant les axes principaux d'inertie du mobile, et A, B, C les trois moments d'inertie principaux. Nous supposons, pour plus de généralité, que A, B, C soient inégaux, et que l'on ait $A < B < C$.

Pour intégrer ces trois équations différentielles du premier ordre, posons

$$p = N_1 R(t\text{-}\gamma)i,$$
$$q = N_2 S(t\text{-}\gamma)i,$$
$$r = N_3 C(t\text{-}\gamma)i;$$

ces expressions de p, q, r en fonction de t contiennent six quantités indéterminées : N_1, N_2, N_3, c, i, γ; mais comme elles doivent vérifier les trois équations (28), on aura entre ces six quantités trois équations, et, par suite, ces expressions ne contiendront que trois de ces quantités indéterminées, ce qui est nécessaire pour qu'elles soient les intégrales générales des équations (28).

En substituant p, q, r dans les équations (28) on obtient

$$-c^2 AN_1 i + (C\text{-}B) N_2 N_3 = o,$$
$$BN_2 i + (A\text{-}C) N_1 N_3 = o,$$
$$-CN_3 i + (B\text{-}A) N_1 N_2 = o;$$

pour que les deux dernières donnent la même valeur de i, il faut que

(29) $$C(C-A)N_3^2 = B(B-A)N_2^2;$$

la seconde de ces trois équations donnera

(30) $$i = \frac{(C-A)N_1 N_3}{BN_2}$$

et la première

(31) $$c^2 = \frac{B(C-B)N_2^2}{A(C-A)N_1^2}.$$

De l'équation (29) on peut déduire la valeur de N_3 et alors les trois constantes arbitraires qui resteraient dans les expressions des intégrales p, q, r seraient N_1, N_2 et γ.

C'est chose remarquable que les trois nouvelles fonctions S, C, R servent à intégrer les trois équations (28) de la rotation d'un corps solide autour d'un point fixe.

13. On pourrait ne pas aller plus loin, puisque le numéro précédent renferme la solution générale de la question ; mais il convient d'introduire dans les expressions de p, q, r, les deux constantes h et k, qui se rapportent, l'une à l'équation des forces vives et l'autre à l'équation des aires ou des couples ; équations qui sont des intégrales des équations (28) ; l'une est

$$Ap^2 + Bq^2 + Cr^2 = h,$$

et l'autre

$$A^2p^2 + B^2q^2 + C^2r^2 = k^2$$

les valeurs précédentes de p, q, r substituées dans ces deux dernières équations conduisent à

$$AN_1^2 + CN_3^2 - \{AN_1^2 c^2 - BN_2^2 + CN_3^2\} S^2(t-\gamma)\, i = h,$$

$$A^2N_1^2 + C^2N_3^2 - \{A^2N_1^2 c^2 - B^2N_2^2 + C^2N_3^2\} S^2(t-\gamma)\, i = k^2 ;$$

et il est facile de démontrer que les coëfficients de $S^2 (t-\gamma) i$; sont nuls.

Les équations (29) et (31) donnent en effet,

$$C^2N_3^2 - ACN_3^2 = B^2N_2^2 - ABN_2^2,$$

$$ACN_1^2c^2 - A^2N_1^2c^2 = BCN_2^2 - B^2N_2^2 ;$$

la somme de ces deux dernières est

$$(AN_1^2c^2 - BN_2^2 + CN_3^2)\ (C-A) = o ;$$

et la première, multipliée par C, ajoutée à la seconde multipliée par A, donne

$$(A^2N_1^2c^2 - B^2N_2^2 + C^2N_3^2)\ (C-A) = o;$$

mais C est différent de A, donc les coëfficients de $S^2 (t-\gamma) i$ sont nuls.

Ainsi on a seulement les équations fort simples

$$AN_1^2 + CN_3^2 = h,$$

$$A^2N_1^2 + C^2N_3^2 = k^2 ;$$

qui, réunies à l'équation (29), donnent

$$N_1^2 = \frac{Ch-k^2}{A(C-A)}$$

$$N_2^2 = \frac{k^2-Ah}{B(B-A)},$$

$$N_3^2 = \frac{k^2-Ah}{C(C-A)},$$

et par suite

et les valeurs de p, q, r, soit du premier cas, soit du second, donnent, en vertu des valeurs que prennent les lignes elliptiques relatives au module égal à l'unité (n° 2 de ce Mémoire),

$$p=\sqrt{\frac{h(C-B)}{A(C-A)}}\cdot\frac{2}{e^{(t-\gamma)i}+\bar{e}^{(t-\gamma)i}},$$

$$q=\sqrt{\frac{h}{B}}\cdot\frac{e^{(t-\gamma)i}-\bar{e}^{(t-\gamma)i}}{e^{(t-\gamma)i}+\bar{e}^{(t-\gamma)i}},$$

$$r=\sqrt{\frac{h(B-A)}{C(C-A)}}\cdot\frac{2}{e^{(t-\gamma)i}+e^{-(t-\gamma)i}}.$$

Avec ces valeurs de p, q, r, en fonction du temps, il est très-facile de démontrer dans un quelconque des trois cas précédents, les beaux résultats que M. Poinsot a trouvés sur l'importante question de la rotation des corps solides. Nous en ferons peut-être l'objet spécial d'une autre communication. Quoi qu'il en soit, nous devons ajouter que la détermination de la position du corps dans l'espace, c'est-à-dire celle des trois angles θ, φ, ψ qui se rapportent aux axes principaux de ce corps relatifs à son centre de gravité, n'offre aucune difficulté quand on connaît p, q, r en fonction du temps. Les tangentes de deux de ces angles sont en effet des fonctions fort simples de ces quantités, et le troisième angle est exprimé par des fonctions elliptiques de première et de troisième espèce.

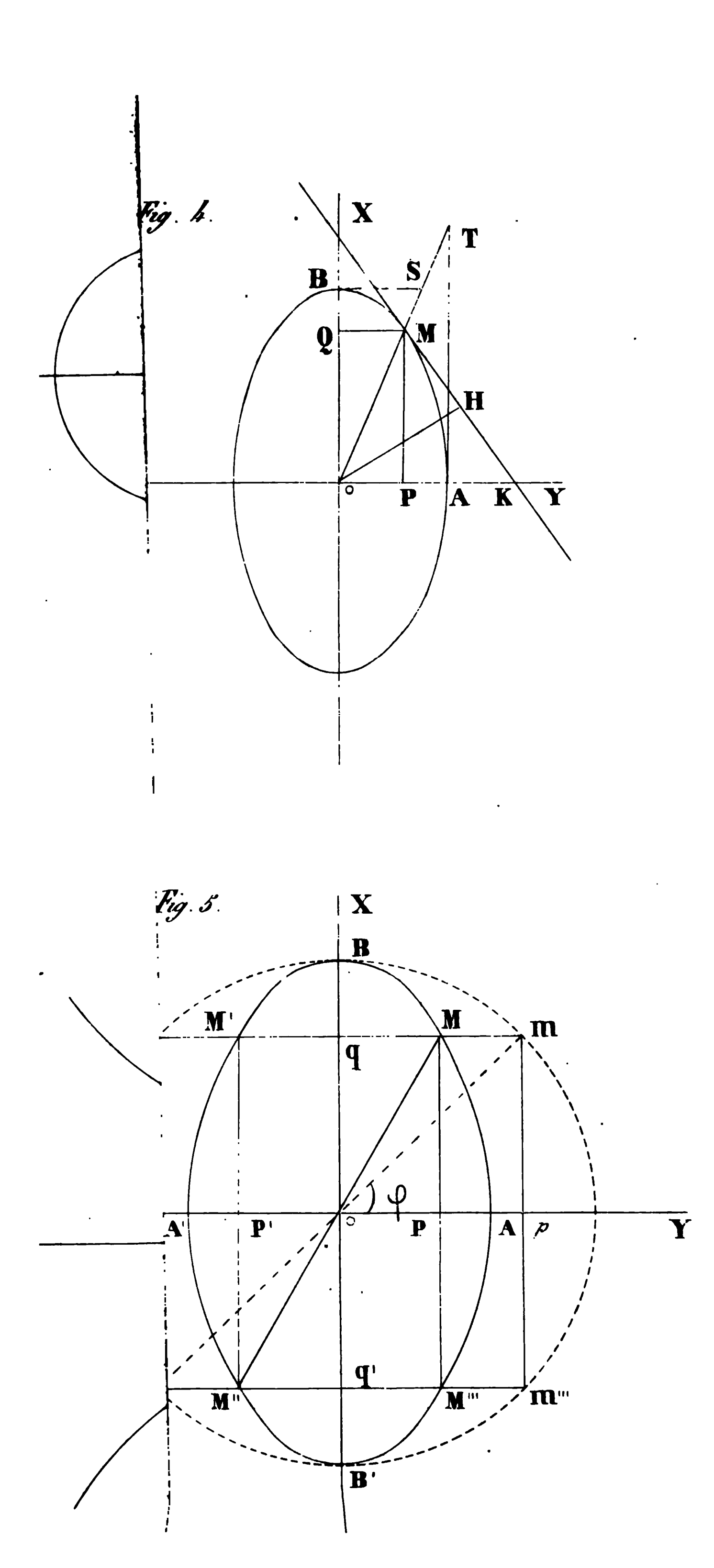


Fig. 4.
X
T
B
S
Q
M
H
o
P
A
K
Y
Fig. 5.
X
B
M'
M
m
q
φ
A'
P'
o
P
A
p
Y
q'
M''
M'''
m'''
B'



ÉCLAIRCISSEMENTS

RELATIFS A PLUSIEURS PASSAGES DES MÉMOIRES PUBLIÉS PAR RÉAUMUR,

PAR **M. VALLOT**, D. M.,

ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE NATURELLE, MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Le devoir de tout observateur, est de rendre à chacun ce qui lui appartient, ainsi que l'a annoncé mon savant confrère, le docteur Léon Dufour. (*Mém. acad. de Dijon*, 1848, *part. des Sc.*, *pag.* 195. Tel est le motif, pour lequel je vais rappeler plusieurs observations de Réamur, qui n'étaient sans doute pas connues des auteurs, qui en ont publié de pareilles, en les regardant comme nouvelles.

I. Réaumur, *Hist. des insectes, tom.* 4, *pag.* 30, parle d'un « coléoptère si petit, par rapport à sa femelle, que l'assortiment de l'un avec l'autre doit paraître aussi singulier qu'il le serait de voir un taureau, aussi petit qu'un mouton, ou même qu'un lièvre, s'accoupler avec la plus grande vache. Ce petit scarabé a des ailes et des fourreaux d'ailes écailleux; sa grosse femelle n'a aucuns vestiges d'ailes (1) et de fourreaux d'ailes; le dessus de son corps est membraneux et à découvert. »

(1) On conçoit que plusieurs femelles soient aptères, comme cela a lieu dans le drile, le ver luisant, les cochenilles, quelques lépidoptères; mais il est singulier de voir des insectes dont la femelle est ailée, tandis que le mâle est aptère, comme cela a lieu dans le chalcidite vivant, dans les loges de l'*Odynerus*

f

Ces détails démontrent que Réaumur a connu le *Drilus flavescens*, et sa femelle, que Mielzinsky a le premier nommée *Cochleoctone*, en annonçant qu'elle se nourrissait de l'animal de l'*Helix nemoralis*. Le professeur Desmarest a fait connaître que le *panache jaune*, Geoff., *Drilus flavescens*, Oliv., était le mâle de l'insecte appelé *Cochleoctone* par Mielzinsky.

La larve du drile, lorsqu'elle a choisi sa victime, monte sur la spire du colimaçon, s'y accroche et attend patiemment que l'hélice sorte de sa coquille et se mette à ramper ; alors elle se glisse sous le manteau du mollusque dont elle fait sa proie. Lorsque cette larve s'est renfermée définitivement dans une coquille, dit M. Picard d'Abbeville, elle en nettoie l'intérieur avec un soin étonnant; et au moyen des bouquets de poils qu'elle porte sur les côtés du corps, elle rejette au dehors une sanie noire et fétide, produit de la décomposition d'une portion de l'hélice. *Mém. de la Société des Sc. de Lille*, 1848, *pag.* 340 (1).

II. Réaumur, *Ins.*, *tom.* 2, *pag.* 488, 489, avait promis l'histoire des charançons; en parlant, *t.* 3, *p.* 31, du charançon de l'orme, *pl.* 3, *fig.* 17, 18, il dit : « C'est ce qui sera expliqué plus au long lorsque nous donnerons l'histoire des scarabés. » Et *p.* 396 : « Lorsque nous donnerons les principes de l'histoire générale des scarabés. » Au *tom.* 2, *p.* 243, l'auteur parle de rouleaux faits par les scarabés, que nous savons être l'ouvrage du becmar vert, *Rhynchites betuleti*, qui, dans certaines années, dévaste les vignes ; ou l'ouvrage

spinipes, et dans un neuroptère observé par M. Lucas, professeur d'Hist. natur. à Verdun-sur-Meuse. Au reste, *Cf. Annal. Sc. nat.*, 1830, *tom.* XI, *p.* 109.

de plusieurs espèces d'attelabes, mentionnés dans les *Act. Div.*, 1842, *p.* 44-50. Réaumur, *tom.* 2, *p.* 483, dit : « Nous parlerons plus au long du cosson des pois, lorsque nous en serons à l'histoire des scarabés. » On sait que le cosson du pois est la bruche du pois, *Bruchus pisi.* En parlant des charançons, Réaumur, *tom.* 2, *p.* 488, dit : « La chenille de l'orge est moins commune et moins nuisible que le ver du charançon : celui-ci, comme nous le verrons dans son histoire, sous sa première forme, mange aussi chacun son grain de blé; et devenu insecte parfait, il perce encore le blé, et le ronge. » Réaumur n'ayant pas assez vécu pour publier les observations qu'il annonçait sur les coléoptères, ses manuscrits ont été égarés (1); il n'en restait qu'un cahier de dessins que j'ai vu en 1802 dans la bibliothèque de M. Huzard. C'est de ce cahier qu'ont été extraits les dessins du *charançon du blé* et de l'*attelabe vert*, donnés par l'abbé Rozier dans le 1er *volume* de son *Journal de physique*, 1771.

III. Réaumur, *Hist. des ins.*, *tom.* 1, *p.* 564, 565, *pl.* 43, *fig.* 1-2, décrit une coque, en forme de dé à coudre, faite d'une portion de feuille de figuier, d'où, dit-il, le pa-

---

(1) Il paraît, dit Cuvier, *Biograph. univer.*, que Réaumur eut la faiblesse d'être jaloux de Buffon, et qu'il ne fut point étranger à la publication des *Lettres à un Américain*, ouvrage anonyme d'un Oratorien, nommé de Lignac. Ne serait-ce pas par suite de cette faiblesse de Réaumur, que le manuscrit du VIIe volume des *Ins.*, laissé après la mort de l'auteur à l'Académie des Sciences, aura été négligé, et parce que, à cette époque, les plus célèbres entomologistes recevaient les noms *d'empailleurs de mouches*, de *disséqueurs de puces* ; et que leurs travaux étaient regardés comme oiseux?

pillon était sorti. A l'époque où Réaumur fit cette observation, il ignorait le véritable auteur de ce nid; il n'a connu, *tom.* VI, *p.* 98-101, que par M. Séguier de Nîmes, les nids (1) de l'abeille empileuse, *Apis centuncularis,* Linn. Cependant, en juillet 1736, la frayeur du jardinier des Andelys fut le motif qui lui fit remettre quelques-uns de ces nids, pris pour un sortilège par les paysans, *p.* 101, 121. Voy. *Jour. d'agric. du Comité central de la Côte-d'Or,* 1844, *tom.* VIII, *p.* 288.

Cette coque était un nid isolé de l'abeille empileuse.

IV. A l'occasion de la fabrication d'essence d'Orient, Réaumur, *Act. Paris.,* 1716, *p.* 242, rappelle, sans lui donner de nom, un insecte qui se loge volontiers dans les livres rarement feuilletés. Cet insecte est la forbicine, *Lepisma saccharina,* Linn., désigné vulgairement sous le nom de *poisson d'argent.* Voyez *Ichthyologie franç.,* 1837, *p.* 210-211 (4). Aldrovandi, *Paralipomena, p.* 30, en avait parlé sous le nom de *Blatta telas secans*, et en avait donné une grossière figure.

V. Réaumur, *Ins., tom.* V, *p.* IV, parle d'une tipule dont la larve se nourrit dans la fleur du bouillon blanc qu'il fait devenir monstrueuse; il en devait la connaissance à Bernard de Jussieu.

Cette tipule est la *Cecidomyia verbasci,* Vall. *Diptères, par Macquart,* 1834, *tom.* I, *p.* 160, n° 8, *Act. Div.,* 1827, *p.* 92, et 1846, *p.* 481, où est rappelé le travail de M. Léon Dufour, à l'occasion de cette tipule.

(1) L'abeille empileuse, *Apis centuacularis,* construit son nid non-seulement avec les feuilles de rosier, mais encore avec celles de plusieurs autres arbres, tels que le marronier d'Inde, l'orme, l'arbre de Judée, le faux pistachier, *Staphylea ternata,* la perle du Pérou, *Symphoricarpos racemosa,* etc.

VI. « En 1731, dit Réaumur, *Ins.*, *tom.* 1, *pag.* 387 : « les chenilles à oreilles avaient rongé les feuilles des grands chênes de certains cantons du bois de Boulogne, au point que, dans le mois de juillet, on n'y trouvait pas à se mettre à l'abri des rayons du soleil. »

Cette chenille est celle de la disparate, *Bombyx dispar*, qui, de temps en temps, dépouille de feuilles les arbres de nos promenades : elle est également la chenille velue, rouge et noire, et à grosse tête qui, *Bulletin de la Société d'Agriculture de l'Hérault*, 1847, *tom.* 302, a rongé les chênes verts et les chênes abâtardis dans le Midi, de manière à faire disparaître, sur de grandes surfaces de terrain, toute trace de végétation.

Au commencement de 1732, le Parlement de Paris, effrayé des ravages causés l'année précédente, rendit un arrêt pour obliger d'écheniller les arbres. « Cette mesure, dit Réaumur, *Ins.*, *tom.* 2, *p.* 137-140, prouve de bonnes intentions, mais elle est illusoire : des pluies froides, qui tombèrent les 10, 11 et 12 de mai, et quelques autres qui tombèrent plus tard, firent disparaître l'immense quantité de chenilles, dont la multiplication donnait de justes alarmes. »

Nous avons été témoins, il y a une dizaine d'années, du pareil avantage des pluies froides.

Pendant l'été de 1849, les dortoirs de plusieurs pensionnats de Dijon, ont été infestés d'une énorme quantité de larves de *la Décolorée*, Geoff., *Ins.* 2, *p.* 154 et *p.* 90, *Noctua decolorata*, Goeze, *Entom.*, *tom.* 3, *p.* 248 et *p.* 357, parfaitement décrites par Réaumur, *Ins.*, *tom.* 1, *p.* 521-524, *p.* 534, *pl.* 36, *fig.* 8-12. Il est parlé de ces larves dans les *Annales de la Société entomol. de France*, 1849, *tom.* 7, *p.* lv.

Les chefs de ces pensionnats, employèrent tous les moyens possibles, pour débarrasser les dortoirs de ces insectes, auxquels le vulgaire supposait, mais bien à tort, des propriétés nuisibles.

VII. Réaumur, *Ins.*, *tom.* 2, *p.* 501-504, *pl.* 40, *fig.* 13-15, a donné l'histoire de la larve rougeâtre qui ronge le gland. Cette larve est celle de la *Carpocapsa amplana,* Hubn, *la teigne bedeaude aux trois triangles,* Geoffr., *Ins.* 2, *p.* 188, *sp.* 15. *Tinea triangulella,* Goeze, *Entom.*, *vol.* 3, *pars.* 4, *p.* 163, *sp.* 266.

Réaumur, *vol. cité*, *p.* 505, *pl.* 40, *fig.* 16-19, donne également l'histoire de la chenille qui vit dans la châtaigne. Cette larve est celle de la *Carpocapsa splendana,* Hubn, appelée par Fabricius *Pyralis pflugiana.*

Ainsi se trouve la réponse à la question de M. Guenée qui, *Europ. microlepidopt.* 1845, *p.* 47 (2), dit : Cur tam vulgaria facta, ab omnibus hucusque ignorata sunt ?

Réaumur, *vol. cité, p.* 483, décrit une larve XVI, pode, vivant dans les pois. Cette larve est celle de l'*Endopisa pisana*, Guenée, *Europ. microlepidopter.* *index*, *p.* 48 (2).

VIII. On remarque ici, assez fréquemment dans les maisons et sur les vitres des croisées, une sorte de tipule à ailes tachetées, bien décrite par Réaumur dans les termes suivants : « Près la fin de septembre, les bouzes de vaches sont très-peuplées de petits vers sans jambes, ronds et longs, et dont les anneaux ont le luisant de l'écaille, quoiqu'ils ne soient que membraneux. Une moitié de chacun de ces anneaux a une bande brune, et le reste est blanchâtre ou d'un blanc sale. Sa tête est écailleuse ; en dessous, on voit sortir deux barbillons

frangés. Quatre tuyaux cylindriques sont posés près de leur derrière : les deux derniers sont plus grands ; la nymphe a des anneaux hérissés d'épines, rejetées en arrière : cet insecte reste à peine sous forme de nymphe pendant sept ou huit jours. »

« L'insecte parfait est une petite tipule qui tient volontiers ses ailes croisées sur le corps. Ses ailes sont tachées de gris brun. » *Réaumur, Ins. V, p.* 21-23, *pl.* IV, *fig.* 3-10.

Cette tipule est le *Rhyphus fenestralis* ; Rhyphe des fenêtres. N. D. H. N. édit. 2, *tom.* 29, *p.* 284 ; et *Diptères,* par M. Macquart, 1834, *tom.* 2, *p.* 414, *n°* 19. *Blephariptera fenestralis,* Macq. *Helomyza fenestralis,* Fall.

M. Guérin Meneville lit un mémoire de M. Léon Dufour, intitulé : Histoire des Métamorphoses du *Ryphus fenestralis,* et du *Mycetobia pallipes.* Voy. *Annal. soc. entomolog.,* 1847, t. V, p. CXIII.

IX. Si, au mois d'août on jette un coup-d'œil sur le troène, *ligustrum vulgare,* on remarque des feuilles dont les unes sont roulées sur le bord, et d'autres qui sont roulées, par leur sommet, en forme de cornet hermétiquement fermé.

Les feuilles roulées sur les bords sont celles occupées par des larves sous-cutanées qui vivent aux dépens du parenchyme, sans attaquer les membranes des surfaces : ces larves laissent souvent, sur les feuilles, des traces visibles de leur présence, par un cordon sinueux, luisant, serpentiforme, et se conduisent comme celles qui se trouvent sur les feuilles du peuplier d'Italie, et qui appartiennent à ces lépidoptères en miniature qui constituent le genre *élachiste,* ainsi appelé du mot grec Ἐλάχιστος, très-petit.

Je donne à cette espèce le nom d'élachiste du troène. *Elachistes ligustri.*

Les feuilles roulées en cornet sont le résultat de l'ouvrage d'une larve verte à XIV jambes, qui les attaque par la page inférieure, et qui, pour se transformer en chrysalide, se construit dans sa prison une coque fusiforme d'un grand blanc, et offrant des arêtes longitudinales.

Les cornets, façonnés par la larve, sont fermés hermétiquement par la soie qui en unit exactement les bords; ils ont été décrits et figurés exactement par Réaumur, *Mém.* 2, *p.* 242, *tab.* 16, *fig.* 8-10, qui ne parle pas de l'insecte parfait, que j'appelle, à cause de l'adresse avec laquelle sa larve plie les feuilles de l'arbuste, *pyralis ligustrina*, pyrale du troène, et que l'on reconnaîtra aux caractères suivants :

Pyrale grise à surface ponctuée sur les ailes supérieures, chargées de bandes obliques argentées, séparées par des bandes roussâtres. Les antennes granulées sont presque de la longueur des ailes, et les pattes sont plus longues que le corps.

Cette pyrale est longue de six millimètres. Sa larve devient la victime d'une espèce d'ichneumon (1) noir, à ailes transparentes et irisantes; les deux paires de pattes antérieures sont d'une couleur éburnée sale; la paire postérieure offre des cuisses renflées, avec des jambes et les tarses annelés de brun. Cette pyrale paraît aux mois de septembre et octobre.

---

(1) Cet ichneumon, appartient au genre campoplex, *Suites à Buffon, hyménoptères, tom.* IV, *p.* 158; j'appelle cette espèce, *campoplex ligustri*, parce que sa larve se nourrit de celle de la pyrale du troène.

X. Réaumur, *tom.* 2, *p.* 243, 251, *pl.* 18, *fig.* 9-12, parle de petits vers rouges apodes, qui ont deux crochets au bout de la tête, et qui vivent en société, entre les feuilles, au bout des jets de saule.

Ces vers se filent chacun une petite coque de soie blanche, entre les feuilles du même paquet; ils en sortent sous la forme d'une petite mouche dont le corps est d'un vert doré.

Ce diptère appartient au genre cécidomyie. Je donne à cette espèce le nom de cécidomyie du saule, *Cecidomya salicis.*

Linné, *Amœnit. Acad., tom.* 3, *p.* 309, l'appelle *Musca aurata.* Voy. notre *Concordance systématique de Réaumur,* 1802, *p.* 57.

XI. Réaumur, *Ins.* 3, *p.* 193, 194, *pl.* 15, *fig.* 20-22, a décrit et figuré des fourreaux cochléiformes, que dans les *Mém. de l'Acad. de Dijon,* 1818, *p.* 55, j'avais attribués à la larve d'une teigne, à laquelle j'avais donné le nom de *Tinea helicoïdella,* et que j'ai rappelée dans les *Mémoires,* 1827, *p.* 92. 1842, *p.* 51-55. Réaumur et moi n'avons pu obtenir l'insecte parfait; et induit en erreur par le *Dict. pittoresque d'hist. nat., tom.* VII, *p.* 71, j'avais adopté le nom de *Typhonia lugubris,* insecte de trop grande taille pour la larve de la *Tinea helicoidella.* Amoreux, *Traité de l'Olivier,* 1784, *p.* 238, croit avoir vu l'insecte parfait, dont les ailes dorées et nuancées de toutes les couleurs du prime, ont le même réseau que celui des mouches. Amoreux n'aurait-il pas pris un ichneumonide parasite de la larve de la teigne, pour cette teigne elle-même? Je serais fort porté à le croire, d'après la description qu'il en donne, et surtout d'après le passage suivant de Réaumur : « Fourreau singulier d'une espèce de teigne qu'on trouve sur les

pierres de grès des environs de l'hermitage d'Etampes. Chaque fourreau est tourné en spirale : si le corps de l'insecte remplit le fourreau, comme il y a lieu de le croire, il doit être conformé comme l'est celui de quelques espèces de limaçons aquatiques, *p.* 204. » C'est effectivement la même conformation, comme je m'en suis assuré. Réaumur, à la page 193, annonce avoir obtenu de ces fourreaux, qu'il avait gardés, une petite mouche noire et à quatre ailes. Cette petite mouche noire est un ichneumonide parasite, analogue à celui dont a parlé Amoreux.

Dans le *Dict. universel d'Hist. nat. par M. d'Orbigny, tom.* IV, 1844, *p.* 55, se trouve, sous la rubrique *Cochleophasia*, un article où on lit : « Genre de tinéite fondé par M. Curtis, sur la *Tinea tesselea*, Haworth, *British entomol., vol.* 6, *pl.* 457, qui la représente dans ses divers états ; la chenille vit sur la ballote noire, *ballota nigra* ; elle est renfermée dans un fourreau portatif qui ressemble à celui des chenilles du genre *ornix*. Quant au papillon, sa femelle est aptère, et le mâle, entièrement d'un gris jaunâtre, ressemble à une phrygane. »

Ne serait-ce pas par hasard que ce fourreau se serait trouvé sur la Ballote, comme Amoreux l'a rencontré sur les feuilles de l'olivier, et comme je l'ai vu contre des rochers, et sur une fleur d'immortelle. Quoique la larve ne vive que des feuilles du *Cheiranthus erysimoïdes*, et quelquefois de celles du réséda sauvage, il est à regretter que M. d'Orbigny n'ait pas donné plus de détails sur la forme du fourreau, que je crois cependant assez désigné par le nom de *Cochleophasia*, apparence de coquille.

Parmi les fourreaux de tinéides, Bois-Duval, *Suites*

à *Buffon, Lépidoptères, tom. I, p.* 50, parle de fourreaux garnis de grains de pierre et de sable agglutinés qui leur donne l'apparence d'une petite coquille ; mais il ne dit rien de l'insecte parfait. Duponchel, comme nous l'avons vu plus haut, dit que le mâle de notre *Tinea helicoidella* ressemble à une phrygane ; c'est probablement en vertu de ce rapprochement qu'il est dit, *Biblioth. univers. de Genève*, 1837, *tom. VII, p.* 203, 204 : « La ressemblance des étuis de phryganide, envoyés de Bahia, avec des coquilles, est si grande, qu'un naturaliste distingué en a décrit comme tels une espèce de l'Amérique du Nord, et qu'on lit dans le *Dict. des sciences nat., tom.* 60, *p.* 457. » M. Michaux nous a confié un petit corps brun, enroulé en planorbe et couvert de grains de sable agglutinés, qu'au premier aspect on prendrait pour une coquille. Nous supposerons volontiers que c'est un tube de difflugie : car ce ne peut être celui d'une larve de frigane ou de quelque insecte voisin qui est toujours droit. » Ainsi, d'après ce passage, les étuis envoyés de Bahia ne pouvaient pas, comme nous l'avons dit, *Act. divion.*, 1842, *p.* 52, être ceux d'une phryganide ; et celui de M. Michaux est certainement celui signalé par Réaumur, et n'appartient nullement à une difflugie.

XII. Réaumur, *Ins., tom.* 3, *p.* 205-210, *pl.* 16, *fig.* 1-3, parle d'autres fourreaux dont l'un appartient à la *Tinea albella*, Goeze ; l'autre, *p.* 98, *pl.* 7, *fig.* 23, à la *Tinea tristella*, Gmel ; une troisième, *p.* 113, *pl.* 7, *fig.* 7-9, à la *Phalæna hemerobiella*, Scop ; une quatrième, *p.* 121-138, *pl.* 8, *fig.* 19-25, à l'*Ornix otidiprunella*. Voy. *Journ. agricult. du dép. de la Côte-d'Or*, 1844, *tom. VIII, p.* 254-255, et *Mém. Acad. de Dijon*, 1842, *p.* 30.

Réaumur, *Ins.* 1, *p.* 176, *pl.* 5, *fig.* 9, donne la figure des crotes (*scybala*), à six pans cannelés d'une grosse chenille, rappelée par Dugès, *Traité de physiologie comparée*, 1838, *tom.* 2, *p.* 408.

Dans le texte du Mémoire, Réaumur ne fait aucune mention de cette figure, qui représente très-exactement les *scybala* de la larve du *sphinx elpenor*. Degeer, *Ins. tom.* I, *p.* 14, *pl.* 1, *fig.* 6 E, représente les *scybala* de la larve du sphinx du Troème.

La forme variée des excréments des larves, répandus sur le sol, peut contribuer à faire reconnaître les insectes auxquels appartiennent ces larves, comme on peut s'en assurer sur les déjections des larves du lophyre du pin, qui couvrent le sol au-dessous de la partie de l'arbre dont les larves rongent les feuilles.

XIII. Dans la préface du *tome* VI de son *Histoire des insectes*, Réaumur parle de différents animaux aquatiques parmi lesquels il signale, p. lviij, des sangsues-limaces, qui sont des planaires; p. lix, des mille pieds aquatiques, c'est-à-dire des *nereis* et des *naïs*; p. lx, des orties de mer qu'il avait déjà fait connaître, *Mém. de l'Académie des sciences*, 1710, p. 466, pl. 10, sous le nom d'ortie de mer fixe, c'est-à-dire *Actinia equina*; pl. 9, fig. 21, *Actinia crassicornis*; d'orties errantes, *Cephea rhizostoma*, Lam. *Encycl. méth. vers, tom.* 2, *zoophytes*, p. 188, sp. 16; p. lxxviij, de la main de mer, *Lobularia digitata*, Spix. *Dict. sc. nat.*, tom. 1, p. 459, n° 7, tom. 37, p. 106; tom. 60, p. 485; p. lxx, animal végétant, c'est la *Tubularia gelatinosa*, Pall., *Tubularia campanulata*, Lam. *Plumatella campanulata*, Dict. sc. natur., tom. 42, p. 12, atlas, pl. 57, fig. 6. *Naisa campanulata*. Encycl. méth. vers., tom. 2, p. 562, sp. 4. Cette tubulaire, au dire de Burdach,

Traité de physiologie, tom. IX, p. 242, se nourrit des fleurs et des graines de lentilles d'eau.

XIV. Une plante, rangée dans la famille des lichens et désignée sous le nom de Lèpre des antiques, *Byssus antiquitatis*, Linn., est la cause des taches noires, offertes par les statues, les pierres de taille, les rochers, etc.

Décandole, *Flor. franç., tom.* 2, *p.* 322, n° 875, l'appelle *Lepra antiquitatis*, et dit : « On ignore sa nature et son histoire. »

Cette assertion nous paraît d'autant moins fondée, que Réaumur a publié sur cette plante un travail complet, intitulé : « Quelle est la principale cause de l'altération de la blancheur des pierres et des plâtres des bâtiments neufs. *Act. Paris.*, 1729 ; *Hist.*, *p.* 32-34, *Mémoires*, *p.* 185-193, *pl.* 3.

Réaumur parle de grains qu'il a observés sur ce lichen, et qui en sont les cupules, ainsi qu'on peut en voir sur la Lèpre des antiques qui couvre les murs de la salle de spectacle de notre ville.

Réaumur ne connaissait que l'enduit de chaux pour prévenir la végétation de ce lichen sur les murs ; depuis, on s'est assuré que le badigeonnage au lait ou au fromage était un moyen plus efficace. Les *Mémoires des savants étrangers*, 1835, *tom.* V, *p.* 236, parlent de la Lèpre des antiques sous le nom de *Collema nigrum*, Ach. Cette plante est l'une de celles dont se nourrissent les prétendus *vers lithophages*, comme je l'indique *Act. Divion.*, 1818, *p.* 54, n° 53.

Le thallus de ce lichen, qui se remarque sur les murs sculptés du Louvre, des Tuileries, de l'Hôtel-de-Ville, et généralement sur toutes les maisons construites en pierre de taille, et qui n'ont pas subi le badigeonnage, sert d'habitation au *Theridion civicum*, Lucas. Cette

espèce d'araignée construit une toile de couleur noirâtre, de forme arrondie, formée par des rayons qui tous partent du centre, entrecroisés transversalement par d'autres fils. Ces fils sont toujours plus ou moins surchargés de poussière. On la rencontre toute l'année.

L'araignée se tient dans un petit tube de soie; long. 2 millimètres : *Annales de la Société entomologique*, 1849, *tom.* VII, *p.* 179-184, *pl.* 6, n° V.

. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'observer cette espèce d'araignée, que la rapide communication avec la capitale ne tardera pas probablement à nous apporter, comme a eu lieu la translation de la *Scatella urinaria*, Rob. Desv. *Teichomyza muraria*, Macq. Cet insecte a été signalé pour la première fois à Paris, par M. Robineau Desvoidy, au mois d'avril 1827; sa larve vit dans l'urine humaine uniquement. *Annal., Société entomolog.* 1848, *tom.* VI, *p.* XCIV, XCV. *Revue et Magasin de Zoologie* 1849, *tom.* I, *p.* 94. *Suites à Buffon*, *Diptères*, *tom.* 2, *p.* 535, *n°* 1.

Cet insecte est aujourd'hui très-commun à Dijon, dans tous les endroits où l'administration a fait placer des urinoirs.

Depuis l'établissement à Dijon des cuvettes publiques, pour recevoir les urines, on remarque dans le voisinage de ces urinoirs une quantité de mouches noires qui, s'il faut en croire M. Robineau Desvoidy, nous seraient venues de Paris, où il les a observées pour la première fois, en 1827, au mois d'avril; il en a donné la description sous le nom de *Scatella urinaria*, et ajoutant : « Je la crois propre à l'urine de l'homme, puisque je ne l'ai jamais rencontrée dans aucune écurie, ni sur aucun fumier provenant des ani-

maux que la domesticité élève. *Annal. Soc. entomol.*, 1848, *tom.* VI, *p.* XCIV, XCV.

Teichomyza obscura, Teichomyze obscure, Macq. Suites à Buff., *Diptères*, 1535, *tom.* 2, *p.* 535, n° 1.

« Ce diptère, dit M. Macquart, que nous croyons n'être pas encore décrit, quoiqu'il soit extrêmement commun dans certaines localités, est remarquable par la conformation de sa tête, dont la partie antérieure avance en museau épais. Les Teichomyzes vivent sur les vieux murs humides des écuries, des étables, des latrines, qui sont quelquefois couverts d'un nombre incalculable d'individus. »

Cet insecte est allongé, d'un brun noirâtre mat ; l'écusson, sous un certain aspect, paraît un peu blanchâtre. Les aîles sont d'un brun noirâtre.

XV. Réaumur, *Ins.*, *tom.* 3, *p.* 16, a signalé une larve sous-cutanée, apode, solitaire, minant en grand le parenchyme des feuilles de la betterave, et se transformant en nymphe hors de la feuille : il n'a point parlé de l'état parfait de « cette larve, assez semblable, dit-il, à celle des feuilles de jusquiame (1); mais elle est

---

(1) Les mœurs de cette larve, qui vit en société dans les feuilles de la jusquiame, sont parfaitement décrites par Réaumur, *Ins.*, *tom.* 3, *p.* 13-19, *pl.* 2, *fig.* 13-17. De cette larve sort une mouche appelée Pégomyie de la jusquiame, *Pegomyia Hyoscyami*, Macq. *Suites à Buffon; Diptères, tom.* 2, *p.* 350, *sp.* 1, *pl.* 17, *fig.* 15.

Réaumur, *Ins.* IV, *p.* 356, dit : « Les vers mineurs de la jusquiame peuvent être les mêmes que ceux de la poirée, du moins ils leur ressemblent. »

La présomption de Réaumur ne se réalise pas, puisque les

solitaire dans chaque place, tandis que celle de la jusquiame vit en société dans chaque place. »

Cette larve, qui ronge les feuilles de betterave, est celle de l'*Hylemia coarctata,* Hylemie rétrécie, Macq., *Suites à Buffon; Diptères, tom.* 2, *p.* 322, nº 26.

XVI. Réaumur, *Ins., tom.* IV, *p.* 382, *pl.* 26, *fig.* 15-18, a souvent trouvé sur des tiges de gramen, « de petits œufs fusiformes qui, à la loupe, offraient supérieurement une arête bien prononcée; de ces œufs, pondus par une mouche qui lui est inconnue, provient un ver blanc, à tête variable, armée de deux crochets. »

---

insectes parfaits qui proviennent de ces larves, appartiennent à deux genres différents de diptères.

De chrysalides sous-cutanées des feuilles de Dent-de-Lion, ramassées en juillet, j'ai vu sortir un très-petit ichnemon noir, à pattes jaunes. Il avait vécu aux dépens du véritable hôte.

De chrysalides sous-cutanées des feuilles de laitron, ramassées en juillet, j'ai obtenu une petite mouche grise, dont le corcelet et la tête sont chargés de soies noires. Les antennes sont à palette terminée par un fil.

J'ai obtenu les mêmes mouches, de larves sous-cutanées, ramassées au mois de mai, sur les feuilles de la mauve sylvestre.

La *Phryganea Buxi,* Nob., dont j'ai donné l'histoire, *Magasin encyclopédique,* 1812, *août, p.* 329, est une espèce de *psoque,* que je ne crois pas signalée dans les catalogues systématiques.

Plusieurs psoques construisent des tentes; ainsi le *Psocus bipunctatus,* ne construit pas une tente bien serrée sur ses œufs. Quelquefois les tentes sont circulaires; d'autres fois, elles sont elliptiques ou irrégulières; toutes recouvrent de six à quatorze œufs; il y a des œufs qui sont placés sous une double tente. *Mém. Soc. d'Hist. natur. de Genève,* 1843, *tom.* X, 1re *partie, p.* 35-47.

Il paraît que Réaumur n'aura pas pu suivre ses observations au sujet de ces œufs. Nous allons y suppléer. C'est sur la plante appelée dactyle pelotonné, *Dactylis glomerata*, Linn., et quelquefois sur le brome droit, *Bromus erectus*, que se trouvent des plaques assez épaisses, bien décrites par Réaumur, et désignées par les botanistes, sous le nom de sphérie (1) en massette, *Sphæria typhina*, Pers. Cette singulière production mérite, dit Decandolle, *Flor. franç.*, *tom.* 2, *p.* 290, *n°* 778, d'attirer de nouveau l'attention des observateurs.

Cette production est une plante cryptogame parasite, qui arrête le développement des graminées sur lesquelles elle croît, en s'opposant à la formation du système floral.

Nous avons démontré, *Act. Divion.*, 1825, *p.* 41, 1832, *p.* 22, que cette production était végétale. Elle est signalée comme telle dans les *Mémoires du Museum*, 1817, *tom.* 3, *p.* 332, *p.* 338, *sp.* 3, où elle est désignée sous le nom de *Polystigma typhinum.*

Scopoli, *Entom. carniol.*, *p.* 289, *n°* 768, avait remarqué, au mois de juin, cette production sur la flouve, *Anthoxanthum odoratum;* il en avait obtenu un insecte qu'il appelle *Ichneumon graminum;* il pensait que la larve avait vécu aux dépens de cette production dont, à cette époque, la nature n'était pas bien connue. La larve de cet ichneumonide parasite avait vécu aux dépens de celles du diptère, dont parle Réaumur, et au-

(1) Les espèces de sphéries sont très-nombreuses. J'en ai observé une très-petite sur les graines du Cytise-Aubour, *Cytisus laburnum*, Linn. Je lui ai donné le nom de *Sphæria granorum laburni.*

quel je donne le nom de cécidomyie de la sphérie massette, *Cecidomyia sphæriæ typhinæ*.

Les œufs fusiformes dont parle Réaumur, sont les coques filées par le ver blanc, à tête variable, qu'il indique. Si l'on rapproche l'observation faite par Réaumur de celle faite par Berger, *Decandolle, Fl. fr., t.* 2, *p.* 290, *n°* 778, qui a vu une larve, dans cette production, on demeurera convaincu, que les prétendus œufs en bateau ne sont que l'enveloppe de la chrysalide d'une petite espèce de cécidomyie, analogue à celle dont la larve vit dans cette moisissure, formant des flocons blancs, mous, qui se développe sur la tranche des bûches de nos foyers.

J'ai vu souvent dans cette moisissure, *Mucor niveus*, Nob., de petites larves apodes qui, pour se transformer en chrysalides, filaient une petite coque blanche d'où sortait une petite cécidomyie que j'appelle *Cecidomyia mucoris*.

La présence des larves de cécidomyies cause souvent sur les végétaux de singulières difformités, telle, par exemple, celle que l'on peut observer, en juillet et août, sur l'herbe à éternuer, *Achillea ptarmica*, Linn. A cette époque, on voit, à l'extrémité des tiges ou des rameaux, une masse hémisphérique velue, d'une couleur gris cendré. Cette masse est le résultat de la présence, dans son intérieur, de larves apodes, fortement annelées, qui s'y transforment en chrysalides brunâtes antérieurement et blanchâtres postérieurement; ces chrysalides sont très-vives, et se meuvent, avec vivacité, lorsqu'on les déplace du lieu où elles étaient.

Il est sorti de ces chrysalides de petites cécidomyies à tête noire, à antennes grenues ou moniliformes, à col distinct; les femelles ont un oviscapte ou pondoir,

presque de la longueur du corps. J'appelle l'insecte : cécidomyie de l'herbe à éternuer, *Cecidomyia ptarmicæ*.

La larve devient la proie de celle d'un chalcidite très-petit, noir, à jambes jaunes, à première moitié du fémur noir, et à oviscapte très-apparent dans les femelles.

Je présume que le petit ver blanc jaunâtre qui, d'après Réaumur, *Ins.*, IV, *p.* 174, 188, *pl.* XII, *fig.* 12-17, se tient dans le coton des épis du saule marceau, doit être la larve d'une cécidomyie que j'appelle *Cecidomyia capreæ*.

XVII. « Chenille de médiocre grandeur, XVI *pode*, demi-rase, c'est-à-dire qui n'a guère de poils que sur les côtés; elle a deux sortes de poils, les uns capillaires et les autres terminés par des palettes formant de jolis bouquets. Elle mange les feuilles du pommier, et porte, sur le pénultième anneau, une corne charnue assez courte. » Réaumur, *Ins., tom.* 2, *p.* 258, 259, *pl.* 20, *fig.* 14-18.

Cette chenille est celle de la *Phalæna noctua alni*, Linn., décrite par Degeer, *Ins.*, 1, *p.* 280, *pl.* 11, *fig.* 25-28, *tom.* 2, *p.* 413, *n°* 6. Cette phalène, l'*Acronicta alni* des nouveaux lépidoptéristes.

« Les prunes sont très-sujettes à être verreuses : une espèce de chenille croît dans leur intérieur... Elle est presque rouge, p. 485. Je n'en ai jamais vu dans les pêches ni dans les abricots... Aucun insecte, que je sache, ne s'élève dans l'intérieur des grains de raisin.. Il en croît dans les amendes de noisettes. » Réaumur, *Ins., tom.* 2, 1736, *p.* 478.

Redi a parlé de cette chenille, comme on peut le voir dans la *Collection académique, partie étrangère,*

tom. IV, *p.* 450, 451. Il en sort un lépidoptère, que j'ai appelé pyrale de la prune, *Pyralis prunana,* Nob.; elle se reconnaît à sa couleur grise et au sommet des ailes taché de noir.

En 1736, Réaumur n'avait pas encore reçu l'envoi, que lui fit Bonnet, en 1740, de la petite chenille, qui vit dans l'intérieur des grains de raisin, et dont il ne s'occupa point, *OEuvres de Charles Bonnet, in-4°, tom.* 1, 1779, *p.* 367, obs. XVIII. Cette petite chenille est le *ver coquin, ver rouge, ver de la vigne,* et appartient à la *Tinea uvella,* Nob., dont j'ai donné l'histoire dans les *Act. divion.,* 1838, *p.* 54, 55, et *Annal. scient. physiq. et natur. d'Agricul. de Lyon,* 1841, *p.* 268.

La larve qui vit dans l'intérieur des noisettes, est celle du *Curculio nucum,* Linn.

Réaumur, *Ins.,* 2, *p.* 483, parle d'une « chenille à xvj jambes, blanchâtre, ou d'un blanc verdâtre, et piquée de points noirs, qui vit dans la gousse des pois.»

Cette chenille est celle d'un lépidoptère, désigné sous le nom d'*Endopisa pisana.* Elle est extrêmement commune à Châteaudun, au dire de M. Guenée, *Europ., microlopidopt., index,* 1845, *p.* 48 (2).

J'avais donné à cette larve le nom de *Tinea pisella* dans mon *Ins. incunabula,* n° 12, encore manuscrit.

« On trouve quelquefois dans les gousses de pois verts, et en très-grand nombre, de petits vers blancs, apodes, doués de la faculté de sauter. » Réaumur, *Ins.* 2, *p.* 483, 484.

Ces petits vers ont été signalés par Malpighi, *anatome plantar., pars alter.* p. 39, de la manière suivante: « In pisi et similium siliquis persæpè exterius eminent strumosi tumores, crasso facto pericarpio; intus conduntur copiosi vermiculi qui, semen vorantes, tandem

foras viam sibi faciunt. » L'état parfait de ces larves n'est pas connu ; Réaumur pense que de ces larves sort un diptère qu'il appelle mouche.

Coque pendue à des branches ou à des feuilles de chêne. Cette coque saute, comme il est dit dans l'*histoire de l'Académie des Sciences*, 1710, *p*. 42.

Réaumur en a observé de pareilles, *Ins.*, 2, *p*. 454 ; il a vu l'ichneumon de la coque sautante, *pl*. 37, *fig*. 9, et le cynipsaire, *pl*. 37, *fig*. 10, 11, 12, dont la larve s'était nourrie de celles de l'ichneumon.

Geoff. *Ins.*, *tom*. 2, *p*. 318, parle de cette coque sautante. Il en est également fait mention dans le *N. D. Hist. nat.*, *édit*. 2, *tom*. XVI, *p*. 34, 35, sans désigner l'espèce d'ichneumon, que Muller, *Zool. Danicæ predromus*, *p*. 160, n° 1860, appelle *Ichneumon pendulus*. Au surplus, la larve de l'*Ichneumon pendulus*, n'est pas la seule qui saute ; le saut des coques a lieu également pour celle du charançon du tamaris, *Nanodes tamarisci,* comme l'avait observé jadis un médecin de Castres, Pierre Borel, *Hist. et Observat. centuriæ,* 1637, p. 238, *Observ*. LIV.

XVIII. La piqûre, faite aux plantes par la femelle des cynips, produit des effets différents, suivant les parties attaquées; c'est ainsi que sur les racines du chêne, cette piqûre produit quelquefois une petite galle, d'autres fois une galle volumineuse. Au mois de juin dernier, je reçus des galles à plusieurs loges, groupées et pressées sur une radicule de chêne ; en consultant mon *Insectorum incunabula,* je reconnus que ces galles étaient décrites et figurées par J. Bauhin, *Hist. plant.*, *tom*. 1, *pars* 2, *lib*. VII, *p*. 87, 2e *col.*, sous le nom d'*uva quercina* (raisin de chêne), parce que ces galles sont disposées en grappe.

Aldrovandi, *Dendrologia, p.* 218, donne la figure de la galle entière isolée, et celle de cette même galle, ouverte pour faire voir les loges qu'elle contient intérieurement : il cite C. Bauhin, *Pinax,* p. 422 XV ; et *p.* 219, il accompagne, la représentation de ces galles, disposées en grappe, du titre suivant : *Rhizostaphidrys seu radicalis uva quercina, autumno novissimo observata anni* 1664.

Malpighi, *Anatome plantarum, tom.* 2, *p.* 42, et *pl.* XIX, *fig.* 65, C. D., figure ces mêmes galles en grappes, pressées, imitant, dit-il, une glande conglomérée ou un fruit de pin ; et une galle isolée, *pl.* XVIII, *fig.* 65, A. B.

Enfin Réaumur, *Ins., tom.* III, *p.* 455, *tab.* 44, *fig.* 6-8, décrit et figure la galle, et l'insecte qui la produit, *Concordance systématique, par J. N. Vallot,* 1802, *p.* 109. C'est le cynips des racines, *Cynips radicum,* décrit dans l'*Encycl. méth., Hist. nat., tom.* V, *p.* 787, nº 28. Sa femelle est aptère, au dire de M. Revers. *Acad. de Rouen,* 1816, *p.* 21.

Cette galle est charnue, molle, à surface écailleuse au printemps, comme une truffe ; mais elle devient dure et ligneuse en automne ; elle est mentionnée dans le *Précis analytique de l'Académie de Rouen,* 1816, *p.* 21, et *Annales de la Société entomologique de France,* 1846, *tom.* IV, *p.* XXX, *pl.* 2, nº IV.

Elle est entièrement différente de la galle pisiforme et ligneuse, à une seule loge des racines de chêne, produite par un cynips différent.

XIX. Réaumur, *Ins., tom.* V, *p.* 711-726, *pl.* 38, *fig.* 1-3, sous le nom de *pou d'abeilles,* parle d'une mite rouge qui n'a que six pattes, et dont Nitzsch a fait le genre *Braula,* placé près des mélophages, genre des

insectes pupipares : la seule espèce de *Braula* connue, vit sur l'abeille domestique, *Cuvier, Règn. animal. Édition 2e, tom. V, p.* 545.

Ces petits animaux sont plutôt de véritables poux, et point des mites, au dire de Degeer, *Ins.*, II, *p.* 85 ; d'où il suit que le *Pou des abeilles* de Réaumur, *Acarus gymnopterorum*, Linn., a besoin d'être étudié de nouveau, puisqu'on sait que d'autres mites, les microphtires, n'ont que six pattes, qu'elles sont parasites et placées parmi les trombides à six pattes d'Hermann. Il est une espèce d'acare à six pattes, désigné sous le nom de *Lepte automnal*, très-bien décrit dans le *Dict. des Sc., naturelles, tom.* 26, *p.* 61-64, mais représenté, *pl.* 52, *fig.* 2, avec le corps trop allongé, comme il est aisé de s'en assurer au mois d'août, époque où il est très-commun, et occasionne des demangeaisons fort incommodes. Cet insecte est connu sous le nom de *Rouget*, et dans quelques pays, sous celui d'*Aoûta*.

XX. Dans la première quinzaine de juin, on peut remarquer sur la ronce bleuâtre, *Rubus cæsius*, de jeunes feuilles réunies en paquets, et formant une touffe irrégulièrement globuleuse. Dans la cavité de cette touffe, on trouve une larve entourée d'un tissu soyeux, réunissant une grande quantité de scybala.

Le 13 juin 1847, j'ai recueilli deux de ces masses, d'où sont sorties, en juillet, une pyrale grisâtre avec une large tache brune au sommet des ailes supérieures.

Le mâle est plus petit que la femelle.

Je lui donne le nom de *Pyralis cæsiella*.

A la fin de juin et au commencement de juillet, les feuilles de la ronce bleuâtre sont minées en galerie par une larve sous-cutanée jaune, apode, longue d'environ

4 millimètres. La partie antérieure est pourvue de deux mandibules noires, dont les extrémités sont recouvertes par la lèvre supérieure ; en dessous de cet anneau céphalique, on voit deux raies foncées, imitant par leur réunion le π grec. Le second anneau est plus gros et plus saillant que la tête ; le troisième diminue de volume, et les suivants diminuent graduellement et deviennent de plus en plus petits.

Un espace assez large et assez long se trouve miné, et lorsque sa larve veut se transformer en chrysalide, elle rapproche les parois latérales de sa prison pour se procurer un vide plus vaste : il en résulte une saillie à la surface inférieure de la feuille. C'est dans cette cavité que se trouve la chrysalide roussâtre. Réaumur a parfaitement expliqué la manière dont certaines larves sous-cutanées forcent l'épiderme à former une saillie à la surface inférieure de la feuille.

Réaumur, *tom.* 3, *p.* 7, parle de la larve sous-cutanée des feuilles de ronce, mais il n'en donne ni la description, ni n'en fait connaître les métamorphoses.

Au mois de juillet, on en voit sortir une petite teigne dorée, dont les ailes supérieures ont sur le bord extérieur une petite ligne brune, formant à l'extrémité une tache de même couleur.

Je donne à cette petite teigne le nom d'*Elachista cæsiella*.

J'ignore si cette petite teigne est mentionnée par les auteurs, qui s'occupent d'entomologie.

XXI. Sur la ronce (*Rubus caninus*), on remarque très-fréquemment des galles rameuses, qui occupent soit les petioles, soit les rejets (*surculi*), soit les boutons (*gemmæ*). Les poils de ces galles sont rameux, leur sommet est terminé par un petit renflement, ou par une

petite cavité remplie d'une térébenthine rougeâtre. *Seu concha rubicundâ terebenthinâ referta.* Voyez Malpighi, *tab.* XVIII, *fig.* 1[re], *à gauche*, B F. De ces galles sortent des mouches qui s'envolent. Sur la ronce, Malpighi, *p.* 41, *tab.* XVIII, *fig.* 2[e], *à gauche*, K L, a vu une réunion de plusieurs galles ligneuses, lisses à leur surface, d'où l'animal s'était échappé.

Les feuilles de ronce, *Rubus caninus*, dit Malpighi, sont souvent déformées par des galles rougeâtres, chargées de quelques prolongements styliformes; ces galles arrondies renferment un ver blanc, *p.* 28, *fig.* 23. Elles sont placées sur le petiole ou sur les feuilles.

Quelquefois, une production rameuse surmonte la feuille, sur laquelle est une galle renfermant des larves.

Cette dernière phrase a du rapport avec la galle chevelue figurée *pl.* XVIII, *fig.* 1, *à gauche;* cette galle a quelquefois des côtes.

« On voit des galles sur les tiges et les branches de la ronce. Ces galles, en forme de fuseau ou d'olive, sont longues d'environ un pouce et même moins. Elles paraissent de juillet en septembre. Elles contiennent des larves sociales au nombre de 20-30 de couleur d'ambre jaune; la partie antérieure se termine par une petite pointe dont le bout est brun. Dans ces mêmes galles j'ai trouvé, dit Réaumur, des vers plus petits, blancs en grande partie, pourvus de dents ou mâchoires, et qui se nourrissent des vers jaunes. Je n'ai point vu encore les mouches dans lesquelles les uns et les autres se métamorphosent; mais je dois croire que les vers propres à la galle, deviennent des mouches à deux ailes, et que les vers mangeurs se transforment en des mouches à quatre ailes, dont nous parlerons dans la suite. » Réau-

mur, *Hist. inst.*, *tom.* 3, *p.* 425-427, *pl.* 36. Les mouches à deux ailes sont *Lasioptera fusca.*

La fig. 4 représente le ver de la ronce, dont la partie antérieure est grossie, fig. 5. Sur sa partie postérieure, ce ver a deux taches brunes. Ce ver paraît le véritable habitant de la galle. Les larves sociales en sont les parasites. Ainsi, sur la ronce, on trouve des larves dont les unes vivent solitairement, tandis que d'autres vivent en société.

Nous ne nous occuperons ici que des larves solitaires trouvées dans les galles allongées, et à surface bosselée, des tiges de la ronce.

De nouvelles observations sont nécessaires pour s'assurer si toutes les variétés de galles observées sur la ronce sauvage sont produites par la même espèce de cynips : d'après l'observation de Réaumur, une galle de la ronce serait l'œuvre d'une cécidomyie ; nous n'avons pas encore été dans le cas de nous en assurer, n'ayant pas rencontré une galle pareille à celle dont parle Réaumur : nous n'avons vu que celle bien représentée par Malpighi, *fig.* 61. C'est de celle-là que sont sortis les deux cynips dont j'ai parlé.

XXII. La ronce, *Rubus cæsius,* est sujette à offrir plusieurs sortes de galles mentionnées, les unes par Malpighi, l'autre par Réaumur. Ayant eu l'occasion de rencontrer une de celles mentionnées par Malpighi, et de reconnaître l'insecte auquel elle est due, j'ai cru devoir communiquer à l'Académie ce qui a rapport à cette galle serpentiforme, longue, bosselée, et offrant, quand elle est verte, quelques aiguillons qui disparaissent lorsqu'elle est vieille.

On peut la remarquer verte dès le commencement de juin, et en suivre les développements, pendant toute

l'année. La texture interrompt la marche de la sève : aussi cause-t-elle la mort de la partie du rameau qui la dépasse, et même à l'époque de l'automne, elle cause le dessèchement du sarment qui la porte : aussi le plus léger effort peut alors faire tomber cette galle ; on est alors dans l'impossibilité de reconnaître le végétal sur lequel elle s'est développée.

Malpighi *de gallis, p.* 40, *fig.* 61, donne une description suffisante et une figure très-reconnaissable de cette galle ; il signale les loges marginales, nombreuses, dans chacune desquelles il a trouvé un vermisseau blanc solitaire. Les bosselures de la surface de cette galle désignent les loges dans lesquelles chaque larve se développe.

Au commencement de mai de cette année, j'ai trouvé ces galles, desséchées et adhérentes à des brins secs de ronce bleuâtre, *Rubus cæsius;* mais alors chaque loge contenait une nymphe, nue de couleur hyaline ; et dès la fin de mai, j'en ai vu parvenir à l'état parfait.

Les premiers individus étaient aptères noirs (1); j'en ai revu en juillet avec les pattes rousses ; la femelle avait le ventre globuleux et terminé par un aiguillon saillant ; ils répandaient, quand on les irritait, une odeur aigrelette assez agréable.

---

(1) En juin 1847, j'ai vu également sortir du Bedeguar, d'autres cynips aptères dont l'abdomen était terminé par un aiguillon saillant. L'observation des cynips aptères et des cynips ailés, sortant des mêmes galles, est connue. Voy. *Suites à Buffon, Hyménoptères,* IV, *p.* 550.

On sait seulement que de Geer, *Ins.* 2, *p.* 203-206, *n*os 17-19, a décrit des Ichneumons aptères, et que Linné avait donné le nom de *Mutilla* à des hyménoptères aptères.

Tous les individus, qui parurent ensuite, étaient ailés, noirs, à pattes rousses. Les femelles ne présentaient pas d'aiguillon saillant.

Cette espèce ailée ressemble entièrement à celle aptère, mais elle ne répand comme elle l'odeur dont nous avons parlé.

L'insecte, qui produit sur la ronce la galle serpentiforme bosselée, chargée de quelques vertiges d'aiguillons, est le cynips âtre, *Encycl. méthod., Hist. nat., tom.* V, *p.* 792, *n°* 48. *Cynips aterrima,* Schranck, *austr. p.* 320, *n°* 645. Schranch, parlant de cette galle, *Caulis monstrosus,* dit n'avoir pu reconnaître la plante sur laquelle était la galle d'où est sorti ce cynips : il pense que c'est la pariétaire.

Il y a erreur : la galle s'était détachée de la plante, comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus ; Schranck l'aura ramassée dans une touffe de pariétaire, et aura ainsi été conduit à l'attribuer à cette plante. Ce cynips est entièrement noir ; le corcelet et le sommet de la tête sont chagrinés et d'un noir mat ; l'abdomen ovoïde est d'un noir luisant : la partie antérieure du corcelet forme une sorte de bourrelet ; la partie postérieure offre de chaque côté un léger tubercule, visible à la loupe.

Cette espèce de cynips saute avec vivacité et marche lentement. Les antennes moniliformes de cet insecte le placent dans le genre figite, *Figites* de Latreille, et l'on devrait peut-être lui donner le nom de figite de la ronce *Figites cæsii,* Nob.

De cette galle sont sortis d'autres hyménoptères ou ichneumonides.

La galle me paraît convenir au *Ramus serpentiformis*, Aldrovand., *Monstr., Hist., p.* 672, *Ramus serpentinus,* Ald., *Paralip., p.* 157.

Malpighi parle encore d'autres galles existant sur la ronce. Réaumur, *Hist. Ins.*, *tom.* 3, *p.* 425-427, *pl.* 36, décrit aussi une galle de ronce qu'il pense être produite par une cécidomyie; n'ayant encore rencontré aucune de ces galles, je n'en puis rien dire.

Les galles de la ronce, décrites par Réaumur, *tom.* 3, p. 425, pl. 36, fig. 1-5, et ensuite par M. Léon Dufour, *Mém. de l'Acad. de Lille*, 1845, p. 215, pl., sont sphéroïdales, de la grosseur d'une petite noix, placées dans l'axe de la tige, ou excentriques et unilatérales. L'intérieur de ces galles offre des galeries irrégulières et confluentes, plutôt que des cellules, habitées par les larves qui peuvent ainsi passer d'une loge à une autre, se rencontrer, se visiter réciproquement, *Mém. cités p.* 216; elles sont produites par la *Lasioptera picta.*

Cette disposition est entièrement différente de celle dont je parle : les aiguillons qui sont à la surface de la galle serpentiforme, disparaissent avec l'âge, et les bosselures deviennent très-apparentes.

La texture de la galle, serpentiforme bosselée de la ronce bleuâtre, ainsi appelée à cause de la couleur des jeunes tiges, paraît subéreuse à l'œil nu, absolument comme celle de la capsule du *papaver Rhœas,* gonflée par le cynips du pavot, *Act. Divion.,* 1829, *p.* 108.

XXIII. M. D'Hombres Firmas, membre de notre Académie, pense que l'arbrisseau odoriférant, importé par Titus dans la Villa Adriana, est la salsepareille d'Europe, *Smilax aspera,* que le Cicerone montre aux voyageurs, sous le titre d'arbrisseau odoriférant.

Suivant Delalande, *Voyage en Italie,* 1786, *t.* VI, *p.* 307, l'abbé Mazéas croit que l'arbrisseau, importé par Titus, est l'aliboufier, *Styrax officinale*, Linn.

Mais le smilax piquant et l'aliboufier, étant des végétaux indigènes à l'Europe, n'ont pas eu besoin d'être transportés d'Asie. Aussi l'arbrisseau odoriférant, transporté par Titus, était l'*Amyris opobalsanum*, décrit très-exactement par Belon, *Singularités, second livre, chap.* 39, 1588, *p.* 249, qui ajoute : « Les autres auteurs veulent que la seule région de Judée le produise. »

La détermination que je donne est d'autant plus certaine, qu'elle est confirmée par les passages suivants, relatifs au baume de la Matarée signalé par Belon :

« Antoine détacha de la Judée les terres fertiles où se recueillent chaque année le baume et les parfums, et en conféra les riches produits à la reine d'Egypte. » *Histoire philosophique des Juifs, par Cappefigue,* 1833, *p.* 48.

« Pline et Tacite célèbrent le baume précieux de la Judée, dont Horace a chanté les merveilleux effets sur sa vue affaiblie. Suivant le témoignage de Josephe, Antoine, dans le délire de son amour pour Cléopâtre, lui donna les revenus du baume de la Judée, qui se vendait au poids de l'or. » *Ouv. cité, p.* 513.

« La sœur d'Hérode donna par son testament à Livie, femme d'Auguste, les produits du baume naguère recueilli, par Cléopâtre. » *Ouv. cité*, *p.* 131.

Delalande, qui était membre de l'Académie de Dijon, dans son *Voyage en Italie,* 1786, *tom.* VI, *p.* 466, parle de la *Mortella* des Napolitains et du *Myrtile;* il dit, *tom.* VII, *p.* 400. Il y a dans le jardin de M. le conseiller Caravita beaucoup de myrte mâle, *Mortella,* qu'il décrit *tom.* IX, *p.* 521.

Delalande croyait que la dénomination napolitaine, *Mortella,* dérivait du mot *myrte*, tandis qu'elle vient du mot *Morte*, mort. En effet, l'arbuste appelé à Naples *Mortella,* est la *Coriaria myrtifolia,* Linn., Re-

douz, redoul (c'est-à-dire redoutable) à cause des qualités vénéneuses de cette plante, dont la saveur désagréable annonce le danger d'en faire usage, tandis que le myrtile, *Vaccinium myrtillus*, Linn., porte des baies d'une saveur très-agréable.

Dans la *Flore de la Côte-d'Or*, 1831, *p.* xiij *et* 348, *sp.* 3, se trouve décrite et gravée la plante appelée *Lythrum alternifolium*. Cette plante, qui est appelée *Lythrum nummulariæ folium*, Nob., *Act. div.*, 1820, *p.* 125, n'est point une espèce, c'est une monstruosité de la salicaire, *Lythrum salicaria*, Linn., provenant de la suppression de la tige principale, et du développement des bourgeons latéraux, forcés de ramper, ainsi que l'a reconnu, au mois d'août 1835, M. Boreau (*Annales scient. nat. Botanique*, 1836, *tom.* VI, *p.* 287), qui, au bord d'un ruisseau près de Nevers, a trouvé un échantillon pareil à celui signalé dans la Flore de la Côte-d'Or.

TABLE.

MEMOIRES DE L'ACADÉMIE.

PARTIE DES SCIENCES.

Pag.

Note sur les tremblements de terre ressentis en 1848, par M. Alexis Perrey 1

Premier mémoire sur les fonctions elliptiques, par M. Despeyrous. 41

Eclaircissements relatifs à plusieurs passages des Mémoires publiés par Réaumur, par M. Vallot. 81

Abeille empileuse, p. 84.
Acarus gymnopterorum, p. 103.
Achillea ptarmica, p. 98.
Acronicta alni, p. 99.
Actinia crassicornis, p. 92.
— *equina*, p. 92.
Aliboufier, p. 110.
Amyris opobalsanum, p. 110.

Anthoxanthum odoratum, p. 97.
Aoûta, p. 103.
Apis centuncularis, p. 88.
Blatta telas sectans, p. 84.
Blephariptera fenestralis, p. 87.
Bombyx dispar, p. 85.
Braula, p. 102, 103.
Bromus erectus, p. 97.
Byssus antiquitatis, p. 93.
Carpocapsa amplana, p. 86.
— *splendana*, p. 86.
Cecidomyia capreæ, p. 99.
— *mucoris*, p 98.
— *ptarmicæ*, p. 99.
— *sphæriæ typhinæ*, 98.
— *salicis*, p. 89.
— *verbasci*, p. 84.
Cephea rhizostoma, p. 92.
Charançons, p. 82, 83.
Châtaigne, p. 86.
Cochleoctone, p. 82.
Cochleophasia, p. 90.
Collema nigrum, p 93.
Coque digitiforme, p. 83.
Coriaria myrtifolia, p. 110.
Curculio nucum, p. 100.
Cynips aterrima, p. 108.
— des racines, p. 102.
— *radicum*, p. 102.
Dactylis glomerata, p. 97.
Décolorée (larve de la), p. 85.
Difflugie, p. 91.
Drilus flavescens, p. 82.
Elachista cæsiella, p. 104.
— ligustri, p. 88.
Endopisa pisana, p. 86, 100
Figites c æsii, p. 108.
Galle de la ronce, p. 109.
— serpentiforme, p. 106.
Galles, p. 104, 105.
Gland, p. 86.
Hylemia coarctâta, p. 96.
Hylémie rétrécie, p. 96.
Ichneumon graminum, p. 97.
— *pendulus*, p. 101.
Lasioptera fusea, p. 106.
— *picta*, p. 109.
Lepisma saccharina, p. 84.
Lepte automnal, p. 103.
Lepra antiquitatis, p. 93.
Ligustrum vulgare, p. 87.
Lobularia digitata, p. 92.
Lythrum alternifolium, p. 111.
Lythrum nummulariæ folium, 111.
— *salicaria*, p. 111.
Mauve sylvestre, p. 98.
Mortella, p. 110, 111.
Mucor niveus, p. 98.
Myrtile, p. 110.
Naisa campanulata, p. 92.
Nanodes tamarisci, p. 101.
Ornix otidi prunella, p. 91.
Papaver Rhœas, p. 109.
Pégomyie de la jusquiame, p. 95.
Phalæna noctua alni, p. 99.
Phryganea buxi, p. 96.
Plumatella campanulata, p. 92.
Pois, p. 86, 100.
Poisson d'argent, p. 84.
Polystigma typhinum, p. 97.
Pou d'abeille, p. 102, 103.
Psocus bipunctatus, p 96.
Pyralis cæsiella, p. 103.
— *ligustrina* p. 88.
— *prunana*, p. 100.
Ramus serpentiformis, p. 108.
— *serpentinus*, p. 108.
Rizostaphydris, p. 102.
Rhyphus fenestralis, p. 87.
Rouget, p. 103.
Rubus cæsius, p. 103, 106, 107.
— *caninus*, p. 104, 105.
Saule, p. 89.
Scarabé (petit), p. 82.
Scatella urinaria, p. 94.
Scybala, p. 92.
Smilax aspera, p. 109.
Styrax officinale, p. 109.
Teichomyza muraria, p. 94.
— *obscura*, p. 95.
Theridion civicum, p. 93.
Tinea albella, p. 91.
— *helicoidella*, p. 89, 91.
— *hemerobiella*, p. 91.
— *pisella*, p. 100.
— *tristella*, p. 91.
Tipules, p. 86.
Troène, p. 87.
Tubularia campanulata, p. 92.
— *gelatinosa*, p. 92.
Uva quercina, p. 101.
Vaccinium myrtillus, p. 111.
Ver coquin, p. 100.
— de la vigne, p. 100.
— rouge, p. 100.

LISTE
DES MEMBRES HONORAIRES ET RÉSIDANTS
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE DIJON.

MEMBRES HONORAIRES.

M. de BERBIS (commandeur ✻), ancien député de la Côte-d'Or. 12 mai 1822.

M. de TOCQUEVILLE (O ✻), ancien préfet de la Côte-d'Or. 6 mars 1816.

M. P.-M.-A. CHAPER (O ✻), membre de l'Assemblée législative, ancien préfet de la Côte-d'Or. 26 décembre 1834.

M. Albin-Reine ROUSSIN (Gr. O ✻), né à Dijon le 21 avril 1781, Amiral de France, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes. 18 juin 1845.

M. de LAMARTINE (O ✻), représentant du peuple, membre de l'Académie française. 21 janvier 1846.

M. Adrien LE ROY DE LA TOURNELLE (O ✻), ancien député et ancien premier président de la Cour d'appel de Dijon. 27 janvier 1847.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

1° VALLOT, D. M., professeur-adjoint d'histoire naturelle à la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences). 26 janvier 1792.

2° DEVOSGE (✻), directeur de l'Ecole des Beaux-Arts. (Cl. des Beaux-Arts). 11 mars 1806.

3° GUENEAU D'AUMONT (✻), ancien professeur de physique à la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences). 24 janvier 1816.

4° NAULT (O ✻), ancien procureur-général à la Cour d'appel de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres). 21 février 1816.

5° Foisset, conseiller à la Cour d'appel. (Cl. des Belles-Lettr.). 28 juin 1820.

6° Tillot, ancien pharmacien. (Cl. des Sciences). 3 juillet 1822.

7° Salgues, D. M., professeur de clinique médicale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie. (Cl. des Sciences). 24 juillet 1822.

8° Sené (✻), D. M., doyen de la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences). 7 août 1822.

9° Fevret de St.-Mémin (✻), conservateur du Musée de la ville. (Cl. des Beaux-Arts). 29 décembre 1824.

10° Frantin aîné. (Cl. des Belles-Lettres). 24 mai 1826.

11° Darbois, professeur de sculpture à l'Ecole spéciale des Beaux-Arts. (Cl. des Beaux-Arts). 14 décembre 1831.

12° Stiévenart (✻), doyen de la Faculté des Lettres. (Cl. des Belles-Lettres). 14 novembre 1832.

13° Paul aîné, homme de Lettres. (Cl. des Belles-Lettres). 14 novembre 1832.

14° Nodot, directeur du Cabinet d'histoire naturelle de la ville. (Cl. des Sciences). 10 juillet 1833.

15° Dompmartin, D. M., directeur de l'établissement orthopédique de Dijon. (Cl. des Sciences). 8 février 1837.

16° H. Baudot, président de la Commission départementale d'Antiquités de la Côte-d'Or. (Cl. des Belles-Lettres). 23 mai 1838.

17° Cuynat, D. M. (✻), ancien chirurgien-major de cavalerie légère. (Cl. des Sciences). 19 décembre 1838.

18° Ripault, D. M., ancien Interne des hôpitaux et hospices civils de Paris. (Cl. des Sciences). 26 février 1840.

19° Perret, professeur de mathématiques appliquées à la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences). 29 juillet 1840.

20° Brullé (✻), chevalier de l'Ordre grec du Sauveur, professeur de zoologie et de physiologie à la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences). 28 avril 1841.

21° Morelot (✻), doyen de la Faculté de Droit de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres). 30 juin 1841.

22° Delarue, pharmacien, conservateur du Laboratoire départemental de chimie. (Cl. des Sciences). 14 juillet 1841.

23° Rossignol, conservateur des Archives du département de la Côte-d'Or et de la province de Bourgogne. (Cl. des Belles-Lettres). 24 novembre 1841.

24° Lodin de Lalaire, professeur de Littérature française à la Faculté des Lettres. (Cl. des Belles-Lettres). 24 novembre 1841.

25° Brulet, D. M., ancien Interne des hôpitaux de Lyon. (Cl. des Sciences). 7 février 1844.

26° De Lacuisine (✱), conseiller à la Cour d'appel de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres). 22 mai 1844.

27° Noirot aîné, géomètre, économiste-forestier. (Cl. des Sciences). 28 janvier 1846.

28° J. Varembey (✱), conseiller à la Cour d'appel de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres). 13 mai 1846.

29° Roget de Belloguet (✱), officier de cavalerie en retraite. (Cl. des Belles-Lettres). 27 janvier 1847.

30° Despeyrous, professeur de mathématiques pures à la faculté des Sciences de Dijon. (Cl. des Sciences). 16 mai 1849.

31° Guillemot (Paul), conseiller de préfecture. (Cl. des Belles-Lettres) 19 décembre 1849.

32° Mignard. (Cl. des Belles-Lettres). 19 décembre 1849.

33° Gaulin, ancien élève de l'école polytechnique. (Cl. des Belles-Lettres). 19 décembre 1849.

34° André, peintre paysagiste. (Cl. des Beaux-Arts). 23 janvier 1850.

35° Collin, ingénieur des Ponts et Chaussés. (Cl. des Sciences). 6 mars 1850.

L'Académie compte en outre 35 membres non résidants et 139 correspondants.

COMPOSITION DU BUREAU.

Président, M. De Lacuisine.
Vice-Président, M. Noirot.
Secrétaire, M. Brulet.
Secrétaire-Adjoint, M. Gaulin.
Bibliothécaire, M. Cuynat.
Conservateur des Médailles et Antiquités, M. Fevret de Saint-Mémin.
Conservateur des Collections d'Hist. naturelle, M.
Trésorier, M. Perrey.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, M. De Lacuisine.
M. Frantin.
M. Rossignol.
M. Baudot.
M. Delarue.

COMMISSION ANNUELLE D'AGRICULTURE ET D'INDUSTRIE,

formée dans le sein de l'Académie.

M. Tilloy.
M. Sené.

COMMISSION PERMANENTE DES ANTIQUITÉS,

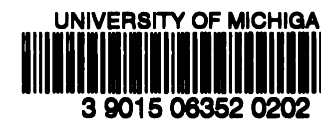
formée dans le sein de l'Académie.

M. Fevret de St.-Mémin.
M. Baudot.
M. Gueneau d'Aumont.

Arrêtée le 20 mars 1850.

Le Président, DE LACUISINE.

Le Secrétaire, BRULET.


UNIVERSITY OF MICHIGA
3 9015 06352 0202

